

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 8 – 8 juillet 2019

AVERTISSEMENT

En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :

**L'Hôtel du département
Direction générale des services
Service de l'Assemblée
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 8 du 8 juillet 2019** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 8 juillet 2019

S O M M A I R E

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Convention,
- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 28 juin 2019,
- Délibérations du Conseil départemental
Séance plénière du 28 juin 2019.



17 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis FERAL, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques,

CONSIDÉRANT la fonction de Monsieur Jean-Yves STEPHAN, chef du service recrutement, carrière et rémunération, assurant l'intérim de Monsieur Jean-Louis FERAL en son absence,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 13 novembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis FERAL, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, notamment :

A1 Ressources Humaines

- Arrêtés d'avancement d'échelon,
- Décisions pour personnels horaires ou temporaires notamment pour gens de ménage et vacataires, contrats emploi solidarité, contrats emploi consolidé, conventions de stages,
- Formalités relatives aux congés annuels, aux stages et aux déplacements,
- Ordres de mission,
- Formalités et correspondances diverses relatives à la gestion des indemnités et des régimes de retraite des élus locaux, à l'exception des déclarations d'impôts.

A l'exception :

- des arrêtés de nomination,
- des contrats pour personnels permanents.

A2 Moyens Généraux des Services

Dans les domaines du fonctionnement général des services du Département (notamment fournitures d'imprimerie) :

- Commandes de documentation,
- Tous les actes incombant à la personne responsable du marché,

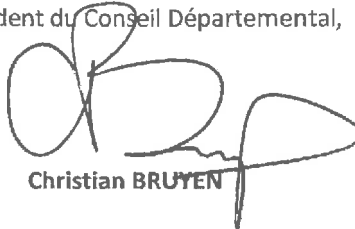
A l'exception :

- de la signature du marché
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis FERAL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Monsieur Jean-Yves STEPHAN, chef du service recrutement, carrière et rémunération.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYEN



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr

Réf : 2019-80

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles L221-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007 ;
- le Schéma Départemental Enfance et Famille adopté le 12 octobre 2007 ;
- l'arrêté du 22 juin 2009 du Président du Conseil Général fixant la capacité du service d'accueil de jour de Morandat, géré par l'Association Laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie à 15 places ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de requalifier l'objet du service ainsi que la capacité du fait de l'évolution des besoins.

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Conformément à l'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le service d'accueil de jour Morandat de l'Association Laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie **est transformé en service de placement éducatif à domicile :**

- pour une **capacité de 14 places à compter du 1^{er} juillet 2019**
- pour une **capacité de 20 places à compter du 1^{er} janvier 2020**

Article 2 : Le service de placement éducatif à domicile intervient sur le **secteur de Reims** et prend en charge **des mineurs de 3 à 12 ans** relevant des articles L221-1 et L223-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1er juillet 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame la Directrice de l'établissement.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **12 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2019-83

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention du 22 avril 2010 conclue entre le Président du Conseil Général et l'établissement pour le versement d'un prix de journée globalisé ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 12 juin 2019 transformant l'accueil de jour en placement éducatif à domicile à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'Accueil de Jour et le placement éducatif à domicile de Morandat, établissement pour enfants, relevant de la compétence du département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée globalisé de l'accueil de jour et du placement éducatif à domicile de Morandat est fixé à **238 095.12 € pour l'année 2019** correspondant à un prix de journée de **69.56 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R314-116, ce prix de journée globalisé est versé par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	18 371,00 €
Février	18 371,00 €
Mars	18 371,00 €
Avril	18 371,00 €
Mai	18 371,00 €
Juin	18 371,00 €
Juillet	28 662,82 €
Août	19 841,26 €
Septembre	19 841,26 €
Octobre	19 841,26 €
Novembre	19 841,26 €
Décembre	19 841,26 €
Total	238 095,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2020, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 19 841.26 €.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Mme La Directrice de l'établissement

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **14 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON

Tél. : 03.26.69.59.38

Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2019-84

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par le SAS Claire Morandat, établissement pour enfants, relevant de la compétence du département ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au SAS Claire Morandat à Reims est fixé, à compter du **1^{er} juillet 2019** à **70.72 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Mme La Directrice de l'établissement.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **14 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2019-82

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1^{er} juillet 2015 ;
- l'arrêté du 26 juin 2018 fixant le prix de journée globalisé alloué au SAVS APF France Handicap à Reims pour l'année 2018 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2019 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2019, le prix de journée globalisé, alloué au SAVS APF France Handicap à Reims est fixé à 446.536€ correspondant à un prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2019 de 22,96€.
Dans l'attente de la publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 est le prix de journée moyen de 22,96€.

Article 2 : Conformément à l'article R 314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant mensuel à verser de **37.211€ à compter du mois d'août 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant. Pour le mois de juillet 2019, le montant de la mensualité à verser est de 37.215€.**

Article 3 : Les mensualités à verser sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	37 211,00 €
Février	37 211,00 €
Mars	37 211,00 €
Avril	37 211,00 €
Mai	37 211,00 €
Juin	37 211,00 €
Juillet	37 215,00 €
Août	37 211,00 €
Septembre	37 211,00 €
Octobre	37 211,00 €
Novembre	37 211,00 €
Décembre	37 211,00 €
Total	446 536,00 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association A.P.F France handicap
- ⇒ Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **24 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Charlotte MARY- MIGNON

Tél. : 03.26.69 59 36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : mary.charlotte@marne.fr

Réf : 2019-85

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soin, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne fixant la valeur du point GIR départemental 2019 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention relative au versement du forfait global dépendance en établissement signée entre le Président du Conseil Général et l'établissement le 1^{er} janvier 2014 ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 1^{er} mars 2018 fixant le forfait global dépendance et la mensualité pour l'exercice 2019 de l'établissement La Maison d'Accueil du Château d'Ay ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2019 présentées par l'EHPAD La Maison d'Accueil du Château d'Ay;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} juillet 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « La Maison d'Accueil du Château d'Ay » à Ay sont fixés :

◆ Pour les tarifs dépendance déterminés en fonction de chaque Groupe Iso-ressource (GIR) :

- **17.51 €** pour un **GIR 1-2**
- **11.76 €** pour un **GIR 3-4**
- **5.49 €** pour un **GIR 5-6**

A compter du **1^{er} juillet 2019**, le prix de journée applicable aux personnes âgées de **moins de 60 ans**, résidant au sein de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes La Maison d'Accueil du Château d'Ay est fixé à : **17.76 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance autorisé de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes La Maison d'Accueil du Château d'Ay est fixé à 487 170.18 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La part du Forfait Global Dépendance 2019 à verser par douzième est fixée à 259 633.02 €. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	17 143,89 €
Février	17 143,890 €
Mars	17 143,890 €
Avril	17 143,890 €
Mai	17 143,890 €
Juin	17 143,890 €
Juillet	26 128,280 €
Août	26 128,280 €
Septembre	26 128,280 €
Octobre	26 128,280 €
Novembre	26 128,280 €
Décembre	26 128,280 €
Total	259 633,02 €

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2020, et dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités relatives au forfait global dépendance de 26 128.28 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légal du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD La Maison d'Accueil du Château
- Monsieur le Maire d'Ay
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Charlotte MARY - MIGNON

Tél. : 03.26.69.59.36

fax : 03.26.70.99.41

Courriel : mary.charlotte@marne.fr

Réf : 2019-86

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- la loi n° 2015-1776 « Adaptation de la Société au Vieillessement » du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les demandes présentées par l'établissement pour l'exercice 2019.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} juillet 2019** aux personnes âgées de **plus de 60 ans et de moins de 60 ans**, de l'accueil de jour de l'établissement « La Maison d'Accueil du Château d'Ay », sont fixés :

- ♦ **Tarif journalier : 27.42 €**
- ♦ **Tarif à horaire adapté: 20 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution légale du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Directrice de l'EHPAD « Maison d'accueil du Château d'Ay »,
- ⇒ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **28 JUIN 2019**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/37
Châlons en Champagne,
Le 28 juin 2019

Affaire suivie par : *P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/99 du 07 septembre 2018, informant de la nomination de Mme Caroline LEMERY à la direction du multi-accueil Les Petits Loups de BLANCS COTEAUX (51130) ;

VU le courrier du 20 juin 2019, de Monsieur Pascal PERROT, Président du C.C.A.S. de VERTUS, informant de la nomination de Mme Pauline MAYEUR à la direction du multi-accueil Les Petits Loups de BLANCS COTEAUX (51130) ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de PMI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/99 du 07 septembre 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi-accueil « Les Petits Loups » est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 17 Bis Rue Fosse Le loup à VERTUS - BLANCS COTEAUX (51130)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. – Mairie de BLANCS COTEAUX (51130)

⇒ Capacité d'accueil : 33 enfants selon l'agrément modulé suivant

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires)	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 8h30	16
	de 8h30 à 9h00	24
	de 9h00 à 16h30	33
	de 16h30 à 17h00	24
	de 17h00 à 17h30	15
	de 17h30 à 18h00	9
	de 18h00 à 18h30	5

Les mercredis Et Les petites vacances scolaires (octobre, février, avril)	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 8h30	10
	de 8h30 à 9h00	15
	de 9h00 à 17h00	20
	de 17h00 à 17h30	10
	de 17h30 à 18h00	6
	de 18h00 à 18h30	4

Pendant les vacances scolaires d'été	de 7h30 à 8h00	6
	de 8h00 à 8h30	15
	de 8h30 à 17h30	22
	de 17h30 à 18h00	13
	de 18h00 à 18h30	6

⇒ Direction : Mme Pauline MAYEUR, Infirmière.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C .C.A.S de VERTUS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/38
Châlons en Champagne,
Le 28 juin 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010–613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2019/29 du 3 avril 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil La Maison des Toupetix à FISMES (51170) ;

VU le courrier du 13 juin 2019 de M. Valérie BOISRENOULT, Responsable du CCAS de Fismes, sollicitant une modification des modulations de l'agrément de la structure pour le mois de juillet;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/29 du 3 avril 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le multi-accueil La Maison des Toupetix est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Rue du Jeu de Paume à FISMES (51170)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. – Monsieur J.P. PINON, Président – Mairie de Fismes – 51170 FISMES

⇒ Capacité d'accueil : 30 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, dont :

	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13	15	20	30	15	10
Mercredi	13	15	20	25	15	10

VACANCES	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 10h00	10h00 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi et Vendredi	11	13	18	18	13	8
Mardi, Mercredi, Jeudi	11	13	15	15	13	8

Pour le mois de juillet uniquement

VACANCES JUILLET	7h30 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 17h00	17h00 à 18h30
Lundi au Vendredi	11	13	20	8

⇒ Périodes de fermeture : 3 semaines en alternance (juillet/août) – 1 semaine entre Noël et Jour de l'An – Jours fériés + lundi fête patronale

⇒ Direction : Monsieur BRUNET Martial, éducateur de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de FISMES et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2019/39
Châlons en Champagne,
Le 28 juin 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010–613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté N° 2018/134-1 du 10 décembre 2018 autorisant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100) pour la période estivale ;

VU le courrier du 22 mai 2019 de Mme Aurélie DOUEZ, directrice de la structure, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément pour le multi-accueil La Farandole à REIMS (51100);

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N° 2018/134-1 du 10 décembre 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi-accueil La Farandole est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 125 rue de Vesle à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association La Farandole - Mme D'Hardivilliers, Présidente

⇒ Capacité d'accueil : 50 enfants de 0 à 6 ans selon la modulation suivante

Du lundi au vendredi, hors vacances scolaires								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	5	15	40	50	35	20	15	5

Pour la semaine n°28 (8 au 12 juillet 2019) :

Du lundi au vendredi								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	25	32	25	20	10	2

Pour la semaine n°29 (15 au 19 juillet 2019):

Du lundi au vendredi								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	20	28	20	15	10	2

Pour la semaine n°30 (22 au 26 juillet 2019):

Du lundi au vendredi								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	18	26	18	15	10	2

Pour les semaines n°31 (29 juillet au 2 août 2019), n°34 (19 au 23 août) et les 26 et 27 août:

Du lundi au vendredi								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	10	18	24	18	15	10	2

Pour les semaines n°32 et 33 (5 au 16 août):

Du lundi au vendredi								
Tranche Horaire	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30	18h30 19h00
Nombre d'enfants	4	8	15	20	15	10	8	2

La structure sera délocalisée du 8 juillet 2019 au 27 août 2019 dans une partie des locaux de l'école maternelle Pouply comme convenu par le courrier du 17 juillet 2017.

Fermeture : du 17 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus

⇒ Direction : Par dérogation, Madame Aurélie DOUEZ, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Farandole et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/40
Châlons en Champagne,
Le 28 juin 2019

Affaire suivie par P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/59 du 27 juin 2018, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure de la Maison de Quartier Val de Murigny Espace Turenne à REIMS (51100) ;

VU le courrier du 4 juin 2019 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/59 du 27 juin 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi accueil de la Maison de Quartier Val de Murigny Espace Turenne est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 48 rue de Turenne à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims –18 rue Guillaume Apollinaire BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi :

Du lundi, mardi jeudi et vendredi – hors vacances scolaires					
Horaires	8h00	8h30	12h00	13h30	17h30
	8h30	12h00	13h30	17h30	18h00
Nombre d'enfants	13	20	10	20	13
Les mercredis					
Horaires	8h00	8h30	12h00	13h30	17h30
	8h30	12h00	13h30	17h30	18h00
Nombre d'enfants	13	20	10	18	13
Du lundi au vendredi – durant les petites vacances scolaires					
Horaires	8h00	9h00	12h00	13h30	17h00
	9h00	12h00	13h30	17h00	18h00
Nombre d'enfants	13	16	10	16	13

A compter du 8 juillet 2019 au 4 août 2019

Horaires	8h30	12h00	13h30
	12h00	13h30	17h30
Nombre d'enfants	15	10	15

A compter du 5 août 2019 au 31 août 2019

Horaires	8h30	12h00	13h30
	12h00	13h30	17h30
Nombre d'enfants	12	10	12

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Pamela SCOUPE, éducatrice de jeunes enfant et par Mme MAGNY Priscilla du 8 juillet au 4 août 2019 (50% ETP);

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/41
Châlons en Champagne,
Le 28 juin 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/68 du 27 juin 2018, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément durant la période estivale du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

VU le courrier du 4 juin 2019 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément durant la période estivale du multi-accueil de la Maison de Quartier Châtillons à REIMS ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/68 du 27 juin 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi accueil de la maison de Quartier Châtillons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 1-3 Place des Argonautes à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 18 enfants

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi :

Du lundi au vendredi – hors vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	16	11	18	6
Du lundi au vendredi – durant les petites vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	15	11	15	6

Du 8 juillet au 4 août 2018

Du lundi au vendredi – durant les vacances scolaires					
Horaires	8h00 9h00	9h00 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Nombre d'enfants	6	15	11	15	6

La structure sera fermée pour la période du 5 août au 31 août 2019.

⇒ Direction : La direction de la structure sera assurée par Madame Priscilla MAGNY, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2019/42
Châlons en Champagne,
Le 28 juin 2019

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/54 du 27 juin 2018 sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de quartier Cernay-Europe à Reims (51100) ;

VU le courrier du 7 juin 2019 de monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil de la Maison de quartier Cernay-Europe à Reims (51100) ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2018/54 du 27 juin 2018 est abrogé ;

ARTICLE 2 – Le multi-accueil de la Maison de Quartier Cernay Europe est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 39 Rue du Général Carré à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

lundi mardi jeudi vendredi Période scolaire	8h00	8h30	9h00	12h00	13h30	17h00	17h30
	8h30	9h00	12h00	13h30	17h00	17h30	18h00
	13 enfants	18 enfants	20 enfants	15 enfants	20 enfants	18 enfants	13 enfants

Le mercredi en période scolaire	8h00	12h00	13h30
	12h00	13h30	18h00
	15 enfants	10 enfants	12 enfants

Du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires	8h00 - 18h00
	13 enfants

Du 8 juillet au 4 août 2019

Du lundi mardi, jeudi et vendredi	8h00	9h00	12h00	13h30	17h00
	9h00	12h00	13h30	17h00	18h0
	13 enfants	18 enfants	15 enfants	13 enfants	13 enfants
Mercredi	13 enfants de 8h à 18h				

Du 5 août au 31 août 2019

Du lundi au vendredi	8h00	9h00	12h00	13h30	17h00
	9h00	12h00	13h30	17h00	18h0
	13 enfants				

Durant la période estivale, la responsabilité sera assurée par :

- ⇒ Astrid GREGOIRE, Educatrice de jeunes Enfants, du 8 juillet au 9 août 2019
- ⇒ Lydie PINCHON, éducatrice de jeunes enfants, du 8 juillet au 12 juillet et du 12 août au 31 août 2019

La structure est fermée 35 jours en moyenne sur une année civile

⇒ Direction : Par dérogation, Mme Lydie PINCHON, éducatrice de jeunes enfants, au vu de son expérience.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71

Fax : 03 26 70.99.41

Courriel : pmi@marne.fr

N° 2019/21

Châlons en Champagne,

Le 4 mars 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2017/43 du 16 juin 2017 intégrant la nouvelle présidence de l'association gestionnaire du multi-accueil « Premiers Pas » de LUDES (51500) ;

VU le mail du 1^{er} mars 2019 de Madame BLANPAIN Dominique, directrice du multi-accueil « Premiers pas de LUDES (51500) sollicitant une modulation de l'agrément de la structure à compter du 15 mars 2019 ;

VU l'avis de Madame Muriel DEMANGEON, puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017/43 du 16 juin 2017 est abrogé ;

ARTICLE 2 – A compter du 15 mars 2019, le multi-accueil « Les Premiers Pas » est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Route de Puisieux à Ludes (51500)

⇒ Gestionnaire : Association « les Premiers Pas » de Ludes, Route de Puisieux 51500 Ludes – Présidente de l'Association Madame Claire LAVOUX;

⇒ Capacité d'accueil : 25 enfants de 2 mois à 3 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé - du lundi au vendredi, selon les modulations suivantes :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 7 enfants de 7h30 à 8h00
- 15 enfants de 8h00 à 8h30
- 25 enfants de 8h30 à 17h30
- 15 enfants de 17h30 à 18h00
- 7 enfants de 18h00 à 18h30

Mercredi :

- 7 enfants de 7h30 à 8h00
- 15 enfants de 8h00 à 8h30
- 22 enfants de 8h30 à 17h30
- 12 enfants de 17h30 à 18h00
- 7 enfants de 18h00 à 18h30

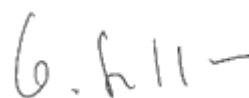
⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme BLANPAIN Education Jeunes Enfants;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Association les Premiers Pas et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0780-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D995

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 11 juin 2019 par monsieur Cyril Rollin, conducteur de travaux, représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de fouille sur câble nécessitent de réglementer la circulation du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2019, sur la route départementale D995, au PR 2+0500, hors agglomération de Plichancourt,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 13/06/2019 jusqu'au 12/07/2019, la circulation sera alternée par feux, sur la D995, au PR 2+0500, hors agglomération de Plichancourt.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Plichancourt et monsieur le directeur de l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 13/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de la commune de Plichancourt
- Monsieur Cyril Rollin (Entreprise VIGILEC)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

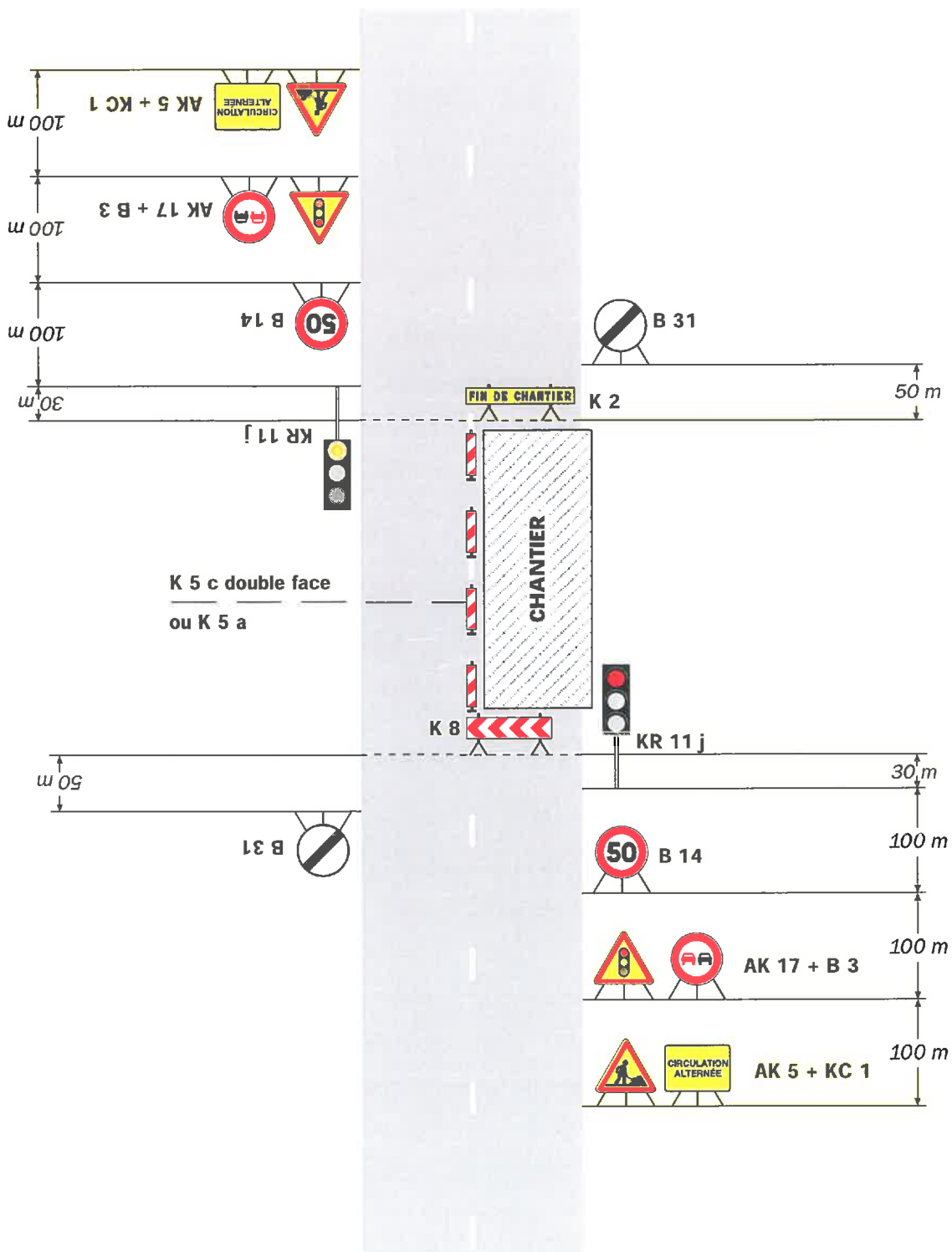
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0781-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D014

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 11 juin 2019 par monsieur Cyril Rollin, conducteur de travaux, représentant l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne (16, Grande Rue - 51340 Heiltz-le-Maurupt) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de recherche de réseau nécessitent de réglementer la circulation du jeudi 13 juin au vendredi 12 juillet 2019, sur la route départementale D014, du PR 9+0400 au PR 9+0700, hors agglomération de Huiron,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 13/06/2019 jusqu'au 12/07/2019, la circulation sera alternée par feux, sur la D014, du PR 9+0400 au PR 9+0700, hors agglomération de Huiron.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Huiron et monsieur le directeur de l'entreprise VIGILEC Champagne Ardenne ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 13/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Huiron
- Monsieur Cyril Rollin (Entreprise VIGILEC)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

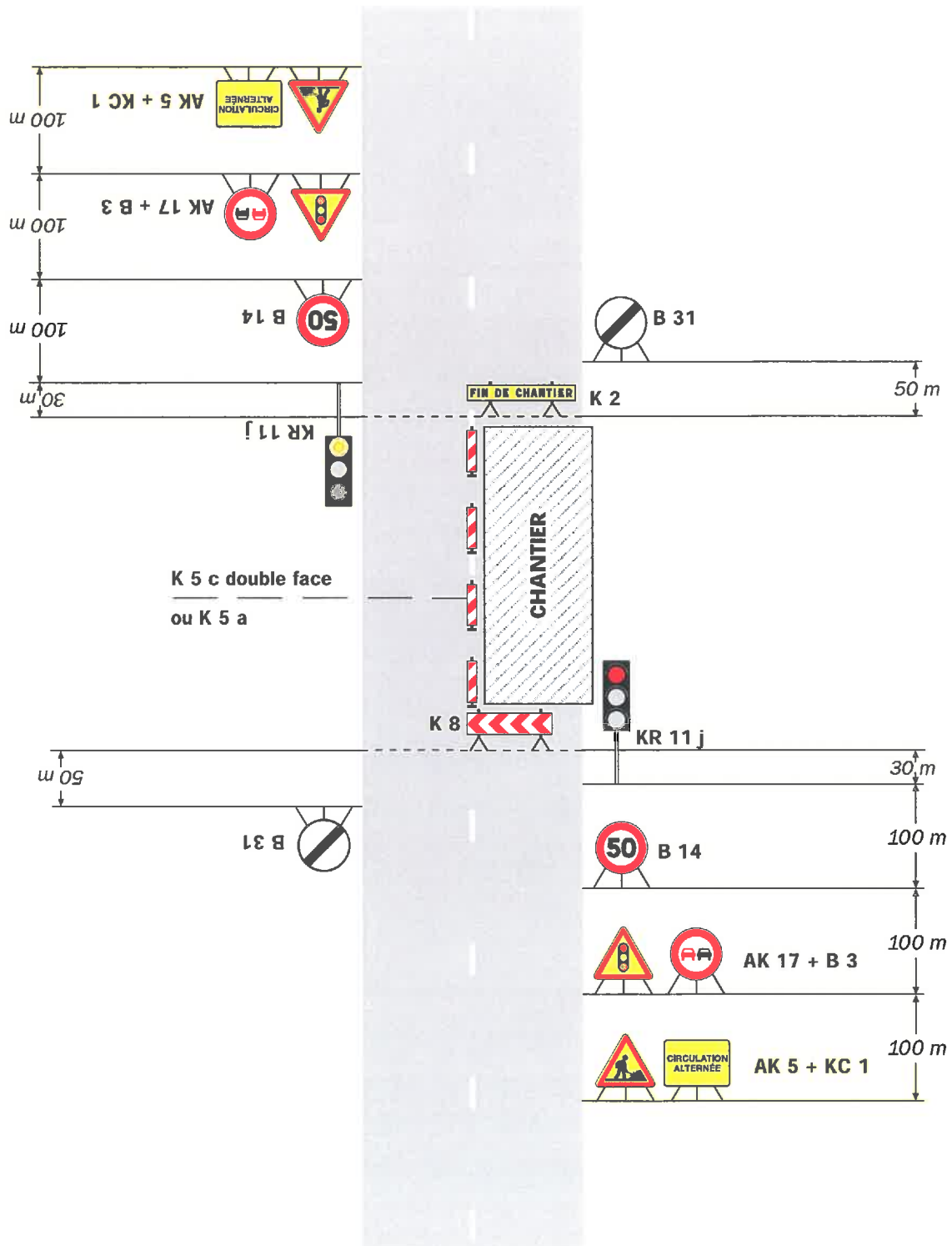
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 19-AT-0784-SO-
PROROGEANT L'ARRETE 19-AT-0726-SO-TRX
Portant règlementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 351

Le président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté 19-AT-0726-SO-TRX du 09/04/2019, par lequel la société LAUDIS, représentée par Monsieur Dominique MICHEL, sise 140 rue du gouas 77860 COUILLY PONT AUX DAMES était autorisé à effectuer les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et afin de terminer les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de proroger la réglementation de la circulation sur la R.D 351 du PR 1+0911 au PR 3+0501 situés hors agglomération de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte et Saint-Quentin-le-Verger ;

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 19-AT-0726-SO-TRX du 09/04/2019 sont prorogées jusqu'au 28/06/2019 (inclus).

Article 2 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

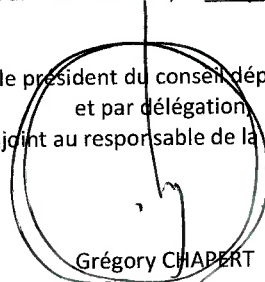
monsieur le maire de Saint-Quentin-le-Verger et monsieur le maire de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte

pour information à :

Monsieur le directeur de la société LAUDIS, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - plaine champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 14/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest


Grégory CHAPERT

DIFFUSIONS:

LAUDIS, pour attribution
La commune de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte et Saint-Quentin-le-Verger pour attribution
Le CIP Sud-Ouest pour attribution
Monsieur Dominique MICHEL (LAUDIS)
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
monsieur le maire de Saint-Quentin-le-Verger
monsieur le maire de Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
monsieur le conseiller départemental du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 19-AT-0785-SO-
PROROGANT L'ARRETE 19-AT-0727-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 446

Le président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté 19-AT-0727-SO-TRX du 09/04/2019, par lequel la société LAUDIS, représentée par Monsieur Dominique MICHEL, sise 140 rue du gouas 77860 COUILLY PONT AUX DAMES était autorisé à effectuer les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et afin de terminer les travaux de pose de chambres de tirage pour passage de la fibre optique, il est nécessaire de proroger la réglementation de la circulation sur la R.D 446 du PR 5+0584 au PR 5+0923 situés hors agglomération de Les Essarts les Sézanne ;

ARRETE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté 19-AT-0727-SO-TRX du 09/04/2019 sont prorogées jusqu'au 28/06/2019 (inclus).

Article 2 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de la Commune de Les Essarts les Sézanne.

pour information à :

Monsieur le directeur de la société LAUDIS, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 14/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest

Grégory CHAPEROT

DIFFUSIONS:

LAUDIS, pour attribution

Le CIP Sud-Ouest pour attribution

Monsieur Dominique MICHEL (LAUDIS)

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie

monsieur le directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

madame le maire de les Essarts les Sézanne

madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne

monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ PERMANENT

n° 19-AP-0512-NO-CIR

Portant réglementation de la circulation routière
et mise en service provisoire

à l'intersection de la RD074 (Pomacle) et de la RD 020A situées hors
agglomération
4 - Carrefour à sens giratoire

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZÉ Directeur des routes départementales

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier, il y a lieu de restreindre la circulation sur la RD074 de part et d'autre du giratoire pendant la durée des travaux d'aménagement de ce giratoire;

ARRÊTE

Article 1 - A l'intersection de la RD074 (Pomacle) et de la RD 020A situées hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sous le contrôle du gestionnaire de la voirie (C.I.P Nord)

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du Département et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

pour publication et affichage à :
le responsable de la CIP Nord

pour information à :
Madame la Maire de Pomacle, Monsieur le Maire de Boulton-sur-Suippe, Madame la cheffe du Service information géographique, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Bourgogne et Madame la Conseillère départementale du canton de Bourgogne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes départementales



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
le responsable de la CIP Nord
monsieur le maire de Pomacle

madame la cheffe du service information géographique
monsieur le conseiller départementale du canton de Bourgogne
madame la conseillère départementale du canton de Bourgogne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D002

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU la demande présentée le 20 juin 2019 par monsieur Julien Nicora représentant l'entreprise NORD-EST T.P. Canalisations (6 bis, avenue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil pour la création d'un point de sous-répartiteur optique (S.R.O.) nécessitent de réglementer la circulation du lundi 1^{er} juillet au vendredi 27 septembre 2019, sur la route départementale D002, du PR 22+0460 au PR 23+0970, sur le territoire des communes de Songy et Pringy,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 01/07/2019 jusqu'au 27/09/2019, la circulation sera alternée par feux, par sections travaillées, sur la D002, du PR 22+0460 au PR 23+0970, hors agglomération de Songy et Pringy.

Pour les travaux réalisés en agglomération, les arrêtés visant à restreindre les conditions de circulation, par mise en œuvre d'un schéma de circulation par demi-chaussée et stationnement relèvent de la compétence de messieurs les maires de Songy et Pringy.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise NORD-EST T.P. Canalisations.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Pringy, monsieur le maire de Songy et monsieur le directeur de l'entreprise NORD-EST T.P. Canalisations ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 21/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Pringy
- Monsieur le maire de Songy
- Monsieur Julien Nicora (Nord-Est T.P. Canalisations)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

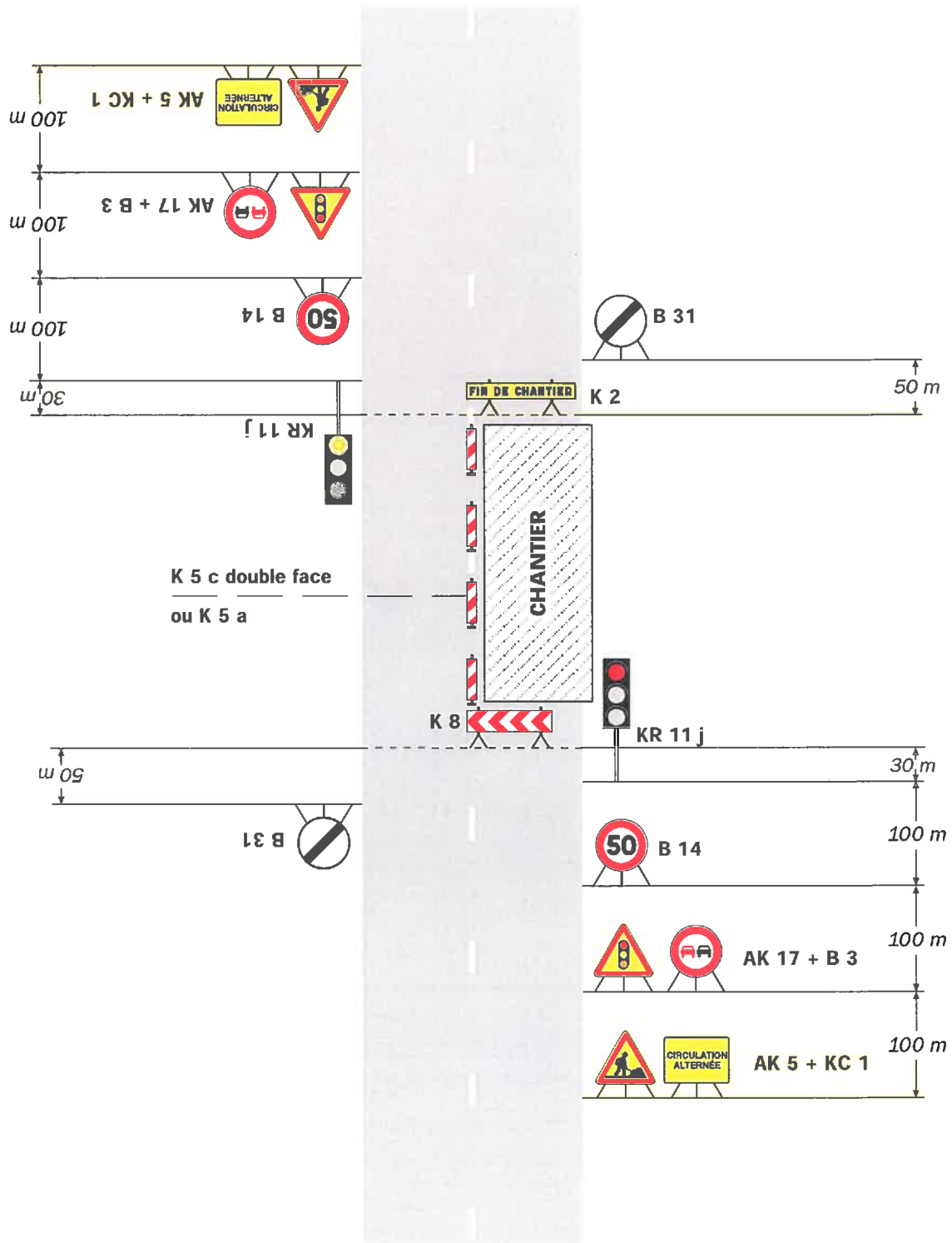
.....

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0802-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D018

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 18 juin 2019 par monsieur Sébastien Douet représentant l'entreprise PIVETTA RESEAUX (2, avenue François Mitterrand - ZAC du Gros Grelot - 60150 Thourotte) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de pose de PEHD fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 24 juin au vendredi 26 juillet 2019, sur la route départementale D018, du PR 56+0227 au PR 58+0100, sur le territoire des communes de Haussimont et Vassimont-et-Chapelaine,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/06/2019 jusqu'au 26/07/2019, la circulation sera alternée par feux, par périodes et sections travaillées, sur la D018, du PR 56+0227 au PR 58+0100, hors agglomération de Haussimont et Vassimont-et-Chapelaine.

Pour les travaux réalisés en agglomération, les arrêtés visant à restreindre les conditions de circulation, par mise en œuvre d'un schéma de circulation par demi-chaussée et stationnement relèvent de la compétence de messieurs les maires de Haussimont et Vassimont-et-Chapelaine.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PIVETTA RESEAUX.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :
monsieur le maire de Haussimont, monsieur le maire de Vassimont-et-Chapelaine et monsieur le directeur de l'entreprise PIVETTA RESEAUX ;

- Pour information à :
madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le directeur de la société LOSANGE, madame la conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3, monsieur le conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 3 et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 21/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Sébastien Douet (Entreprise PIVETTA RESEAUX)
- Monsieur le maire de Haussimont
- Monsieur le maire de Vassimont-et-Chapelaine
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 3
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

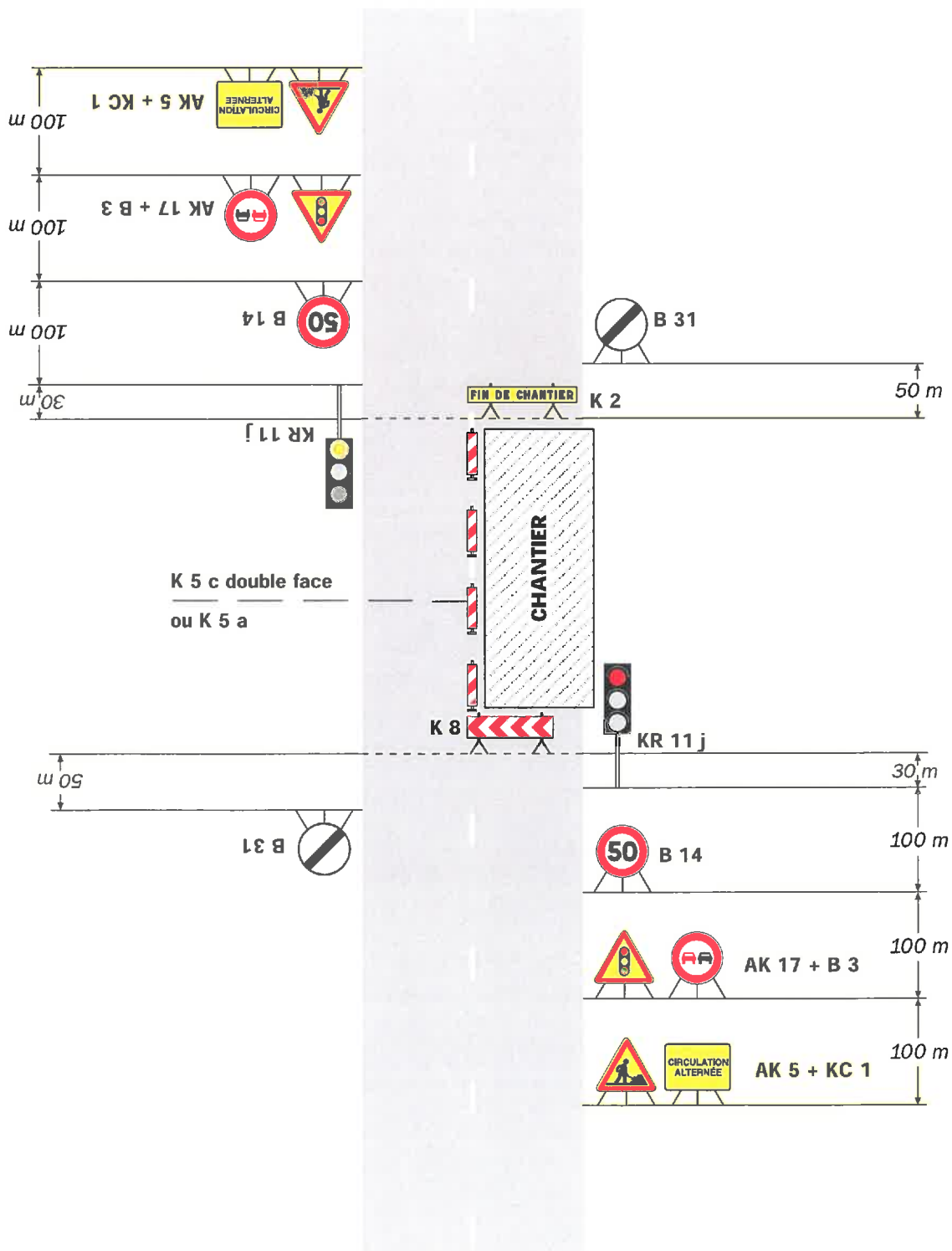
.....

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0800-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 48

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU la demande en date du 19 juin 2019 de Monsieur Maxime JAY, représentant la société SNEF Agence de METZ sise 11 rue des drapiers 57070 METZ, agissant au nom et pour le compte d'ORANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose d'une fibre optique sur poteaux pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 48, dans les deux sens de circulation, du PR 30+0000 au PR 31+0200 situés hors agglomération d'Esclavolles-Lurey et de Conflans-sur-Seine.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/06/2019 jusqu'au 05/07/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 48, dans les deux sens de circulation, du PR 30+0000 au PR 31+0200 :

- La circulation est alternée par les panneaux B15+C18 ou par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SNEF.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

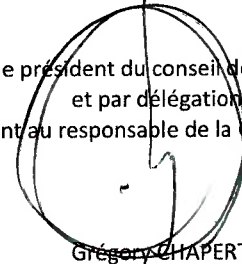
monsieur le maire de Conflans-sur-Seine et monsieur le maire d'Esclavolles-Lurey

pour information à :

Monsieur le directeur de la SNEF, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 21/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest



Gregory CHAPERT

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le maire de Conflans-sur-Seine
monsieur le maire d'Esclavolles-Lurey
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur Maxime JAY (SNEF)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0798-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 50

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 28 mai 2019 de Monsieur Dominique DEMOGEOT, représentant la société SAG VIGILEC STT sise 2085 route de Paris 54200 ECROUVES agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de fourreaux et de chambres de tirage pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 50, dans les deux sens de circulation, du PR 10+0400 au PR 11+0240 et du PR 12+0038 au PR 14+0171 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/06/2019 jusqu'au 31/07/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 50, dans les deux sens de circulation, du PR 10+0400 au PR 11+0240 et du PR 12+0038 au PR 14+0171 :

Sur ces sections et selon l'évolution du chantier :

- La circulation est alternée par feux ou piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SAG VIGILEC STT.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

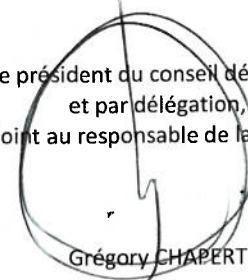
Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
monsieur le maire de Marcilly-sur-Seine

pour information à :
monsieur le directeur de la société SAG VIGILEC STT, monsieur le directeur de la société GIE LOSANGE déploiement, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 20/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Dominique DEMOGÉOT (SAG VIGILEC STT)
campos (GIE LOSANGE déploiement)
madame la conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
monsieur le conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le maire de Marcilly-sur-Seine

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 19-AT-0790-NO-TRX

Portant réglementation de le circulation

D030, entre Courlandon et la N31,

Hors agglomération de MAGNEUX

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande de Monsieur Cédric Rogier, représentant la SNCF, sollicitant une interruption temporaire de la circulation, dans les deux sens, sur la D030, entre la N31 et l'entrée de Courlandon, hors agglomération de Magneux, pour permettre l'exécution des travaux d'entretien du passage à niveau n° 24, du lundi 22 juillet 2019 à 8h00 jusqu'au mercredi 24 juillet à 17h00 ;

VU le plan de déviation joint à la demande ;

VU la consultation en date du 11/06/2019 réalisée par la CIP Nord de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes, Monsieur le maire de Courlandon, Madame la maire de Romain, Monsieur le maire de Magneux, Monsieur le maire de Breuil-sur-Vesle, Madame Virginie Cornet, cheffe de CEI de Reims, DIR Nord, Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, Madame la responsable du service des transports scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Directeur du SDIS 51, Monsieur le responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, service transports exceptionnels, Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims ;

VU l'avis favorable du 11/06/2019 de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Fismes ;

VU l'avis favorable du 13/06/2019 de la DDT/ SSPNTR ;

VU l'avis favorable du 13/06/2019 de Madame la maire de Romain ;

VU l'avis du 14/06/2019 assorti de remarques sur la signalisation de Mme Virginie CORNET, cheffe de CEI de Reims ;

VU l'avis réputé favorable des autres services consultés ;

VU le plan de déviation modifié par la SNCF le 14/06/2019 prenant en compte les remarques de la cheffe du CEI de Reims ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux travaux d'entretien du passage à niveau n° 24, nécessitent de réglementer la circulation du 22/07/2019 à 8h00 au 24/07/2019 à 17h00 sur la RD 30 entre le carrefour de la N 31 et l'entrée de Courlandon, hors agglomération de Magneux,

ARRÊTE :

Article 1er :

La circulation générale sera interrompue sur la D030, dans les deux sens, entre le carrefour de la N31 et l'entrée de Courlandon, hors agglomération de Magneux, du lundi 22 juillet 2019 à 8h00 au mercredi 24 juillet 2019 à 17h00. Le franchissement des voies par les piétons est interdit également.

Article 2 :

Durant cette période, l'itinéraire de déviation empruntera dans les deux sens :

- la D030, au nord du passage à niveau en travaux jusqu'au carrefour de la D230 via Courlandon ;
- la D230, du carrefour avec la D030 jusqu'à celui de la N31 via Breuil-sur-Vesle ;
- La RN 31 jusqu'à carrefour avec la RD 30.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SNCF.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, le maire de la commune de Magneux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le maire de Magneux, Monsieur le maire de Courlandon, Monsieur le maire de Breuil-sur-Vesle, Madame la maire de Romain.

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 17 juin 2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

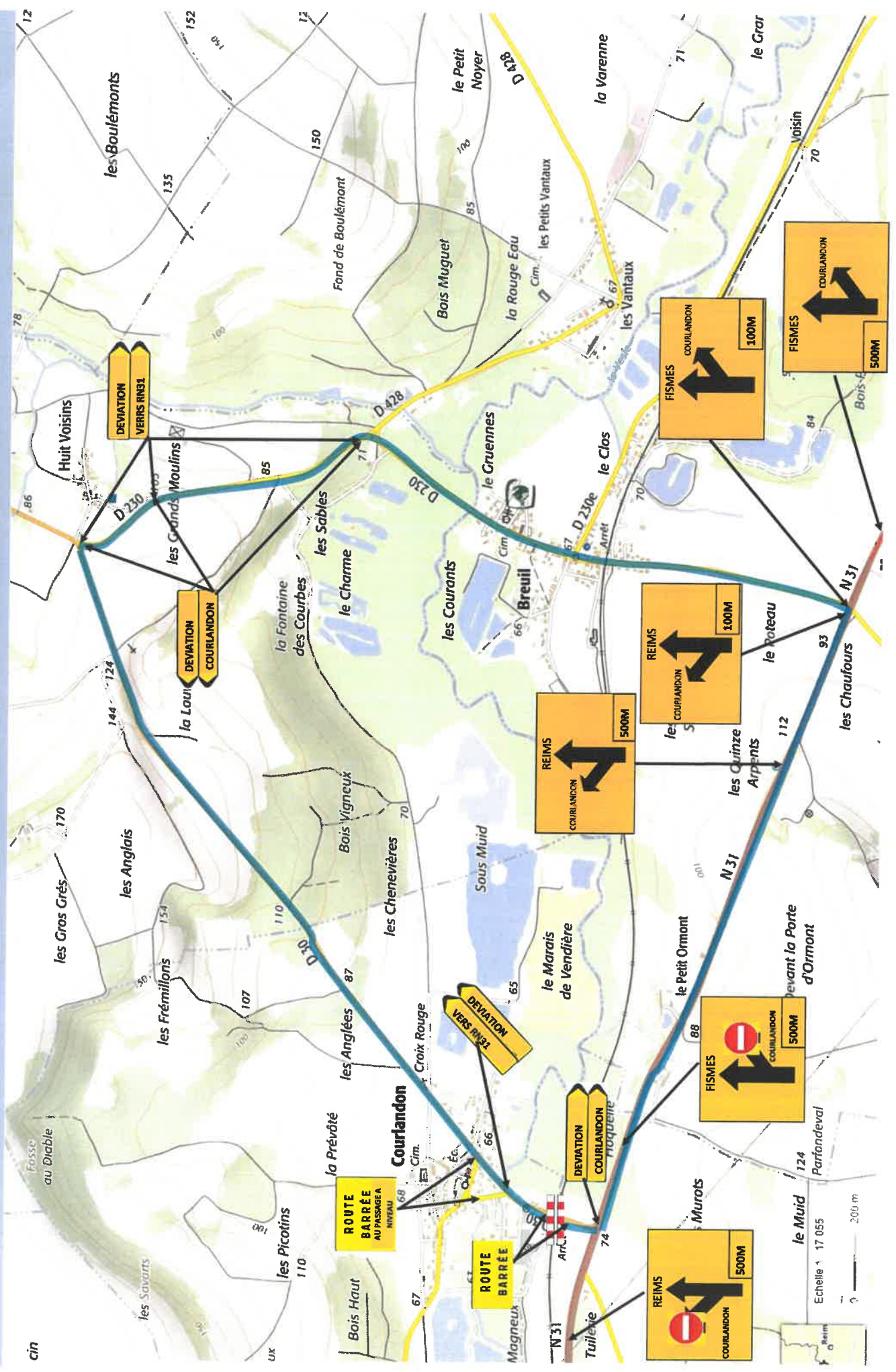
Monsieur Cédric Rogier, SNCF
Madame Gaëlle Houdelet, SNCF
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fismes
Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT
Madame la maire de Romain
Monsieur le maire de Breuil-sur-Vesle
Monsieur le maire de Magneux
Monsieur le maire de Courlandon
Monsieur le directeur général des services
Madame la cheffe du CEI, District Reims DIR Nord
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne
Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims
Madame la présidente de la CUGR

Monsieur le technicien, responsable de secteur
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ITINERAIRE DE DEVIATION PN24—COURLANDON



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0804-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D018

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 18 juin 2019 par monsieur Sébastien Douet représentant l'entreprise PIVETTA RESEAUX (2, avenue François Mitterand - ZAC du Gros Grelot - 60150 Thourotte) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de passage de fourreaux de fibre optique pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du lundi 24 juin au vendredi 26 juillet 2019, sur la route départementale D018, du PR 55+0585 au PR 53+0710, sur le territoire des communes de Vassimont-et-Chapelaine et Lenharrée,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/06/2019 jusqu'au 26/07/2019, la circulation sera alternée par feux, par périodes et sections travaillées, sur la D018, du PR 55+0585 au PR 53+0710, hors agglomération de Vassimont-et-Chapelaine et Lenharrée.

Pour les travaux réalisés en agglomération, les arrêtés visant à restreindre les conditions de circulation, par mise en œuvre d'un schéma de circulation par demi-chaussée et stationnement relèvent de la compétence de messieurs les maires de Vassimont-et-Chapelaine et Lenharrée.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise PIVETTA RESEAUX.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au

pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Lenharrée, monsieur le maire de Vassimont-et-Chapelaine et monsieur le directeur de l'entreprise PIVETTA RESEAUX ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le directeur de la société LOSANGE, madame la conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3, monsieur le conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 3 et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 24/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Sébastien Douet (Entreprise PIVETTA RESEAUX)
- Monsieur le maire de Lenharrée
- Monsieur le maire de Vassimont-et-Chapelaine
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur Philippe Barette (LOSANGE)
- Madame la conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 3
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 3
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

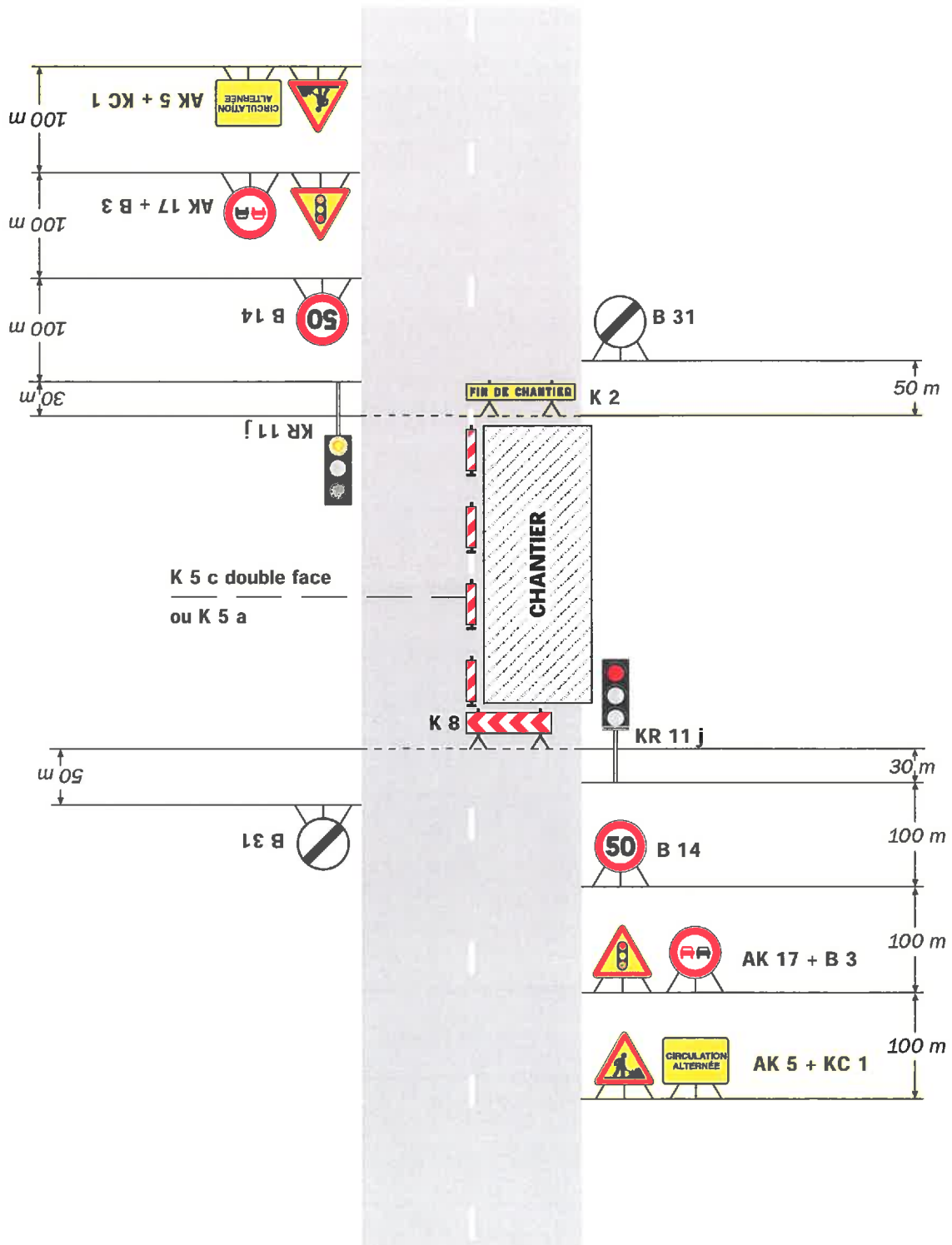
.....

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Arrêté temporaire
n° 19-AT-0793-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D994
D944
D319

Le président du conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 19 juin 2019 auprès de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC, de Madame et monsieur les Conseillers départementaux du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne, de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, de Monsieur le Maire de Livry-Louvercy, Madame la maire de Sept-Saulx, Monsieur le maire des Petites-Loges, de Monsieur le maire de Vaudemange, de Monsieur le maire de Billy-le-grand, de Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est, de Madame la responsable du service des transports scolaires de la CUGR et de Monsieur le directeur du SDIS 51 ;

Vu l'avis favorable du 18/06/2019 de madame la maire de Sept-Saulx ;

Vu l'avis favorable du 18/06/2019 de madame la conseillère départementale du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne ;

Vu l'avis favorable du 20/06/2019 assorti de la demande d'une largeur de chaussée de 3.50 m au minimum laissée libre de madame la responsable de la cellule prévention du risque routier / DDT 51 ;

Vu l'avis favorable du 21/06/2019 du commandant de la communauté de brigade de Taissy ;

Vu l'avis favorable du 22/06/2019 du maire de Billy-le-Grand ;

Vu l'avis favorable du 24/06/2019 du maire des Petites –Loges ;

Vu l'avis favorable du 24/06/2019 du maire de Livry-Louvercy ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers dans le cadre de travaux de sécurisation du créneau de dépassement sur la D 944 entre le PR 39+800 et le PR 42+200, la circulation devra être réglementée du 1^{er} juillet 2019 au 2 août 2019.

Arrête

Article 1

À compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Pour toutes les phases, la circulation des convois exceptionnels ayant une largeur supérieure à 3.50 m est interdite.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Phase 1 : sécurisation des carrefours RD944/RD994 et RD944/VC de Sept Saulx

Travaux de jour

Durée approximative : du 1^{er} juillet au 15 juillet

Exploitation :

RD994 interdite à la circulation de la RD944 (PRO) à la RD19 dans Livry Louvercy (PR 3+865)
Déviation par RD944 et RD19 via giratoire de Provence

RD944 circulation Châlons vers Reims interdite sur voie lente de la section à 2*2 voies et basculée sur voie rapide

Phase 2 : RD 944 : Réalisation des enrobés, des accotements et travaux sur TPC :

Phase a : RD944 réalisation des enrobés sur voie lente et voie rapide, sens Châlons vers Reims

Travaux de jour

Durée approximative : le 15 juillet

Exploitation :

RD994 interdite à la circulation de la RD944 (PRO) à la RD19 dans Livry-Louvercy (PR 3+865)
Déviation par RD944 et RD19 via giratoire de Provence

RD944 circulation Châlons vers Reims basculée sur la voie rapide du sens opposé

RD944 circulation Reims vers Châlons maintenue sur voie lente

Phase b : RD944 réalisation des enrobés sur voie lente et voie rapide sens Reims vers Châlons

Travaux de jour

Durée approximative : le 16 juillet

Exploitation :

RD944 circulation Reims vers Châlons basculée sur voie rapide du sens opposé

RD944 circulation Châlons vers Reims interdite et déviée par RD19 depuis le giratoire de Provence jusqu'à Livry-Louvercy, puis RD994 jusqu'à la RD944

Les usagers voulant emprunter la RD994 depuis la RD944 seront déviés jusqu'au giratoire de Provence et retour sur la RD994 par la RD19 via Livry-Louvercy.

Phase c : RD 944 travaux sur le terre-plein central

Travaux de jour

Durée approximative : du 17 au 18 juillet

Exploitation :

Neutralisation des 2 voies rapides dans les 2 sens de circulation

Circulation sur voie lente

Phase d : RD 944 réalisation des accotements

Travaux de jour

Durée approximative : le 19 juillet

Exploitation :

Neutralisation des 2 voies lentes dans les 2 sens de circulation

Circulation sur voie rapide

Phase 3 : RD944 réalisation des enrobés sur la section bidirectionnelle côté giratoire de Provence

Travaux de nuit

Durée approximative : du 22 juillet au 27 juillet

Exploitation :

RD944 circulation Reims vers Châlons maintenue

RD944 circulation Châlons vers Reims interdite et déviée par RD19 depuis le giratoire de Provence jusqu'à Livry-Louvercy, puis RD994 jusqu'à la RD944

RD319 circulation interdite vers/depuis RD944. La circulation de la RD319 sera déviée dans les 2 sens par la RD319 et la RD19, via Vaudemange

Phase 4 : RD944 réalisation des enrobés sur la section bidirectionnelle côté Les Petites Loges

Travaux de nuit

Durée approximative : du 29 juillet au 2 août

Exploitation : travaux sous alternat par feux tricolores

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la CIP Nord.

Article 3

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Le Maire de la commune des Petites Loges, le maire de la commune de Vaudemange, Le maire de la commune de Livry Louvercy, la maire de Sept-Saulx, le maire de Billy-le-Grand

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 26/06/19

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le préfet de la Marne
Monsieur le maire de Livry-Louvercy
Madame la maire de Sept-Saulx
Monsieur le maire des Petites-Loges
Monsieur le maire de Vaudemange
Monsieur le maire de Billy le Grand
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
Monsieur le directeur général des services
Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est
Madame la responsable du service des transports scolaires de la communauté urbaine du Grand Reims
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne
Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton Mourmelon
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de la Marne
Madame la technicienne, responsable de secteur
Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Voies navigables de France
Eiffage

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0810-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 047

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 24 juin 2019, de Monsieur Damien PIERPAOLI représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose de réhausses sur poteaux bois pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 047 du PR 17+0161 au PR 19+0031 puis du PR 19+0727 au PR 21+0000 situés hors agglomération de Tréfolis et de Morsains,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/06/2019 jusqu'au 27/09/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 047 du PR 17+0161 au PR 19+0031 puis du PR 19+0727 au PR 21+0000 :

- La circulation est alternée par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
monsieur le maire de Tréfol et monsieur le maire de Morsains

pour information à :
monsieur le directeur de la société AXECOM, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur Damien PIERPAOLI (AXECOM)
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
monsieur le maire de Tréfol

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0809-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la D547

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 24 juin 2019, de Monsieur Damien PIERPAOLI représentant la société AXECOM sise 4 rue Anne Marie Terriere 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE agissant au nom et pour le compte de la société LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de pose de réhausse sur poteaux bois pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 547 du PR 1+0200 au PR 1+0953 situés hors agglomération de Le Vézier,

ARRÊTÉ

Article 1 - À compter du 27/06/2019 jusqu'au 27/09/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 547 du PR 1+0200 au PR 1+0953 :

- La circulation est alternée par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société AXECOM.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
monsieur le maire du Vézier

pour information à :
monsieur le directeur de la société AXECOM, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur Damien PIERPAOLI (AXECOM)
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
monsieur le maire du Vézier

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 19-AT-0812-SO-TRX

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur les RD 048 et RD 375

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU demande en date du 21 juin 2019 de Monsieur Julien NICORA représentant la société NORD EST TP CANALISATIONS sise 6 bis avenue Ampère 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de création de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D048 du PR 0+0000 au PR 0+0922 puis du PR 2+0143 au PR 2+0888 ainsi que sur la R.D 375 du PR 9+0257 au PR 9+0883 situés hors agglomération de Champguyon et de Morsains ,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/06/2019 jusqu'au 27/09/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D048 du PR 0+0000 au PR 0+0922 puis du PR 2+0143 au PR 2+0888 ainsi que sur la R.D 375 du PR 9+0257 au PR 9+0883 :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société NORD EST TP CANALISATIONS.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Champguyon et monsieur le maire de Morsains

pour information à :

Monsieur le directeur de la société NORD EST TP CANALISATIONS, monsieur le directeur de la société LOSANGE, monsieur le directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), , monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Julien NICORA (NETPC)
Monsieur Philippe BARETTE (LOSANGE)
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
monsieur le maire de Champguyon
monsieur le maire de Morsains

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0814-SO-EVE
Portant réglementation de la circulation
sur les R.D 041 et R.D 241

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande de Monsieur Guillaume COSTELET, représentant l'Association de la Saint Fiacre sise Mairie de Mécringes 51210 MECRINGES ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers pendant l'organisation de la 11ème brocante de Mécringes, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 041 du PR 10+0790 au PR 11+0050 et sur la R.D 241 du PR 0+000 au PR 0+0500 , dans les deux sens de circulation, situés hors agglomération de MECRINGES.

ARRÊTE

Article 1 - Le 30/06/2019 de 05h00 à 19h00 , la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la R.D 041 du PR 10+0790 au PR 11+0050 et sur la R.D 241 du PR 0+0000 au PR 0+0500, dans les deux sens de circulation.

Article 2 - - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Association de la Saint-Fiacre.

Article 3 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

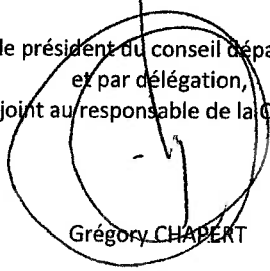
pour publication et affichage à :
monsieur le maire de Mécringes

pour information à :

Le responsable de l'Association de la Saint-Fiacre, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 28/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Ouest


Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

monsieur le maire de Mécringes
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le directeur général des services
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
monsieur le directeur départemental des territoires
Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
Association de la Saint-Fiacre

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 19-AT-0818-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

D502

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 26 juin 2019 par monsieur Julien Nicora représentant l'entreprise Nord-Est T.P. Canalisations (6 bis, Avenue Ampère - 51000 Châlons-en-Champagne) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de changement de poteau en bois Télécom, nécessitent de réglementer la circulation, du lundi 1^{er} juillet au vendredi 27 septembre 2019, sur la route départementale D502 (*Route de Loisy*), au PR 2+0735, côté gauche, hors agglomération de Maisons-en-Champagne,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 01/07/2019 jusqu'au 27/09/2019, la circulation sera alternée par feux, par périodes travaillées, sur la D502, au PR 2+0735, hors agglomération de Maisons-en-Champagne.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Nord-Est T.P. Canalisations.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le Maire de Maisons-en-Champagne et monsieur le directeur de l'entreprise Nord-Est T.P. Canalisations ;

- Pour information à :

madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 02/07/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Julien Nicora (Nord-Est T.P. Canalisations)
- Monsieur le Maire de Maisons-en-Champagne
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

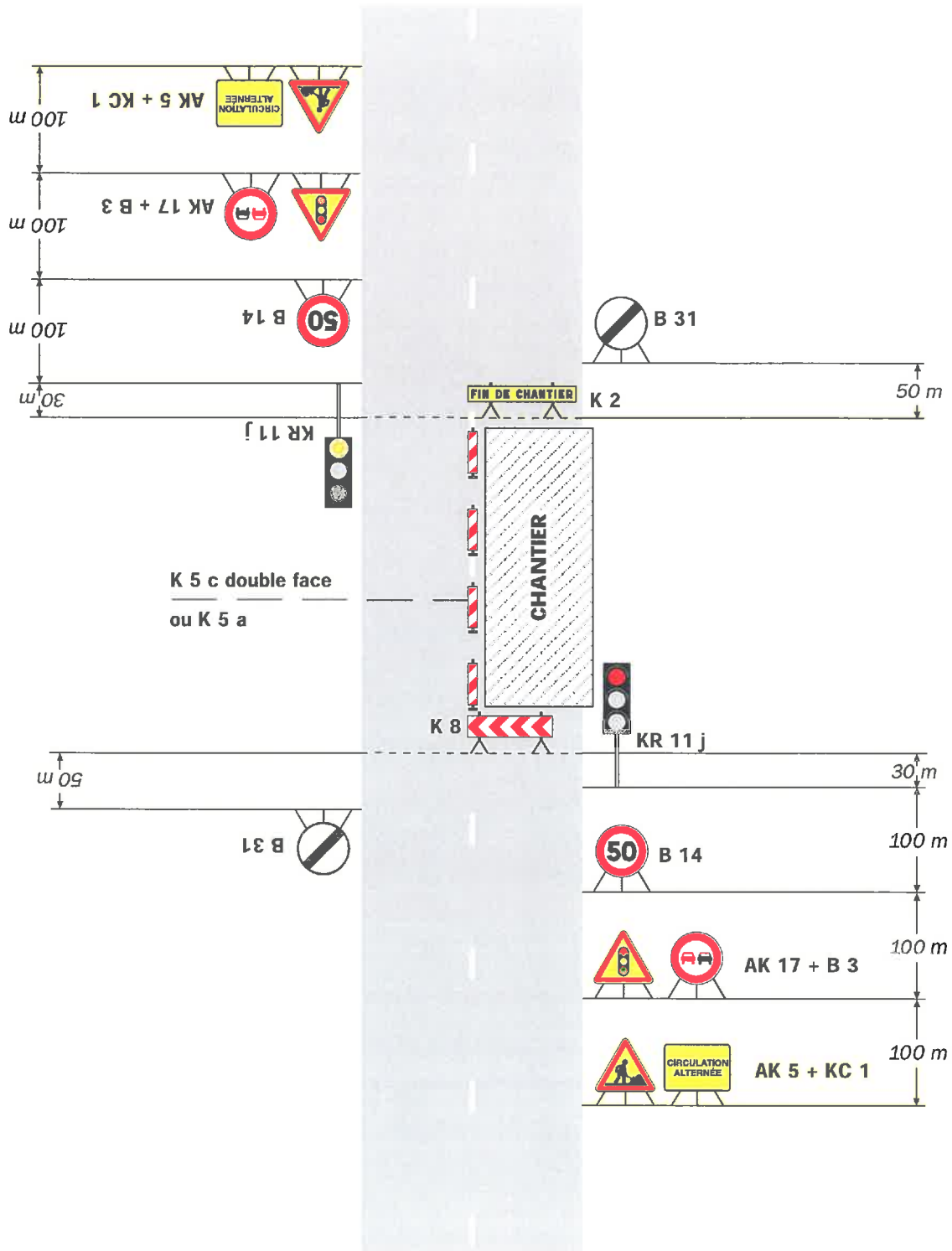
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0508-CE-
Portant réglementation de la circulation

**à l'intersection de la D701 au PR 2+0970 et la Voie Communale
d'Ambonny située hors agglomération sur le territoire de la
Commune de ISSE
4 - Cédez le passage**

**Le président du conseil départemental
Le Maire de la commune d'Isse**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTENT

Article 1 - à l'intersection de la D701 au PR 2+0970 et la Voie Communale d' Ambonny située hors agglomération sur le territoire de la Commune de Isse, les conducteurs circulant VC Ambonny sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant D701, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents de la CIP Centre-Est. Elle sera entretenue et changée le cas échéant par la Commune de Isse.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le maire d'Isse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur Le Maire de la commune de Isse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur Le Maire de la commune d'Isse

pour information à :
monsieur le maire d'Ambonnay et Directeur des routes départementales

Fait à Isse, le 19/06/2019

Le Maire

Jean-Michel DAILLE



Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Stephane DUHAIZE', written over a horizontal line.

Stephane DUHAIZE

DIFFUSION:

monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
monsieur le maire d'Isse
monsieur le directeur départemental des territoires
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
madame la cheffe du service information géographique
monsieur le conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 2
madame la conseillère départementale du canton de Chalons en Champagne 3
monsieur le maire d'Ambonnay
Directeur des routes départementales

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0507-CE-
Portant réglementation de la circulation

**à l'intersection de la RD 37 au PR 31+0660 et de la Voie communale
de Cherville (sur le territoire de la Commune de Condé-sur-Marne)
située hors agglomération
4 - Stop**

**Le président du conseil départemental
Le Maire de la commune de Condé-sur-Marne**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTENT

Article 1 - à l'intersection de la RD 37 au PR 31+0660 côté gauche sens croissant et de la Voie communale de Cherville située sur le territoire de la Commune de Condé-sur-Marne située hors agglomération, les conducteurs circulant sur la Voie communale de Cherville sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RD 37, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département, CIP Centre-Est. Elle sera entretenue et remplacée le cas échéant par la Commune de Condé sur Marne.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - monsieur le maire de Condé-sur-Marne et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Le Maire de la commune de Condé-sur-Marne
madame la maire de Cherville

pour information à :
monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le conseiller départemental du canton de
Châlons-en-Champagne 2, madame la conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 2 et
monsieur le maire de Jâlons

Fait à Condé-sur-Marne, le 19/06/2019

Le Maire



Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/06/2019

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Stephane DUHAZE

DIFFUSION:

monsieur le maire de Condé-sur-Marne
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
monsieur le directeur départemental des territoires
monsieur le conseiller départemental du canton de Châlons-en-Champagne 2
madame la conseillère départementale du canton de Châlons-en-Champagne 2
monsieur le maire de Jâlons
madame la maire de Cherville

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ PERMANENT
n° 19-AP-0513-CO-CIR
Portant réglementation de la circulation

à l'intersection de la D951 au PR 37+0192 (Saint-Imoges) situé hors agglomération et de la D071 au PR 4+0009 (Saint-Imoges) situé hors agglomération
Carrefour à sens giratoire

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 415-10

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales

SUR proposition de Monsieur le responsable de la circonscription ouest,

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire à Saint-Imoges à l'intersection de la RD951 et de la RD71 permet la mise en service définitive de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 - à l'intersection de la D951 au PR 37+0192 (Saint-Imoges) situé hors agglomération et de la D071 au PR 4+0009 (Saint-Imoges) situé hors agglomération, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 27/06/2019 à 8h00.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest.

Article 5 - Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services du département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Saint-Imoges

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier et Madame la cheffe du service information géographique

Fait à Châlons-en-Champagne, le ~~02~~ 02 ~~JUIL~~ JUIL 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Stephane DUHAZE

.....

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
Madame la cheffe du service information géographique
Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
les services de la CIP Ouest
Monsieur le Maire de Saint-Imoges

Monsieur le Conseiller départemental du canton de Epernay 1
Madame la Conseillère départementale du canton de Epernay 1

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CONVENTION

Convention n° : AGRI-NE-GC-VCS-2018-n°1 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement et au salage des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de Sommepy Tahure.
Hivers 2018-2019 à 2022-2023

M.Grégoire COLLARD
Commune de Sommepy Tahure



VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le code général des impôts ;

VU le code rural et notamment l'article L 311-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 131-1 et L 131-2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 221-4, R 311-1, R 411-5 et R 432-4 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 modifié, relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal ;

VU l'article 10 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche autorisant les exploitants agricoles d'assurer le déneigement des routes ;

VU la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999, relative à la mise en application de l'article 10 de la loi d'orientation agricole susvisée ;

VU la délibération du conseil départemental n° SE16-01-II-05 du 21 janvier 2016, relative à la signature des conventions liées à la viabilité hivernale ;

VU l'arrêté modifié du 13 novembre 2017 de monsieur le président du conseil départemental portant délégation de signature à monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

VU la convention n° AGRI-NE-GC-VCS-2014 -n°1 du 12 novembre 2014 relative aux conditions d'intervention des agriculteurs et entreprises agricoles participant au déneigement des chaussées des routes départementales de la Marne ;

Il est convenu ce qui suit entre :

le département de la Marne,

représenté par :

Monsieur Christian BRUYEN, président du conseil départemental
Circonscription Nord-Est des infrastructures et du patrimoine
Adresse : 37, rempart du Nord – BP18 – 51601 SUIPPES
Téléphone : 03.26.70.00.76
Télécopie : 03.26.70.09.21
Courriel : cipnordest@marne.fr

ci-après désigné "le maître d'œuvre"

La Commune de Sommepy Tahure

représentée par :

Monsieur le maire, Olivier SOUDANT
Adresse : 20 rue Foch – 51600 SOMMEPY TAHURE
N° SIRET : 215 105 057 00016
Téléphone : 03.26.66.80.04
Télécopie : 03.26.64.41.74
Courriel : commune.sommepy-tahure@wanadoo.fr

Et Monsieur Grégoire COLLARD, agriculteur

représentée par : Monsieur Grégoire Collard agriculteur
Adresse : 40, rue du Mont Tierçon – 51600 SOMMEPY TAHURE
N° SIRET : 421 227 448 00014
Téléphone : 03.26.66.81.25 / 06.08.49.61.53
Télécopie : 03.26.67.65.53

ci-après désigné "le prestataire"

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention n° AGRI-NE-GC-VCS-2014 -n°1 du 12 novembre 2014 est abrogée.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des opérations de déneigement et de salage des chaussées des routes départementales de la Marne et des voies communales de la commune de Sommepy Tahure confiées à un prestataire.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des prestations susvisées est assurée exclusivement par le département de la Marne.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

3-1 - Conditions d'interventions

Les travaux de déneigement et de salage des chaussées, objets de la présente convention, seront effectués principalement sur le circuit n° AGRI-NE-GC-VCS-2018 -n°1 dont le plan est annexé à la présente convention.

Ce circuit, intègre les sections de routes départementales et les voies communales définies à l'**annexe 1** (consistance du circuit de déneigement et de salage).

L'exécution des prestations s'effectuera à la seule initiative et sous le contrôle du maître d'œuvre qui indiquera au prestataire les différentes prescriptions définissant :

- les priorités et le schéma d'intervention;
- l'heure de début d'exécution de la prestation.

D'un commun accord entre le maître d'œuvre et le prestataire, le circuit pourra être modifié en cas de situation d'urgence ou de conditions climatiques exceptionnelles nécessitant un renfort. Dans tous les cas, la priorité d'intervention est donnée au réseau routier départemental. L'intervention sur le réseau routier communal intervenant dans un deuxième temps.

En cas de situation nécessitant une intervention sur des voies communales seules, le représentant de la «Coll» demandera au maître d'œuvre de faire intervenir le prestataire.

Au terme de chaque intervention, le prestataire rendra compte des travaux réalisés au maître d'œuvre.

3-2 - Matériels

Pour effectuer les travaux en objet, le prestataire disposera en propre de "l'engin de service hivernal", décrit en **annexe 2** au sens de l'arrêté du 18 novembre 1996 susvisé.

Le département de la Marne est le propriétaire des outils ; il les met à disposition du prestataire pour la durée de la présente convention et le rémunère pour l'entretien de ce matériel.

3-3 - Sécurité

Le prestataire s'engage, dans le cadre des opérations en objet, à respecter les prescriptions du code de la route relatives aux conditions de circulation et d'équipement des tracteurs et engins agricoles.

Ainsi, les équipements de signalisation des matériels susvisés devront demeurer en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Par ailleurs ces matériels circuleront en toutes circonstances tous feux de croisement allumés.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Conformément à l'article L.211-1 du code des assurances, le prestataire doit avoir souscrit une assurance garantissant les dommages subis par des tiers résultant d'atteintes aux personnes ou aux biens dans la réalisation desquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué. Le prestataire s'engage à transmettre chaque année à la collectivité une attestation d'assurance en cours de validité.

En application de la circulaire interministérielle du 3 novembre 1999, le département de la Marne, propriétaire de l'outil de viabilité hivernale, engage sa responsabilité dans le cadre d'une utilisation normale qui est faite de la lame de déneigement équipant le tracteur agricole du prestataire. Le département assure les dommages qui pourraient être occasionnés par ces équipements.

A ce titre, le département de la Marne a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation par les agriculteurs de leurs véhicules personnels pour les besoins du département de la Marne dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilité hivernale sur les routes départementales. Le contrat couvre les garanties suivantes : « responsabilité civile, protection juridique et individuelle conducteur ».

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

a) Mise à disposition du prestataire salage

Les dépenses liées à la mise à disposition d'un chauffeur sont calculées sur la base d'une rémunération hebdomadaire en astreintes pour un adjoint technique de 1^{ère} classe, en vigueur au 1^{er} novembre de l'année N valable pour le service hivernal N / N+1.

b) Prestations de déneigement et de salage

Les montants horaires HT valables pour le service hivernal N / N+1 sont calculés de la façon suivante :

Rémunération horaire (hors taxe) du service hivernal N / N+1	Calcul du montant de la rémunération valable durant toute la durée de la période de viabilité hivernale
Montant horaire de base PMO (prix de la main d'œuvre) PMM (prix du matériel) N correspond à l'année de début de la VH	Somme des prix horaires ci-dessous : ➤ Prix moyen de l'heure de main d'œuvre (PMO année N) pour des travaux nécessitant compétence et responsabilité en référence au barème d'entraide de la profession agricole marnaise de juin 2013 (soit 25,80 € HT/heure) réactualisé chaque année en fonction de l'indice moyen brut du SMIC du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMO N} = 25,80 \times \frac{\text{Indice SMIC d'octobre année N}}{\text{Indice SMIC d'octobre année N-1}}$ ➤ Montant horaire moyen correspondant aux frais de location du tracteur et d'entretien de la lame (PMM année N) basé sur la dernière mise à jour du barème de la VH 2012-2013 (39,19 € HT/ heure) et réactualisé chaque année sur l'indice mensuel brut des prix d'achat des moyens de production agricole « Ipampa » du mois d'octobre selon la formule : $\text{PMM N} = 39,19 \times \frac{\text{Indice Ipampa d'octobre année N}}{\text{Indice Ipampa d'octobre année N-1}}$
Majoration de la rémunération horaire	
En cas de prestation effectuée du vendredi 20h00 au samedi 20h00	Majoration de 25% de la rémunération horaire de base.
En cas de prestation effectuée du samedi 20h00 au lundi 7h00, ou un jour férié (défini de 20h00 la veille au lendemain 7h00)	Majoration de 50% de la rémunération horaire de base.

Le décompte horaire du temps passé est effectué, du départ du tracteur de son lieu de garage, à son retour à ce même lieu de garage.

c) Procédure de paiement

Le prestataire est rémunéré pour l'ensemble des prestations par le département de la Marne y compris concernant l'entretien courant du matériel de déneigement (lame).

Le paiement de cette rémunération intervient à la fin du service hivernal, soit à compter de fin mars de l'année N+1. Le prestataire sera informé en préalable par le maître d'œuvre du montant horaire ajusté et applicable pour le service hivernal N / N+1.

Il est établi à partir du relevé d'heures effectuées, produit par le prestataire, visées par «TitreColl» de «SexeColl» «Coll» pour ce qui concerne les interventions effectuées sur les voies communales et certifiées par le maître d'œuvre, selon le modèle-type joint en **annexe 3** (relevé d'heures effectuées).

Ce relevé d'heures devra impérativement comporter le cachet du prestataire, le nom et le prénom du signataire.

En cas de cogérance, le signataire de l'annexe 3 est le ou les gérant(s) habilité(s) par les statuts.

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée sera celui défini par le code général des impôts à la date de signature par le prestataire du relevé d'heures effectuées.

Le signataire de la convention devra signaler aussitôt au maître d'œuvre tout changement devant intervenir en cours de période hivernale ou à défaut engagera sa responsabilité dans tout retard de paiement.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SOMMEPY TAHURE

La «Coll» participe financièrement aux prestations de déneigement et de salage effectués sur les voies communales. Le montant de cette participation est calculé de la manière suivante :

- Si les prestations sont effectuées en respectant intégralement le circuit n° AGRI-NE-GC-VCS-2018 -n°1 défini à l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée au prorata du linéaire de voies communales intégrées dans le circuit.
- Si les prestations effectuées sont différentes de celles prévues par l'**annexe 1** : la participation financière sera calculée en fonction du nombre d'heures passé par le prestataire sur le réseau routier communal.
- Si aucune prestation n'est effectuée sur les voies communales, un certificat administratif signé par la responsable de la CIP indiquant le numéro de la convention, le nom de l'agriculteur, la période hivernale, la commune concernée est joint au relevé d'heures, attestant qu'aucun déneigement n'a été effectué sur les voies appartenant à la commune précitée.

Cette participation financière sera recouvrée par monsieur le payeur départemental de la Marne à la fin du service hivernal N / N+1, soit à compter de fin mars de l'année N+1.

ARTICLE 7 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET DE MISE EN CONFORMITÉ DU TRACTEUR DU PRESTATAIRE

Les travaux d'adaptation et de mise en conformité effectués sur le tracteur du prestataire (poste de conduite, éclairage, signalisation) sont pris en charge par le département de la Marne.

Cette prise en charge financière intervient consécutivement à la signature de la présente convention et à la transmission par l'entreprise ayant effectué les travaux, d'une facture établie à l'ordre du maître d'œuvre :

Département de la Marne
Circonscription NORD-EST des infrastructures et du patrimoine
37, rempart du Nord – BP18 – 51601 SUIPPES.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITÉ

En cas d'indisponibilité personnelle, le prestataire peut se faire remplacer et doit alors vérifier que son remplaçant remplit les conditions réglementaires liées à cette activité. Ce dernier doit être assuré dans les conditions définies à l'article 4.

Le prestataire doit en avertir le plus tôt possible le maître d'œuvre et la commune de Sommepey-Tahure et lui indiquer le nom et les coordonnées de son remplaçant. Le prestataire se charge de reverser la part financière revenant à son remplaçant.

En cas d'indisponibilité matérielle et (ou) personnelle (absence de remplaçant), le prestataire devra en avertir immédiatement le maître d'œuvre.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties exprimée au plus tard le 30 juin pour application la saison hivernale suivante.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Sauf cas de résiliation susvisée, la présente convention est établie pour une durée de cinq services hivernaux successifs à compter de l'hiver 2018-2019.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA VIABILITÉ HIVERNALE 2018-2019

Les prestations effectuées lors de l'hiver 2018-2019 qui ont été réalisées sur le circuit décrit en **annexe 1** seront rémunérées suivant les principes des articles 5 et 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée – Châlons-en-Champagne.

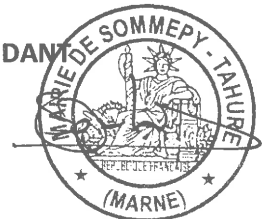
Fait à SOMMEPY-TAHURE, le **14 JUIN 2019**

le prestataire

COLLARD GREGOIRE
LE CHEMIN DE SAINTE MARIE
FERME DU PONT DE BONNE
Grégoire COLLARD

Fait à SOMMEPY-TAHURE, le **14 JUIN 2019**

Olivier SOUDANT



Fait à CHÂLONS-EN-CH., le **20 JUIN 2019**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur général des services du département,

Guy CARRIEU

Convention n° AGRI-NE-GC-VCS-2018 -n°1

(Monsieur Grégoire COLLARD à SOMMEPY TAHURE)

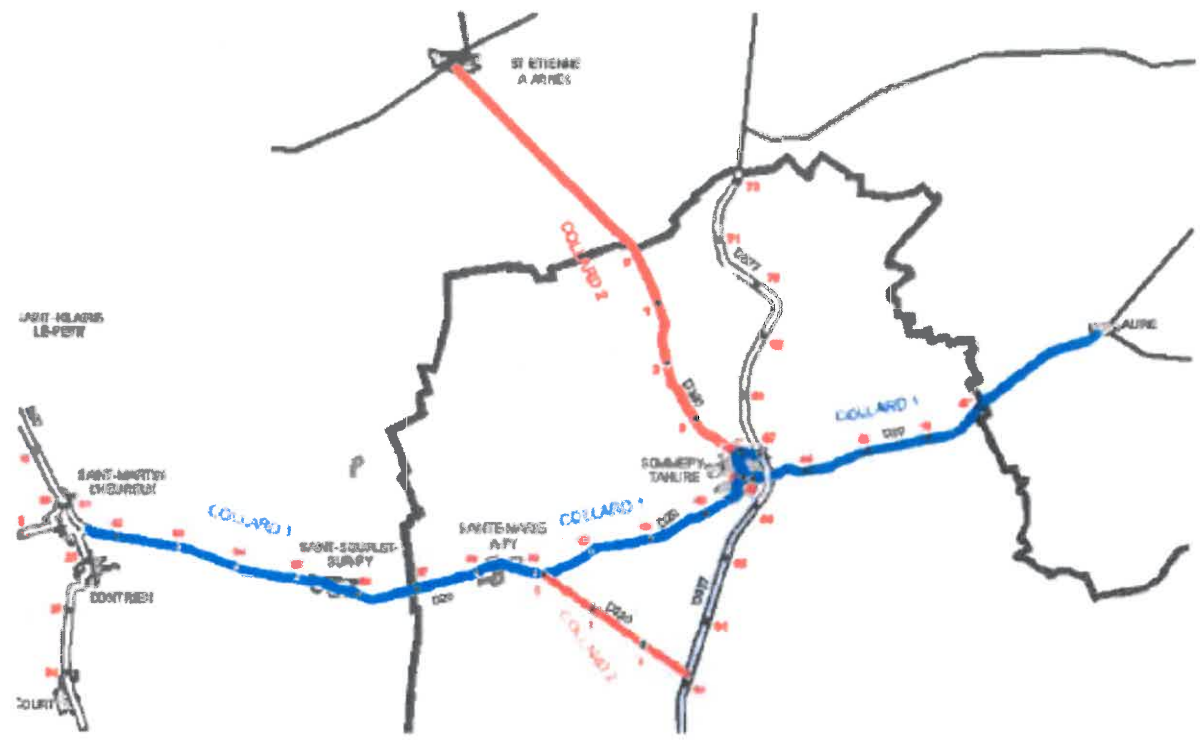
CONSISTANCE DU CIRCUIT DE DÉNEIGEMENT ET DE SALAGEDétail du circuit empruntant les routes départementales : (98,68% du linéaire traité)

ROUTE	PR Début	PR Fin	de :	à :	Linéaire (ml)
RD20	31+491	49+533	RD21	RD306 (Aure 08)	18 042 m
RD20E7	0+000	0+499	RD20	RD320	499 m
RD20E8	-	-	RD20	RD977	189 m
RD20E9	-	-	RD20	RD977	807 m
RD220	0+000	2+896	RD20	RD977	2 896 m
RD320	0+000	4+313	RD20	Limite Ardennes	4 313 m
RD23	-	-	Limite Ardennes	RD15 (Saint-Etienne-à-Arnes 08)	4 001 m
Total linéaire des RD traitées :					30 747 m

Détail du circuit empruntant les voies communales : (1,32% du linéaire traité)

Désignation	Linéaire (ml)
Ruelle de Champagne	100 m
Rue de l'Hôtel Dieu	310 m
Total linéaire des VC traitées :	410 m

Cartographie du circuit :



Convention n° AGRI-NE-GC-VCS-2018 -n°1**(Grégoire COLLARD de Sommepey-Tahure)****DESCRIPTIF DE L'ENGIN DE SERVICE HIVERNAL**

L'engin de service hivernal utilisé par le prestataire est constitué :

- d'un tracteur agricole :**
- Propriété de Monsieur Grégoire COLLARD
 - immatriculé : BF-622-AK
 - marque : JOHN DEERE
 - type : MW21D44
 - n° d'identification : L06830G663785

doté des équipements de signalisation spécifiques ci-dessous :

- signalisation lumineuse : gyrophare "orange"
(Arrêté modifié du 4 juillet 1972)
- signalisation latérale : bandes rétro réfléchissantes
- signalisation arrière : bande rétro réfléchissante
- pour des raisons techniques, le tracteur devra être équipé d'un relevage avant comportant au minimum une prise hydraulique double effet

***Nota :** Le maître d'œuvre ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

- d'une saleuse :**
- Propriété du département de la Marne
 - marque : SCHMIDT
 - type : ECO 20-30 BTL
 - n° de série : ECO10379
 - capacité : 2,5m³
 - année de : 1999
 - mise en service
 - Propriété du département de la Marne

- d'une lame de déneigement :

- marque : ARVEL
- type : RN30
- largeur : 3,00 m
- n° de série : 1384

***Nota :** Le prestataire ne saura être tenu responsable de la détérioration éventuelle de ce matériel, du fait de son utilisation pour la réalisation des travaux en objet.*

Convention n° AGRI-NE-GC-VCS-2018 -n°1**(Grégoire COLLARD de Sommepey-Tahure)****RELEVÉ D'HEURES EFFECTUÉES**

Je soussigné, Monsieur Grégoire COLLARD – n° SIRET : 421 227 448 00014 agriculteur à SOMMEPEY – TAHURE : Atteste avoir,

- été mis à disposition (astreintes) du département de la Marne pour une durée de semaines
- consacré heures au déneigement et au salage des chaussées des routes départementales et des voies communales au cours du service hivernal selon le décompte ci-dessous :

Jour de la semaine (lundi ...)	Date (mois/année)	Horaires d'intervention		Durée d'intervention (Heures/Minutes)		
		Heure de début (arrondie au quart d'heure inférieur)	Heure de fin (arrondie au quart d'heure supérieur)	Sur le circuit défini en annexe 1	Uniquement sur (hors circuit)	
					RD	VC
Heures effectuées du lundi 7h00 au vendredi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total A (H/Min) :						
Sous-total A (centièmes) :						
Heures effectuées du vendredi 20h00 au samedi 20h00 (hors jours fériés)						
Sous-total B (H/Min) :						
Sous-total B (centièmes) :						
Heures effectuées du samedi 20h00 au lundi 7h00 ou jour férié (de 20h00 la veille au lendemain 7h00)						
Sous-total C (H/Min) :						
Sous-total C (centièmes) :						

Ouvrant droit à une rémunération de :

Nombre d'heures en centièmes	Montant horaire (HT) cf art 5	Total HT
Nb de semaines de disponibilité semaines € HT/H	... € HT
Sous-total A Heures € HT/H € HT
Sous-total B Heures € HT/H € HT
Sous-total C Heures € HT/H € HT
	Montant total HT € HT
	TVA% €
	Total TTC € TTC

Fait à SOMMEPY-TAHURE, le :
Visa de Monsieur le maire de la commune
de Sommepey-Tahure

Grégoire COLLARD

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Signature :
(+ cachet obligatoire)

Document à retourner complété par courrier à :

**Département - Circonscription «CIP» des infrastructures et du patrimoine
«AdresseCIP»**

CP19-06-A-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DÉTERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 19 825 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 3 825 € de la ligne 65-023-6574-131,
- 1 500 € de la ligne 65-023-65738-131,
- 1 500 € de la ligne 65-023-65734-131,
- 750 € de la ligne 65-928-6574-16317-1004,
- 4 750 € de la ligne 65-311-6574-183,
- 1 500 € de la ligne 65-311-65738-183,
- 6 000 € de la ligne 65-51-6574-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-A-01

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 28 juin 2019 Subventions diverses DFMI – DELM - DSD			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-023-6574-131			
ACCUSTICA 28 ^{ème} édition de la Fête de la Science Du 5 au 13 octobre 2019	1.500 € (2018)	1.500 €	1.500 €
Club 4L R6 Club de France Rassemblement de voitures anciennes Les 8, 9 et 10 juin 2019	1 ^{ère} demande	Non précisée	775 €
Société des Meilleurs Ouvriers de France 34 ^{ème} concours « Un des Meilleurs Apprentis de France »	775 € (2018)	Non précisée	775 €
Chambres de Métiers et de l'Artisanat Salon de l'excellence artisanale Essences et Matières 2019 Les 6, 7 et 8 décembre 2019 à Reims	775 € (2017)	5.000 €	775 €
Disponible budgétaire : 7.915 €		Impact sur la ligne budgétaire : 3.825 €	
65-023-65738-131			
Université de Reims Champagne-Ardenne 30 ^{ème} congrès Méditerranéen de Médecine et Santé au Travail 28, 29 et 30 août 2019	1 ^{ère} demande	2.000 €	1.500 €
Disponible budgétaire : 1.500 €		Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €	
65-023-65734-131			
Ville de Reims Festival international des sports extrêmes Les 27, 28 et 29 septembre 2019 à Reims	1.500 € (2018)	5.000 €	1.500 €
Disponible budgétaire : 1.500 €		Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €	
65-928-6574-16317-1004			
Syndicat des Eleveurs de Chevaux Lourds du Département de la Marne Concours de Possesse Le 30 juin 2019	750 € (2018)	750 €	750 €
Disponible budgétaire : 750 €		Impact sur la ligne budgétaire : 750 €	

CP19-06-A-01

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE Réunion de la Commission permanente du 28 juin 2019 Subventions diverses DFMI – DELM - DSD			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-311-6574-183			
Argonne Parc Naturel Régional Programme d'animation territorial Subvention de fonctionnement 2019	2.000 € (2018)	2.500 €	2.500 €
Association de la Bibliothèque du Centre Hospitalier Subvention de fonctionnement 2019	800 €(2017)	800 €	800 €
Reims Rayonnement International Projet Maria CALLAS	1 ^{ère} demande	3.500 €	700 €
Le Souvenir Français Subvention de fonctionnement 2019	804 (2017)	800 €	500 €
Familles Rurales Association de VIENNE LE CHATEAU Subvention de fonctionnement 2019	250 € en 2018	250 €	250€
Disponible budgétaire : 40.040€	Impact sur la ligne budgétaire : 4.750 €		
65-311-65738-183			
ARTEHIS Subvention de fonctionnement 2019	1.500 € (2017) 4.000 € (2018)	1.500 €	1.500 €
Disponible budgétaire : 1.500 €	Impact sur la ligne budgétaire : 1.500 €		
65-51-6574-16			
Association service du vêtement Subvention de fonctionnement 2019	1.500 €	1.500 €	1.500 €
Association CODAFRANCE Subvention de fonctionnement 2019	0 €	1.500 €	1.500 €
Secours populaire français Subvention de fonctionnement 2019	1.000 €	1.500 €	1.500 €
EPSMM Colloque « La psychiatrie de la personne âgée » Subvention de fonctionnement 2019	0 €	1.500 €	1.500 €
Disponible budgétaire : 348.750 €	Impact sur la ligne budgétaire : 6.000 €		

CP19-06-B-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Demande garantie emprunt OGEC Sainte Macre à Fismes

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, **Vu** la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Vu la demande formulée par l'OGEC Sainte Macre à Fismes et tendant à solliciter la garantie du Département à hauteur de 100% pour un prêt destiné à financer la réalisation d'une partie des travaux pour la sécurité et l'accessibilité handicapés.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% à l'OGEC Sainte Macre de Fismes pour un emprunt s'élevant à 900 000 € auprès de la Société Générale.

PRÉCISE que l'emprunt contracté par l'OGEC Sainte Macre à Fismes présente les caractéristiques financières suivantes : prêt Equipéa Optima de 900 000 € contracté auprès de la Société Générale d'une durée de 19 ans (228 mensualités) au taux d'intérêt nominal de 1,74% l'an, hors assurances.

CP19-06-B-01

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les conventions destinées à régler entre l'OGEC Sainte Macre à Fismes et le Département, les modalités de garantie et, par ailleurs, à intervenir au contrat de prêt qui sera établi entre la Société Générale et l'OGEC Sainte Macre à Fismes et tous les documents y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Certifié exécutoire

CP19-06-B-02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Indemnisation des Architectes participant au concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la CSD Europe à Reims

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'arrêter le montant de l'indemnité qui sera versé aux trois participants au concours d'architecture et d'ingénierie de la construction de la CSD Europe à Reims à 9 000 € HT, étant précisé que la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours par le concurrent attributaire dudit concours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-B-03

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc ROZE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du gymnase du collège Louis Grignon à Fagnières

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conclure le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du gymnase du collège Louis Grignon à Fagnières avec le cabinet Philippe GIBERT sur la base d'un forfait de rémunération provisoire de 204 000 € HT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de Mme Schulthess)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à la création d'hébergement touristique.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer pour le soutien à la création d'hébergement touristique les subventions suivantes :

- 13 500 € à l'EARL des Bouissonnières pour la création de 3 chambres d'hôtes pour 9 personnes à Bouy,
- 13 500 € à Monsieur X pour la création d'un gîte de 12 personnes à Hautvillers,
- 12 500 € à Madame X pour la création de 4 gîtes d'une capacité de 13 personnes à Reims.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-94-20422-183 enveloppe 2019 n°1903060201 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de Mme Schulthess)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PNR Programme d'actions 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le programme d'actions 2019 du PNR et d'accorder une subvention de 54 111 € au syndicat mixte au Parc Naturel Régional de la montagne de Reims pour le domaine de Commétreuil qui sera versée suite à l'inscription de crédits complémentaires lors de la décision modificative n°2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Déclinaison annuelle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017/2019
Parc naturel régional de la Montagne de Reims
Programme d'actions 2019

ACTIONS INVESTISSEMENT				Co financeurs						
Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	%	REGION	%	Divers : DRAC DREAL PNR	%
Appel à projet "Haies et Vergers"	Soutenir les travaux d'investissement pour les plantations de haies, d'arbres isolés et de vergers	28 450	3 450	25 000	10 000	40%	15 000	60%		
Restauration/aménagement de la mare pédagogique de la Maison du Parc	Aménager la mare pédagogique pour l'accueil des publics dans le cadre des actions d'éducation à l'environnement	10 920	920	10 000	5 000	50%	5 000	50%		
Aménagement de l'espace d'accueil de la Maison du Parc	Accueillir le public dans de meilleures conditions	13 450	3 450	10 000	5 000	50%	5 000	50%		
					20 000		25 000		0	
ACTIONS FONCTIONNEMENT				Co financeurs						
Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	%	REGION	%	Divers : DRAC DREAL PNR	%
Plaquette de l'exposition "Cabanes de vignes l'éloge d'un paysage"	Réédition de la plaquette 2012 avec mise à jour de la charte graphique et encart en anglais	3 650	1 650	2 500	1 250	50%	1 250	50%		
Stage sur l'architecture des Maisons de Champagne	Inventorier les ensembles architecturaux liés à la viticulture des Maisons de Champagne sur l'ensemble du territoire du Parc (fiche inventaire, recherche archive, prises de vue, collecte de mémoire...)	6 850	3 450	3 400	1 700	50%	1 700	50%		

CP19-06-E-02

Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	%	REGION	%	Divers : DRAC DREAL PNR	%
Les habitants ont du talent	Poursuivre la démarche d'animation du territoire en s'appuyant sur la mobilisation des habitants, en créant une identité "Parc". Fédérer les initiatives et compétences existantes. Créer un événement culturel avec une démarche participative	21 900	6 900	15 000	7 500	50%	7 500	50%		
Sentier "Homme-Nature"	Création de deux œuvres in-situ sur le sentier de Mailly Champagne: traces de l'animal sur son environnement. Programme d'animations vers les scolaires et le grand public	21 900	6 900	15 000	7 500	50%	7 500	50%		
Recensement des études naturalistes en forêts communales et domaniales	Recueillir l'ensemble des informations sur la forêt sur les 20 dernières années qui sera analysé par ONF afin d'en ressortir des enjeux prioritaires.	3 150	1 150	2 000	1 000	50%	1 000	50%		
Mise en place du programme d'action TVB	Actions sur 8 ans : diagnostic (réalisé 2013-2015) et réalisation du programme d'actions "Milieux Naturels" sur 4 ans (2017-2020)	93 762	0	93 762	11 681	12,46%	11 681	12,5%	70 400	75,08%
Etude pollution lumineuse	Recenser la pollution lumineuse des 65 communes du Parc, générant des nuisances sur l'écosystème du Parc et sur l'économie. Trouver des alternatives pour cet espace protégé	10 000	0	10 000	2 500	25%	2 500	25%	5 000	50%
Mise en place d'une charte forestière	Concilier la préservation du massif forestier avec la valorisation économique. Prise en charge de 80% du poste CM charte- pollution nocturne	40 000		40 000	12 500	31%	12 500	31%	15 000	38%
Mise en place du Projet Alimentaire Territorial	Fédérer les acteurs autour d'un projet alimentaire territorial en rapprochant la production locale et les établissements locaux de restauration collective : EHPAD, IME, écoles... Sensibilisation au gaspillage alimentaire, à la découverte de produits locaux oubliés...	40 000		40 000	12 500	31%	12 500	31%	15 000	38%

CP19-06-E-02

Objet	Description du projet	Coût total de l'action	financement PNR Ingénierie	Dépense éligible	CD51	%	REGION	%	Divers : DRAC DREAL PNR	%
Sensibiliser et favoriser l'éducation au territoire, au développement durable et à la biodiversité	Concevoir un programme éducatif en lien avec la Charte du Parc et assurer l'accompagnement des projets et l'animation; Assurer l'accompagnement des prestataires du Parc et l'animation de ce réseau.	90 000	0	90 000	20 000	22%	55 000	61%	15 000	16,67%
Escapade du Parc	Valoriser et diffuser le flux d'informations sur le patrimoine bâti et culturel des villages du Parc de manière ludique.	12 600	4 600	8 000	4 000	50%	4 000	50%		
Action de valorisation du verger conservatoire : la fête du goût et de la pomme	Actions grand public dédiée au verger de la Maison du Parc, en lien avec l'association des "croqueurs de Pomme": ateliers de dégustation, conseils sur l'entretien du verger, animations pour enfants, lectures et contes, marché gourmand. Communication - Spectacle - Frais annexes (achat matériel, consommable)	8 600	4 600	4 000	2 000	50%	2 000	50%		
Journées techniques sur la restauration du patrimoine bâti	Stages pratique sur les techniques de restauration du bâti ancien champenois (2 x 12 personnes)	8 260	4 000	5 500	2 750	50%	2 750	50%		
Création d'un stand du PNR de la Montagne de Reims	Conception de supports nécessaires à la création d'un nouveau stand du PNR, à destination des salons-accueil de public- communication	4 738	2 300	2 438	1 219	50%	1 219	50%		
Les acteurs du Tourisme et les valeurs du tourisme durable	Positionner le PNR en tant que destination "Tourisme durable", regroupant 3 axes piliers : environnement, développement économique (réseau local circuits courts), développement social (des locaux).	10 700	6 900	3 800	1 900	50%	1 900	50%		
				335 400	90 000		125 000		120 400	

CP19-06-F-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux projets de voiries

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien aux projets de voiries les subventions d'un montant total de 323 701 € reprises dans le tableau ci-joint.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-628-204142-1240-1532 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-F-01

Objet : Soutien aux projets de voiries

Ligne budgétaire 204/628/204142/1240/1532

annexe 1 : amendes de police

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
30/01/2019	Argonne Suipe et Vesle	Ville sur Tourbe	RD66 (rue des ducs de Joyeuse) - sécurisation	90 685	48 280	20%	9 656	9 656	
06/02/019	Châlons 3	Coupéville	RD1 - aménagements entrée d'agglomération	30 201	21 748	20%	4 350	4 350	
22/02/2019	Vertus-Plaine champenoise	Germinon	aménagement des cheminements piétons (place de l'église)	144 769	93 406	20%	18 681	18 681	
02/04/2019	Vitry le François-Champagne et Der	Chapelaine	RD 55 - aménagement de trottoirs	49 265	24 764	20%	4 953	4 953	

TOTAL : 37 640

annexe 2 : voirie communale

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
28/12/2018	Sézanne-Brie et Champagne	Ccom Sézanne Sud Ouest Marnais	aménagement du secteur de l'ancienne gare à Sézanne (accès à la maison de santé pluridisciplinaire)	460 232	144 747	20%	28 949	28 949	
11/01/2019	Châlons 2	Villers le Château	réfection ruelle Térignon	92 449	54 369	20%	10 874	10 874	
06/02/2019	Châlons 2	Matougues	requalification de la Grande rue (3ème phase)	139 820	67 362	20%	13 472	13 472	
22/02/2019	Vertus-Plaine champenoise	Germinon	réfection rue des Giroux et voie de Cheniers	64 894	64 894	20%	12 979	12 979	
05/03/2019	Epernay 1	Germaine	réfection rue de Courtagnon	20 459	5 014	20%	1 003	1 003	une partie de la voirie concernée est située hors agglomération (non subventionnable)
09/04/2019	Bourgogne	CU Grand Reims	réfection de la rue des Anges, rue des Remparts et rue Léon Bourgeois à Loivre	207 558	133 674	20%	26 735	26 735	

CP19-06-F-01

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
10/04/2019	Châlons 2	La Veuve	réfection de la rue du Stade, impasse du Stade et rue de l'Abreuvoir	679 329	405 183	20%	81 037	81 037	
15/04/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rues Hoche et Kellerman à Mailly Champagne	289 638	186 908	20%	37 382	37 382	
15/04/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rue du 4 Septembre à Rilly la Montagne	361 941	149 013	20%	29 803	29 803	
15/04/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rue Claude Lopvet à Val de Vesle	110 175	55 613	20%	11 123	11 123	
15/04/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rue de la Fosse aux Prés à Villers Allerand	86 538	85 058	20%	17 012	17 012	
29/04/2019	Dormans - Paysages de Champagne	CU Grand Reims	réfection de la rue de la Bochette à Jonquery	148 941	78 461	20%	15 692	15 692	

TOTAL : 286 061

annexe 3 : opérations non subventionnables

Date arrivée au Département	Canton	Porteur du projet	Objet du dossier	Montant projet HT	Montant éligible HT	Taux appliqué	Subvention théorique	Subvention proposée	Observations éventuelles
15/04/2019	Fismes - Montagne de Reims	Jonchery-sur-Vesle	rue Wentz - aménagement d'un parking	127 545	0	20%	0	0	parking: non subventionnable
15/04/2019	Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne	CU Grand Reims	réfection rue de la Ferme à Villers Allerand	251 713	0	20%	0	0	non subventionnable: projet hors agglomération et deuxième projet de voirie communale en 2019 pour cette commune

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'eau

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 474 775 € au titre de la politique de l'eau.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 198 324 € de l'enveloppe 2019-1003040105,
- 276 451 € de l'enveloppe 2019-1003040102.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE Proposition Programmation juin 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Outines - Drosnay - Chatillon sur Broué	Réhabilitation du forage P1 d'Outines et réhabilitation des réservoirs d'Outines et de Drosnay	512 926 €	512 926 €	30%	153 878 €	102 585 €	205 171 €	102 585 €	410 341 €	Notre participation est réduite pour tenir compte du plafond global d'aides publiques.
SMVU de la Vallée du Fion	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable rue de la Mare à Changy et rues du Colonel Caillot, Hippolyte Fauré, El Biar et ruelle du Port à La Chaussée sur Marne	225 500 €	184 281 €	30%	55 284 €	55 284 €		63 960 €	119 244 €	
Commune de Vanault-les-Dames	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de Saint-Jean	40 746 €	24 657 €	30%	7 397 €	7 397 €		16 298 €	23 695 €	
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Libération à Montmirail	61 895 €	61 895 €	30%	18 569 €	18 569 €			18 569 €	
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue d'Avenay à Val-de-Livre (Tauxières-Mutry)	68 890 €	48 298 €	30%	14 489 €	14 489 €			14 489 €	
TOTAL		909 957 €	832 057 €			198 324 €	205 171 €	182 843 €	586 338 €	

ASSAINISSEMENT EAUX USEES Proposition Programmation juin 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	AESN	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Blancs-Coteaux	Mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire rue de la Cense Bizet (Vertus)	404 411 €	245 801 €	30%	73 740 €	73 740 €			73 740 €	
Commune de Fère-Champenoise	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées chemin des Ouches	14 167 €	12 248 €	30%	3 674 €	3 674 €			3 674 €	
Communauté urbaine du Grand Reims	Mise en place de l'assainissement collectif sur la commune de Saint-Gilles	1 216 320 €	633 600 €	30%	190 080 €	170 706 €	471 458 €		661 538 €	19 374 € de trop perçu de FDTP 2017
TOTAL		1 634 898 €	891 649 €			248 120 €	471 458 €		738 952 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES Proposition Programmation juin 2019

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	DÉPARTEMENT	DETR	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Vanault-les-Dames	Reconstruction du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la sente entre la rue des Fossés et l'aire de jeux de la MARPA	15 395 €	15 395 €	30%	4 619 €	4 619 €	4 619 €	9 238 €	
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales rue d'Avenay à Val-de-Livre (Tauxières-Mutry)	79 041 €	79 041 €	30%	23 712 €	23 712 €		23 712 €	
TOTAL		94 436 €	94 436 €			28 331 €	4 619 €	32 950 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Transfert par l'État de parcelles situées à Cormicy et à Saint-Thierry, aux abords de l'autoroute A 26, correspondant à des rétablissements de voiries

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au transfert de propriété par l'Etat représenté par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques au bénéfice du Département Le transfert de propriété des parcelles consenti à titre gratuit est le suivant :

- à CORMICY, sept parcelles cadastrées section ZA n° 16 pour 345 m², ZA n° 24 pour 1 392 m², ZE n° 17 pour 230 m², ZE n° 26 pour 7 081 m², ZE n° 27 pour 5 115 m², ZE n° 30 pour 3 709 m², et ZE n° 32 pour 1 461 m² ;

- à SAINT-THIERRY, trois parcelles cadastrées section Y n° 77 pour 2 260 m², ZA n° 25 pour 5 334 m², et ZA n° 26 pour 12 676 m².

CP19-06-F-03

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera reçu par Monsieur le Préfet de la Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Acquisition de parcelles pour mise à l'alignement le long de la RD 65 à Courtisols

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable pour l'acquisition des parcelles AW n° 125, d'une superficie de 17 ca, et AW n° 126, d'une superficie de 13 ca, frappées d'alignement en application du plan d'alignement existant sur la R.D. 65 à Courtisols à Monsieur Vincent ORDAN agissant pour le compte de la SCI du Musée Ces parcelles seront indemnisées sur la base de 17 euros/m².

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte à intervenir rédigé sous la forme administrative par les services du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Acquisition d'une bande de terrain le long de la RD 28 à Montigny-sur-Vesle

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Pierre DESPREZ d'une bande de terrain de 25 m² qui sera cadastrée après division des terrains B n°86 et 556 à Montigny-sur-Vesle moyennant la somme de 10 euros/m².

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer l'acte à intervenir rédigé sous la forme administrative par les services du Département.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public de la voirie départementale sur la RD88 au niveau du lieu-dit Les Cabouzets, commune de Witry-les-Reims

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à l'occupation du domaine public de la voirie départementale sur la RD88 au niveau du lieu-dit Les Cabouzets sur la commune de Witry-les-Reims par ENEDIS.

L'autorisation pour occuper le domaine public de la voirie départementale se présente sous la forme suivante :

- une convention de mise à disposition, par laquelle le Département autorise la société ENEDIS à occuper une parcelle de 15m² sur la RD88 au niveau du lieu-dit LES CABOUZETS, commune de Witry-les-Reims. Cette parcelle doit permettre l'installation d'une armoire de coupure, et le passage en amont et en aval de toutes les canalisations électriques nécessaires. En contrepartie, l'entreprise ENEDIS s'engage à verser une indemnité de vingt euros à la signature de l'acte.

CP19-06-F-06

- une convention de servitudes, par laquelle le Département reconnaît à ENEDIS le droit d'implanter un support avec ancrage au sol sur environ 5m², et de faire passer des conducteurs aériens sur une longueur totale de 5 mètres. Cette convention ne fait pas l'objet d'indemnités particulières, mais l'occupation qui en découle sera comprise dans le calcul de la redevance annuelle pour occupation du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Witry-lès-Reims

Département : MARNE

N° d'affaire Enedis : DA23/012200 AS - Rnvt Caurel Lavannes ppale vétuste

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **2B RUE DE JESSAINT, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 15 m², situé LES CABOUZETS faisant partie de l'unité foncière cadastrée YA 0061 d'une superficie totale de 12848 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Armoire de coupure AC3T CAUREL/WITRY et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.l'(le) Armoire de coupure AC3T CAUREL/WITRY et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Armoire de coupure et la distribution

publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain , le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/l' Armoire de coupure ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au

propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Witry-lès-Reims

Département : MARNE

Des ouvrages électriques : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/012200 AS - Rnvm Caurel Lavannes ppale vétuste

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **2B RUE DE JESSAINT, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Witry-lès-Reims		YA	0061	LES CABOUZETS,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 1 support(s) (équipés ou non)

et

- 1 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 5 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
DEPARTEMENT DE LA MARNE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme d'Allemant

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au plan local d'urbanisme d'Allemant sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 39 et 439 en travers de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En travers d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin

les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

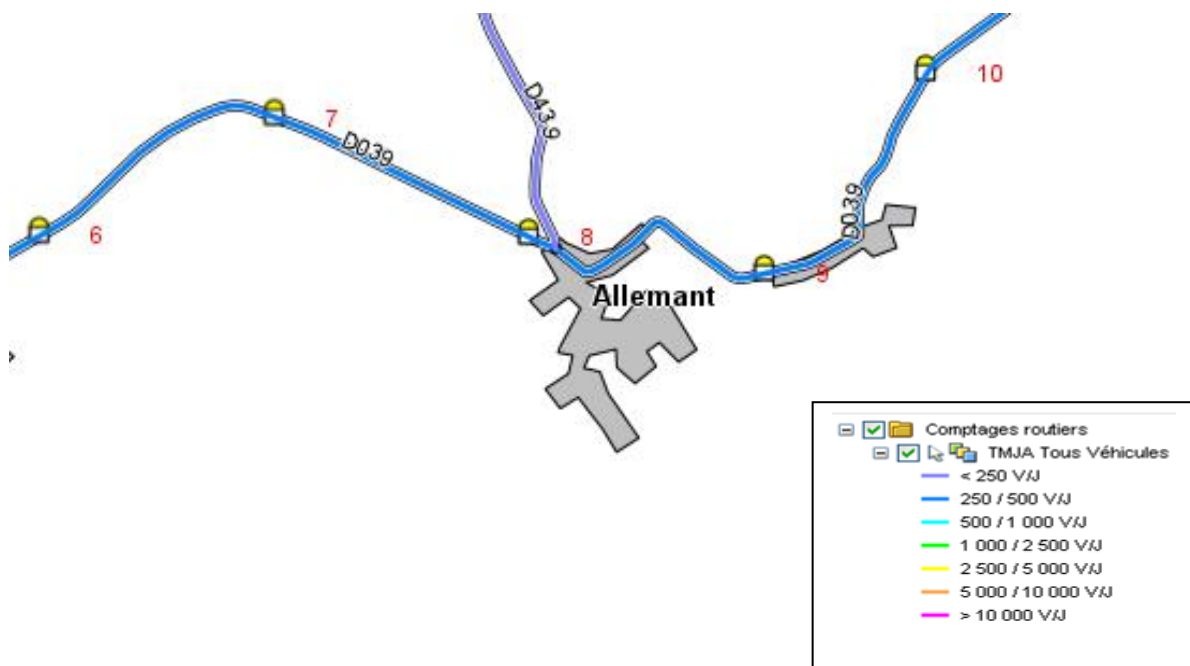
o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 439 (trafic inférieur à 250 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 39 (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

CP19-06-F-07

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Élaboration du plan local d'urbanisme de Venteuil

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au plan local d'urbanisme de Venteuil sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 1 et 22A en travers de son agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En travers de l'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant

nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

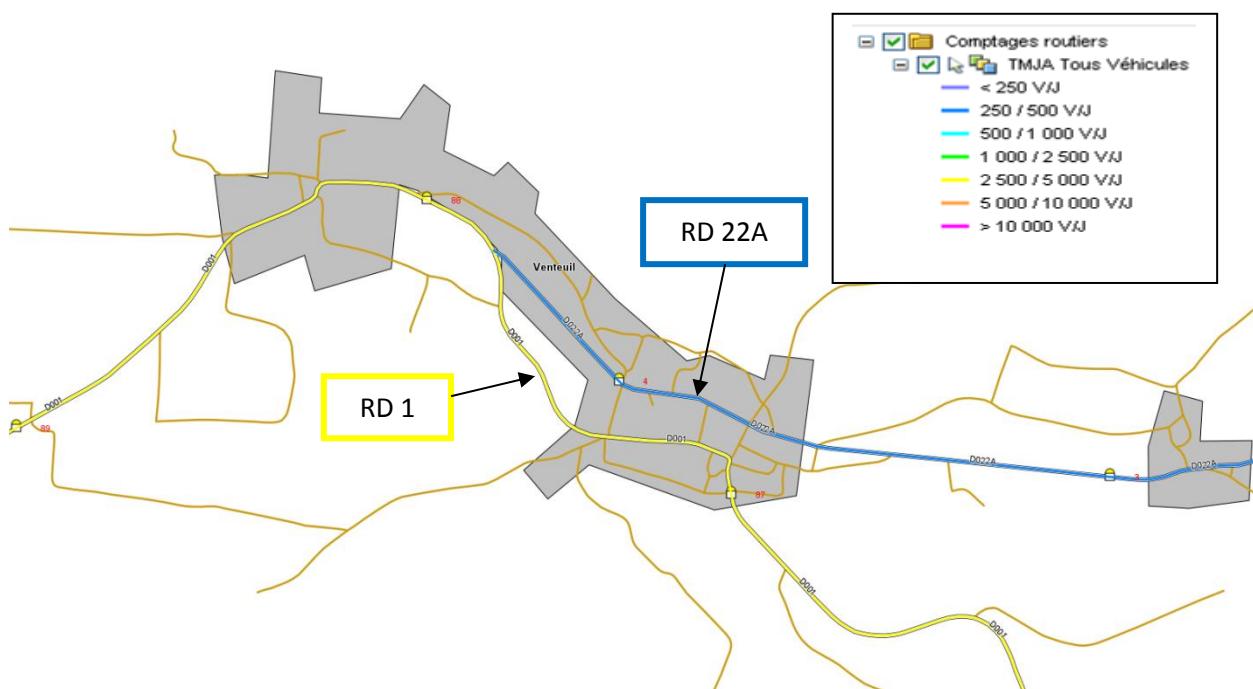
○ une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

○ des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 22A (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 1 (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

CP19-06-F-08

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Compertrix

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTIE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la révision du plan local d'urbanisme de Compertrix sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 977, 2 et 2E1 en traverse de son agglomération et la RD 5 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant

nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

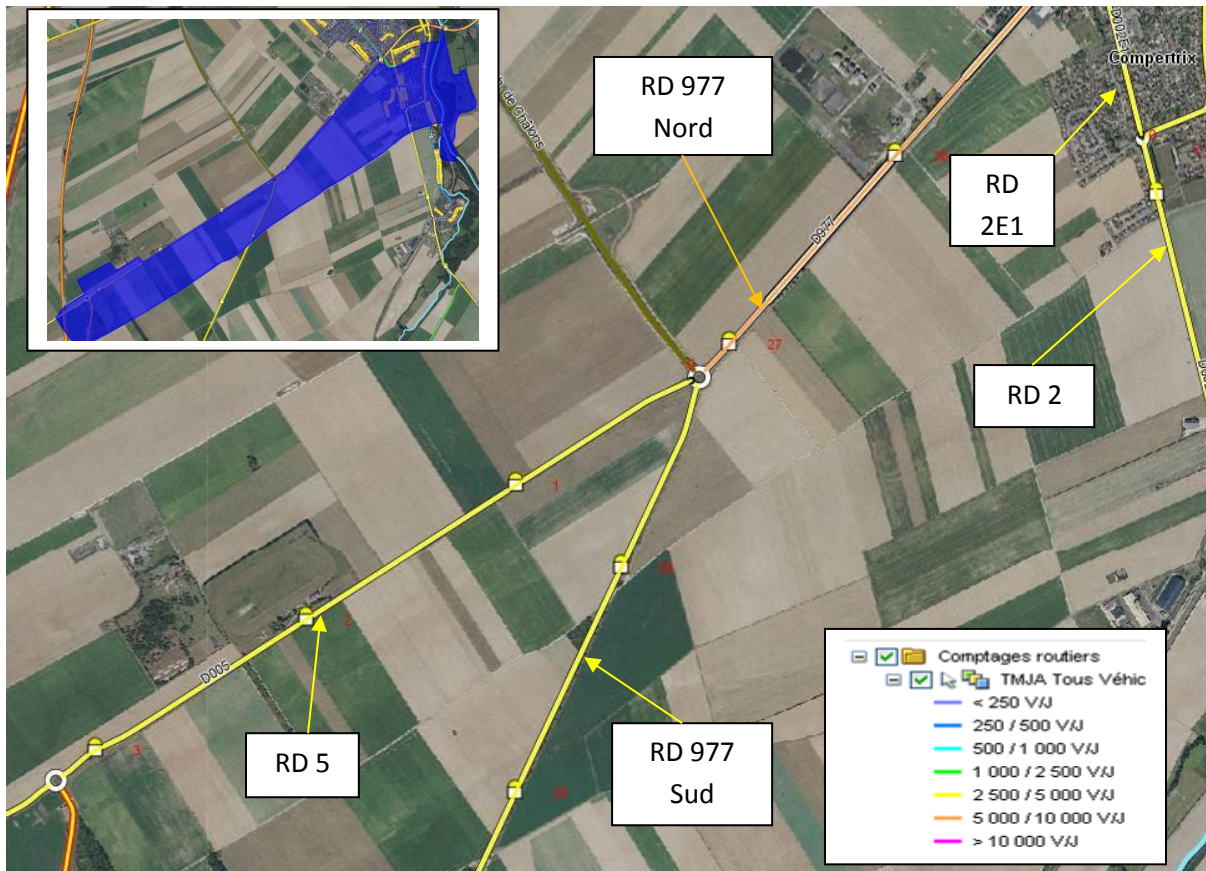
o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Une attention particulière est à porter sur l'aménagement et la sécurisation de l'accès projeté depuis la RD 977 vers la zone projetée (accès situé au droit du créneau de dépassement sur la 3 voies dans le sens Châlons vers Troyes), qui impliquerait une étude spécifique sur cet axe présentant un trafic important (avec probablement la suppression du créneau de dépassement).

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long des RD 2, 2E1, 5 et 977 Sud (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.
- pour toutes les zones situées le long de la RD 977 Nord (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Par ailleurs, la RD 977 étant une route à grande circulation, il conviendra notamment de prendre en compte les dispositions de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Gueux

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la révision du plan local d'urbanisme de Gueux sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 26 et 27 en traverse de son agglomération et la RD 227 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin

les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

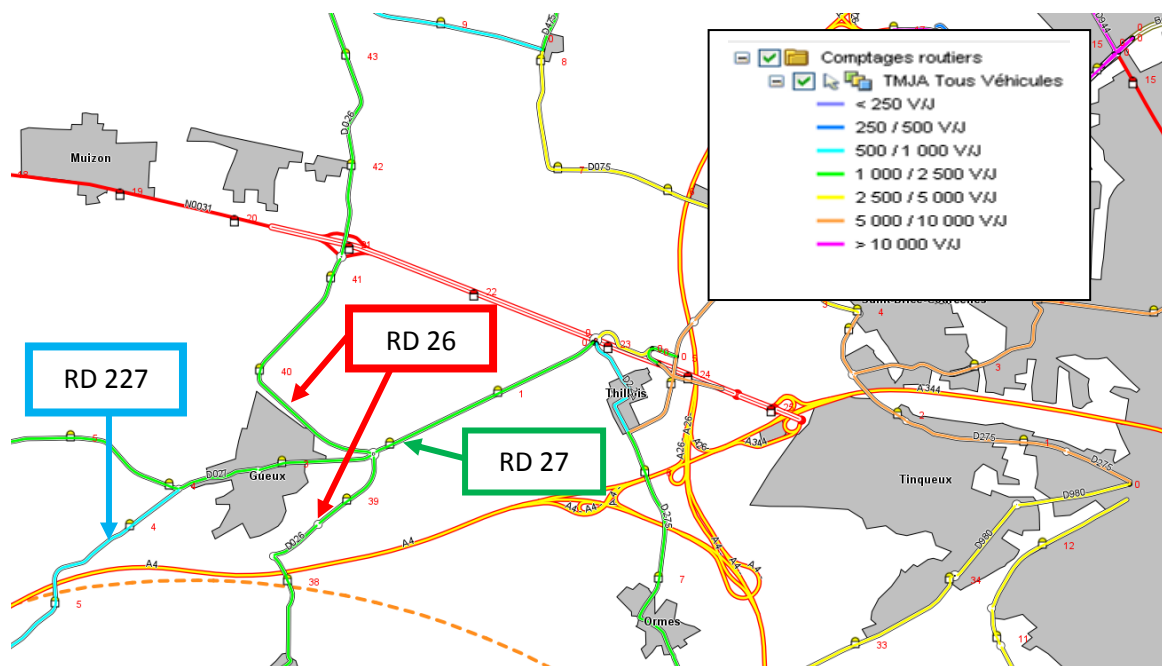
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long de la RD 227 (trafic 500 à 1000 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long des RD 26 et 27 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

CP19-06-F-10

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Montbré

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la révision du plan local d'urbanisme de Montbré sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par la RD 409E en traverse de son agglomération et par les RD 9, 409, 409E et VND409E hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

- une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

- des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du Département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

CP19-06-F-11

- pour toutes les zones situées le long des RD 409E et VND409E (trafic 250 à 500 véhicules/jour), 15m/axe de la chaussée pour les habitations et tout autre bâtiment.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 409 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 9 (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Révision du plan local d'urbanisme de Tours-sur-Marne

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la révision du plan local d'urbanisme de Tours-sur-Marne sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

Un PLU qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

La commune est concernée par les RD 1, 19 en traverse de son agglomération et la RD 34 hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin

les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;

- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :

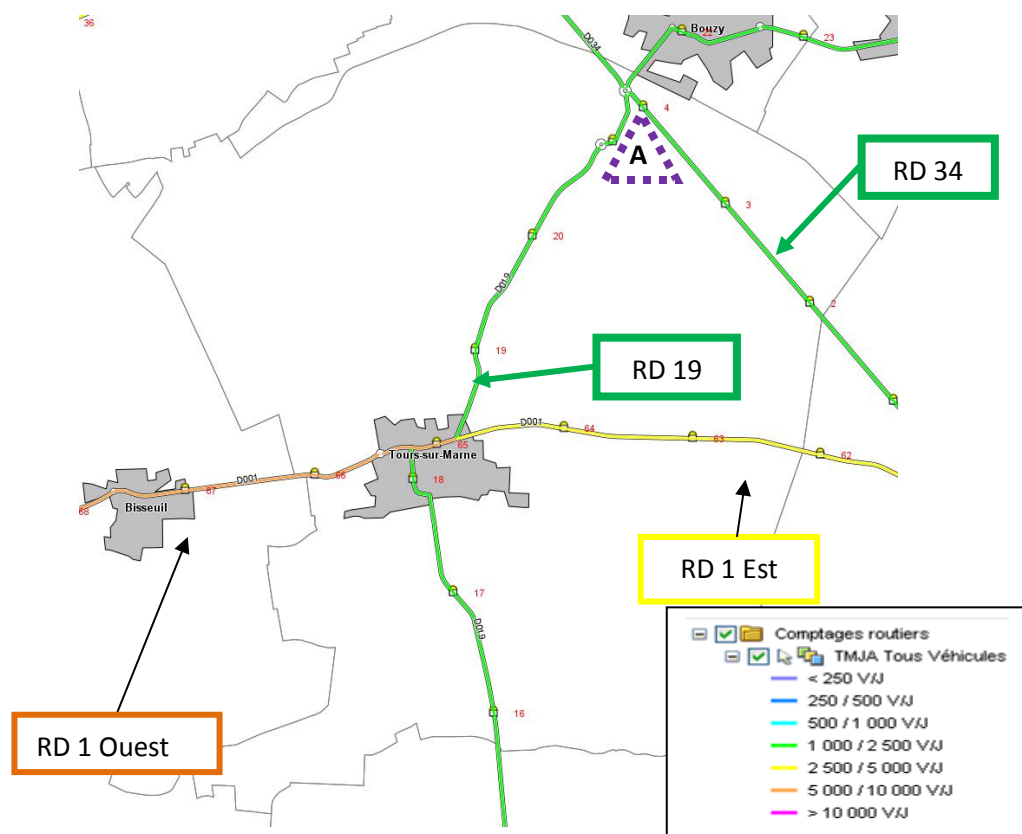
o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;

o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;

- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du Département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des recommandations de marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures. Il est donc demandé d'introduire dans le règlement du PLU les marges de recul suivantes :

- pour toutes les zones situées le long des RD 19 et 34 (trafic 1000 à 2500 véhicules/jour), 25m/axe de la chaussée pour les habitations et 20m/axe pour les autres bâtiments.

CP19-06-F-12

- pour toutes les zones situées le long de la RD 1 Est (trafic 2500 à 5000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

- pour toutes les zones situées le long de la RD 1 Ouest (trafic 5 000 à 10 000 véhicules/jour), 35m/axe de la chaussée pour les habitations et 25m/axe pour les autres bâtiments.

Il convient également de prendre en compte les dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aides à projets culturels

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 592 266 € reprises dans le tableau ci-joint au titre des aides à projets culturels, 129 000 € pour le fonctionnement de l'Opéra de Reims et 6 732 € pour le projet Mémoire à Dormans.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 100 995 € sur la ligne 65-311-6574-341118-183,
- 73 830 € sur la ligne 65-311-6574-341119-183,
- 43 050 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
- 274 186 € de la ligne 65-311-6574-341130-183,
- 38 245 € de la ligne 65-311-65734-341120-183,
- 61 960 € de la ligne 65-311-65737-341132-183,

CP19-06-H-01

- 129 000 € de la ligne 65-311-6574-34110-183,
- 6 732 € de la ligne 65-311-65734-3411103-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-01

date de la demande	structure culturelle	domiciliation	type d'aide	projet culturel	budget prévisionnel	dépenses éligibles		montant proposé	CALCUL DE LA SUBVENTION
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE 65/311/6574/341118/183 - 20% des dépenses artistiques & techniques et 20% de la communication (limitée à 10% du budget). Plafond de l'aide : 10 000 € par structure et par an 15 % pour les compagnies marnaises émergentes Soutien à la reprise de spectacles en région : plafonnée à 25% de l'aide à la création N-1 / complément pour les actions de médiation : plafonné à 25% de l'aide à la création N-1 Soutien à la résidence: plafond sur 2 ans : 15 000 €									
SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE selon les critères et plafonné à la demande									
31/03/2019	CNCM Césaré	Reims	création	créations artistiques 2019	56 300 €	56 300 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
28/03/2019	Akadèmia	Reims	création	créations et reprises 2019	361 083 €	308 321 €	20%	10 000 €	selon les critères
			pratiques amateurs	projet "Balle au Centre" au collège Georges Braque	16 433 €	7 171 €		1 430 €	selon les critères
22/03/2019	Nicolas de Grigny	Reims	création	créations et reprises 2019	97 400 €	69 300 €	20%	10 000 €	selon les critères
03/03/2019	Cordis et Organo	L'Epine	création	Toccatà et cantates de J-S Bach	14 900 €	14 900 €	20%	2 980 €	selon les critères
30/03/2019	Cie demain il fera jour	Vitry-le-François	création	"En bordure du monde"	35 155 €	33 555 €	20%	6 650 €	selon la demande
20/03/2019	In Corpus	Reims	création	"Les Nébuleuses" / Anaïs Rouch	20 983 €	20 983 €	15%	3 150 €	selon les critères / Cie en émergence
20/03/2019	Cie Succursale 101	Reims	création	Re-création "Le labororium"	120 652 €	102 035 €	20%	10 000 €	selon les critères/ conventionné DRAC
25/03/2019	centre de création pour l'Enfance	Tingueux	résidences de création	résidence des auteurs Pierre Soletti, Edith Azam et Fabienne Swiatly	114 350 €	65 500 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères

CP19-06-H-01

03/04/2019	collectif TRAC	REIMS	résidences de création	artistes accueillis en résidence de création en 2019	80 515 €	53 150 €	20%	10 000 €	selon la demande et les critères
29/03/2019	Le Manège de Reims - Scène nationale	REIMS	résidences de création	Résidences 2019	137 743 €	115 005 €	20%	5 000 €	selon les critères
13/05/2019	La Comédie	REIMS	résidences de création	Résidences 2019	128 056 €	128 056 €	20%	5 000 €	selon la demande
11/03/2019	Icosaèdre	Reims	résidences de création	Laboratoire chorégraphique (soutien aux résidences)	36 377 €	34 577 €	20%	6 915 €	selon les critères
12/04/2019	La Comète	Châlons-en-Champagne	reprise	" Charlotte"	76 161 €	10 000 €	25%	2 500 €	selon la demande et les critères
28/03/2019	Cie Les filles du Renard pâle	Châlons-en-Champagne	reprise	"Résiste" adaption en salle	39 160 €	10 000 €	25%	2 500 €	selon la demande et les critères
06/06/2019	Cie KIAI	Châlons-en-Champagne	reprise	"Ring" festival Avignon 2019	46 068 €	10 000 €	25%	2 500 €	selon la demande et les critères
28/03/2019	les Monts du Reuil	Reims	reprise	"Oh Richard Oh mon roi"	17 690 €	9 500 €	25%	2 370 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA CREATION								100 995 €	
ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341119/183									
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale									
12/04/2019	La Comète	Châlons-en-Champagne	pratiques amateurs	ateliers artistiques	5 000 €	5 000 €	20%	1 000 €	selon la demande et les critères
21/03/2019	Opéra de Reims	REIMS	Pratiques amateurs	Expérience lyrique	57 370 €	47 673 €	20%	7 400 €	selon la demande
31/03/2019	CNCM Césaré	Reims	pratiques amateurs	ateliers artistiques	29 000 €	29 000 €	20%	5 800 €	selon les critères
25/03/2019	centre de création pour l'Enfance	Tingueux	pratiques amateurs	ateliers de pratique artistique enfants	90 000 €	63 900 €	20%	8 000 €	selon la demande et les critères

CP19-06-H-01

13/05/2019	La Comédie	REIMS	Pratiques amateurs	ateliers pratiques théâtrales	13 863 €	13 863 €	20%	2 800 €	selon les critères
28/03/2019	Centre des Monuments nationaux	REIMS-Palais du Tau	pratiques amateurs	ateliers "C'est mon patrimoine" au Palais du Tau	17 836 €	16 642 €	20%	3 330 €	selon les critères
28/03/2019	Cie Le Diable à quatre pattes	Aÿ Champagne	Pratiques amateurs	ateliers pratiques théâtrales	53 106 €	53 106 €	20%	8 000 €	selon la demande
31/12/2018	Le PALC	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	"Quartiers de cirque" (Vitry-le-François)	48 753 €	36 073 €	20%	2 500 €	selon le plafond
31/12/2018	Furies	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	"Paroles de vi(II)e" (Châlons-en-Champagne)	81 500 €	64 810 €	20%	5 500 €	selon le plafond
22/01/2019	Initiales	Chaumont	Politique de la Ville	"Festival marnais de l'écrit" (Châlons-en-Champagne)	26 000 €	14 500 €	20%	2 000 €	selon le plafond
31/12/2018	Musiques sur la Ville	Châlons-en-Champagne	Politique de la Ville	"Festival Rive gauche de percussions" (Châlons-en-Champagne)	31 400 €	23 650 €	20%	2 500 €	selon la demande
31/12/2018	Les Concerts de Poche	Reims	Politique de la Ville	"La musique au cœur des quartiers" (Epernay)	26 100 €	5 300 €	20%	880 €	selon le plafond
31/12/2018	Initiales	Chaumont	Politique de la Ville	"Vivre ensemble le Festival de l'écrit" (Epernay)	34 300 €	14 900 €	20%	2 330 €	selon le plafond
31/12/2018	Cie Le Diable à quatre pattes	Ay-Champagne	Politique de la Ville	"Après le déluge" (Epernay)	24 309 €	11 153 €	20%	1 790 €	selon le plafond
31/12/2018	Les concerts de poche	Reims	Politique de la Ville	"La musique au cœur des quartiers de Reims"	39 500 €	36 700 €	20%	1 500 €	selon la demande
31/12/2018	Association de gestion des maisons de quartier	Reims	Politique de la Ville	"Cultures urbaines - Watteau"	26 200 €	22 254 €	20%	1 300 €	selon la demande
31/12/2018	Association de gestion des maisons de quartier	Reims	Politique de la Ville	"L'Été s'affiche à Croix Rouge"	9 360 €	9 360 €	20%	810 €	selon le plafond
31/12/2018	Association de gestion des maisons de quartier	Reims	Politique de la Ville	"Conte de Noël participatif - Jean Jaurès"	3 950 €	3 500 €	20%	300 €	selon le plafond
31/12/2018	association BRONCA	Reims	Politique de la Ville	"Europe, moulin de la culture"	88 286 €	55 906 €	20%	3 440 €	selon le plafond

CP19-06-H-01

31/12/2018	Le Manège de Reims - Scène nationale	Reims	Politique de la Ville	"Les Familiarités"	96 813 €	60 693 €	20%	3 440 €	selon le plafond
31/12/2018	La Comédie – Centre Dramatique National	Reims	Politique de la Ville	"La Boussole"	96 140 €	40 890 €	20%	3 440 €	selon le plafond
14/01/2019	Facteur Théâtre	Reims	Politique de la Ville	"Théâtre et langue théâtrale : le renouvellement"	62 240 €	57 108 €	20%	4 620 €	selon le plafond
31/12/2018	Icosaèdre	Reims	Politique de la Ville	"Choisir c'est danser"	24 425 €	13 295 €	20%	1 150 €	selon le plafond
TOTAL SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES PRATIQUES AMATEURS								73 830 €	
PROJETS LIES AU HANDICAP OU A L'INSERTION : 65/311/6574/341130/183									
Ateliers de pratiques amateurs									
20% des dépenses artistiques & techniques de l'atelier, y compris la 1ère représentation. Plafonné à 8 000 € par structure et par an et à la participation locale									
31/03/2019	Cafégem	Reims	Résidences de création	résidence de Gisèle Biemme 2019-2020	15 000 €	15 000 €	20%	2 940 €	selon la demande
			diffusion & pratiques amateurs	actions artistiques et culturelles	35 697 €	21 663 €	20%	4 000 €	selon la demande
31/12/2018	CinéSourds	Reims	diffusion	actions de diffusion	39 365 €	13 150 €	20%	2 630 €	selon les critères
			pratiques amateurs	ateliers de pratique artistique enfants	21 870 €	7 197 €	20%	1 440 €	selon les critères
				Festival Clin d'Œil 2019				festival biennale financé par anticipation en 2018 à hauteur de 15.000 €	
26/03/2019	Association d'aide aux IMC du Nord et de l'Est	Reims	pratiques amateurs	ateliers "Métamorphose" XI	11 000 €	11 000 €	20%	2 000 €	selon la demande
21/03/2019	Association sparnacienne d'aide à la santé mentale	Epernay	pratiques amateurs	atelier d'écriture "Jetez l'encre!"	7 050 €	6 805 €	20%	950 €	selon la demande
29/03/2019	GEM Atelier Solid'Air	Epernay	pratiques amateurs	atelier choral "Belles de jour"	3 456 €	2 952 €	20%	590 €	selon les critères

CP19-06-H-01

29/03/2019	Association des Maisons de Quartier Reims	Reims	pratiques amateurs	Centre de Ressources pour le spectacle vivant amateur 2019	81 631 €	33 723 €	20%	2 900 €	selon la demande
20/03/2019	Cie Succursale 101	Reims	Pratiques amateurs	ateliers marionnettes	8 452 €	7 851 €	20%	1 600 €	selon les critères
29/03/2019	Le Manège de Reims - Scène nationale	REIMS	Pratiques amateurs	Ateliers pratiques amateurs 2018 publics empêchés	40 723 €	40 723 €	20%	8 000 €	selon la demande et les critères
21/03/2019	Opéra de Reims	REIMS	handicap/ insertion	Audiodescription 2019	15 438 €	15 438 €	sur factures	8 000 €	selon la demande et les critères
13/05/2019	La Comédie	REIMS	handicap/ insertion	Audiodescription 2019	12 568 €	12 568 €	sur factures	8 000 €	selon la demande et les critères
								43 050 €	
<p>SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS : 65/311/6574/341120/183 - festival en milieu rural : 20% des dépenses artistiques et techniques et de la communication (limitée à 10% du budget), festival en milieu urbain : 10% des mêmes dépenses. Plafonné à 15 000 € par projet et par an</p> <p>Manifestations culturelles : 7,5% des dépenses artistiques et techniques. Plafonné à 1 500 € par projet et à la participation locale Diffusion:20% des coûts artistiques et techniques</p>									
31/03/2019	CNCM Césaré	REIMS	diffusion	Programmation jeune public 2019	29 000 €	29 000 €	20%	5 800 €	selon les critères
21/03/2019	REMCA La Cartonnerie de Reims	Reims	diffusion	Actions de diffusion jeune public et publics empêchés 2019	58 798 €	51 217 €	20%	10 000 €	selon la demande
12/04/2019	la Comète	Châlons-en-Champagne	diffusion	diffusion jeune public	84 360 €	84 360 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
12/04/2019	la Comète	Châlons-en-Champagne	diffusion	diffusion en milieu rural	11 636 €	11 636 €	20%	2 300 €	selon les critères
12/04/2019	la Comète	Châlons-en-Champagne	diffusion	Fête du court-métrage 2019	5 153 €	5 153 €	20%	1 000 €	selon les critères
21/03/2019	Opéra de Reims	REIMS	diffusion	Diffusion orchestre milieu rural	123 099 €	117 232 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
21/03/2019	Opéra de Reims	REIMS	diffusion	L'enfant à l'opéra	149 934 €	67 512 €	20%	13 500 €	selon les critères

CP19-06-H-01

29/03/2019	Le Manège de Reims - Scène nationale	REIMS	diffusion	Programmation jeune public 2019	130 289 €	110 433 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
28/03/2019	Cie Le Diable à quatre pattes	Aÿ Champagne	diffusion	diffusion rurale 2019	63 581 €	63 581 €	20% majoré de 40%	15 000 €	selon la demande et les critères
26/03/2019	Le jardinet-Maison vide	Crugny	diffusion	diffusion rurale 2019	71 752 €	45 428 €	20%	9 100 €	selon les critères
28/03/2019	MJC intercommunale d'Aÿ	Aÿ Champagne	diffusion	programmation 2018-2019	63 157 €	63 157 €	20%	12 630 €	selon les critères
			diffusion	Programmation jeune public 2019	61 442 €	61 442 €	20%	12 290 €	selon les critères
			diffusion	programmation décentralisée dans la communauté de communes	62 807 €	62 807 €	20% majoré de 40%	15 000 €	selon les critères
29/03/2019	Les Fêlés du Poulailier	Alliancelles	diffusion	programmation décentralisée en milieu rural	4 524 €	4 524 €	20% majoré de 40%	1 266 €	selon la demande
25/03/2019	centre de création pour l'Enfance	Tinqueux	diffusion	programmation jeune public et en milieu rural	125 400 €	97 700 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
29/03/2019	Les Concerts de Poche	Féricy (Seine-et-Marne)	diffusion	programmation 2019 dans la Marne	140 700 €	128 300 €	20%	10 000 €	selon la demande
12/02/2019	Amis de l'Orgue et de l'église du Château	Sainte-Ménehould	diffusion	programmation musicale 2019	4 990 €	4 560 €	20%	910 €	selon les critères
13/05/2019	La Comédie	Reims	diffusion	programmation décentralisée en milieu rural 2019	56 074 €	52 690 €	20%	10 500 €	selon les critères
13/05/2019	La Comédie	REIMS	diffusion	programmation jeune public	65 408 €	62 423 €	20%	12 500 €	selon les critères
06/06/2019	Maison Louis jardin	Le Mesnil-sur-Oger	diffusion	programmation en milieu rural 2019	14 000 €	13 000 €	20%	2 200 €	selon la demande
Dates manifestations									
février-mars 2019	Centre de création pour l'Enfance	Tinqueux	festival urbain	Marché de la poésie Jeunesse	114 600 €	77 800 €	10%	7 780 €	selon les critères

CP19-06-H-01

17-24 mai	Icosaèdre	Reims	festival urbain	"Hors les murs !"	42 309 €	42 309 €	10%	4 230 €	selon la demande et les critères
14 & 28 septembre, 12 octobre	collectif TRAC	REIMS	festival urbain	"Nuits de la Jungle"	69 217 €	61 658 €	10%	6 170 €	selon les critères
13-14 septembre	Alba Riva	Aubérive	festival rural	La Poule des Champs	340 148 €	253 898 €	20%	15 000 €	selon les critères
				dont actions de sensibilisation des collégiens				5 000 €	selon la demande
01/10/19			diffusion	festival "Piou Piou"	30 220 €	25 360 €	20%	5 000 €	par dérogation
20-30 août	MJC intercommunale d'Aÿ	Ay-Champagne	festival rural	Musiques en Champagne	55 855 €	51 255 €	20%	10 250 €	selon les critères
30 août-8 sept	Chant Morin	Bergères-sous-Montmirail	festival rural	festival Grange	40 500 €	36 650 €	20%	5 500 €	selon la demande
15 août-22 sept	Cordis et Organo	L'Epine	festival rural	festival de musique ancienne de L'Epine	19 500 €	19 500 €	20%	3 900 €	selon les critères
4-6 octobre	Musique Baroque et Patrimoine	Sézanne	festival rural	festival baroque de Sézanne	32 100 €	27 845 €	20%	4 500 €	selon la demande
12-14 octobre	Cheval Art Action	Muizon	festival rural	Cirko Galop	35 910 €	31 741 €	20%	6 350 €	selon les critères
Manifestations culturelles : 65/311/6574/341120/183 -									
7,5% des dépenses artistiques ou techniques de la manifestation. L'aide est plafonnée à 1.500 € et à la participation locale.									
29/03/2019	Assoc.KOL-EN-ZIK	BEINE-NAUROY	maniifestation	Festival KOLENZIK	25 150 €	20 700 €	7,5%	1 000 €	selon les critères
19/03/2019	Numi's Club Vitryat Multicollections	Vitry-le-françois	manifestation	Festival Bulles en Champagne	42 150 €	31 065 €	7,5%	1 500 €	selon les critères
30/11/2019	Oui Phil Blues	Bezannes	manifestation	Blues in Bezannes	18 670 €	17 000 €	7,5%	1 000 €	selon les critères
18-19 mai	Ass.Breizh en Champagne	Bétheny	manifestation	Fête de la Bretagne en Champagne Ardenne	6 900 €	6 710 €	7,5%	510 €	selon les critères

CP19-06-H-01

27-28 avril	Ass.BD-Bulles Hautvillers	Hautvillers	manifestation	Festival BD-Bulles Hautvillers	39 007 €	19 371 €	7,5%	1 000 €	selon le critères
sept/oct/nov	Le Facteur Théâtre	Reims	manifestation	L'Eté en automne 2019	60 540 €	58 120 €	7,5%	1 500 €	selon les critères
			MANIFESTATION CULTURELLE	TOTAL Manifestations culturelles association:				6 510 €	
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS								274 186 €	
DIFFUSION COLLECTIVITES: 65/311/65734/341120/183									
27/03/2019	commune de Bazancourt	Bazancourt	diffusion	programmation culturelle 2019	270 450 €	173 100 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
04/03/2019	commune de Tinquieux	Tinquieux	diffusion	programmation jeune public au Carré blanc	96 213 €	96 213 €	20%	7 500 €	selon la demande
29/03/2019	commune de Fismes	Fismes	diffusion	programmation culturelle 2019	197 770 €	58 140 €	20%	9 500 €	selon la demande
Dates manifestations									
5-26 juillet	commune d'Eprenay	Eprenay	festival urbain	"Voi(x) là l'été"	53 300 €	50 000 €	10%	5 000 €	selon la demande et les critères
29 - 30 juin	MAIRIE DE SILLERY	SILLERY	MANIFESTATION CULTURELLE	CAMPO FESTIVAL DE SILLERY 2019	19 900 €	16 600 €	7,50%	1 245 €	selon les critères
TOTAL SOUTIEN A LA DIFFUSION COLLECTIVITES								38 245 €	

CP19-06-H-01

EPCC BORDS 2 SCENES imputation budgétaire : 65/311/65737/341132/183									
	BORDS 2 SCENES EPCC	VITRY-le- FRANCOIS	Diffusion	Diffusion jeune public : l'Ecole du Spectateur	156 290 €	159 290 €	20%	15 000 €	selon la demande et les critères
			Manifestation culturelle	Festival Machabulle 2019	54 740 €	54 740 €	7,5%	2 400 €	selon les critères
			PTEA	L'enfant créateur - PTEA	35 560 €	35 560 €	33%	6 300 €	selon la demande et les critères
			Fonctionnement	Fonctionnement 2019	1 166 545 €	1 166 545 €	forfait	29 000 €	forfait
			Ateliers pratique amateur	pratiques amateurs 2019	36 095 €	36 095 €	20%	7 200 €	selon la demande et les critères
			diffusion en milieu rural	"Au bout du village"	13 860 €	10 320 €	20%	2 060 €	selon la demande et les critères
TOTAL BORDS 2 SCENES :								61 960 €	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets artistiques et culturels en milieu scolaire.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour les projets artistiques et culturels en milieu scolaire les subventions suivantes :

- 15 910 € pour les projets artistiques globalisés,
- 3 400 € pour les projets artistiques globalisés inter-degrés,
- 5 800 € pour les projets résidence d'artistes,
- 440 € pour les classes à projets artistiques et culturels,
- 1 550 € au collège Henri Guillaumet de Mourmelon le Grand pour la charte chorale,
- 8 500 € pour télé centre Bernon.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 15 910 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 3 400 € de la ligne 65-28-65737-31834-181 qui seront versées aux établissements porteurs,
- 5 800 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 440 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,
- 1 550 € de la ligne 65-28-65737-31834-181,

CP19-06-H-02

- 8 500 € de la ligne 65-28-6574-31834-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

P.A.G second degré 2019-2020 pour 15 910 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)								
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global								
Thématique	Type de PAG	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
SPECTACLE VIVANT	PAG de référence	Le théâtre au cœur des Humanités : une parole pour représenter le monde et l'homme	Lycée Jean Jaurès, Reims (Etablissement porteur) Lycée Jean Jaurès, Reims Collège Trois Fontaines, Reims Collège Paul Fort, Reims Collège Saint-Michel, Reims Collège Thibaud de Champagne, Fismes	603 élèves dont 490 collégiens	La Comédie, Reims	Coût global : 36 650 € Département : 4 850 € DRAC : 21 000 € Rectorat : 5 400 € Etablissements : 5 400 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 29 782 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 29 782 € x 33 % = 9 828 € ramené à 4 850 € selon demande	4 850 €
MUSIQUE	PAG de référence	Orphée l'enchanteur	Collège Saint-Rémi, Reims (établissement porteur) Collège Saint Rémi, Reims Collège Joliot Curie, Reims Lycée Europe, Reims	320 élèves dont 290 collégiens	Opéra, Reims	Coût global : 16 130 € Département : 1 900 € DRAC : 10 000 € Rectorat : 4 080 € Lycée Europe : 150 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 14 618 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 14 618 € x 33 % = 4 824 € ramené à 1 900 € selon demande	1 900 €
ARTS PLASTIQUES	PAG de référence	NC	Lycée Colbert, Reims (établissement porteur) Collège Trois Fontaines, Reims Collège Sacré Cœur, Reims Collège Mont D'hor, Saint-Thierry Lycée Colbert, Reims	1 500 élèves dont 1 000 collégiens	FRAC Champagne-Ardenne, Reims	Coût global : 21 560 € Département : 800 € DRAC : 15 000 € Rectorat : 5 760 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 14 373 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 14 373 € x 33 % = 4 743 € ramené à 800 € selon demande	800 €

<p>SPECTACLE VIVANT</p>	<p>PAG de référence</p>	<p>Les genèses du spectacle vivant : les différentes modalités du processus créatif</p>	<p>Lycée Pierre Bayen, Châlons-en-Champagne (établissement porteur) Collège Louis Grignon, Fagnières Collège Pierre-Gilles de Gennes, Frignicourt Collège Perrot d'Ablancourt, Châlons-en-Champagne Collège Saint-Etienne, Châlons-en-Champagne Collège Louis Pasteur, Sermaize-les-Bains Lycée Ozanam, Châlons-en-Champagne Lycée Bayen, Châlons-en-Champagne</p>	<p>738 élèves dont 522 collégiens</p>	<p>La Comète, Châlons-en-Champagne</p>	<p>Coût global : 28 155 € <i>Département : 4 950 €</i> DRAC : 15 000 € Rectorat : 5 400 € Lycée Bayen : 1 200 € Lycée Ozanam : 1 605 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 19 915 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 19 915 € x 33 % = 6 572 € ramené à 4 950 € selon demande</p>	<p>4 950 €</p>
<p>PATRIMOINE</p>	<p>PAG inter-établissements</p>	<p>Mémoires virtuelles</p>	<p>Collège Yvette Lundy, Aÿ (établissement porteur) Collège Yvette Lundy, Aÿ Collège Saint-Exupéry, Avize Collège Terres Rouges, Epernay</p>	<p>105 collégiens</p>	<p>Archives d'Epernay (porteur) Centre Culturel Saint-Exupéry, Reims</p>	<p>Coût global : 7 870 € <i>Département : 1 070 €</i> DRAC : 5 000 € Rectorat : 1 800 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 7 870 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 7 870 € x 33 % = 2 597 € ramené à 1 070 € selon demande</p>	<p>1 070 €</p>
<p>SPECTACLE VIVANT</p>	<p>PAG inter-établissements</p>	<p>Cultivons nos différences !</p>	<p>Collège Terres Rouges, Epernay (établissement porteur) Collège Côte Legris, Epernay Collège Jean Monnet, Epernay Lycée Stéphane Hessel, Epernay</p>	<p>160 élèves dont 100 collégiens</p>	<p>Le Salmanazar, Epernay</p>	<p>Coût global : 7 516 € <i>Département : 690 €</i> DRAC : 4 000 € Rectorat : 1 800 € Etablissement : 576 € Salmanazar : 450 €</p>	<p><u>Base de calcul de la subvention :</u> 4 698 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 4 698 € x 33 % = 1 550 € ramené à 690 € selon demande</p>	<p>690 €</p>

SPECTACLE VIVANT	PAG inter-établissements	Tommelise	Collège Nicolas Appert, Châlons-en-Champagne	30 collégiens	Le PALC, Châlons-en-Champagne	Coût global : 7 138 € <i>Département : 300 €</i> DRAC : 2 000 € Rectorat : 360 € Etablissement : 4 478 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 7 138 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 7 138 € x 33 % = 2 356 € ramené à 300 € selon demande	300 €
LIVRE, LECTURE	PAG inter-établissements	Dessin de presse et éducation aux médias	Collège Pierre Brossolette, Reims (établissement porteur) Lycée Clémenceau, Reims	150 élèves dont 90 collégiens	Médiathèque Falala, Reims	Coût global : 7 340 € <i>Département : 700 €</i> DRAC : 4 000 € Rectorat : 2 640 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 4 404 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 4 404 € x 33 % = 1 453 € ramené à 700 € selon demande	700 €
SPECTACLE VIVANT	PAG inter-établissements	Le jeu : un tremplin pour l'expression de soi. Le corps, la voix, le geste, l'objet	Collège Yvette Lundy, Aÿ (Etablissement porteur) Collège Yvette Lundy, Aÿ Collège Eustache Deschamps, Blancs Coteaux Collège Stéphane Mallarmé, Fère Champenoise Collège Saint-Exupéry, Avize Collège Nicolas Ledoux, Dormans Collège Professeur Nicaise, Mareuil le Port Collège Montmort, Montmort-Lucy	210 collégiens	MJC intercommunale, Aÿ	Coût global : 11 020 € <i>Département : 650 €</i> DRAC : 7 000 € Rectorat : 3 370 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 11 020 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 11 020 € x 33 % = 3 637 € ramené à 650 € selon demande	650 €
TOTAL P.A.G. second degré =								15 910 €

P.A.G inter-degrés 2019-2020 pour 3 400 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)								
critères : prise en charge du transport dans la Marne (et département limitrophes) et de la billetterie, à hauteur de 33% maximum du budget global								
Thématique	Type de PAG	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
SPECTACLE VIVANT ORAL	PAG inter-établissements	Slam	Collège Georges Charpak, Bazancourt (établissement support) Collège Georges Charpak, Bazancourt Classes des écoles de Boul-sur-Suippes, Warmerville, Auménancourt et Bazancourt	240 élèves dont 90 collégiens	La Filature, Bazancourt	Coût global : 11 022 € Département : 900 € DRAC : 5 500 € DSDEN : 900 € Rectorat : 1 580 € Apport Filature : 2 142 €	Base de calcul de la subvention : 4 133 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 4 133 € x 33 % = 1 364 € ramené à 900 € selon demande	900 €
SPECTACLE VIVANT THEATRE	PAG inter-établissements	Théa	Collège Mazelot, Anglure (établissement support) Collège Mazelot, Anglure Classes des écoles de Saint-Just-Sauvage, Gaye, Pleurs et Conflans-sur-Seine	120 élèves dont 60 collégiens	OCCE, Reims	Coût global : 9 820 € Département : 600 € DRAC : 4 000 € Rectorat : 2 720 € DSDEN 1er degré : 500 € OCCE : 2 000 €	Base de calcul de la subvention : 4 910 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 4 910 € x 33% = 1 620 € ramené à 600 € selon demande	600 €
SPECTACLE VIVANT DANSE	PAG inter-établissements	Bal en Liance	Collège Trois Fontaines, Reims (établissement support) Collège Trois Fontaines, Reims Classes des écoles Jean Macé, la Neuville et Trois Fontaines de Reims	150 élèves dont 60 collégiens	OCCE, Reims	Coût global : 6 760 € Département : 300 € DRAC : 4 000 € DSDEN 1er degré : 450 € Rectorat : 360 € Collectivités territoriales : 150 € OCCE : 1 500 €	Base de calcul de la subvention : 2 704 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 2 704 € x 33% = 892 € ramené à 300 € selon demande	300 €

CP19-06-H-02

SPECTACLE VIVANT DANSE	PAG inter-établissements	Produisons et dansons à partir d'actions plastiques	Collège Victor Duruy, Châlons-en-Champagne (établissement support) Collège Victor Duruy, Châlons-en-Champagne Classes des écoles de Châlons-en-Champagne	150 élèves dont 30 collégiens	Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, Châlons-en-Champagne	Coût global : 7 760 € Département : 300 € DRAC : 4 000 € DSDEN : 600 € Rectorat : 360 € Ville de Châlons-en-Champagne : 2 500 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 1 552 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 1 552 € x 33% = 512 € ramené à 300 € selon demande	300 €
CIRQUE MARIONNETTES DANSE	PAG inter-établissements	Voir, comprendre et expérimenter le rapport à l'objet	Collège Colbert, Reims (établissement support) Collège Colbert, Reims Lycée Gustave Eiffel, Reims Classes des écoles de la circonscription Reims Nord	300 élèves dont 120 collégiens	Le Manège, scène nationale - reims	Coût global : 17 964 € Département : 1 300 € DRAC : 8 500 € Rectorat : 4 664 € Etablissements : 300 € Manège : 3 200 €	<u>Base de calcul de la subvention :</u> 7 186 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) <u>Calcul de la subvention maximale :</u> 7 186 € x 33% = 2 371 € ramené à 1 300 € selon demande	1 300 €
TOTAL P.A.G. inter-degrés =								3 400 €

RESIDENCES D'ARTISTES 2019-2020 pour 5 800 € - 65/28/65737/31834/181 (établissements publics)								
prise en charge de 33% du budget global du projet, limité à la demande								
Thématique	Type de PAG	Nom du projet	Etablissements concernés	Nombre d'élèves	Artiste / structure partenaire	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée par le Département
SECOND DEGRE								
SPECTACLE VIVANT	PAG inter-établissements	Autour de la création du spectacle "Les Furtifs" avec la Compagnie Clair Obscur	Collège Fontaine du Vé, Sézanne (établissement support)	480 collégiens	La Comédie, Reims	Coût global : 16 560 € Département : 3 000 € DRAC : 9 000 € Rectorat : 4 560 €	Base de calcul de la subvention : 16 560 € (identique au coût global car que des collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 16 560 € x 33 % = 5 465 € ramené à 3 000 € selon demande	3 000 €
INTER DEGRE								
SPECTACLE VIVANT	PAG inter-établissements	Le burlesque bienveillant	Collège Henri Guillaumet, Mourmelon-le-Grand (établissement support) Collège Henri Guillaumet, Mourmelon-le-Grand Ecole Saint Exupéry, Mourmelon-le-Grand	480 élèves dont 420 collégiens	Festival War On Screen, Châlons-en-Champagne	Coût global : 14 600 € Département : 1 800 € DSDEN : 300 € DRAC : 9 000 € Rectorat : 3 500 €	Base de calcul de la subvention : 12 775 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 12 775 € x 33 % = 4 216 € ramené à 1 800 € selon demande	1 800 €
ARTS PLASTIQUES	PAG inter-établissements	Fujita entre deux mondes	Collège Robert Schuman, Reims (établissement support) Collège Robert Schuman, Reims <i>Ecoles non communiquées</i>	240 élèves dont 60 collégiens	Musée des Beaux-Arts, Reims	Coût global : 13 520 € Département : 1 000 € DRAC : 9 000 € Rectorat : 2 520 € DSDEN : 1 000 €	Base de calcul de la subvention : 3 380 € (au prorata du nombre de collégiens concernés) Calcul de la subvention maximale : 3 380 € x 33 % = 1 115 € ramené à 1 000 € selon demande	1 000 €

TOTAL résidences d'artistes =

5 800 €

Etablissements publics ayant des Classes à Projets Artistiques et culturels (P.A.C) et des projets spécifiques 2018-2019 - ligne 65/28/65737/31834/181

Nature du projet	Collège concerné	Nom du projet	Budget prévisionnel	Calcul de la subvention	Subvention proposée
PAC 2018-2019	Henri Guillaumet, Mourmelon-le-Grand	projet slam : création et interprétation	Budget global : 1 316 € EPLÉ : 576 € FSE : 300 € Département : 440 €	1 316 € x 33% = 434 € arrondi à 440 €	440 €

440 €

Télé Centre Bernon 2019-2020

Dépenses		Subvention sollicitée	Subvention proposée
Frais des interventions (50€ TTC de l'heure) 20 collèges x 5h par collège = 100h	50 € x 20 collèges x 5 heures par classe = 5 000 €	8 500 €	8 500 €
Frais de préparation des ateliers (40€ TTC de l'heure) 20 collèges x 3h par collège = 60h	40 € x 20 collèges x 3 heures par classe = 2 400 €		
Matériel	600 €		
Déplacements	500 €		

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Schéma départemental de l'enseignement musical : soutien à la formation musicale

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder pour le soutien à la formation musicale les subventions suivantes :

- 320 500 € pour le fonctionnement des écoles de musique,
 - 10 000 € à la ville de Reims pour musique à Orgeval,
 - 5 000 € à la ville de Reims pour le dispositif orchestral DEMOS,
 - 1 300 € à l'association Argon'Notes de Sainte-Ménéhould pou Master class de musique baroque,
 - 350 € à l'association des enseignants du conservatoire de Reims,
 - 18 235 € pour l'acquisition de matériel musical,
 - 1 350 € à la fédération des sociétés musicales de la Marne pour l'organisation des examens départementaux de fin de cycle,
 - 228 € à harmonie d'Avize,
 - 380 € à la musique municipale d'Oger.
-
- 300 € pour la confédération des batteries fanfares du Grand-Est pour le rassemblement régional dans la Marne.

CP19-06-H-03

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 88 470 € de la ligne 65-311-6574-341110-183,
- 122 030 € de la ligne 65-311-65734-341110-183,
- 110 000 € de la ligne 65-23-65734-34113-183,
- 10 000 € de la ligne 65-311-65734-341119-183,
- 5 000 € de la ligne 65-311-65734-341110-183,
- 1 300 € de la ligne 65-311-6574-341110-183,
- 350 € de la ligne 67-311-6713-183,
- 5 577 € de la ligne 204-311-20421-34121-183,
- 12 658 € de la ligne 204-311-204141-34121-183,
- 2 258 € de la ligne 65-311-6574-341111-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

Subventions de fonctionnement des écoles de musique

Dans l'attente d'une modification des critères, les montants proposés sont identiques à ceux accordés en 2018.

	subventions proposées	subventions 2018	collectivités locales
Ville de Reims (C.R.R.)	110 000 €	110 000 €	5 214 654 €
écoles de type 1 (3 établissements)			
Ville de Châlons-en-Champagne (C.R.C.)	42 000 €	42 000 €	1 024 111 €
Syndicat mixte de gestion de l'école de musique intercommunale d'Epernay (*)	25 750 €	25 750 €	505 550 €
Ville de Vitry-le-François (école municipale de musique)	19 050 €	19 050 €	491 604 €
	86 800 €	86 800 €	
écoles de type 2 (6 établissements)			
Ville de Fismes (école municipale de musique)	15 350 €	15 350 €	189 709 €
EIMM Mourmelon-le-Grand(associative <u>intercommunale</u> *)	8 200 €	8 200 €	48 000 €
Association Intermezzo (associative <u>intercommunale</u> *)	7 850 €	7 850 €	40 000 €
Argon'notes (école de musique de Sainte-Ménéhould) (*)	8 260 €	8 260 €	27 581 €
Communauté de communes de la Brie Champenoise (*)	9 700 €	9 700 €	80 316 €
Ecole de musique de Saint-Brice-Courcelles (associative)	8 600 €	8 600 €	74 398 €
	57 960 €	57 960 €	
écoles de type 3 (8 établissements)			
M.J.C <u>intercommunale</u> d'Aÿ (école de musique) (*)	9 920 €	9 920 €	57 500 €
Communauté de communes du sud marnais (*)	5 380 €	5 380 €	38 991 €
Ville de Saint-Memmie (école municipale de musique)	4 800 €	4 800 €	27 891 €
Harmonie municipale de Reims (école associative)	5 880 €	5 880 €	85 000 €
Association musicale de Bazancourt	6 850 €	6 850 €	45 600 €
Les Chardonnay (école de musique de Vertus)	6 000 €	6 000 €	23 448 €
Ecole associative de musique de Suippes	6 100 €	6 100 €	63 000 €
Ecole de Musique de Sézanne et de ses Environs	4 470 €	4 470 €	23 500 €
	49 400 €	49 400 €	
écoles de type 4 (10 établissements)			
EMIM - école de musique de Saint-Germain-la-Ville	3 650 €	3 650 €	5 068 €
Association La Roseraie	2 400 €	2 400 €	4 620 €
Musique municipale de Magenta (école associative)	2 030 €	2 030 €	18 000 €
Foyer social et culturel de Bezannes (école de musique)	1 490 €	1 490 €	4 900 €
Ecole associative de musique d'Avize-Oger	1 350 €	1 350 €	6 600 €
Ecole associative de musique de Courcy	1 120 €	1 120 €	4 850 €
Musique municipale de Witry-lès-Reims (associative)	0 €	210 €	
Association Espace Loisirs (L'ESCAL) Witry-lès-Reims (1)	1 250 €		10 000 €
Société musicale de Tours-sur-Marne	950 €	950 €	5 000 €
Musique municipale de Dormans (associative)	1 250 €	1 250 €	12 862 €
Association Capriciozo	850 €	850 €	3 800 €
	16 340 €	15 300 €	
sous-total (sans le C.R.R. de Reims)	210 500 €	209 460 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS (avec le C.R.R. de Reims)	320 500 €	319 460 €	

(*) écoles de musiques intercommunales ou associatives à rayonnement intercommunal : **subvention majorée de 20% selon les critères**

(1) reprise de l'activité de l'école de musique en mai 2019 par l'association Espace Loisirs (L'ESCAL)

Acquisitions de matériel musical (chorales, sociétés musicales & écoles de musique)

ASSOCIATIONS - ligne 204/311/20421/34121/183			crédits disponibles : 20 667 €					
date de la demande	demandeur	objet de la demande	montant des devis TTC	montant à écarter	motif	base de calcul	taux	subvention proposée
09/01/2019	Union Musicale de MONTMIRAIL	1 saxophone	1 025,00 €			1 025,00 €	25%	256 €
21/01/2019	association Capriciozo REIMS	piano d'occasion, 1 violon, 5 pupitres et partitions	4 863,07 €	549,77 €	piano plafonné à 3000 €, garnitures, câbles	4 313,30 €	25%	1 078 €
11/02/2019	Musique municipale de DORMANS	partitions	2 213,54 €	71,01 €	frais d'envoi	2 142,53 €	25%	536 €
01/03/2019	fanfare de FEREBRIANGES	partitions et entretien d'un saxophone	1 216,66 €	11,13 €	frais d'envoi & d'emballage	1 205,53 €	25%	301 €
05/03/2019	Fanfare de FLEURY-la-RIVIERE	1 trombone et partitions	3 715,98 €	273,40 €	instrument plafonné à 3000 €, frais d'envoi	3 442,58 €	25%	861 €
08/03/2019	Les Cenelles EPERNAY	partitions	1 845,93 €	3,68 €	frais d'envoi	1 842,25 €	25%	461 €
27/03/2019	Ars Vocalis REIMS	partitions	1 861,70 €	350,80 €	redevance SEAM,	1 510,90 €	25%	378 €

CP19-06-H-03

27/03/2019	Orchestre d'harmonie de SEZANNE	partitions	1 246,50 €	34,12 €	frais d'envoi	1 212,38 €	25%	303 €
31/03/2019	Harmonie Les Chardonnay VERTUS	partitions	411,42 €	7,92 €	frais d'envoi	403,50 €	25%	101 €
31/03/2019	Association des chorales A Cœur Joie CHALONS-en-CHAMPAGNE	partitions	759,87 €	19,68 €	frais d'envoi	740,19 €	25%	185 €
31/03/2019	Ecole de Musique Intercommunale Marnaise SAINT-GERMAIN-la-VILLE	partitions	273,28 €	0,99 €	frais d'envoi	272,29 €	25%	68 €
31/03/2019	La Veslardanne MUIZON	partitions	1 215,55 €	17,55 €	facture du 13/06/18 hors délais, frais d'envoi	1 198,00 €	25%	299 €
08/04/2019	Brass Band de Champagne REIMS	1 baryton	3 660,00 €	660,00 €	plafonné à 3 000 €	3 000,00 €	25%	750 €
TOTAL ASSOCIATIONS			24 308,50 €	2 000 €				5 577 €
COLLECTIVITES - ligne 204/311/204141/34121/183						crédits disponibles : 14 133 €		
date de la demande	demandeur	objet de la demande	montant des devis HT	montant à écarter	motif	base de calcul	taux	subvention proposée
31/03/2019	communauté de communes du Sud Marnais	partitions et 1 pupitre de direction	1 733,47 €	857,41 €	supports, accessoires de percussions, tableau, siège & chaise haute, frais d'envoi	876,06 €	30%	263 €
09/04/2019	commune de VITRY-le-FRANCOIS	2 timbales et 1marimba	7 250,00 €	583,33 €	marimba plafonné selon critères à 2500 € HT	6 666,67 €	30%	2 000 €

CP19-06-H-03

15/05/2019	Ville de REIMS	instruments de musique pour le CRR de Reims	33 362,25 €	3 665,29 €	instruments plafonnés à 2 500 € HT, siège de batterie et flight case hors critères	29 696,96 €	30%	10 395 €
		partitions du CRR de Reims	4 952,00 €			4 952,00 €		
TOTAL COLLECTIVITES			47 297,72 €	4 522,7 €				12 658 €

CP19-06-H-04

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : La Maîtrise de Reims - 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 9 000 € à la Maîtrise de la cathédrale de Reims pour 2019.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-28-6574-31121-181 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Plan de développement de la lecture publique.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'organiser une braderie le samedi 21 septembre 2019 au sein des locaux de la bibliothèque départementale et d'arrêter les tarifs de vente suivant s :

- 1 € le document (ouvrage ou CD),
- 5 € les beaux livres (documentaires illustrés, livres d'art, livres d'art, livres de photographies, livres de grand format, etc),
- 6 € le lot de 10 documents hors beaux livres,

D'ORGANISER une exposition itinérante promouvant la lecture et le travail de l'illustratrice locale « Csil » en partenariat avec la ville de Reims, la ville d'Épernay, la ville de Tinquieux et d'accorder une subvention de 2 750 € pour le soutien de la création de l'exposition.

CP19-06-H-05

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat afférant à ce projet de création.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET : CARTE BLANCHE A CSIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint, CS30454 - 51038 Châlons-en-Champagne, représenté par son Président, Monsieur Christian Bruyen,

Et

La Ville d'Epernay, sise 7 bis avenue de Champagne, représentée par son Maire, Monsieur Franck Leroy, habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération n°2019-...., du Conseil municipal du2019,

Et

La Ville de Reims, sise place de l'hôtel de ville, CS 80036, 51722 Reims Cedex, représentée par Monsieur Arnaud Robinet, Maire de Reims, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération n°CM-2019-..... du Conseil municipal du 25 juin 2019,

Et

La Ville de Tinquieux, sise avenue du 29 août 1944 représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre Fortuné,

Et

Csil, Illustratrice et graphiste

PREAMBULE

Csil est illustratrice et graphiste de la région (dont plus de 10 ans en tant que directrice artistique en agence de communication sur Reims). Titulaire d'un diplôme supérieur en design graphique (DNSEP), elle est illustratrice de littérature de jeunesse et a notamment collaboré avec les éditions Frimousse, A pas de loups, Saltimbanque, Marmaille et Cie... Elle parcourt la France à la rencontre de son public lors d'ateliers et salons du livre. Elle a déjà publié 13 albums de littérature de jeunesse dans lesquels elle invente des univers qu'elle remplit d'étranges personnages et de tendres émotions au fil des couleurs qu'elle trame et tisse le long de ses fibres préférées. Ses livres sont édités à l'étranger (Chine, Corée, Italie, Espagne, Angleterre, Allemagne, Japon, Grèce...) et *Mme X*, écrit par Mme X et publié aux éditions Frimousse, en 2015, fait partie des 10 meilleurs albums jeunesse sélectionnés par le New York Times. Csil aime aussi toucher à tout : textile, objet, broderie, sérigraphie, gravure...

La bibliothèque départementale de la Marne, les services culturels d'Épernay, la bibliothèque municipale de Reims et la médiathèque de Tinquieux se sont rapprochés avec la volonté que, dans sa région d'origine et de vie, un temps fort mettant en lumière son travail lui soit consacré.

Ces bibliothèques, médiathèques et services culturels ont décidé de lui donner carte blanche pour :

- la création d'une exposition dont Csil restera propriétaire, intitulée « Le laisser filer ». Les fils conducteurs de l'exposition sont le trait et son album *La fille qui cherchait ses yeux*, créé avec M. X, qui sortira en mai 2019 aux éditions A pas de loup,
- de financer ensemble la création de l'exposition, qui sera présentée successivement dans les médiathèques associées à ce projet.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques du partenariat et plus particulièrement le financement de la création de cette exposition par chaque collectivité ainsi que les modalités de l'itinérance de cette exposition.

Dans le cadre de la démarche présentée dans le préambule de cette convention, le réseau de bibliothèques et médiathèques concernées accueille, conformément au planning ci-dessous, l'exposition "Le laisser filer" conçue par Csil :

- de février à mars 2020 : à la médiathèque de Tinquieux (vernissage, le samedi 8 février 2020),
- d'avril à mai 2020 : à la médiathèque Simone Veil et à la médiathèque Daniel Rondeau d'Épernay,
- de novembre 2020 à janvier 2021 : à la médiathèque Croix-Rouge de Reims,
- d'avril 2020 à avril 2022 : sur le réseau de bibliothèques de la bibliothèque départementale de la Marne.

La bibliothèque départementale de la Marne lancera quant à elle un appel à projets auprès des bibliothèques de son réseau en début d'année 2020 (au moment de la première exposition) afin de déterminer un circuit d'itinérance au sein des bibliothèques intéressées par cette exposition, qui s'organisera entre le printemps 2021 et le printemps 2022.

Article 2 : Lieux d'exposition

Chaque médiathèque met à disposition de Csil un lieu adapté à l'exposition. L'organisation de l'exposition *in situ* (montage, démontage, surveillance) est placée sous la responsabilité de chaque collectivité d'accueil.

La bibliothèque départementale de la Marne, qui travaille sous forme de partenariat avec chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale de son réseau, s'assure par voie de convention que les lieux mis à disposition pour l'accueil de l'exposition sont adaptés et les œuvres en sécurité.

Article 3 : Transport

Chaque collectivité d'accueil a à sa charge le transport aller de l'exposition depuis le précédent lieu d'exposition. La première ville, Tinquieux, se charge du transport aller depuis le domicile de Csil jusqu'à la médiathèque Carré Blanc. La dernière collectivité, la bibliothèque départementale de la Marne, assure le retour de l'exposition au domicile de Csil.

La bibliothèque départementale de la Marne supervise ou assure elle-même le transport entre les différents lieux d'exposition de son réseau et l'installation de l'exposition sur chaque site, dans le respect des consignes de l'illustratrice.

Article 4 : Participation financière

Les collectivités partenaires cofinancent la création de l'exposition "Le laisser filer" conçue par Csil pour un montant total de 8 750 € de la façon suivante :

- Le Département de la Marne : 2 750 € soit 31 % du budget total (en 2019),
- La Ville d'Épernay : 2 000 € soit 23 % du budget total (en 2019 et 2020),
- La Ville de Tinquieux : 1 000 € soit 11 % du budget total (en 2019),
- La Ville de Reims : 3 000 € soit 34 % du budget total (en 2019 et 2020).

Cette commande d'œuvres peut faire l'objet d'un contrat de commande d'œuvres entre Csil et chaque collectivité explicitant notamment les modalités de sa rémunération artistique. Csil confie la fabrication de certains modules aux artistes M. X, M. X et Zut. Les collectivités partenaires peuvent contractualiser directement avec les artistes afin de régler les droits d'auteurs et/ou frais techniques de fabrication.

L'exposition dans sa globalité est prêtée à titre gracieux aux bibliothèques et médiathèques partenaires du projet. Ces prêts peuvent être formalisés avec chaque collectivité par un contrat de cession des droits de représentation et de reproduction.

Le financement de l'action culturelle menée dans chaque lieu autour de l'exposition reste à la seule charge de chacun des partenaires.

La conception d'un visuel destinée à communiquer autour de l'exposition est confiée à Csil dans les conditions fixées à l'article 6 communication. L'impression des supports de communication a été définie de la façon suivante :

- 100 affiches à la charge de la Ville de Reims qui sont réparties entre les villes de Reims et de Tinquieux, 50 affiches pour chacune de ces collectivités,
- les services culturels d'Épernay et la bibliothèque départementale de la Marne impriment leurs propres affiches à partir du visuel de Csil,
- 1 kakémono de présentation de l'exposition à la charge de la Ville de Reims, qui est utilisé pendant l'itinérance de l'exposition,
- 6 000 marque-pages à la charge de la Ville de Reims qui sont répartis entre tous les partenaires,
- les cartons d'invitation et livrets pédagogiques sont imprimés par chaque partenaire selon ses besoins.

Les frais d'impression des supports de communication supportés par la Ville de Reims sont estimés à 700 €.

Article 5 : Propriété de l'exposition et mentions obligatoires

L'illustratrice est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux des œuvres réalisées pour l'exposition « Le laisser filer », qu'elle récupère à l'issue de son itinérance en 2022 hormis le contenu d'une « valise » comprenant :

- 6 sérigraphies
- un coin lecture constitué de 10 bonhommes en coussins et de 3 coussins

qui deviennent la propriété patrimoniale du département de la Marne et rejoignent une « valise thématique itinérante », permettant de continuer à faire vivre l'exposition au sein des bibliothèques de son réseau plusieurs années durant. Csil cède les droits de représentation et de reproduction à titre gracieux de ces éléments au département de la Marne.

Elle garantit aux collectivités partenaires la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Les collectivités partenaires s'engagent à respecter le droit moral de Csil, notamment en indiquant clairement son nom dans toutes les utilisations des œuvres présentées.

Article 6 : Communication

Csil définit le titre de l'exposition et les visuels nécessaires à la création des affiches et des autres documents de communication.

Csil conçoit un visuel à titre gracieux en lien avec l'exposition qui est utilisé dans les supports de communication des collectivités accueillant « Le laisser filer ».

Elle cède les droits de représentation et de reproduction du visuel à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- pour les supports de communication papier de l'exposition des collectivités accueillant « Le laisser filer » (affiches, cartons d'invitation, marque-pages, goodies, le cas échéant programme des bibliothèques),
- pour les supports numériques (sites internet et pages facebook des collectivités et bibliothèques),
- pour tous pays,
- pendant la durée de l'exposition pour les supports papier et un an pour les sites internet et pages facebook des bibliothèques, à l'exception de la bibliothèque départementale de la Marne qui peut communiquer jusqu'au 31/12/2022.

Les documents arrêtés en commun sont les suivants :

- une affiche au format A2 ou 40/60 cm en couleurs, sans indication de dates et de lieux (impression des bandeaux à la charge de chaque collectivité) 100 exemplaires imprimés par la Ville de Reims pour Reims et Tinquex,

- un visuel pour carton d'invitation en couleurs (impression à la charge de chaque collectivité)
- un marque-page en couleurs reprenant l'ensemble des lieux de la tournée (hormis pour la BDM pour laquelle les lieux ne pourront être indiqués mais qui fera l'objet d'une information sur la durée de l'itinérance dans le département), 6 000 exemplaires imprimés par la Ville de Reims,
- un kakémono de présentation de l'exposition, sans date ni lieu, 1 exemplaire imprimé par la Ville de Reims,
- un fichier électronique du visuel commun de la manifestation aux formats usuels, permettant aux collectivités qui le souhaiteraient d'imprimer leurs propres documents ou de l'utiliser sur leurs supports numériques,
- un badge, conçu avec le visuel livré par Csil, réalisé en interne par chaque collectivité selon ses besoins.

Chaque collectivité a la charge de tout document imprimé qui lui serait spécifique (bandeaux et encarts ajoutés aux affiches et invitations, documents personnalisés...).

L'acheminement des documents imprimés par la Ville de Reims est à la charge des collectivités demandeuses.

Article 7 : Assurance

Chaque collectivité assure l'exposition de clou à clou pour se prémunir du vol et de toute dégradation pendant le transport, le stockage, le montage et le démontage de l'exposition en elle-même.

Article 8 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Article 9 : Résiliation et modification

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En revanche, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

CP19-06-H-05

Fait à, le

en 5 exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Épernay,

Le Maire,

Pour la Ville de Tinquaux,

Le Maire,

Franck LEROY

Jean-Pierre FORTUNE

**Pour le Département de la
Marne,**

Le Président,

Pour la Ville de Reims,

L'Adjoint délégué,

Christian BRUYEN

Pascal LABELLE

L'illustratrice et graphiste,

Csil

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Accompagnement éducatif à destination des élèves marnais.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 36 226,30 € reprises dans le tableau ci-joint pour l'accompagnement éducatif à destination des élèves marnais.

PRÉCISE que dépense sera imputée de budget départemental comme suit :

- 896 € de la ligne 65-28-65734-31833-181,
- 26 850 € de la ligne 65-28-65737-31833-181,
- 8 480,30 € de la ligne 65-28-6574-31833-181.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Ecoles	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Montant/nuit	Subvention
Ecole élémentaire les Tilleuls FAGNIERES	Classe de découverte du 15 au 16 mars 2019 à Giffaumont	3 171,40 €	1	32	5 €	160 €
Ecole primaire Jules Ferry SUIPPES	Classe de découverte du 20 au 24 mai 2019 à Giffaumont	6 991,40 €	4	23	8 €	736 €
TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - ECOLES			5	55 élèves		896 €

CP19-06-H-06

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PUBLICS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Collèges publics	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Collège Georges Charpak BAZANCOURT	Echange avec l'Allemagne (Gersheim) du 29 avril au 4 mai 2019	9 364,00 €	5	45	4 200,00 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Victor Duruy CHALONS EN CHAMPAGNE	Séjour en Irlande (Dublin) du 29 mars au 3 avril 2019	22 515,00 €	5	53	7 100,00 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Italie (Latium Campanie) Du 24 au 30 mars 2019	19 451,00 €	6	48	8 000 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Jean Monnet EPERNAY	Séjour en Irlande (Dublin) du 10 au 17 mai 2019	23 999,46 €	7	49	5 523,52 €	Plafonné à 1 500 €
Collège La Brie Champenoise MONTMIRAIL	Echange avec l'Allemagne (Wald Michelbach) du 19 au 29 mars 2019	5 045,00 €	10	17	2 700,00 €	1 350 €
Collège Henri Guillaumet MOURMELON LE GRAND	Séjour au Pays-Bas (Amsterdam) du 25 au 29 mars 2019	18 616,25 €	4	49	4 071,00 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Maryse Bastié REIMS	Séjour en Italie (Rome/Pompei) du 10 au 15 mars 2019	18 925,00 €	4	49	9 309,00 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège G. Braque REIMS	Séjour en Italie (Rome/Naples) du 10 au 15 mars 2019	17 255,21 €	5	47	8 201,88 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège François Legros REIMS	Séjour en Grèce (Athènes) du 4 au 8 mars 2019	15 492,00 €	4	25	6 015,24 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Italie (Rome) du 22 au 27 avril 2019	16 731,18 €	4	47	7 834,10 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Jean Baptiste Drouet SAINTE MENEHOULD	Séjour en Allemagne (Munich) du 17 au 22 mars 2019	10 598,49 €	5	29	4 586,00 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Espagne (Santander) du 17 au 22 mars 2019	6 922,00 €	5	50	6 922,00 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Angleterre (Londres) du 18 au 22 mars 2019	15 540,00 €	4	49	7 850,00 €	Plafonnée à 1 500 €

CP19-06-H-06

Collège Louis Pasteur SERMAIZE LES BAINS	Séjour en Angleterre (Londres) du 11 au 15 mars 2019	16 879,92 €	4	48	6 313,00 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Vieux Port VITRY LE FRANCOIS	Séjour en Espagne (Barcelone) du 31 mars au 6 avril 2019	20 450,50 €	6	49	6 375,00 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Angleterre (Hasting) du 11 au 16 mars 2019	17 120,50 €	5	49	4 752,00 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Eustache Deschamps BLANCS COTEAUX	Séjour en Allemagne et Autriche Du 31 mars au 6 avril 2019	20 982,00 €	6	44	6 290,00 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège L. De Vinci WITRY LES REIMS	Séjour en Italie du 24 au 29 mars 2019	18 964,00 €	5	39	9 901,00 €	Plafonnée à 1 500 €
SOUS - TOTAL						26 850 €
TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PUBLICS				786 élèves		26 850 €

SEJOURS SCOLAIRES POUR LES COLLEGES PRIVES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Collèges privés	Objet	Budget total	Nuitées	Elèves	Coût du transport	Subvention 50 % du coût transport
Echanges et Séjours à l'étranger						
Collège Notre Dame Perrier CHALONS EN CHAMPAGNE	Séjour en Angleterre (Londres) Du 13 au 17 mai 2019	10 165,14 €	4	28	5 751,17 €	Plafonnée à 1 500 €
	Séjour en Espagne (Barcelone) Du 13 au 17 mai 2019	21 856,92 €	4	42	3 586,80 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Sainte Macre FISMES	Séjour en Italie (Florence/Rome) du 1 ^{er} au 5 avril 2019	27 023,80 €	4	48	15 510,44 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Sainte Jeanne d'Arc MONTMIRAIL	Séjour aux Etats-Unis (New York) Du 26 mai au 1 ^{er} juin 2019	39 605,70 €	6	30	39 605,70 €	Plafonnée à 1 500 €
Collège Saint Joseph REIMS	Séjour en Allemagne (Bonn) Du 19 au 24 mai 2019	3 775,00 €	5	19	2 512,20 €	1 256,10 €
Collège Saint Michel REIMS	Echange avec l'Allemagne (Wittlich) du 13 au 17 mai 2019	4 467,18 €	4	25	2 448,40 €	1 224,20 €
TOTAL SEJOURS SCOLAIRES - COLLEGES PRIVES				192 élèves		8 480,30 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projets d'aménagement du territoire et de solidarité.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 964 237 € reprises dans le tableau ci-joint pour les projets d'aménagement du territoire.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit :

- 391 392 € de la ligne 204-32-204142-3332 enveloppe n°1903040401,
- 37 780 € de la ligne 204-32-204142 enveloppe n°1903040403,
- 419 933 € de la ligne 204-33-204142-183 enveloppe n°1903040402,
- 108 382 € de la ligne 204-312-204142-183 enveloppe 2019 n°1903040404,
- 6 750 € de la ligne 204-312-204141-34331-183.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-07

PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Commission permanente du 28 juin 2019											
EQUIPEMENTS SPORTIFS - Chapitre 204-32-204142-3332 Env n° 1903040401 de 995 000 €											solde d'AP = 451 408 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
23/01/2019	Avize	Construction de deux vestiaires et rénovation des vestiaires existants	521 822 €	415 546 €	20%	83 109 €	50 000 €	100 000 €	68 000 €	44,67%	83 109 €
12/02/2019	Dizy	Vestiaires de football	814 199 €	751 650 €	20%	150 330 €	141 440 €	34 653 €	96 886 €	40,09%	150 330 €
07/03/2019	Tinqueux	Rénovation du terrain de football synthétique	348 489 €	348 489 €	20%	69 698 €				20,00%	69 698 €
13/03/2019	Thillois	Terrain Multisports	90 198 €	50 909 €	20%	10 182 €				11,29%	10 182 €
14/03/2019	Betheniville	Equipements	154 741 €	144 787 €	20%	28 957 €	46 422 €	30 948 €	15 474 €	68,71%	28 957 €
25/03/2019	Gigny-Bussy	Terrain Multisports	91 528 €	68 097 €	20%	13 619 €	25 358 €	27 458 €		72,58%	13 619 €
28/03/2019	Ambrières	Terrain Multisports	42 109 €	38 630 €	20%	7 726 €		9 657 €	15 452 €	41,28%	7 726 €
12/04/2019	Trigny	Terrain Multisports	43 550 €	43 550 €	20%	8 710 €		10 887 €		45,00%	8 710 €
30/04/2019	Witry les Reims	Rénovation de la couverture de 2 courts de tennis et pose de gazon synthétique pour 4 courts	97 727 €	95 307 €	20%	19 061 €			18 426 €	19,50%	19 061 €
										S/total	391 392 €
SALLE DE SPORT - Chapitre 204-32-204142 Env n° 1903040403 de 125 000 €											solde d'AP = 125 000 €
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée
							Etat	Région	Autres		
18/01/2019	Muizon	Construction d'un gymnase (déduction assurance)	2 793 415 €	188 902 €	20%	37 780 €	400 000 €	558 683 €		35,67%	37 780 €

CP19-06-H-07

S/total **37 780 €**

SALLES SOCIO CULTURELLES- Chapitre 204-33-204142-183 Env 2019 n°1903040402 de 925 000 €												solde d'AP = 420 739 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée		
							Etat	Région	Autres				
10/01/2019	Verzenay	Rénovation de l'Espace Culturel	938 116 €	938 116 €	20,00%	187 623 €	164 959 €		80 000 €	37,58%	187 623 €		
12/02/2019	Dizy	Salle socio culturelle	1 232 492 €	1 161 552 €	20,00%	232 310 €	214 120 €	52 566 €	146 672 €	40,49%	232 310 €		

S/total **419 933 €**

MONUMENTS HISTORIQUES - Chapitre 204-312-204142-183 Env 2019 n°1903040404 de 500 000 €												solde d'AP = 108 916 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Total Subventions		
							Etat	Région	Autres				
07/03/2017	Lagery	Restauration du clos couvert Eglise St Martin	433 376 €	433 376 €	17,00%	73 674 €	233 573 €		20 000 €	70,90%	73 674 €		
14/03/2019	Damery	Travaux de couverture et charpente et maçonnerie	92 604 €	92 604 €	20,00%	18 521 €	37 041 €	9 260 €		70,00%	18 521 €		
02/08/2018	CC Grande Vallée de la Marne	Travaux Eglise St Hélain Bisseuil	9 800 €	9 800 €	17,00%	1 666 €				17,00%	1 666 €		
15/04/2019	Bethon	Restauration de l'église St Serein	72 605 €	72 605 €	20,00%	14 521 €	37 320 €			71,40%	14 521 €		

S/total **108 382 €**

OBJET D'ART 204-312/204141/34331/183												disponible de 28 766 €	
Date arrivée	PORTEUR DE PROJET	Nature de l'opération	Coût	Coût éligible	Taux	Calcul subvention	Autres financements prévisionnels			% de subventions publiques	Subvention proposée		
							Etat	Région	Autres				
14/05/2019	Charmontois	Restauration des vitraux de l'Eglise	33 750 €	33 750,00 €	20,00%	6 750 €	13 500 €			60,00%	6 750 €		

S/total **6 750 €****TOTAL 964 237 €**

CP19-06-H-08

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Manifestations sportives

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 58 717 € reprises dans le tableau ci-joint pour les manifestations sportives, une subvention de 5 500 € à la ville d'Eprenay et Reims pour le passage du Tour de France 2019 affectée aux contre-parties promotionnelles.

PRÉCISE que la dépense sera imputée du budget départemental comme suit et qu'il sera nécessaire de procéder à un virement de crédit de 29 000 € sur la ligne 65-32-6574-33211-183 et à créditer la ligne 65-32-65734-33211-183.

CP19-06-H-08

- 11 000 € de la ligne 65-023-65734-122,
- 44 000 € de la ligne 65-32-65734-33211-183,
- 14 717 € de la ligne 65-32-6574-33211-183.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec la ville de Reims et d'Épernay pour les contre-parties promotionnelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-08

MANIFESTATIONS SPORTIVES**Ligne 65/32/6574,33211/183**

Crédits inscrits BP 2019	135 000 €
Engagements	62 863 €
Disponible	72 137 €

Date de la demande	Ville	Libellé	Objet	Budget prévisionnel	Budget à retenir	Calcul	Subvention
Manifestations Nationales Budget hors frais d'hébergement, restauration, transports et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux Fédérations et valorisations du bénévolat							
08/03/2019	CORMONTREUIL	Association Cormontreuil Champagne Basket	Finale nationale B basket en fauteuil les 11 et 12 mai 2019	16 328 €	6 128 €	10%	612 €
07/05/2019	ECURY SUR COOLE	Association Chalonnaise de Vol à Voile	Championnat de France Champagne Cup 2019 à Ecury sur Coole du 4 au 10 août 2019	105 500 €	42 000 €	plafonné à la demande	4 000 €
08/04/2019	EPERNAY	Commune d'Epernay	Arrivée de la 3 ème étape du Tour de France le 8 juillet 2019 à Epernay	250 000 €	144 000 €	forfait	15 000 €
13/03/2019	EPERNAY	Commune de Reims	Départ de la 4 ème étape du Tour de France le 9 juillet 2019 à Reims	260 000 €	84 000 €	forfait	9 000 €
01/04/2019	EPERNAY	Jogging Club Epernay Champagne	24 ème Sparnatrail, 11 ème p'tiot Sparnatrail et course nature le 10 novembre 2019 à Epernay	49 745 €	20 016 €	forfait	1 500 €
03/04/2019	MONTIER EN DER	Association Cap Der	Marathon du Der le 2 juin 2019 au Lac du Der, arrivée à Giffaumont	116 000 €	39 870 €	10%	3 987 €
28/03/2019	REIMS	Commune de Reims	Coupe du Monde de Football Féminin du 8 au 24 juin 2019 5 match de poules : 8-11-14-17-20 juin 2019 1/8 ème de finale le 24 juin 2019	600 000 €	192 500 €	Forfait	20 000 €

CP19-06-H-08

05/05/2019	REIMS	Entente Family Stade de Reims Athlétisme	Trail des Tordus, course nature trail et marche nordique le 7 juillet 2019 à Verzenay	79 075 €	27 979 €	plafonné à la demande	500 €
15/03/2019	REIMS	Comité Départemental de Rugby	Championnat de France Universitaire de Rugby à 7 le 19 mai 2019	158 700 €	52 519 €	plafonné à la demande	2 000 €
Manifestations Diverses							
Budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, frais de réception, cadeaux, souvenirs et valorisation du bénévolat							
31/03/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt Section Athélisme	10 km de l' Asptt le 1 juin 2019	10 450 €	1 250 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
25/03/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt section VTT	Coupe Grand VTT Est à Coolus le 26 mai 2019	2 200 €	1 100 €	25% (plafond de 300 €)	275 €
11/04/2019	EPERNAY	Epernay Triathlon Pays de Champagne	Triathlon L " Champ' Man" le 09 juin 2019	86 889 €	21 150 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
23/03/2019	SAINTE MENEHOULD	L'Aiglonne	Championnat Grand Est FSCF de Gymnastique féminine et masculine par équipes les 25 et 26 mai à Sainte Ménéhould	16 050 €	3 950 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
05/04/2019	VILLERS ALLERAND	Club Athlétisme de Villers Allerand	Course par Couples le 22 juin 2019	6 000 €	750 €	25% (plafond de 300 €)	188 €
28/02/2019	REIMS	Reims Champagne Basket	Open start 3*3 le 29 juin 2019	2 740 €	540 €	25% (plafond de 300 €)	135 €
27/03/2019	REIMS	Reims Europe Club	Trail du Mont de Berru les 1 et 2 juin 2019	32 281 €	4 048 €	25% (plafond de 300 €)	120 €
27/03/2019	REIMS	Olympique Rémois Tennis de Table	Grand Prix de la Ville de Reims le 30 mai 2019	22 050 €	3 300 €	25% (plafond de 300 €)	300 €
Manifestations Départementales et scolaires							
Budget hors hébergement, réception, buvette et valorisation du bénévolat							
13/04/2019	BOUZY	Trail de Bouzy	Trail de Bouzy le 16 juin 2019	12 755 €	4 120 €	25% (plafond de 200 €)	200 €
Total							58 717 €

CP19-06-H-09

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien à l'organisation des stages sportifs

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 5 820 € pour le soutien à l'organisation des stages sportifs.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33113-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-09

Commission Permanente du 28 juin 2019

POLITIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS

Stages sportifs "JEUNES ESPOIRS"

Chapitre 65/32/6574/33113/183

DATE DE LA DEMANDE	CLUB PERFORMANCE	NATURE DU STAGE	COÛT ESTIME	BUDGET RETENU	NOMBRE DE JEUNES ESPOIRS	COÛT INDIVIDUEL du STAGE	MONTANT DE LA BOURSE	SUBVENTION PROPOSEE
06/02/2018	Eveil Recy Saint Martin Basket	Stage de perfectionnement basket du 8 au 12 avril à Recy	4 610 €	3 510 €	38	92 €	31 €	1 170 €
20/05/2019	Stade de Reims Natation	Stage sportif natation et natation artistique du 15 au 20 avril 2019 à Vichy	18 334 €	17 834 €	45	396 €	50 €	2 250 €
28/03/2019	Les Régates Rémoises	Stage de perfectionnement en vue des Championnats de France du 29 mai au 2 juin 2019 au Vieilles Forges	8 500 €	8 500 €	48	177 €	50 €	2 400 €
							Total	5 820 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien au sport scolaire.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour le soutien au sport :

- 14 144 € au comité départemental USEP Marne,
- 9 464 € à l'UGSEL 51 C,
- 97 544 € au service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6574-33115-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-11

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Organisation du prix de la sportivité 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de récompenser sous la forme de bons d'achat en équipements sportifs huit lauréats du prix de la sportivité 2019 pour un montant total de 1 250 €.

PRÉCISE que les prix sont pris en charge à hauteur de 400 € par l'association des médaillés de la jeunesse et des sports et de 850 € par le Conseil départemental imputé de la ligne 67-311-6713-0-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-11

- FILLES :

CLASSEMENT	NOM - Prénom	ETABLISSEMENT	Carte Cadeau
1 ^{er}	Melle X	Clg Paul Eluard – Verzy	170 €
2 ^{ème}	Melle X	Clg Victor Duruy – Châlons – en - Champagne	130 €
2 ^{ème} ex aequo	Melle X	Clg Pierre Souverville- Pontfaverger	130 €
4 ^{ème}	Melle X	Clg de la Source – Rilly la Montagne	100 € •
4 ^{ème} ex aequo	Melle X	Clg Yvette Lundy- Aÿ Champagne	100 € •

- GARCONS :

CLASSEMENT	NOM - Prénom	ETABLISSEMENT	Carte Cadeau
1 ^{er}	M. X	Clg La Source – Rilly la Montagne	170 €
2 ^{ème}	M. X	Clg Louis Grignon – Fagnières	130 €
3 ^{ème}	M. X	Clg St Exupéry – Avize	120 €
4 ^{ème} ex aequo	M. X	Clg Pierre Souverville- Pontfaverger	100 €
4 ^{ème} ex aequo	M. X	Clg La Fontaine du Vé - Sézanne	100 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Soutien aux collégiens inscrits en pôle France ou espoirs

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder 10 bourses reprises dans le tableau ci-joint pour le soutien aux collégiens inscrits en pôle France ou espoirs pour un montant total de 3 250 €.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-32-6513-33411-183 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-12

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	TYPE D'HÉBERGEMENT OU DE RESTAURATION	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	CLASSE FRÉQUENTÉE	TOTAL DE POINTS	MONTANT DE LA BOURSE
X	F	BASKET-BALL	EXTERNE	Collège Jeanne D' Arc	4 ème	16	250 €
X	M	FOOTBALL	INTERNE CREPS REIMS	Collège François Legros	4 ème	27	750 €
X	L	BASKET-BALL	INTERNE CREPS	Collège François Legros Reims	3eme	14	250 €
X	B	FOOTBALL	INTERNE CREPS REIMS	Collège François Legros Reims	4 ème	22	500 €
X	L	FOOTBALL	INTERNE CREPS	Collège François Legros	3 ème	18	250 €
X	S	FOOTBALL	INTERNE CREPS	Collège François Legros	3ème	7	0 €
X	C	FOOTBALL	INTERNE CREPS REIMS	Collège François Legros	3 ème	13	250 €
X	B	HANDBALL	INTERNE CREPS REIMS	Collège François Legros	3 ème	13	250 €
X	F	BASKET-BALL	DEMI PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros	4 ème	14	250 €
X	O	BASKET-BALL	DEMI PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros	5 ème	14	250 €
X	E	BASKET-BALL	DEMI PENSIONNAIRE CREPS REIMS	Collège François Legros	4 ème	14	250 €
							3 250 €
REJETS							
NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE	STRUCTURE	FORMATION	ADRESSE	Proposition	
X	M	TENNIS	CREPS DE REIMS TENNIS	COLLEGE CNED	GAGNY	REJET HORS DEPARTEMENT	
X	C	BASKET - BALL	INTERNE CREPS DE REIMS	COLLEGE	BILLY SUR AISNE	REJET HORS DEPARTEMENT	
X	S	FOOTBALL	CREPS DE REIMS /Club Sportif sedan Ardennes	COLLEGE	VRIGNE AUX BOIS	REJET HORS DEPARTEMENT / REJET STRUCTURE	
X	E	FOOTBALL	CREPS DE REIMS	COLLEGE	ROMILLY SUR SEINE	REJET HORS DEPARTEMENT	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Benoît Moitié)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Convention d'objectifs avec les comités départementaux.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder dans le cadre des objectifs avec les comités départementaux les subventions suivantes :

- 1 194 € au comité de la Marne de Canoë Kayak,
- 1 115 € à la fédération sportive et culturelle de France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-13

ANNEXE 1

Comité de la Marne de Canoë-Kayak
Budget de la structure en 2018 : 5 969 €

OBJECTIFS A DEVELOPPER :		Prévisionnel	Réalisé
Formation	Mise en place du premier niveau fédéral (sécurité, pédagogie, réglementation, compétition) 3 WE pour 8 stagiaires	2 300 €	0 €
Développement	Formation des athlètes « eaux vives » : Organisation de 2 stages spécifiques au Printemps et à la Toussaint. 18 stagiaires	4 500 €	1 805 €
	Formation des athlètes « eau calme » : Organisation de 3 stages spécifiques au Printemps et à la Toussaint. 12 stagiaires	4 700 €	3 976 €
Développement	Rallye Touristique de la Marne pour le grand public	1 900 €	0 €
TOTAL		13 400 €	5 781 €
Subvention : tiers du coût des actions			1 927 €
	Subvention proposée (20% du budget 2018 réalisé)	2 840 €	1 194 €

CP19-06-H-13

ANNEXE 2**CONTRAT D'OBJECTIF du COMITE MARNE FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France)**

Budget de la structure en 2018 : 39 256 €

OBJECTIFS A DEVELOPPER :	<i>Prévisionnel</i>	Réalisé
1. Aide à la formation des bénévoles	2 930 €	2 171 €
Participation du comité Directeur aux assises et congrès organisés par la FSCF (définition/orientation de la politique sportive à l'échelon national)	1 200 €	0 €
Recyclage juges sur 3 jours (concerne 30 personnes)	400 €	737 €
Formation des éducateurs sur des stages extérieurs FSCF	750 €	551 €
Suivi des éducateurs en situation	350 €	340 €
Campagne d'information des missions fédérales, vers les associations (arbitrage, juges, délégués)	250 €	182 €
Mise en place d'une brochure (outil de communication)	200 €	361 €
2. Aide à l'activité sportive	600 €	1 175 €
Perfectionnement de 30 gymnastes sur 4 week-ends (encadrement-déplacements)	600 €	1 175 €
COUT TOTAL DU CONTRAT D'OBJECTIFS	3 750 €	3 346 €
SUBVENTION	1 250 €	1 115 €

CP19-06-H-14

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE**COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019****RAPPORTEUR : Madame Dominique DETERM (en remplacement de M. Benoît Moitié)****EXTRAIT du
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS****OBJET : Equipements sportifs et socio éducatifs des associations - Achats de véhicules**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46**QUORUM : 24****SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****MEMBRES PRÉSENTS :****VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.****AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.****MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITIE, MME MORAND.****MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.****LA COMMISSION PERMANENTE,****Vu** la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le budget voté au titre de l'exercice 2019, **Vu** la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,**Vu** les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,**Après** en avoir délibéré,**DÉCIDE** d'accorder les subventions d'un montant total de 64 730 € reprises dans le tableau ci-joint pour les équipements sportifs et socio-éducatifs des associations.**PRÉCISE** que la dépense sera imputée de la ligne 204-32-20421-183 du budget départemental.**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-H-14
 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO EDUCATIF DES ASSOCIATIONS
 Ligne 204/32/20421/183

<u>Equipements</u>	Crédit inscrit AP/CP 2019	195 000 €	<u>Véhicules</u>	Crédit inscrit AP/CP 2019	20 000,00
<u>Sportifs</u>	Engagement	23 714 €		Engagement	2 625,00
	Disponible	171 286 €		Disponible	17 375,00

Date de la demande	Ville	Bénéficiaire	Objet	Coût	Dépense subventionnable	taux	Calcul	Subvention
01/02/2019	BEZANNES	Espace Social et Culturel BEZANNES	Achat de six poteaux-badminton et d'un changement de drap de billard	1 468,00 €	1 468,00 €	25%	367,00	367 €
27/03/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Comité départemental de Tir de la Marne	Achat de deux cibleries	1 714,00 €	1 714,00 €	25%	428,50	429 €
07/03/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Académie Chalonnaise de Billard	Remplacement de tapis et achat de billes	3 539,00 €	3 539,00 €	25%	884,75	885 €
02/04/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Asptt Châlons en Champagne section Judo	achat d'un tatamis démontable	11 500,00 €	11 500,00 €	25%	2 875,00	2 875 €
02/04/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Châlons en Champagne Tennis de Table	Achat de deux tables de tennis de table	1 700,00 €	1 700,00 €	25%	425,00	425 €
03/05/2019	CHEMINON	Association Sportive de Cheminon	Achat d'une traçeuse	775,00 €	775,00 €	25%	193,75	194 €
04/05/2019	CORMONTREUIL	Cormontreuil Tennis Club	Achat de petit matériel sportif (balles)	> 200 €	4 000,00 €	25%	1 000,00	1 000 €
05/04/2019	EPERNAY	Asptt Epernay	Achat de step, de kit de tchoukball et de petit matériel sportif	3 904,00 €	3 904,00 €	25%	976,00	976 €
01/02/2019	EPERNAY	Racing Club Epernay Handball	Achat de petit matériel sportif (ballons, haies)	> 200€	2 913,00 €	25%	728,25	728 €

CP19-06-H-14

03/02/2019	EPERNAY	Les Gazelles d'Epernay	Achat d'un bloc de réception, d'un rouleau pédagogique et d'un bloc de parade	3 292,00 €	3 292,00 €	25%	823,00	823 €
03/04/2019	FISMES	Union Sportive Fismes et Vesle	Achat de jeu d'échec, de trois tables de tennis de table et de petit matériel sportif	2 928,00 €	2 928,00 €	25%	732,00	732 €
01/05/2019	MUIZON	Etoile Sportive Muizonnaise	Achat d'un but mobile	1 440,00 €	1 440,00 €	25%	360,00	360 €
23/05/2019	REIMS	Association Valentin Haüy Avec les aveugles et les mals voyants	Achat d'un tandem	2 333,00 €	2 333,00 €	25%	583,25	583 €
14/02/2019	REIMS	Compagnie d'Arc de Reims	Achat de cibles	2 339,00 €	2 339,00 €	25%	584,75	585 €
10/03/2019	REIMS	Tennis Club de Saint Memmie	Achat de petit matériel sportif (balles)	> 200 €	960,00 €	25%	240,00	240 €
01/04/2019	REIMS	Académie de billard le Tapis Vert	Achat de trois billards	21 000,00 €	18 000 € plafond de 6 000 € / billard	25%	4 500,00	5 703 €
			Changement de draps	4 811,00 €	4 811,00 €	25%	1 202,75	
19/03/2019	REIMS	Hommes Grenouilles de Champagne	Achat de trois gilets stabilisateurs et de matériel de sécurité	1 348,00 €	1 348,00 €	25%	337,00	337 €
01/05/2019	REIMS	ASSBC Handball	Achat de mannequin gonflable, de buts de tchoukball et de petit matériel sportif (ballons)	3 583,00 €	3 583,00 €	25%	895,75	896 €
24/04/2019	REIMS	Olympique Rémois Tennis de Table	Achat de petit matériel sportif (balles, filet)	> 200 €	833,00 €	25%	208,25	208 €
01/05/2019	REIMS	Association TRAC (Ufolep)	Achat de modules, de matelas, d'un plinthe, de cerceau et de balles	3 281,00 €	3 281,00 €	25%	820,25	820 €
01/04/2019	REIMS	Reims Champagne Basket	Achat d'une machine de shoot	7 990,00 €	7 990,00 €	25%	1 997,50	1 998 €
29/03/2019	REIMS	Amicale Carteret	Achat de protections murales et de protections Jujitsu	10 393,00 €	10 393,00 €	25%	2 598,25	2 599 €

CP19-06-H-14

01/04/2019	REIMS	Reims Champagne Handball	Achat de kit mini hand	536,00 €	536,00 €	25%	134,00	134 €
10/01/2019	REIMS	Comité Départemental de Randonnée Pédestre	Edition d'un topo guide (avis favorable de la 4ème commission)	33 128,00 €	33 128,00 €	Plafonné à la demande		2 000 €
25/04/2019	REIMS	Reims Roller Skating	Achat de rollers pour l'école de Rollers	1 222,00 €	1 222,00 €	25%	305,50	306 €
24/05/2019	REIMS	Reims Métropole Badminton	achat de volants et de matériel sportif	7 142,00 €	7 142,00 €	25%	1 785,50	1 786 €
14/04/2019	SAINTE MENOULD	L'Aiglonne	Achat d'un porte main, d'un tremplin, d'un bloc pédagogique et d'une barre asymétrique de compétition	9 856,00 €	9 856,00 €	25%	2 464,00	2 464 €
10/04/2019	SILLERY	Stand de Tir de Sillery	Achats de trois cibles électroniques, deux carabines et deux pistolets	9 924,00 €	9 924,00 €	25%	2 481,00	2 481 €
			Création d'un mur de séparation voisinage	Rejet				
03/06/2019	VERTUS	Football club de la Côte des Blancs	Achat de petit matériel sportif (ballons, mini buts, mini haies)	> 200 €	1 638,00 €	25%	409,50 €	410,00 €
15/02/2019	VITRY LE FRANCOIS	Moto Club Vitryat	Achat de deux motos de compétition (Avis favorable de la 4ème commission)	9 800,00 €	9 800,00 €	25%	2 450,00	2 450 €
Sous total								35 794 €
VEHICULES								
29/05/2019	SAINTE MENOULD	Argonne Football Club	Achat d'un minibus	33 900,00 €	32 000,00 €	25%	8 000,00 €	8 000 €
15/03/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Champagne Chalons Reims Basket Formation	Achat d'un minibus	29 845,00 €	29 845,00 €	25%	7 461,25 €	7 461 €
26/04/2019	CHALONS EN CHAMPAGNE	Echiquier Châlonnais	Achat d'un minibus	21 900,00 €	21 900,00 €	25%	5 475,00 €	5 475 €

CP19-06-H-14

13/05/2019	REIMS	Reims Basket Féminin	Achat d'un minibus	32 959,00 €	32 000,00 €	25%	8 000,00 €	8 000 €
							Sous total	28 936 €
							TOTAL	64 730 €

CP19-06-K-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Mario ROSSI (en remplacement de Mme Marie Depaquy)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subvention de fonctionnement 2019 - Clubs 3ème Age

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 9 625 € reprises dans le tableau ci-joint pour le fonctionnement des clubs du 3^{ème} âge.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-538-6574-25122-16 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS – MME DORGUEILLE NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SUBVENTIONS CLUBS DU 3^{ème} AGE – Commission permanente du 28 juin 2019

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2019	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
1	ANGLURE – Club de l’Amitié	881	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	144 €	Excédent 2018 : 267,94 € BP 2019 : Excédent 35 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 252 €
2	AY-CHAMPAGNE – UNRPA	5 839	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	7 045 €	Excédent 2018 : 47 317,82 € BP 2019 : Excédent 34 987,82 € Placements sur livret d'épargne : 32 357,01 € En banque sur le compte courant : 14 487,99 €
3	BAGNEUX – Les Aînés Ruraux	475	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	224 €	Excédent 2018 : 100,77 € BP 2019 : Excédent 405,77 € Placements sur livret d'épargne : 250 € En banque sur le compte courant : 100,77 €
4	BOUVANCOURT Les Blés d’Or	204	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	332 €	Excédent 2018 : 638,06 € BP 2019 : Déficit 51 € Placements sur livret d'épargne : 2 116,35 € En banque sur le compte courant : 550,01 €
5	BRIMONT – Club de la Butte	437	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	530 €	Déficit 2018 : 619,62 € BP 2019 : Excédent 681 € Placements sur livret d'épargne : 3 443,66 € En banque sur le compte courant : 846,12 €
6	BROUSSY LE GRAND Joie de vivre	323	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	1 042 €	Excédent 2018 : 389,26 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 1 391,26 € En banque sur le compte courant : 389,26 €
7	CAUROY LES HERMONVILLE Les Feuilles d’Automne	522	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	787 €	Excédent 2018 : 155,51 € BP 2019 : Déficit 61,85 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 046,40 €
8	COMPETRIX – L’amicale	1 555	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	326 €	Excédent 2018 : 119 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 1 665 € En banque sur le compte courant : 1 155 €
9	CONDE SUR MARNE La détente	829	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	289 €	Excédent 2018 : 362,93 € BP 2019 : Excédent 215 € Placements sur livret d'épargne : 5 000 € En banque sur le compte courant : 800 €
10	CORMICY – Les Choucas	1 476	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	1 726 €	Excédent 2018 : 683,91 € BP 2019 : Déficit 1 492 € Placements sur livret d'épargne : 3 636,16 € En banque sur le compte courant : 2 197,64 €
11	CORMONTREUIL La Bonne Humeur	6 463	OK	OK	350,00 €	2018	400,00 €	350,00 €	947 €	Déficit 2018 : 416 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 2 938,85 € En banque sur le compte courant : 8 453,59 €

CP19-06-K-01

	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2019	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques
12	COURCY – Club de l’Amitié	1 041	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	674 €	Déficit 2018 : 1 730,10 € BP 2019 : Déficit 190 € Placements sur livret d'épargne : 1 797,28 € En banque sur le compte courant : 1 132,41 €
13	COURDEMANGES Joie de Vivre	403	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	576 €	Excédent 2018 : 109,16 € BP 2019 : Excédent 48 € Placements sur livret d'épargne : 8 100 € En banque sur le compte courant : 6 300 €
14	COURTISOLS – Joie de Vivre	2 549	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	918 €	Excédent 2018 : 532,35 € BP 2019 : Déficit 47 € Placements sur livret d'épargne : 1 927,76 € En banque sur le compte courant : 3 769,30 €
15	DIZY – Amitié et Solidarité	1 588	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	140 €	Excédent 2018 : 3 658,50 € BP 2019 : Excédent 2 430 € Placements sur livret d'épargne : 3 020,77 € En banque sur le compte courant : 387,12 €
16	DORMANS – Club de l’Amitié	2 990	OK	OK	1 ^{ère} demande	2018	350,00 €	350,00 €	0 €	Excédent 2018 : 130,40 € BP 2019 : Excédent 36,47 € Placements sur livret d'épargne : 4 074 € En banque sur le compte courant : 1 380 €
17	ECURY SUR COOLE Joie de Vivre	503	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	485 €	Excédent 2018 : 58,22 € BP 2019 : Déficit 36,78 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 58,22 €
18	FAUX FRESNAY Amicale du 3 ^{ème} Age	348	OK	OK	175,00 €	2018	300,00 €	175,00 €	158 €	Excédent 2018 : 832,87 € BP 2019 : Déficit 908 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 174 €
19	FRIGNICOURT Joie de Vivre	1 908	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	946 €	Déficit 2018 : 905,45 € BP 2019 : Déficit 1 495 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 628,98 €
20	GERMAINE - Joie de Vivre	526	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	288 €	Excédent 2018 : 1 292,29 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 412,86 €
21	JALONS – Les Beaux Jeudis	586	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	173 €	Déficit 2019 : 396 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 5 000 € En banque sur le compte courant : 282,43 €
22	LE MEIX SAINT EPOING L’Age d’Or	271	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	0 €	Excédent 2018 : 1 788,46 € BP 2019 : Excédent 175 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 2 228,46 €
23	LES RIVIERES HENRUEL Rencontres et Loisirs	180	OK	OK	175,00 €	2016	200,00 €	175,00 €	596 €	Déficit 2018 : 319 € BP 2019 : Déficit 73 € Placements sur livret d'épargne : 1 120 € En banque sur le compte courant : 1 074 €
	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques

CP19-06-K-01

							pour 2019			
24	LOISY SUR MARNE AFR - Joie de Vivre	1 118	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	60 €	Excédent 2018 : 47,47 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 1 166,31 € En banque sur le compte courant : 1 271,89 €
25	LOIVRE – Club de l’Amitié	1 293	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	1 560 €	Excédent 2018 : 639 € BP 2019 : Excédent 365 € Placements sur livret d'épargne : 2 070 € En banque sur le compte courant : 2 854 €
26	MAISONS EN CHAMPAGNE	539	OK	OK	175,00 €	2018	200,00 €	175,00 €	1 047 €	Excédent 2018 : 343,95 € BP 2019 : Excédent Equilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 343,95 €
27	MERFY – La Bonne Humeur	631	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	1 747 €	Excédent 2018 : 588,07 € BP 2019 : Excédent 1 039 € Placements sur livret d'épargne : 4 803,86 € En banque sur le compte courant : 275,90 €
28	MONTMIRAIL – Joie de Vivre	3 719	OK	OK	350,00 €	2015	Non précisée	350,00 €	3 295 €	Excédent 2018 : 2,91 € BP 2019 : Déficit 172,70 € Placements sur livret d'épargne : 4 149,40 € En banque sur le compte courant : 2 252,09 €
29	MUIZON – Amitié Muizonnais	2 206	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	1 197 €	Déficit 2018 : 5 958,69 € BP 2019 : Excédent 2 546,87 € Placements sur livret d'épargne : 2 019,54 € En banque sur le compte courant : 3 939,35 €
30	NUISEMENT BREUVERY AFR Joie de Vivre des 5 Villages de la Coole	354	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	?	Déficit 2018 : 341,30 € BP 2019 : Excédent 35 € Placements sur livret d'épargne : 529,98 € En banque sur le compte courant : 474,15 €
31	OGER – Club des Loisirs	592	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	1 055 €	Déficit 2018 : 67,10 € BP 2019 : Excédent 348,33 € Placements sur livret d'épargne : 1 910,64 € En banque sur le compte courant : 1 307,75 €
32	PARGNY SUR SAULX Plein Soleil	1 936	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	451 €	Excédent 2018 : 114,70 € BP 2019 : Excédent 4 469,50 € Placements sur livret d'épargne : 6 999,16 € En banque sur le compte courant : 1 259,53 €
33	PIERRY Les Sarments Argentés	1 212	OK	OK	1 ^{ère} demande		Non précisée	175,00 €	963 €	Excédent 2018 : 1 114 € BP 2019 : Déficit 610 € Placements sur livret d'épargne : 1 786 € En banque sur le compte courant : 1 181 €
34	RECY – TAMALOU	1 075	OK	OK	175,00 €	2018	Non précisée	175,00 €	669 €	Excédent 2018 : 1 496,19 € BP 2019 : Déficit 6 320,94 € Placements sur livret d'épargne : 11 000 € En banque sur le compte courant : 5 287 €
35	REIMS – Bel Age des Châtillons	187 933	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	366 €	Déficit 2018 : 854,10 € BP 2019 : Excédent 1 288,34 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 510 €
	Dénomination des clubs	Pop.	Etat du dossier	SIRET	Subvention précédente	Année	Subvention sollicitée pour 2019	Subvention proposée	Dépenses de fonctionnement	Remarques

CP19-06-K-01

36	REIMS LA BRULEE Au Passe-Temps	246	OK	OK	175,00 €	2017	Non précisée	175,00 €	107 €	Déficit 2018 : 47,13 € BP 2019 : Excédent 265 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 288,88 €
37	SAINT BRICE COURCELLES Les Toujours Verts	3 489	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	6 206 €	Excédent 2018 : 2 492 € BP 2019 : Excédent 2 570 € Placements sur livret d'épargne : 7 184 € En banque sur le compte courant : 3 564 €
38	SAINT GIBRIEN Les Beaux Jeudis	514	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	80 €	Excédent 2018 : 1 133,71 € BP 2019 : Équilibré Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 101,36 €
39	SAINT MEMMIE - UNRPA	5 703	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	483 €	Excédent 2018 : 553 € BP 2019 : Excédent 240 € Placements sur livret d'épargne : 3 462 € En banque sur le compte courant : 1 963 €
40	SAINT THIERRY Notre Plaisir	659	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	1 477 €	Excédent 2018 : 894 € BP 2019 : Déficit 5 400 € Placements sur livret d'épargne : 3 508 € En banque sur le compte courant : 1 185,45 €
41	SUIPPES La Grande Coterie du Sourire	4 000	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	338 €	Excédent 2018 : 513 € BP 2019 : Equilibré Placements sur livret d'épargne : 619 € En banque sur le compte courant : 209,03 €
42	TAISSY - Culture et Loisirs de Taissy-St Léonard	2 406	OK	OK	350,00 €	2018	350,00 €	350,00 €	176 €	Excédent 2018 : 171,97 € BP 2019 : Excédent 1 944,70 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 0 €
43	TINQUEUX - UNRPA	10 250	OK	OK	175,00 €	2018	200,00 €	175,00 €	1 105 €	Déficit 2018 : 291,21 € BP 2019 : Déficit 35 € Placements sur livret d'épargne : 3 915,26 € En banque sur le compte courant : 1 219,93 €
44	VANAULT LES DAMES Loisirs et Amitié	376	OK	OK	175,00 €	2018	Non précisée	175,00 €	380 €	Déficit 2018 : 83,55 € BP 2019 : Excédent 63,20 € Placements sur livret d'épargne : 3 500 € En banque sur le compte courant : 3 900 €
45	VERRIERES - Saint Didier	434	OK	OK	175,00 €	2018	175,00 €	175,00 €	114 €	Excédent 2018 : 61 € BP 2019 : Excédent 25 € Placements sur livret d'épargne : 0 € En banque sur le compte courant : 1 666,95 €
TOTAL					9.100 €		8.825 €	9.625 €		

Enveloppe votée au BP 2019	17.500 €
Proposition du présent rapport	9.625 €
Solde suite à la CP du 28/06/2019	7.875 €

PRINCIPE :	
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants :	350,00 €
Clubs situés dans une commune de - de 2000 habitants :	175,00 €
Clubs situés dans une commune de + de 2000 habitants mais ayant plusieurs clubs :	175,00 €

CP19-06-M-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Madame Sylvie GERARD-MAIZIERES

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Travaux dans les bâtiments communaux et/ou intercommunaux, églises non classées et petit patrimoine

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions d'un montant total de 399 990 € reprises dans le tableau ci-joint pour les travaux dans les bâtiments communaux et/ou intercommunaux, les églises et le petit patrimoine.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 204-60-204142-0-135 enveloppe 1903040103 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-M-01

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

Direction des Finances, des Marchés et de l'Informatique

Pôle Partenariat Collectivités

Objet : Travaux dans les bâtiments communaux et/ou intercommunaux, églises non classées et petit patrimoine*Ligne budgétaire 204-60-204142-0-135 enveloppe 1903040103*

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	% / coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
16/01/2019	Commune de COOLUS	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 1	CHALONS	RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES	128 840	112 220	20%	22 444	31 568			54 012	41,92%	Salle des fêtes construite dans les années 80. Aménagements extérieurs non éligibles (1621€) TRAVAUX 2019
21/01/2019	Commune de BELVAL SOUS CHATILLON	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE (NC)	56 732	54 691	20%	10 938	11 346	11 346		33 630	59,28%	Mur de soutènement non éligible (2041 € sous réserve). TRAVAUX SEPTEMBRE 2019
07/01/2019 19/01/2019 23/01/2019	Commune de VOUZY	CA EPERNAY COTEAUX PLAINE DE CHAMPAGNE	VERTUS PLAINE CHAMPENOISE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN (nouvelle demande 2019- Subvention 2018 annulée par la collectivité)	154 759	148 759	20%	29 752	sollicité	sollicitée	Fondation du patrimoine sollicitée	29 752	19,22%	Sonorisation non éligible (6000 €)
25/01/2019	Commune de SELLES	CU DU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	CREATION RAMPE PMR ET CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUX	33 960	32 202	20%	6 440	16 283			22 723	66,91%	parking non éligible (1 758 €). La subvention de l'Etat a été calculée sur la base des premiers devis (40% de 40 407 €)
28/01/2019	Commune de ORMES	CU DU GRAND REIMS	FISMES MONTAGNE DE REIMS	REMOIS	CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE (phase 2)	933 306	700 145	20%	140 029	186 661		80 000	406 690	43,58%	non éligibles : VRD, éclairage extérieur, signalétique, clôtures, espaces verts, grilles, placards (233 161 €)

CP19-06-M-01

date arrivée au Département	Porteur du projet	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT ELIGIBLE	TAUX	SUBVENTION MAXIMALE	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES AIDES	%/ coût HT du projet	REMARQUES
										ETAT	REGION	AUTRES			
29/01/2019	Commune de POUILLON	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	RENOVATION DE L'ATELIER MUNICIPAL	50 622	50 622	20%	10 124				10 124	20,00%	
22/02/2019	Commune d'HAUSSIMONT	CA CHALONS EN CHAMPAGNE (CITES EN CHAMPAGNE)	CHALONS EN CHAMPAGNE 3	CHALONS	TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE (NC) DONT VITRAUX POUR 59 000 €	510 000	405 000	20%	81 000	90 000	30 000		201 000	39,41%	PROJET SUR 2019-2020, Non éligibles Aménagements extérieurs & VRD (60000), Mise en lumière (45000), DETR 90000 en 2019 et 90000 en 2020
11/03/2019	Commune de ROMERY	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	CREATION D'UN LOCAL PUBLIC A USAGE POUR LA POPULATION ET LES RANDONNEURS	210 369	115 855	20%	23 171	73 629 (35% de 210 369 €)	52 592 (25% de 210 369 €)		149 392	71,01%	Non subventionnable : la partie préau de la construction (94514€)
21/02/2019 13/03/2019	Commune de BEAUMONT- SUR-VESLE	CU DU GRAND REIMS	MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE	REMOIS	REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE MAIRIE/ECOLE	130 250	92 513	20%	18 503	sollicité	sollicitée	21 729 (CUGR)	40 232	30,89%	la partie "logement", soit 21327 €, n'est pas éligible
18/03/2019	Commune d'OEUILLY	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL	140 000	103 725	20%	20 745	42 000 (30% de 140 000 €)	49 000 (35% de 140 000 €)		111 745	79,82%	part non éligible : construction de la halle (36275 €)
15/03/2019 18/03/2019	Commune de WITRY LES REIMS	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES NELMONTS	11 066	7 238	20%	1 448				1 448	13,08%	partie entretien et coût de la main d'œuvre en régie non retenus (3828 €)
21/03/2019	Commune de SOMME- SUIPPE	CC REGION DE SUIPPES	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	CHALONS	RENOVATION DU FOYER RURAL	96 809	96 809	20%	19 362	38 724 (DSIL 40% sollicités)			58 086	60,00%	
25/01/2019 25/03/2019 01/04/2019	Commune de CHAMPLAT ET BOUJACOURT	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	RENOVATION ET ISOLATION MAIRIE	29 871	29 871	20%	5 974	11 949 € sollicités			17 923	60,00%	la partie logement non éligible a été retirée par la collectivité sur les nouveaux devis présentés
11/04/2019	Commune de BRIMONT	CU DU GRAND REIMS	BOURGOGNE	REMOIS	CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE	10 397	10 397	20%	2 079				2 079	20,00%	Dérogation pour débiter les travaux accordée le 18/04/2019
date arrivée	Porteur du	GROUPEMENT	CANTON	PAYS	PROJET	COUT HT	COUT	TAUX	SUBVENTION	AUTRES AIDES SOLLICITEES OU ATTRIBUEES			TOTAL DES	%/ coût	REMARQUES

CP19-06-M-01

au Département	projet						ELIGIBLE		MAXIMALE	ETAT	REGION	AUTRES	AIDES	HT du projet	
11/04/2019	Commune de VENTEUIL	CC PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE	DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE	EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE	TRAVAUX MISE EN SECURITE DE L'EGLISE	16 806	16 806	20%	3 361	3 361			6 722	40,00%	
25/04/2019	Commune de COURTISOLS	CC MOIVRE A LA COOLE	ARGONNE SUIPPE ET VESLE	CHALONS	TRAVAUX ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENTS INTERIEURS (PMR) SALLE ROBERT CHABOUDE	26 000	23 100	20%	4 620				4 620	17,77%	cheminement extérieur non éligible (2 900 €)

CP19-06-N-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Julien Valentin)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Aide aux collégiens.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les aides d'un montant de 2 358,80 € reprises dans le tableau ci-joint pour les collégiens.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne 65-221-6514-311117-181 du conseil départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ANNEXE

Fonds social départemental pour collégiens

Nom de l'établissement	Dossiers	Motif de l'aide	Frais de restauration et d'hébergement	Frais séjour scolaire	Aide Fonds social du collège (crédits Etat) Exercice 2019 (1)	Montant sollicité auprès du Département Exercice 2019	Montant proposé pour attribution aide individuelle Exercice 2019
Mazelot ANGLURE	1	Frais de demi-pension	90,24 €	/	/	90,24 €	90,24 €
	2	Frais de demi-pension	332,64 €	/	147,84 €	184,80 €	184,80 €
	3	Frais de demi-pension	332,64 €	/	147,84 €	184,80 €	184,80 €
	TOTAL		755,52 €	/	295,68 €	459,84 €	459,84 €
Georges Charpak BAZANCOURT	4	Séjour en Italie	/	530,00 €	/	290,00 €	290,00 €
	TOTAL		/	530,00 €	/	290,00 €	290,00 €
Côte Legris EPERNAY	5	Frais de demi-pension	136,07 €	/	/	126,61 €	126,61 €
	6	Frais de demi-pension	279,60 €	/	/	279,60 €	279,60 €
	TOTAL		415,67 €	/	/	406,21 €	406,21 €
Professeur Nicaise MAREUIL LE PORT	7	Frais de demi-pension	228,41 €	/	103,72 €	89,69 €	89,69 €
	8	Frais de demi-pension	360,06 €	/	157,00 €	90,00 €	90,00 €
	9	Frais de demi-pension	358,38 €	/	/	175,00 €	175,00 €
	10	Frais de demi-pension	358,37 €	/	/	175,00 €	175,00 €
	11	Frais de demi-pension	360,06 €	/	167,00 €	93,06 €	93,06 €
	TOTAL		1 665,28 €	/	427,72 €	622,75 €	622,75 €

CP19-06-N-01

Mont d'Hor SAINT THIERRY	12	Séjour en Irlande	/	360,00 €	50,00 €	250,00 €	250,00 €
	13	Frais de demi-pension	189,80 €	/	9,80 €	90,00 €	90,00 €
	14	Frais de demi-pension	203,28 €	/	43,28 €	90,00 €	90,00 €
	TOTAL		393,08 €	360,00 €	103,08 €	430,00 €	430,00 €
Saint André REIMS	15	Frais de demi-pension	279,00 €	/	50,00	150,00 €	150,00 €
	TOTAL		279,00 €	/	50,00 €	150,00 €	150,00 €
TOTAL GENERAL				876,48 €	2 358,80 €	2 358,80 €	

(1) Le fonds social crédits Etat participe, ou a participé, à la prise en charge d'autres frais (cantine ou autres)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël BLANCHARD (en remplacement de M. Julien Valentin)

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Restauration scolaire - DP collège de Frignicourt - Cuisine centrale - Convention de fonctionnement

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MMES DUNTZE, MILLER, M. ROSSI, MME GERARD-MAIZIERES.

AUTRES MEMBRES : M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES DETERM, FERAT, M. FORTUNE, MME GABET, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MMES SAVART, SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BELAREDJ-TUNC, M. BUSSY, MME DEPAQUY, M. MOITTIE, MME MORAND.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MMES ERRE, CONREAU, MM. NAMUR, SAVARY, MME SCHULTHESS, M. VALENTIN.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2019, Vu la délibération SE19-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de formaliser une convention pour le fonctionnement du collège Pierre-Gilles de Gennes de Frignicourt relative à l'accueil des collégiens et des commensaux dans les nouveaux locaux de la cuisine centrale.

PRÉCISE que le tarif de demi-pension fixé par la Communauté de commune Vitry, Champagne et Der est de 3,38 € tarif élève pour le forfait 4 jours.

AUTORISE Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil départemental à signer la convention avec la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CP19-06-N-02

Annexe 1

CONVENTION RELATIVE

**A L'ACCUEIL DES ELEVES ET COMMENSAUX DU COLLEGE PIERRE-GILLES DE GENNES DE FRIGNICOURT
A LA CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER**

ENTRE :

Le Département de la Marne, sis Hôtel du Département, 2 bis rue de Jessaint, 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de la Marne, Monsieur Christian BRUYEN, autorisé à signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 28 Juin 2019,

Ci-après dénommé « **le Département** »

ET :

La Communauté de communes Vitry, Champagne et Der, sise Hôtel de Ville, B.P. 50420, 51308 VITRY-LE-FRANCOIS cedex, représentée par le Président, Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, dûment habilité par délibération n°__ en date du _____,

Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

ET :

Le Collège Pierre-Gilles de Gennes de FRIGNICOURT, sis rue Marcel Alin, B.P. 20408, 51308 FRIGNICOURT cedex, représenté par la cheffe d'établissement, Madame X, autorisée à signer la présente par délibération du Conseil d'administration en date du _____.

Ci-après dénommé « **le Collège** »

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°108 du Conseil Municipal de VITRY-LE-FRANCOIS en date du 12 novembre 2009 et la délibération n°102 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2009 actant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 2009 et du 11 janvier 2010 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de VITRY-LE-FRANCOIS, extension des compétences et modification des statuts,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par décision en date du 17 octobre 2008, au moment de la reconstruction du collège de Frignicourt, l'Assemblée départementale a décidé de confier de nouveau la préparation et le service des repas à la cuisine centrale de la Communauté de communes.

Pour la construction de la nouvelle cuisine centrale, il a été décidé par l'Assemblée départementale d'allouer, à la Communauté de communes, une aide financière pour la construction de salles de restauration pour l'usage du Collège et de locaux communs, calculée en fonction du taux d'occupation.

L'ensemble immobilier étant la propriété de la Communauté de communes et la restauration scolaire des collégiens étant de la compétence des Départements, il convient de conclure les articles suivants.

Il est convenu de qui suit :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exercice relatives à la confection des repas et à l'accueil des élèves et commensaux du Collège au sein des locaux de la cuisine centrale de la Communauté de communes mis à disposition pour le collège.

Article 2 : Prestations de la Communauté de communes

La Communauté de communes accueille dans sa cuisine centrale et plus précisément dans les salles de restauration, les élèves ainsi que les commensaux du Collège, afin qu'ils prennent leur repas de midi. Pour ce faire, une salle de restauration est réservée spécifiquement pour les collégiens, et les commensaux du collège se restaurent dans une autre salle de restauration commune avec les agents municipaux et communautaires.

La Communauté de communes, en qualité de propriétaire de la cuisine centrale, gère financièrement et matériellement le service de demi-pension. Elle se charge de la gestion de la demi-pension à ses risques et périls et supporte éventuellement les pertes d'exploitation.

L'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de la cuisine sont prises en charge par la Communauté de communes (viabilisation, matériel, entretien...). Le traitement versé au personnel chargé de la demi-pension est assuré par la Communauté de communes.

La Communauté de communes a la charge d'élaborer le menu conformément au GEMRCN et d'assurer le service sur place pour les collégiens de Frignicourt.

La Communauté de commune est responsable de la préparation des plats et de ce fait veille au respect des règlements en matière d'hygiène et sécurité (Plan de Maîtrise Sanitaire).

Article 3 : Organisation de l'accueil à la cuisine centraleCalendrier et horaires :

Les collégiens et commensaux sont accueillis en période d'activité scolaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, soit 5 jours par semaine.

Les repas sont pris dans la salle de restauration durant le temps de midi, entre 12h00 et 13h30, sauf situation exceptionnelle.

Communication des effectifs :

Le Collège s'engage à communiquer chaque jour avant 10h00 l'effectif à sa connaissance, notamment pour tenir compte des absences imprévisibles (maladie, ...).

En cas d'absence prévisible (voyage de classe, stage,...), le nombre des repas sera alors communiqué deux semaines à l'avance, ou, à titre exceptionnel, dès sa connaissance.

Les repas pris au ticket seront, dans la mesure du possible, signalés 48h à l'avance.

Mobilier :

Le matériel de la demi-pension reste la propriété de la Communauté de commune qui assure son renouvellement.

Les tables et les chaises acquises par le Département et mises à disposition à la Communauté de communes pour l'aménagement des salles de restauration, restent en revanche la propriété de ce dernier.

Article 4 : Surveillance et sécuritéEncadrement :

Le chef d'établissement du collège Pierre-Gilles de Gennes assure la direction morale et pédagogique du collège. Les élèves de celui-ci sont placés sous sa responsabilité.

Pendant le temps de présence des élèves dans l'enceinte de la cuisine centrale, le chef d'établissement fournit le personnel nécessaire à assurer la gestion des élèves dans les espaces autorisés à leur circulation. Les personnels de la cuisine centrale sont tenus de signaler immédiatement au personnel d'encadrement du collège tout comportement inapproprié de la part d'un élève qu'ils auraient pu constater de leur côté. Réciproquement, le personnel de la cuisine centrale est responsable de la sécurité des locaux non destinés au public. Il est tenu de signaler immédiatement toute intrusion d'un élève dans les espaces non autorisés, et peut intervenir directement en cas d'urgence mettant en jeu la sécurité.

Règlement intérieur de l'établissement :

Pendant leur présence dans les locaux de la cuisine centrale, les collégiens sont tenus de respecter les règles de comportement définies par le règlement intérieur du collège.

Toute consigne de la cuisine centrale, destinée à l'organisation du service et à l'accueil et la circulation des élèves, devra être portée à la connaissance du collège à fin de concertation et d'application.

Evacuation des locaux

En matière de sécurité des locaux accueillant le public, la cuisine centrale est responsable de tous les contrôles de sécurité obligatoires imposés par la réglementation et du bon fonctionnement de toutes les alarmes.

Elle communique au chef d'établissement les procédures et circuits d'évacuation prévus, dans un esprit de concertation mutuelle. Elle s'engage à l'informer de toute difficulté ponctuelle en ce domaine.

Communication

Dans un souci de communication, et afin d'assurer la meilleure réactivité, la cuisine centrale et le chef d'établissement s'engagent à signaler à l'autre partie de façon circonstanciée toute difficulté portée à sa connaissance dans le fonctionnement de la demi-pension, plus particulièrement en matière de comportement des élèves, d'encadrement, ou de sécurité, selon des procédures mises au point entre les deux parties.

Assurance :

La Communauté de communes souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

Celle-ci, dont un exemplaire est communiqué au Collège, porte le n° _____ souscrite auprès de _____, agence locale de _____.

Article 5 : Dispositions financières

Tarifs :

Les tarifs de demi-pension sont fixés par la Communauté de communes, après avis du Département et information du Conseil d'administration du Collège.

Procédure financière :

La Communauté de communes établit les factures en direction des familles et des commensaux et gère le recouvrement.

Participation financière du Département :

Une participation financière du Département sera versée trimestriellement à la Communauté de communes correspondant à 60% du montant des sommes qu'elle aura encaissées au titre de la demi-pension des élèves inscrits au Collège.

Dégradations :

Si des dégradations sont constatées et imputables à des élèves, la Communauté de communes pourra demander réparation, à charge pour cette dernière de poursuivre le recouvrement auprès des familles.

Article 6 : Exécution de la convention

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 et est renouvelable par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'un des signataires, durant toute la durée d'existence du Collège. C'est-à-

CP19-06-N-02

dire jusqu'à ce que la fermeture de l'Etablissement Public Local d'Enseignement soit prononcée par l'autorité compétente.

La présente convention pourra être dénoncée ou renégociée par chacune des parties sous réserve d'un préavis de six mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en 3 exemplaires

Le _____

A _____

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Le Président de la Communauté de
communes Vitry, Champagne et Der

La cheffe d'établissement du collège
Pierre-Gilles de Gennes

Christian BRUYEN

Jean-Pierre BOUQUET

Annexe 2

SERVICE DE RESTAURATION
Tarifs des commensaux et de la demi-pension

		Tarif Unitaire (TU)	
		Tarifs fixés par le Conseil départemental de la Marne pour l'année scolaire 2019/2020	Tarifs fixés par la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der pour l'année 2019
Tarifs "commensaux"	Tarif C (I ≤ 380)	3,50 €	3,68 €
	Tarif B (381 ≤ I ≤ 465)	4,50 €	4,00 €
	Tarif A (I ≥ 466)	5,00 €	4,55 €
	Personnes extérieures	7,65 €	6,06 €
Tarifs "élèves"	Ticket journalier	4,50 €	3,74 €
	2 jours	3,50 €	
	3 jours	3,47 €	
	4 jours	3,40 €	3,38 €
	5 jours	3,05 €	2,95 €
	Internat	8,24 €	

SE19-06-I-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Politique des ressources humaines - Transformations d'emplois

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, M. DE COURSON, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM.BUSSY, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CONREAU, DEPAQUY, M. DESAUTELS, MMES DUNTZE, ERRE, MM. NAMUR, ROSSI, SAVARY

Rapporteur : Monsieur Vincent VERSTRAETE

Notre Président nous demande, tout d'abord, de transformer des emplois de l'effectif du personnel départemental par suite des avis rendus le 23 mai dernier par les commissions administratives paritaires en matière d'avancements de grade et au titre de la promotion interne.

D'autres transformations sont sollicitées au titre d'adaptations aux besoins des services.

La liste de ces transformations d'emplois figure au présent rapport.

Ensuite, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour différents cadres d'emplois, notre Assemblée est invitée à se prononcer sur l'octroi de celui-ci au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux qui y est devenu éligible.

Les montants de ce nouveau régime indemnitaire, lequel tient compte du dispositif initial mis en place en 2016, sont mentionnés dans le rapport.

Celui-ci a reçu, pour chacune des deux parties qui le constituent, l'avis favorable du comité technique paritaire le 6 juin 2019.

Avis également favorable de la 1^{ère} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Proposition du rapport :

Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique des ressources humaines - Transformations d'emplois

Le présent rapport est composé de deux parties ; Les transformations d'emplois, la poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef. Ces deux dossiers ont reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 6 juin 2019.

I - TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et de mettre en adéquation les grades avec les fonctions des emplois occupés et suite aux réussites aux concours, avancements de grades et promotions internes, plusieurs postes sont à transformer. Vous en trouverez la liste ci-dessous.

CATEGORIE A

Suite à avancements de grade et promotions internes :

1 poste de directeur en 1 poste d'attaché hors classe

1 poste de médecin 2^{ème} classe en 1 poste de médecin 1^{ère} classe

2 postes d'attaché en 2 postes d'attachés principaux

1 poste de puéricultrice de classe supérieure en 1 poste de puéricultrice hors classe

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure en 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

1 poste de conseiller socio-éducatif en 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif

1 poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe en 1 poste de conseiller socio-éducatif

1 poste de psychologue de classe normale en 1 poste de psychologue hors classe

12 postes d'assistants socio-éducatifs de 2^{ème} classe en 12 postes d'assistants socio-éducatifs 1^{ère} classe

Pour adaptation aux besoins des services :

1 poste de puéricultrice de la classe normale en 1 poste d'infirmier en soins généraux classe normale

2 postes d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe en 2 postes d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe

1 poste de conseiller socio-éducatif principal en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe

1 poste d'ingénieur principal en 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

2 postes d'infirmier en soins généraux hors classe en 2 postes de puéricultrice de la classe normale

1 poste d'ingénieur principal en 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe

1 poste d'ingénieur en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe

1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe

1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe en 1 poste de cadre de santé 1^{ère} classe

1 poste de puéricultrice classe normale en 1 poste d'infirmier en soins généraux classe normale

1 poste de puéricultrice hors classe en 1 poste de puéricultrice classe supérieure

1 poste d'assistant socio-éducatif principal en 1 poste de conseiller socio-éducatif

1 poste d'assistant socio-éducatif principal en 1 poste de moniteur éducateur et intervenant familial

CATEGORIE B

Suite à avancements de grade, promotions internes et réussite concours :

1 poste de rédacteur en 1 poste d'attaché (réussite concours)

1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en 1 poste d'attaché

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'ingénieur

1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'attaché de conservation

8 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe en 8 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe

6 postes de rédacteurs en 6 postes de rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

5 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe en 5 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe

1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

2 postes de moniteurs éducateurs et intervenants familiaux en 2 postes de moniteurs éducateurs et intervenants familiaux principaux

Pour adaptation aux besoins des services :

- 1 poste de technicien en 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe en 1 poste de technicien
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe en 1 poste d'attaché
- 1 poste de technicien en 1 poste d'assistant socio-éducatif 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

CATEGORIE C

Suite à avancements de grade et promotions internes :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en 2 postes de rédacteurs
- 2 postes d'agents de maîtrise principaux en 2 postes de techniciens
- 2 postes d'agents de maîtrise en 2 postes de techniciens
- 13 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en 13 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoints administratifs en 9 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 3 postes d'agents de maîtrise en 3 postes d'agents de maîtrise principaux
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe en 3 postes d'agents de maîtrise
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en 2 postes d'agents de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe EE en 1 poste d'agent de maîtrise
- 13 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en 13 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 21 postes d'adjoint techniques en 21 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 40 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe EE en 40 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe EE
- 19 postes d'adjoints techniques EE en 19 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe EE

Pour adaptation aux besoins des services :

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe EE en 4 postes d'adjoint technique EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe EE en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe EE

- 2 postes d'adjoint technique en 2 postes d'adjoint technique EE
- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 7 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif
- 5 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe EE en 5 postes d'adjoint technique EE
- 1 poste d'adjoint administratif en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des EE en 1 poste d'adjoint technique des EE
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'agent de maîtrise en 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe EE
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en 1 poste d'adjoint technique

II – Poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour le cadre d’emplois des ingénieurs en chef

Par plusieurs délibérations depuis le 22 janvier 2016, notre conseil départemental a délibéré favorablement pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les cadres d’emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, médecins, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèque, bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine.

Les textes règlementaires autorisent la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour le cadre d’emplois des ingénieurs en chefs.

Je vous propose les montants suivants, en tenant compte du dispositif initial mis en place.

Groupes	Grades	Fonctions	Montant minimal annuel	Montant plafond IFSE	Montant plafond EP
Groupe 1	Ingénieur général Ingénieur en chef HC Ingénieur en chef	Directeur général des services	4 500 €	49 980 €	8 820 €
Groupe 2	Ingénieur en chef HC Ingénieur en chef	Directeur général adjoint	4 000 €	46 920 €	8 820 €
Groupe 3	Ingénieur en chef HC Ingénieur en chef	Directeur Chef de service Chargé de mission	3 500 €	42 330 €	7 470 €

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur :

- les transformations d’emplois mentionnés au présent rapport,
- la mise en œuvre du RIFSEEP pour le cadre d’emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-I-02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Compte rendu des marchés publics conclus entre le 1er janvier 2019 et le 03 juin 2019

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES PICOT, PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM.BUSSY, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CONREAU, DEPAQUY, DUNTZE, ERRE, MILLER, MM. NAMUR, ROSSI, SAVARY

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORTUNE

Conformément à l'article L3221-11 du Code général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée a délégué au Président, le 13 novembre 2017, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Aussi, conformément aux dispositions de cette loi qui prévoit que le Président du Conseil départemental doit rendre compte devant son Assemblée de l'exercice de cette compétence, vous voudrez bien trouver ci-après les tableaux faisant apparaître les marchés à procédure adaptée ainsi que les marchés formalisés, conclus entre le 1er janvier 2019 et le 03 juin.

Après analyse de la liste ci-jointe, la 1^{ère} commission vous propose de donner acte de la délégation accordée au président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-I-02

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES FORMALISES Du 1er janvier 2019 au 03 juin 2019					
T: travaux	F: fournitures	S: services	ACBC: accord cadre à bons de commande		
Date du marché	Numéro du marché	Nature de la prestation	Intitulé du marché	Titulaire	Montant HT
07/01/2019	01/2019	T	Aménagement d'un itinéraire à vocation nationale du schéma départemental des véloroutes et voies vertes - canal Haute Seine Lot 1: VRD	EUROVIA Route de Paris - RN 4 - Blacy BP 50039 51302 VITRY LE FRANCOIS Cedex	3 733 003,00 €
07/01/2019	02/2019	T	Aménagement d'un itinéraire à vocation nationale du schéma départemental des véloroutes et voies vertes - canal Haute Seine Lot 2: Aménagement paysagers - mobiliers urbains	EDIVERT 18 rue des blancs Fossés 51370 ORMES	134 854,40 €
17/01/2019	24/2019	F	Acquisition, livraison et mise en place de matériels de sport dans les services et collèges du Département de la Marne	CASAL SPORT ZA Activéum Rue Blériot Altorf 67129 MOLSHEIM Cedex	sans minimum ni maximum
21/01/2019	25/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 1: Hôtel du Département (partiellement) et différents services situés à Châlons en Champagne	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	37 785,74 €

SE19-06-I-02

21/01/2019	26/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 2: Bibliothèque Départementale de la Marne à Châlons en Champagne - Archives Départementales de la Marne à Châlons en champagne - Archives Départementales de la Marne à Reims	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	59 394,90 €
21/01/2019	27/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 3: CIP et CRD de Suippes - CRD de Ste Ménéhould - CRD de GIVRY EN ARGONNE - CIP et CRD de Châlons en champagne - CRD de Courtisols - SAERD de Châlons en champagne - CIP et CRD de Vitry le François	Entreprise AG NET PROPLETE SERVICES 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol - BP 80167 10300 SAINTE SAVINE	35 643,49 €
21/01/2019	28/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 4: Direction Départementale de la Solidarité à Châlons en Champagne - Service Insertion et Logement Social - CSD Rive Droite - CSD Rive Gauche	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	63 154,83 €
21/01/2019	29/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 5: Maison du Département - CSD Reims Europe - CSD Pont de Laon - CSD de Fismes - CSD Ruisseau / Croix Rouge / CSD Witry les Reims	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	65 310,62 €

SE19-06-I-02

21/01/2019	30/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 6: CSD Reims Jadart - CSD Porte Mars - Permanences des CSD - Service Départemental de la Prévention	Entreprise AG NET PROPLETE SERVICES 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol - BP 80167 10300 SAINTE SAVINE	51 108,26 €
21/01/2019	31/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 7: CIP et CRD de Reims - CRD de Bourgogne - CRD Pontfaverger - CRD Tardenois - CRD Fismes - SAERD Reims	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	16 328,57 €
21/01/2019	32/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 8: CSD Vitry le François et ses permanences - CSD Ste Ménéhould	Entreprise AG NET PROPLETE SERVICES 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol - BP 80167 10300 SAINTE SAVINE	26 096,83 €
21/01/2019	33/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 9: SAERD Sézanne - CIP et CRD de Vertus - CRD d'Epernay - CIP et CRD de Montmirail - CRD d'Anglure	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	30 394,02 €
21/01/2019	34/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 10: CSD d'Epernay - CSD de Sézanne	SAS LUSTRAL 02 Allée René Fonck CS 70015 51688 REIMS cedex 2	34 002,05 €
21/01/2019	35/2019	S	Prestations de nettoyage sur différents sites du département de la Marne - Années 2019-2023 Lot 11: Prestations ponctuelles et occasionnelles de nettoyage sur l'ensemble du département de la Marne	Entreprise AG NET PROPLETE SERVICES 4 rue Altiero Spinelli ZI Savipol - BP 80167 10300 SAINTE SAVINE	sans minimum ni maximum

SE19-06-I-02

27/02/2019	44/2019	F	Acquisition de matériel informatique pour les collèges du département de la Marne Lot 1: PC et autre matériel informatique	OLISYS 4 rue Albert Camus BP 80188 02205 SOISSONS	sans minimum ni maximum
27/02/2019	45/2019	F	Acquisition de matériel informatique pour les collèges du département de la Marne Lot 2: classes mobiles tablettes et / ou PC	OLISYS 4 rue Albert Camus BP 80188 02205 SOISSONS	sans minimum ni maximum
08/04/2019	52/2019	F	Fourniture de granulats pour enduits superficiels	Société de Carrières de l'Est Etablissement Carrière de TRAPP Route de la tronche BP 71 88110 RAON L'ETAPE	sans minimum ni maximum
12/04/2019	53/2019	S	Entretien des espaces verts à l'aéroport PARIS VATRY 2019-2023 ZAC 1 et 2 Lot 1: ZAC 1	SAS EDIVERT 18 rue des Blancs Fossés 51370 ORMES	Maxi: 240 000 € HT
12/04/2019	54/2019	S	Entretien des espaces verts à l'aéroport PARIS VATRY 2019-2023 ZAC 1 et 2 Lot 2: ZAC 2	SAS EDIVERT 18 rue des Blancs Fossés 51370 ORMES	Maxi: 140 000 € HT
15/04/2019	55/2019	F	Fourniture et acheminement de gaz naturel et service associés Lot 1: N-GRD-6M	GAZ DE BORDEAUX 6 place Ravezies 33075 BORDEAUX Cedex	Marché subséquent UGAP
15/04/2019	56/2019	F	Fourniture et acheminement de gaz naturel et service associés Lot 2: N-GRD-M	GAZ DE BORDEAUX 6 place Ravezies 33075 BORDEAUX Cedex	Marché subséquent UGAP

SE19-06-I-02

18/04/2019	57/2019	S	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de PROSNES Lot 1: aménagement foncier agricole, forestier et environnemental	GEOFIT EXPERT 7 rue du Fossé blanc Bâtiment C1 92230 GENNEVILLIERS	194 085,00 €
18/04/2019	58/2019	S	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de PROSNES Lot 2: expertise forestière	GEOFIT EXPERT 7 rue du Fossé blanc Bâtiment C1 92230 GENNEVILLIERS	26 000,00 €
18/04/2019	59/2019	S	Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire de la commune de PROSNES Lot 3: étude d'impact	EMERGENCE ETUDES chemin de la vieille tuilerie 02000 LAON	17 520,00 €
13/05/2019	64/2019	T	Renforcement et renouvellement des couches de roulement sur le domaine public routier départemental de la Marne (2019) Lot 1: CIP Ouest (ex CIP Centre Ouest et Sud-Ouest) Sud Est et VATRY	SAS EUROVIA Route de Paris RN 4 BLACY - BP 50039 51302 VITRY LE FRANCOIS Cedex	2 854 276,71 €
13/05/2019	65/2019	T	Renforcement et renouvellement des couches de roulement sur le domaine public routier départemental de la Marne (2019) Lot 2: CIP Centre est (ex CIP Centre et Nord Est) Nord	COLAS NORD EST ZI DE ST MEMMIE BP 311 51013 Châlons EN CHAMPAGNE Cedex	2 531 698,57 €

SE19-06-I-02

TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE					
Du 1er janvier 2019 au 03 juin 2019					
T: travaux	F: fournitures	S: services	ACBC: accords cadre à bons de commande		
Date du marché	Numéro du marché	Nature de la prestation	Intitulé du marché	Titulaire	Montant TTC
08/01/2019	03/2019	F	Acquisition et livraison d'une assembleuse + modules de finitions de qualité "Arts Graphiques" pour le service Imprimerie du Département de la Marne	DUPLO France EUROPARC 02 Allée des Saules 94000 CRETEIL	87 600,00 € TTC
09/01/2019	04/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 1: coopérer entre bibliothèques	Formation en Bibliothèques Amandine JACQUET 144 rue Paul Bellamy CS 12417 69007 LYON	1 941,00 € TTC
09/01/2019	05/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 2: communiquer en ligne en bibliothèque	CADRES EN MISSION FORMATION 144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	1 600 € HT
09/01/2019	06/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 3: travailler en partenariat avec d'autres structures	Josiane DUPONT 44 rue de Général Féry 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 600 € HT
09/01/2019	07/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 4: développer un projet de lutte contre l'illettrisme (Facile à lire)	Josiane DUPONT 44 rue de Général Féry 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	1 600 € HT

SE19-06-I-02

09/01/2019	08/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 6: développer le jeu au sein de la bibliothèque	ILLUDIE 227 rue Saint Martin 75003 PARIS	1 740,00 € TTC
09/01/2019	09/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 7: lire à voix haute pour mieux animer la bibliothèque	RESEAU CANOPE 1 avenue du Futuroscope Téléport 1 Bât 4 - CS 80158 86961 Futuroscope cedex	1 800 € HT
09/01/2019	10/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 8: faire participer les publics à la vie et au projet de la bibliothèque	Amandine Jacquet Formation en bibliothèques 83 boulevard Yves Farge 96007 LYON	1 941,00 € TTC
09/01/2019	11/2019	S	Réalisation de formation à destination des personnels salariés et bénévoles du réseau départemental de lecture publique Lot 10: donner du sens à la médiation numérique et monter son projet	EUTERPE CONSULTING 324 chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIORT	5 592,00 € TTC
09/01/2019	12/2019	T	Réaménagement de bureaux pour l'accueil d'un nouveau service au SAERD de Châlons en Champagne Lot 1: électricité	SAS ANQUET ZI Avenue Pierre et Marie Curie 51530 OIRY	33 084,00 € TTC
09/01/2019	13/2019	T	Réaménagement de bureaux pour l'accueil d'un nouveau service au SAERD de Châlons en Champagne Lot 2: menuiserie	LES ATELIERS DE REIMS 136 rue Léon Faucher 51100 REIMS	65 082,90 € TTC
09/01/2019	14/2019	T	Réaménagement de bureaux pour l'accueil d'un nouveau service au SAERD de Châlons en Champagne Lot 3: peinture et sols	CHAMPAGNE TECHNI PEINTURE 85 Route d'Epernay 51510 FAGNIERES	19 798,69 € TTC

SE19-06-I-02

11/01/2019	15/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 1: VRD / Démolition / Gros œuvre	SA GONCALVES Mario 36 route de Reims 51450 BETHENY	206 262,77 € TTC
11/01/2019	16/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 2: Charpente / couverture	GAYET SA 6 rue Joseph Cugnot CS 60009 51432 TINQUEUX Cedex	18 582,49 € TTC
11/01/2019	17/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 3: menuiseries extérieures métalliques	HGB 16 B rue Joseph Cugnot C51430 TINQUEUX	15 428,40 € TTC
11/01/2019	18/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 4: métalleries / serrurerie / clôtures / portails	MORETTI SA 66 route de Vitry en Perthois 51300 VITRY LE FRANCOIS	45 975,60 € TTC
11/01/2019	19/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 5: menuiseries intérieures cloisons	LES ATELIERS DE REIMS 136 rue Léon Faucher 51100 REIMS	24 360,00 € TTC
11/01/2019	20/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 6: électricité	INEO INDUSTRIE et TERTIAIRE EST 19 rue Monseigneur Béjot 51100 REIMS	24 660,00 € TTC
11/01/2019	21/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 7: plomberie / CVC / chauffage	DRIGET 1 bis rue Lous Leprince Ringuet 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	61 143,54 € TTC
11/01/2019	22/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 8: sols durs / carrelages muraux / faïences	MARZIN PRO 26 rue Edmond Rostand 51100 REIMS	36 508,39 € TTC

SE19-06-I-02

11/01/2019	23/2019	T	Mise en accessibilité du collège Paul Eluard à VERZY Lot 9: revêtements muraux - peinture	TEH 86 avenue Roger Salengro - BP 21 51431 TINQUEUX Cedex	11 988,42 € TTC
28/01/2019	36/2019	T	Reprise de maçonnerie et VRD suite à la défaillance de l'entreprise en charge de démolition de la demi-pension au collège Nicolas Ledoux à DORMANS	Gilbert MOREL 31 Faubourg de Condé 51210 MONTMIRAIL	40 244,45 € TTC
29/01/2019	37/2019	T	RD001A-01 Rénovation de l'ouvrage permettant à la RD001A de franchir la RN 44 à Saint Memmie	OUVRAGES D'ART DE L'EST /COLAS ZAC des Escarnotières 3 rue Denis Papin 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	353 961,60 € TTC
29/01/2019	38/2019	T	Opération de sécurité - carrefour RD951/RD71 à saint Imoges - Création d'un giratoire	EUROVIA Parc Industriel Pompelle BP 107 51684 REIMS Cedex 2	774 336,12 € TTC
31/01/2019	39/2019	T	Rénovation de l'ouvrage permettant à la RD3 de franchir la Marne à Châlons en Champagne	EST OUVRAGES / EIFFAGR 5 rue Pierre Adt ZA Atton Sud 54700 ATTON	998 911,20 € TTC
11/02/2019	40/2019	T	Opération de réhabilitation de la RD23 de ROMIGNY à LHERY	EIFFAGE ROUTE NORD EST 12 rue André Margot ZI La Neuville 51100 REIMS	1 239 686,04 € TTC
12/02/2019	41/2019	T	Rénovation de l'ouvrage permettant à la RD977 de franchir la Somme à SOMMESOUS	LA MARNAISE 66 route de Vitry en Perthois 51300 VITRY LE FRANCOIS	215 760,00 € TTC

SE19-06-I-02

18/02/2019	42/2019	T	Réfection des couvertines et de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment SEGPA au collège Georges Charpak à BAZANCOURT	SMAC 3, Chemin de Saint Thierry BP 223 51058 REIMS Cedex	43 577,66 € TTC
26/02/2019	43/2019	S	Etude de marché et d'opportunité pour la reconversion des bâtiments de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) et des anciens bâtiments du siège de la CCI de la Marne à Châlons en Champagne	AEDIFICEM Mandataire Gaptec CBIE 68 rue des Capucins 51100 REIMS	44 604,00 € TTC
11/03/2019	46/2019	F	Acquisition de licences Microsoft	BECHTLE COMSOFT Le Diapason 216-218 Avenue Jan Jaurès 75019 PARIS	187 993,28 € TTC
15/03/2019	47/2019	T	Construction d'un hangar de maintenance avions sur l'aéroport PARIS VATRY	BEC CONSTRUCTION ZA des Terres Rouges 6 allée de la Côte des Blancs BP 286 51208 EPERNAY Cedex	3 266 373,98 € TTC
22/03/2019	48/2019	F	Fourniture d'un véhicule type monospace ou cross over	SAS GUYOT FRERES DS AUTOMOBILES 10 avenue Marc Manet 51470 SAINT MEMMIE	46 774,76 € TTC
25/03/2019	49/2019	T	D201 - Rénovation des ouvrages de décharge à la Marne D201-01 et D201-02	Sas PERRIER 8 rue du château PARGNY RESSON BP 60 08300 RETHEL	525 366,10 € TTC

SE19-06-I-02

03/04/2019	50/2019	S	Collecte et traitement des déchets de l'aéroport PARIS VATRY 2019-2023	SUEZ RV NORD EST Chemin des Temples 51370 SAINT BRICE COURCELLES	Max: 7 000 € HT
04/04/2019	51/2019	T	Remplacement complet des deux ascenseurs de charge à la Maison des Services Sociaux	OTIS 1 bis rue Maurice Hollande CS 60002 51682 REIMS Cedex 2	108 600,00 € TTC
02/05/2019	60/2019	T	RD1 - Avenue de Gaulle à Châlons en Champagne	COLAS NORD EST ZI de St Memmie - BP311 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex	713 164,30 € TTC
07/05/2019	61/2019	F	Renouvellement du système d'information géographique du Département de la Marne, comprenant un SIG généraliste, une application métier dédiée à la gestion routière, une solution d'affiliation cartographiques WEB et les prestations	SAS CIRIL GROUP 49 avenue Albert Einstein - BP 12074 69603 VILLERBANNE Cedex	83 820,00 € TTC
07/05/2019	62/2019	T	Installation de lignes de vie au collège Pierre de Coubertin à CORMONTREUIL	ACROTIR 44 bis avenue de Gerbéviller 54300 LUNEVILLE	33 793,20 € TTC
09/05/2019	63/2019	S	Réalisation du bilan de gaz à effet de serre du Département de la Marne	ECOACT 35 rue du Miromesnil 75008 PARIS	21 375,00 € TTC
14/05/2019	66/2019	F	Fourniture, livraison et mise en service de gros outillage divers pour les services du département	TRENOIS DECAMPS 5 rue du Centre Parc de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL	ACBC Maxi: 30 000€ HT

SE19-06-I-02

15/05/2019	67/2019	F	Acquisition de licences office 36,5 F1 et E1 dans le cadre d'un contrat CSP	QUADRIA 13 rue Marie Marvingt 51100 REIMS	34 862,40 € TTC
17/05/2019	68/2019	T	Rénovation des installations de production de chauffage et d'ECS du Foyer de vie l'Aurore à REIMS	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA EST ZA Derrière Moutier II 51390 GUEUX	197 972,16 € TTC
23/05/2019	69/2019	T	Travaux de modernisation du giratoire de Dizy RD951/RD1	COLAS NORD EST 3 rue Modeste Goulet CS 40032 51722 REIMS Cedex	199 485,62 € TTC

SE19-06-I-03

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : CRSD licence professionnelle IBIA sur le site de l'IUT de Châlons en Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, CHOUBAT, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. TCHIGNOUMBA, VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, KARIGER, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CONREAU, ERRE, MM. NAMUR, SAVARY

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Châlons en Champagne et son contrat d'accompagnement (CAR) ont été signés le 28 août 2015 par le Premier Ministre sur la foire de Châlons, afin de compenser les conséquences néfastes liées au départ des militaires pour le territoire châlonnais. Ils ont pour objectif d'encourager l'implantation d'activités nouvelles et la création d'emplois pérennes.

Ces documents ont été signés pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 août 2019. La possibilité était ouverte pour la reconduction d'une année supplémentaire. Le comité de pilotage CRSD du 27 mai dernier a étudié le projet d'un avenant de prolongation qui sera présenté prochainement au Comité Technique Interministériel pour justifier la demande d'une année supplémentaire.

Le Département de la Marne a décidé de participer au CRSD et au CAR à hauteur de 5 875 000 €.

Pour rappel, 1M€ concerne des projets de développement de la plateforme aéroportuaire de Vatry. À l'heure actuelle, les opérations engagées par le Département concernent la création d'un parking, la certification CEIV Pharma et la construction d'un bâtiment dédié à la maintenance d'avions. Les opérations sont largement engagées et la mobilisation des crédits ne rencontrera pas de problème à la clôture du CRSD.

SE19-06-I-03

4,875 M€ concernent des subventions à des tiers pour des projets divers. A l'heure actuelle, 2,8 M€ ont déjà été votés par l'Assemblée départementale. Nos engagements déjà effectués concernent un plateau de formation à l'installation et la maintenance des réseaux fibre sur le site de la zone d'activités de l'Aéroport de Vatry (150 000€), les actions du Pari du Végétal et Planet A (780 000 €), les investissements de l'ENSAM (1 735 000 €), deux projets en lien avec la silver économie portés par le CCAS de Châlons (100 000 €) et l'installation d'une nacelle d'éolienne pédagogique à proximité de l'IUT de Châlons (65 000 €). Pour la suite, le Département pourrait se positionner sur le projet AD3R, filière de déconstruction et démantèlement d'éoliennes.

Nous sommes aujourd'hui sollicités pour examiner un dossier dans le cadre de l'axe 3 du CRSD : structurer les filières de croissance, et plus particulièrement l'action 3.4 : « se positionner sur les filières d'avenir ».

L'Université de Reims Champagne Ardenne et plus particulièrement l'IUT de Reims-Châlons-Charleville envisage l'ouverture d'une licence professionnelle sur le site de Châlons en Champagne : la licence IBIA Immatriculation, Bâtiment Intelligent et Autonomie (aide à la personne).

L'IUT a besoin de matériel de formation, objet de la présente demande. Ces équipements permettront de créer un plateau technique d'expérimentation et d'apprentissage pour les étudiants de la licence IBIA mais également les départements DUT Réseaux et télécoms, et Génie industriel et Maintenance.

Cette licence va pouvoir profiter de plusieurs actions de recherche menées sur le site de l'IUT à Châlons : celles en liaison avec le Living Lab implanté dans la résidence pour personnes âgées Clamart (financé en partie par le CRSD), le projet de formation de séniors aux technologies de l'information et de la communication en partenariat avec la société TRIALOG et le lycée Ozanam.

Le coût total des équipements s'élève à 389 699,21 € TTC. Le plan de financement se présente comme suit :

- Porteur de projet (URCA)	:	77 940 €	(20 %)
- CRSD	:	<u>311 759,21 €</u>	(80%)
TOTAL		389 699,21 €	

La participation du CRSD de 311 759,21 € se répartit comme suit :

- Département : 255 781 €
- CAC : 55 978,21 €

La 1^{ère} commission vous propose d'accorder une subvention de 255 781 € maximum à l'Université de Reims Champagne Ardenne. Ces crédits seront à prélever sur l'autorisation de programme 2017/1008060902 (imputation 204/23/204181/0/1004) de notre budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-II-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Échange de terrains dans le cadre de la gestion du patrimoine routier départemental

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, M. TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, DORGUEILLE, ERRE, MM. KARIGER, NAMUR, SAVARY,

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

La 2^{ème} commission émet un avis favorable aux échanges de parcelles, selon le détail du rapport du Président, entre le Département de la Marne et des Associations Foncières. Ces échanges interviennent dans le cadre de régularisations foncières pour le rétablissement des chemins latéraux suite à d'anciens travaux d'aménagement des routes départementales, à savoir :

- RD 35 commune de Mourmelon-le-Petit,
- RD 994 commune de La Chappe,
- RD 1/RD 54 commune de Le Fresnoy,
- RD 79 commune de Courtisols,
- RD 995 commune de Ponthion,
- RD 977 Commune de Sommepey-Tahure.

Il est en conséquence proposé d'autoriser le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de ces échanges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

*DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ROUTIÈRES ET DE L'URBANISME*

Proposition du rapport :

Rapport II - 1

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Échange de terrains dans le cadre de la gestion du patrimoine routier départemental

Les travaux d'élargissement et de renforcement de routes départementales réalisés il y a plusieurs années ont nécessité le déplacement, puis le rétablissement, des chemins d'exploitation agricole latéraux aux R.D., existants avant travaux. Mais parfois, la procédure de régularisation foncière, consistant en un échange avec l'association foncière locale des parcelles acquises dans les propriétés riveraines, n'a pas pu être menée à son terme. Les régularisations administratives suivantes sont donc nécessaires pour mettre en concordance le cadastre et la réalité du terrain.

COMMUNE DE MOURMELON-LE-PETIT – RD 35

Suite à un aménagement sur la R.D. 35, il conviendrait de régulariser l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de MOURMELON-LE-PETIT

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZA	24	Terre	La Varde	178
ZB	215	Terre	La Glace	38
ZB	216	Terre	La Glace	543
ZC	117	Terre	La Haute Voie	565
ZC	119	Terre	La Haute Voie	35
TOTAL en m ²				1359

- cession par l'Association foncière de MOURMELON-LE-PETIT au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZA	26	Terre	La Varde	170
ZA	28	Terre	La Varde	20
ZB	219	Terre	La Glace	195
ZC	121	Terre	La Haute Voie	625
TOTAL en m ²				1010

COMMUNE DE LA CHEPPE – RD 994

Le Département a procédé en 1991 à l'élargissement et au renforcement de la R.D. 994 entre les P.K. 0,000 et 28,196.

Le chemin d'exploitation latéral à la R.D. 994 a bien été rétabli dans le cadre des travaux, mais dans la commune de LA CHEPPE, aux lieudits « Perjoie » et « L'Hôpital », la régularisation foncière n'a pas été effectuée. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'échange de terrains suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de LA CHEPPE

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZV	42	Terre	Perjoie	330
ZV	44	Terre	Perjoie	787
ZV	46	Terre	Perjoie	326
ZV	48	Terre	Perjoie	155
ZV	50	Terre	Perjoie	795
ZW	23	Terre	L'Hôpital	992
ZW	24	Terre	L'Hôpital	144
TOTAL en m ²				3529

- cession par l'Association foncière de LA CHEPPE au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZV	51	Terre	Perjoie	2337
ZW	25	Terre	L'Hôpital	972
TOTAL en m ²				3309

COMMUNE DE LE FRESNE – RD 1/RD 54

Le Département a aménagé en 2002, dans la commune de LE FRESNE, un « tourne-à-gauche » au carrefour de la R.D. 1 et de la R.D. 54.

Le chemin d'exploitation latéral à la R.D. 1 a bien été rétabli à l'issue des travaux, mais la régularisation foncière n'a pas été effectuée. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'échange de parcelles suivant, au lieudit « Au-dessus des Hauts » :

- cession par le Département à l'Association foncière de LE FRESNE

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZR	39	Terre	Au Dessus des Hauts	277
ZR	41	Terre	Au Dessus des Hauts	274
TOTAL en m ²				551

- cession par l'Association foncière de LE FRESNE au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZR	43	Terre	Au Dessus des hauts	376
TOTAL en m ²				376

COMMUNE DE COURTISOLS – RD 79

Suite à un aménagement sur la R.D. 79, il conviendrait de régulariser l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de COURTISOLS

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZT	15	Terre	Les Colibards	228
TOTAL en m ²				228

- cession par l'Association foncière de COURTISOLS au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZT	17	Terre	Les Colibards	302
TOTAL en m ²				302

COMMUNE DE PONTION – RD 995

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la R.D. 995 entre VITRY-EN-PERTHOIS et PARGNY-SUR-SAULX, réalisés de septembre 2005 à fin août 2006, le chemin d'exploitation latéral, existant avant travaux, a bien été rétabli, mais sur le territoire de PONTION, la régularisation administrative avec l'association foncière locale n'a pas été effectuée. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de PONTION

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZD	80	Terre	La Plaine	322
ZD	82	Terre	La Plaine	258
ZD	84	Terre	La Plaine	197
ZD	86	Terre	La Plaine	24
ZD	88	Terre	La Plaine	92
ZD	90	Terre	La Plaine	124
ZD	92	Terre	La Plaine	154
ZD	94	Terre	La Plaine	209
ZD	96	Terre	La Plaine	313
ZD	103	Terre	Les Grands Bouvrots	1078
ZE	53	Terre	Saint Symphorien	1577
ZE	57	Terre	L'Étau brûlé	987
ZE	59	Terre	L'Étau brûlé	158
ZE	61	Terre	L'Étau brûlé	69
ZE	63	Terre	L'Étau brûlé	32
ZE	65	Terre	L'Étau brûlé	162
ZE	67	Terre	Le fossé Véron	650
ZI	67	Terre	Sur Bruxenelle	771
ZI	72	Terre	Le Chanvrier	146
ZI	74	Terre	Le Chanvrier	1331
ZI	76	Terre	Sur Bruxenelle	13
ZI	80	Terre	Sur Bruxenelle	41
ZI	82	Terre	Sur Bruxenelle	230
ZI	88	Terre	Sur Bruxenelle	46
TOTAL en m ²				8984

- cession par l'Association foncière de PONTION au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
ZD	99	Terre	La Plaine	1698
ZD	106	Terre	Les Grands Bouvrots	1137
ZE	51	Terre	Saint Symphorien	229
ZE	54	Terre	Saint Symphorien	1394
ZE	68	Terre	L'Étau Brûlé	1551
ZE	70	Terre	Le Fossé Véron	670
ZI	101	Terre	Le Chanvrier	1474
ZI	103	Terre	Sur Bruxenelle	1155
ZI	105	Terre	Sur Bruxenelle	310
TOTAL en m ²				9618

COMMUNE DE SOMMEPY-TAHURE – RD 977

Le Département a procédé en 2002 à l'aménagement de la R.D. 977 entre SOMMEPY-TAHURE et la limite avec le Département des Ardennes.

Le chemin d'exploitation existant avant travaux de chaque côté de la R.D. 977 a bien été rétabli dans le cadre de cet aménagement, mais la procédure de régularisation foncière n'a pas été effectuée. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- cession par le Département à l'Association foncière de SOMMEPY-TAHURE

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
YR	58	Terre	Le Mont Saget	100
YR	60	Terre	La Noue Gillat	130
YR	62	Terre	La Noue Gillat	280
YR	64	Terre	La Noue Gillat	80
YR	68	Terre	Le Mont Saget	436
ZD	22	Terre	Laifort	110
ZE	28	Terre	Medeah	890
ZE	29	Terre	Medeah	180
ZE	39	Terre	La Chaberne	460
ZE	40	Terre	La Chaberne	1090
ZE	43	Terre	La Chaberne	71
ZE	44	Terre	La Chaberne	9
ZE	48	Terre	Le Bois Cocher	13
ZE	49	Terre	Le Bois Cocher	707
ZE	50	Terre	Le Bois Cocher	326
ZE	51	Terre	Le Bois Cocher	14
ZL	29	Terre	Le Mont Janvier	16
ZL	30	Terre	Le Mont Janvier	64
ZL	32	Terre	Le Mont Janvier	680
ZL	34	Terre	Le Mont Janvier	480
ZN	30	Terre	Jeanne Renault	680
ZO	22	Terre	Le Mont Moyat	310
ZO	23	Terre	Le Mont Moyat	260
ZO	26	Terre	Le Mont Moyat	290
ZO	27	Terre	Le Mont Moyat	40
ZO	30	Terre	Le Mont Moyat	50
ZO	31	Terre	Le Mont Moyat	180
ZO	34	Terre	Le Mont Moyat	60
TOTAL en m ²				8006

- cession par l'Association foncière de SOMMEPY-TAHURE au Département

Référence cadastrale				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface en m ²
YR	54	Terre	La Noue Gillat	490
YR	56	Terre	Le Mont Saget	100
YR	72	Terre	Le Mont Saget	51
YR	73	Terre	Le Mont Saget	385
ZD	24	Terre	Laifort	110
ZE	32	Terre	Medeah	890
ZE	33	Terre	Medeah	350
ZE	34	Terre	La Chaberne	1660
ZE	53	Terre	Le Bois Cocher	380
ZE	54	Terre	Le Bois Cocher	740
ZL	36	Terre	Le Mont Janvier	64
ZL	37	Terre	Le Mont Janvier	1180
ZN	31	Terre	Jeanne Renault	690
ZO	18	Terre	Le Mont Moyat	730
ZO	19	Terre		840
Total en m ²				8660

Tous ces différents échanges de parcelles seraient consentis sans soulte de part et d'autre.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable à ces différents échanges de terrains qui viennent d'être ci-dessus décrits, et de m'autoriser à signer les actes administratifs à intervenir.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-II-02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Dissolution de l'Entente Marne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, DORGUEILLE, ERRE, MM. KARIGER, NAMUR

Rapporteur : Monsieur Philippe SALMON

Créée en 1984, l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et de ses affluents regroupe 5 Départements : la Marne, la Haute-Marne, l'Aisne, la Seine et Marne et la Meuse.

Comme nous l'avons déjà évoqué lors de notre session de janvier dernier, l'Entente Marne ne peut plus exister sous sa forme actuelle après le 31 décembre 2019. Elle doit donc être dissoute.

La 2^{ème} commission vous propose, à l'unanimité, de décider de la dissolution de l'Entente Marne et d'approuver les conditions de dissolution détaillées ci-dessous.

Cadre de cette dissolution :

1) Devenir des agents

Les agents de l'Entente Marne seront intégrés dans les effectifs du Département de la Marne dans le courant de l'année 2019. Une mise à disposition d'un ou plusieurs agents de l'Entente Marne vers le Département de la Marne, ou du Département de la Marne vers l'Entente Marne, pourra être nécessaire, afin notamment de finaliser les dernières actions à mener dans le cadre de la dissolution.

2) Dossiers en cours

Il a été précisé dans les arrêtés attributifs des subventions que la demande du solde de subvention « devait parvenir à l'Entente Marne au plus tôt, pour une clôture définitive au 31 août 2019 ». Dans ce cadre, la non-observation de cette échéance entrainera l'annulation de tout ou partie de la subvention. L'ensemble des dossiers sera donc soldé pour ce qui concerne l'Entente Marne au 31 août 2019.

SE19-06-II-02

3) Archives

L'ensemble des documents a fait l'objet d'un tri et sera soit éliminé, via un bordereau d'élimination, soit versé aux archives départementales de la Marne (archives dont dépend le siège de l'Entente Marne), via un bordereau de versement.

4) Biens immobiliers et mobiliers

L'Entente Marne est locataire de ses bureaux ; ceux-ci seront remis au 1^{er} décembre 2019, après vidage, remise en état, et nettoyage.

L'Entente Marne est propriétaire de :

- deux véhicules Citroën C3 : ceux-ci seront mis en vente, et en cas d'absence d'acquéreur proposés à la vente aux Départements membres de l'Entente Marne ;

- matériels informatiques : ceux-ci seront, suivant leur origine, remis au Département de la Marne, mis en vente, donnés à une association, ou mis au rebut ;

- meubles divers (bureaux, chaises, armoires, lampes,...) : ceux-ci seront, suivant leur état, mis en vente, donnés à une association, ou mis au rebut.

5) Clôture des comptes

Les comptes seront clôturés suivant les clés de répartition des cinq Départements membres, figurant dans les statuts de l'Entente Marne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-III-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Pacte Territorial et Plan Départemental d'Insertion

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, M. TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, DORGUEILLE, ERRE, MM. KARIGER, NAMUR

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

La politique départementale d'insertion présente un caractère stratégique incontestable pour notre collectivité. Elle concerne en effet aujourd'hui 13 783 foyers bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du département.

Cette politique reflète en outre, comme vous le savez, un enjeu budgétaire conséquent. Le poids des dépenses liées au RSA (allocations et dispositifs d'insertion) atteint en effet désormais 17% de notre budget global au titre de l'année 2019.

Le nouveau PTI/PDI qui est soumis à l'examen du Conseil Départemental comprend 5 grandes orientations destinées à guider notre action pour les trois années à venir :

Première orientation : faciliter le retour à l'emploi, comprenant les actions telles que la plateforme actif51, l'accompagnement global avec Pôle Emploi, les 23 chantiers d'insertion, le coaching.

Seconde orientation : conforter la mission d'amortisseur social, comprenant les dispositifs liés à la santé, à l'accompagnement social, au logement, les 22 Ateliers Collectifs d'Intégration et de Projet (ACIP), qui s'appelleront dorénavant « ateliers d'intégration », le renouvellement des contrats territoriaux de développement social (Sainte-Menehould, Châlons-en-Champagne, Sézanne, Grande Vallée de la Marne, Epernay, Vitry le François, Reims), les actions d'accès au numérique, à la maîtrise du français ou à la mobilité.

Troisième orientation : garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale, qui consiste à garantir le juste droit en maintenant la réalisation des contrôles, en vérifiant le respect des engagements conclus au titre des contrats d'engagements réciproques (rôle de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale) et en confortant nos partenariats avec la CAF ou le Comité Opérationnel Départemental de lutte Anti-Fraude (CODAF).

SE19-06-III-01

Quatrième orientation : assurer la coordination des acteurs, qui consiste à fédérer autour d'orientations communes nos principaux partenaires et définir les modalités de nos interventions respectives, notamment par l'installation de comités de coordination territoriaux.

Cinquième orientation : réaliser l'observation des publics et l'évaluation des dispositifs, qui consiste à appréhender les prérequis qui favorisent la réussite des participants, adapter les cahiers des charges pour les rendre plus efficaces et effectuer les évaluations de sorties de dispositifs.

Ces cinq orientations stratégiques définies dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion sont déclinées au travers de 48 fiches actions regroupées par thématiques pour constituer notre Plan Départemental d'Insertion.

Aussi il vous est proposé d'autoriser notre Président à signer ce PDI/PTI ainsi que la convention d'orientation.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**Pacte Territorial et
Plan Départemental
d'Insertion de la Marne**

2019-2021



Sommaire

Editorial	3
1- Le calendrier et modalités d'élaboration de la nouvelle stratégie départementale d'insertion 2019-2021	4
2- Le Bilan du PDI 2013-2015	5
a- Les grandes tendances et caractéristiques:	5
<i>Pour le Département de la Marne</i>	5
<i>Pour les bassins d'emploi marnais</i>	9
b- L'évolution de la typologie des publics depuis 2013.....	11
c- L'évaluation des dispositifs du précédent PDI	15
3- Le contexte marnais en matière d'insertion en 2017/2018	18
a. Données socio-économiques et typologies des bénéficiaires du RSA :	18
<i>Pour le Département de la Marne</i>	18
<i>Pour Chaque bassin d'emploi</i>	23
b- Synthèse des principaux indicateurs du Département et de ses bassins d'emploi	36
4- Le Pacte territorial d'insertion	40
a- La gouvernance	40
b- Les conventions-cadres de partenariat	40
c- Les enjeux transversaux	41
d- Les cinq grandes orientations du PTI.....	42
5- Le Plan départemental d'Insertion	49
a. Favoriser le retour à l'emploi	49
b. Maintenir un rôle d'amortisseur social	50
c. Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation.....	50
d. Améliorer la coordination des acteurs	50
e. Améliorer l'observation des publics et l'évaluation des dispositifs :	51
6- La convention d'orientation	99
Annexes	114
Lexique des acronymes utilisées	115

1- Editorial :

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a confié au Département la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et l'a ainsi conforté dans son **rôle de chef de file des politiques d'insertion**.

Cette responsabilité implique une vigilance toute particulière en termes de coordination des actions menées au profit de l'insertion sociale et professionnelle des publics par l'ensemble de ses partenaires.

Le dispositif RSA et la création de la prime d'activité à la suite de la réforme de 2016 ont élargi le champ des publics concernés initialement par le dispositif RMI. Ils y ont adjoint un public salarié souvent constitué de travailleurs précaires dont il était nécessaire de conforter la situation économique et sociale.

Le RSA est par là devenu un levier majeur de l'intervention sociale du Département en privilégiant chaque fois que possible l'incitation à l'activité et le retour vers l'emploi des publics ne présentant pas de freins sociaux majeurs. Le soutien du Département aux chantiers d'insertion et au déploiement des contrats aidés y trouve notamment ses fondements.

Afin de garantir que son action soit mise en œuvre en cohérence avec l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, le Département élabore un **Pacte Territorial d'Insertion (PTI)** dont l'objectif est de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (article L.263-2 du CESF). Le PTI est ainsi un outil de gouvernance qui a pour objet de coordonner les actions d'insertion dans le respect des prérogatives de chaque partenaire,

Il s'appuie à cet effet sur un **Programme Départemental d'Insertion (PDI)** dont l'objet est de définir sa politique d'accompagnement social et professionnel, de recenser les besoins et offres d'insertion locales et de planifier les actions d'insertion correspondantes (article L.263-1 du CASF).

Au-delà de l'accompagnement effectif assuré par le Département et ses principaux partenaires, les enjeux que constituent l'accès aux droits et la pertinence de l'orientation impliquent l'élaboration d'une **convention d'orientation** prévue aux articles L262-27 à L262-29 du CASF.

Le présent document élaboré en partenariat étroit avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du département de la Marne répond à ces objectifs.

Si nous sommes convaincus que la situation de non emploi n'est pas une fatalité pour une grande partie des personnes aujourd'hui bénéficiaires du RSA, il nous faut ensemble favoriser les voies qui permettront un rapprochement des offres aux situations rencontrées, ce qui suppose l'articulation de nombreuses mesures telles que celles qui nous définissons dans ce nouveau Plan Départemental d'Insertion.

Telle est bien l'ambition qui doit nous animer pour réussir une société plus inclusive et mieux équilibrée.

Christian BRUYEN

Président du Conseil Départemental de la Marne

SIGNÉ

1- Le calendrier et modalités d'élaboration de la nouvelle stratégie départementale d'insertion 2019-2021

Renforcer l'efficacité de la politique départementale d'insertion implique de **fédérer l'ensemble des acteurs** susceptibles de concourir à sa mise en œuvre et ce à chaque étape du parcours des publics, qu'ils soient confrontés à de lourdes difficultés d'insertion sociale ou qu'ils aient été provisoirement exclus du marché du travail.

Il s'agit par ailleurs d'**appréhender les dynamiques en cours** sur nos territoires, dynamiques liées à leurs spécificités propres, mais aussi à un contexte national ou régional de nature économique, réglementaire ou démographique qui influent fortement sur l'efficacité ou la portée de la stratégie mise en œuvre.

Il est enfin déterminant que face à l'évolution rapide des typologies de difficultés rencontrées par les publics, nous soyons en mesure **d'évaluer l'efficacité de notre stratégie** afin **d'adapter régulièrement le contenu des dispositifs** qui y concourent et favoriser l'insertion sociale et professionnelle du plus grand nombre.

Pour répondre à cette ambition, nous avons souhaité initier une démarche de révision de notre stratégie départementale d'insertion en associant ses principaux acteurs à l'échelle du département puis de chaque bassin d'emploi.

Il s'agissait à la fois de mettre en perspective les principales évolutions constatées depuis la mise en œuvre du PDI 2013-2015, d'appréhender l'évolution des besoins des publics concernés et les réponses que chaque acteur tentait d'apporter et surtout de définir des orientations conjointes permettant durablement de mieux articuler les efforts réalisés par le Département et ses partenaires en matière d'insertion.

Cette stratégie s'est enfin appuyée sur le regard que portaient sur la politique départementale d'insertion les acteurs qui la mettent en œuvre au quotidien (travailleurs, sociaux, référents RSA, prestataires) dans le souci de conforter leurs efforts et faciliter leur mission.

Calendrier des principales étapes d'élaboration du nouveau PTI/PDI :

Réunion de lancement du nouveau PTI/PDI	24 mai 2018
Présentation aux élus départementaux de la 3ème Commission	25 juin 2018
Réunion des bassins d'emploi de Châlons en Champagne, Reims, Sézanne, Vitry le François et Epernay	Du 4 juillet au 20 septembre 2018
Réunion de présentation des orientations du nouveau PTI/PDI	19 décembre 2018
Présentation en Commission plénière du Conseil Départemental	8 février 2019
Rédaction des PTI/PDI et convention d'orientation	Mars à mai 2019
Consultation des partenaires signataires	Juin 2019
Présentation/Adoption par la Commission plénière du Conseil Départemental 2019	28 juin 2019
Signature des PTI/PDI	X

2- Le Bilan du PDI 2013-2015

a- Les grandes tendances et caractéristiques:

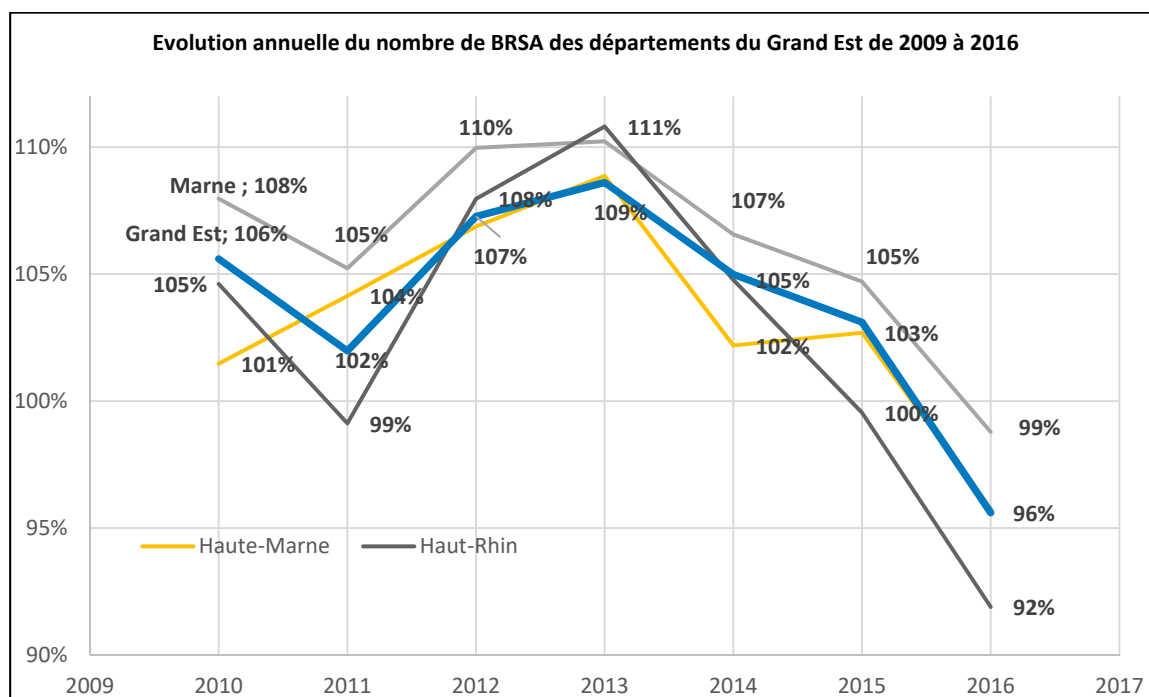
- Pour le département de la Marne :

Une dynamique défavorable dans la durée

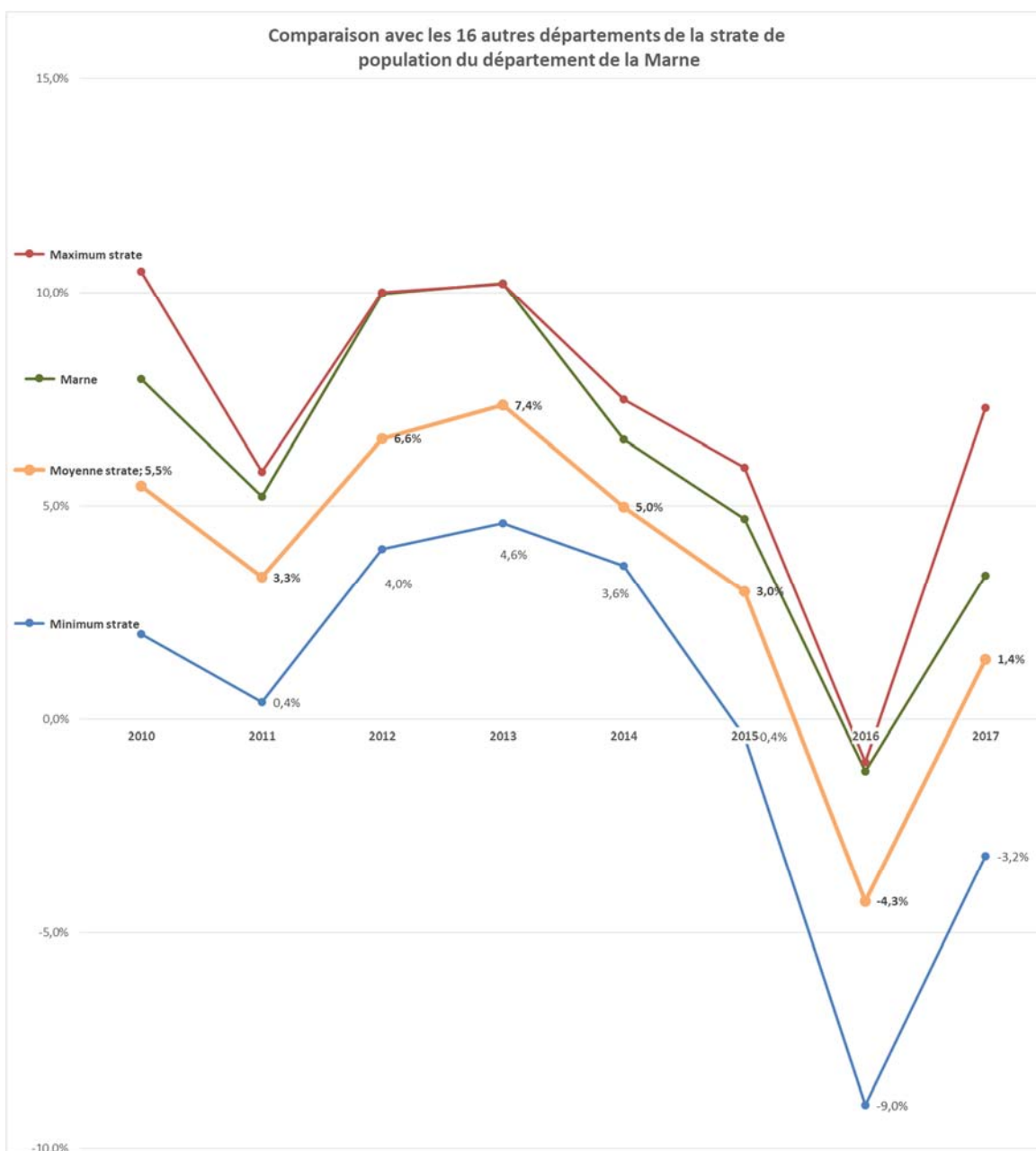
Bien que la Marne présente une part de sa population bénéficiaire du RSA inférieure à la moyenne régionale, on observe que sa situation tend cependant à se dégrader depuis quelques années.

En effet, la Marne affiche depuis 2010 des taux de progression supérieurs à ceux constatés dans les autres départements, se situant quasi systématiquement à 3 points au-dessus de la moyenne régionale. Notre département rejoint désormais la moyenne nationale, après avoir été longtemps bien en deça de celle-ci.

Le graphique ci-dessous illustre cette tendance en mettant en perspective l'évolution constatée dans le Département de la Marne, la région Grand Est et les deux départements présentant les plus grandes variations (Haute Marne et Haut Rhin).

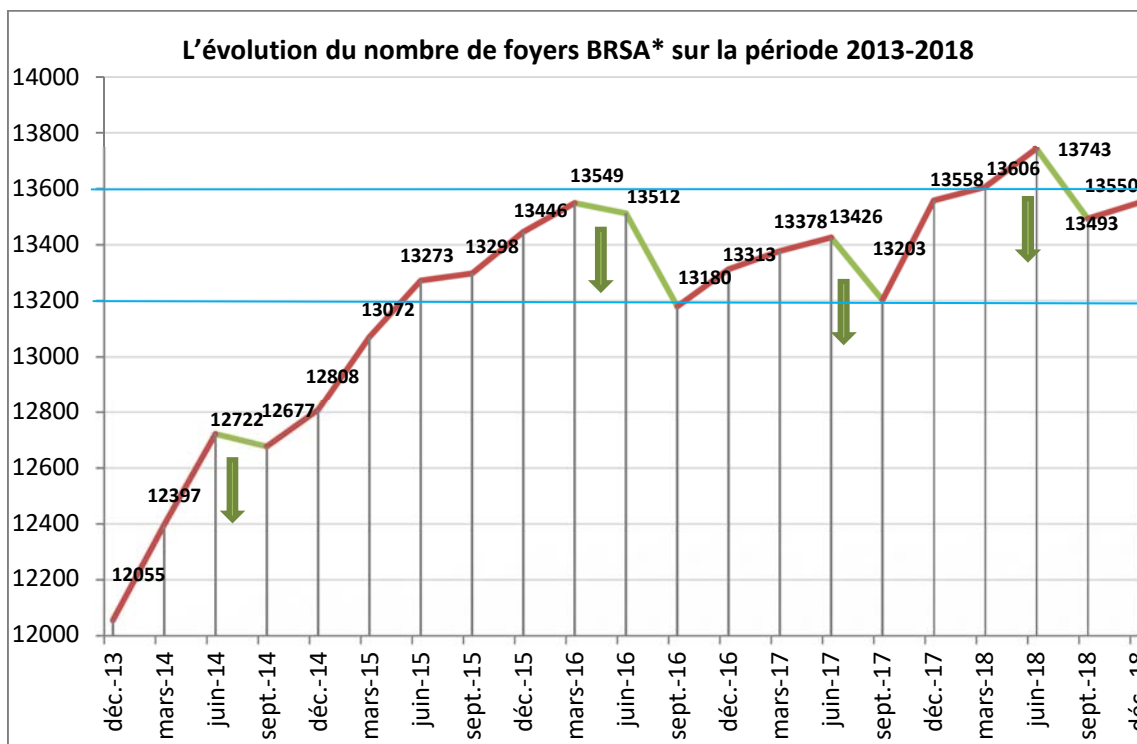


Au-delà de la comparaison départementale, si l'on compare la Marne aux 16 autres départements de sa strate de population, on observe une tendance similaire. La Marne enregistre en effet la plus forte hausse en 2012 et 2013 et amorce une convergence progressive avec la moyenne des départements de sa strate en 2017.



Sont pris en compte les départements du Loiret, du Puy de Dôme, de l'Ain, de la Charente-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure, des Cotes d'Armor, de la Somme, du Vaucluse, de la Sarthe, de la Saône et Loire, du Doubs, de la Côte d'Or, de l'Aisne, de la Drôme et de la Manche.

Une augmentation très sensible du nombre de foyers bénéficiaires du RSA sur la période 2013-2018



*Données CAF Elisa semi définitives

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre décembre 2013 et décembre 2018 est passé de 12 055 à 13 550, soit une augmentation de 12,4 %

Cette évolution s'inscrit cependant au cours de deux périodes relativement distinctes :

1- De décembre 2013 à juin 2015 :

Cette première période traduit une dégradation substantielle du contexte économique, conformément à la tendance nationale et à l'augmentation du taux de chômage. Elle marque une très forte accélération du nombre de foyers bénéficiaires qui franchissent pour la première fois la barre des 13 000 foyers, soit une hausse de 10,1 % en 18 mois.

2- De juin 2015 à décembre 2018 :

Cette seconde période si elle marque un certain ralentissement se traduit par une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires du RSA, alors même que le contexte économique se redresse et que le taux de chômage s'infléchit. Oscillant entre 13 273 et 13 743 foyers bénéficiaires entre juin 2015 et juin 2018, cet effectif s'est stabilisé à 13 550 foyers en décembre 2018, ce qui traduit une hausse de 2,1 % en 42 mois, loin de la hausse très marquée constatée lors de la séquence précédente.

Cette période est en outre caractérisée par quatre trimestres de diminution du nombre de foyers bénéficiaires, reflétant un caractère régulier de baisse saisonnière au cours du 3^{ème} trimestre constatée chaque année en dehors de 2016.

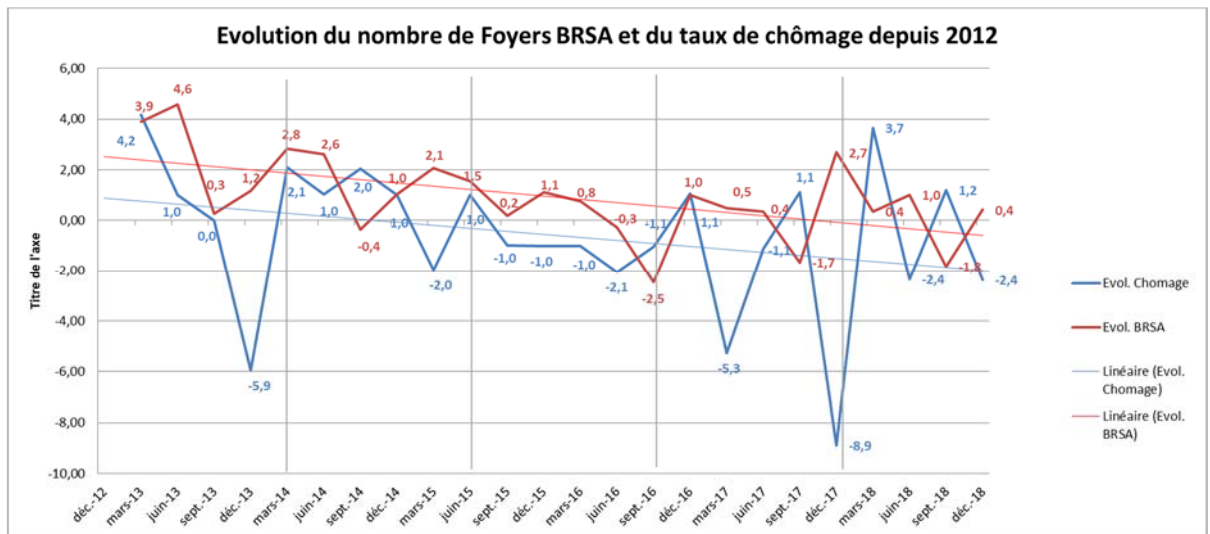
On doit enfin noter que cette période se caractérise par une baisse saisonnière du nombre de bénéficiaires du RSA au troisième trimestre de chaque année et qu'elle a été marquée par une augmentation substantielle fin 2017 liée à la mise en place de la télé-procédure destinée à améliorer l'accès aux droits.

Une tendance globalement conforme à l'évolution du taux de chômage mais présentant une amplitude et une proportion moins forte.

Comme l'illustre le graphique ci-contre, les évolutions du taux de chômage et du nombre de bénéficiaires du RSA suivent une tendance relativement parallèle et d'un écart relativement constant sur l'ensemble de la période.

Toutefois, l'amplitude des baisses du taux de chômage sont beaucoup plus fortes, atteignant sur certains trimestres des proportions très sensibles, tandis que l'impact de l'amélioration économique tarde structurellement à se faire ressentir pour les bénéficiaires du RSA, logiquement plus éloignés de l'emploi.

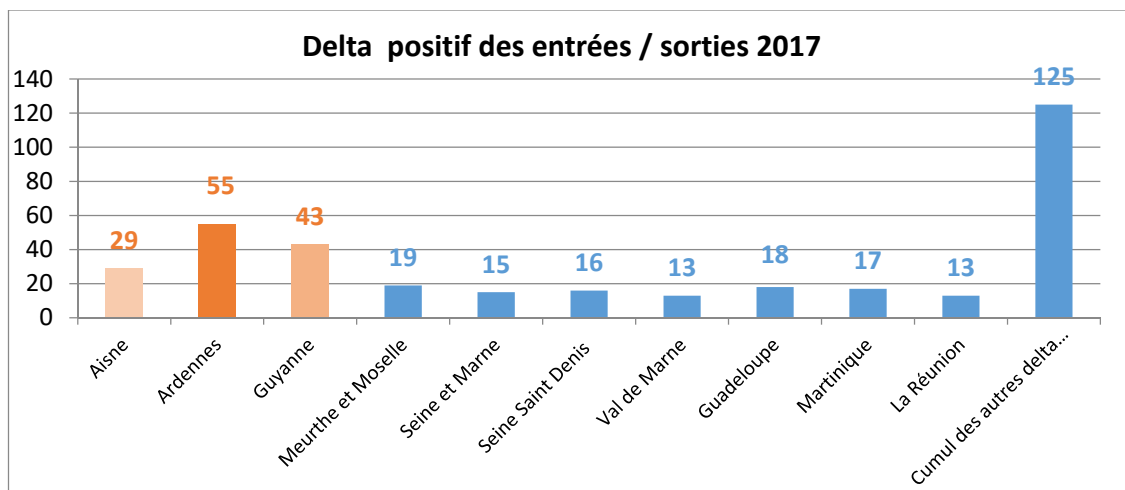
On enregistre en outre des périodes d'évolutions contradictoires comme au troisième trimestres 2014 et 2017 ou depuis mars 2018. Ces baisses de l'effectif entre juin et septembre semblent s'inscrire dans une logique de reprise saisonnière liée peut être à des emplois de remplacements estivaux. Enfin, il est important de noter un resserement flagrant de l'amplitude des écarts constatés entre évolution du chômage et le nombre de bénéficiaires à partir de mars 2018.



Une spécificité en partie due à une double attractivité du département

Cette singularité trouve pour partie ses causes dans l'attractivité du département marquée par la facilité d'accès et l'attractivité économique de l'agglomération rémoise, ainsi que par la densité du parc social du département qui attire un nombre important de publics demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA issus de départements voisins, voire d'outre-mer.

A titre d'illustration, en 2017, c'est un total de 955 ménages bénéficiaires du RSA qui ont été accueillis dans la Marne contre 678 ménages marnais quittant le département, soit un solde excédentaire de 277 ménages. Le Département de la Marne présentait un excédent migratoire avec 53 départements.



Si l'on s'attarde sur l'origine géographique de ces ménages, on observe que :

- 26% de ces ménages étaient issus de départements adjacents (Aisne et Ardennes),
- 25% venaient d'Outre-mer,
- 17% venaient d'Ile de France,
- 8% d'autres départements du Grand Est non limitrophes,
- 24% d'autres départements métropolitains (33 départements)

Au regard de ce contexte particulier, l'inflexion de la courbe du nombre de bénéficiaires du RSA dans la Marne passe donc par une politique volontariste et ambitieuse, seule à même de contenir ces éléments structurels.

- *Pour les bassins d'emploi marnais :*

Au-delà des constats effectués à l'échelle départementale, se révèlent en outre des différences sensibles dans la répartition spatiale des bénéficiaires du RSA sur le territoire marnais et dans leur typologie.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le bassin de Reims concentre près des deux tiers des bénéficiaires du RSA marnais, suivi par le bassin de Châlons en Champagne et dans des proportions sensiblement moindres par les bassins d'Épernay, Vitry le François et Sézanne.

Cette tendance forte à une concentration des bénéficiaires du département sur le bassin rémois répond à une tendance relativement constante entre 2013 et 2017 puisque ce bassin a connu une augmentation des bénéficiaires du RSA sur la période de près de 11%. Ce fort pourcentage d'augmentation appliqué à un nombre déjà conséquent de bénéficiaires concentré sur ce territoire en 2013 l'a ainsi conduit à accentuer sa part prépondérante dans la géographie des bénéficiaires du département. Ce bassin est ainsi passé de 63 à 65% sur la période.

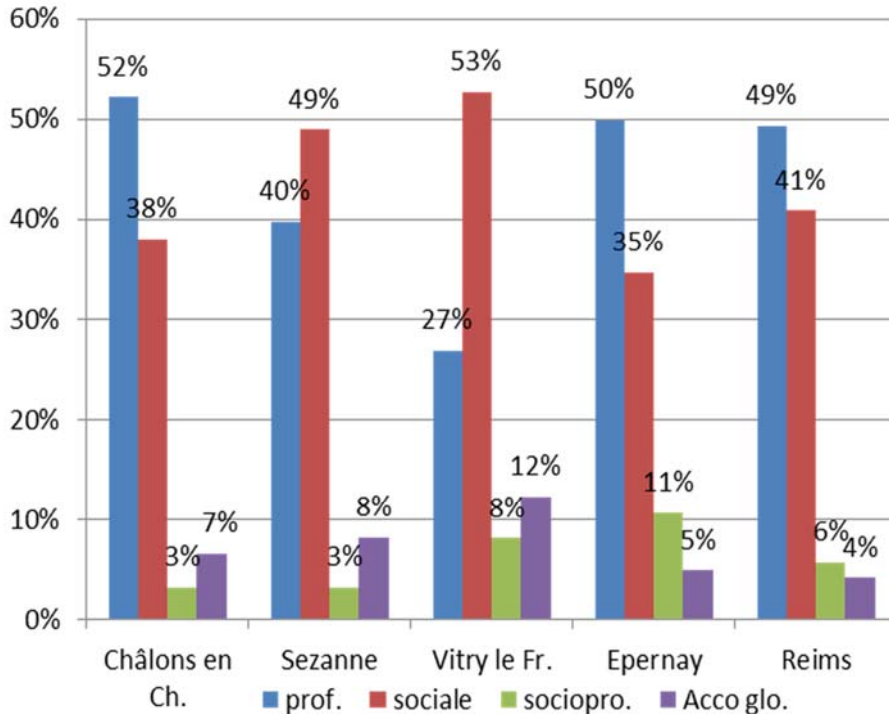
A l'inverse, le bassin de Vitry le François a vu sa proportion de bénéficiaires du RSA diminuer de près de 16% sur la période.

Cette tendance à la concentration des bénéficiaires du RSA sur les bassins de Reims, Épernay et Châlons en Champagne, et leur décline ou stabilité relative sur les bassins de Sézanne et Vitry le François correspond pleinement à la tendance démographique des bassins concernés. Toutefois, la proportion d'augmentation des bénéficiaires du RSA est statistiquement plus forte, marquant l'arrivée sur le territoire de ménages plus précaires.

Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA entre 2013/2017 et 2017/2018

	2013	2017	Décembre 2018	Evolution 2013/2018	Evolution 2017/2018
Vitry-le-François	1 149	1 036	1 079	- 6 %	+ 4 %
Reims	8 406	9 527	9 624	+ 11 %	+ 1 %
Sézanne	578	579	602	+ 4 %	+ 4 %
Châlons-en-Champagne	2 202	2 458	2 468	+ 12 %	+ 0 %
Epernay	1 014	1 147	1 139	+ 12 %	- 1 %
Total	13 349	14 747	14 912	+ 12 %	+ 1,1 %

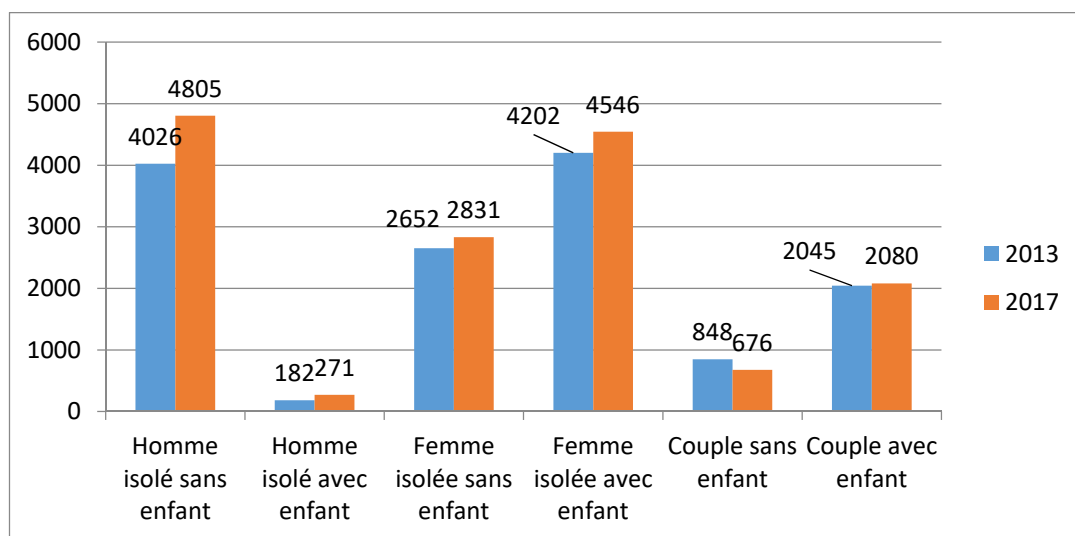
Parallèlement à ces évolutions de nature quantitative, on observe des tendances opposées entre les bassins d'emploi de Reims, Epernay et Châlons en Champagne et ceux de Vitry le François et Sézanne en terme de typologie de contrats d'engagements réciproques et donc de freins à l'insertion constatés.



Cette différenciation croissante traduit par ailleurs une pesanteur plus ou moins forte des problématiques rencontrées selon les bassins.

b- L'évolution de la typologie des publics depuis 2013

La typologie des ménages

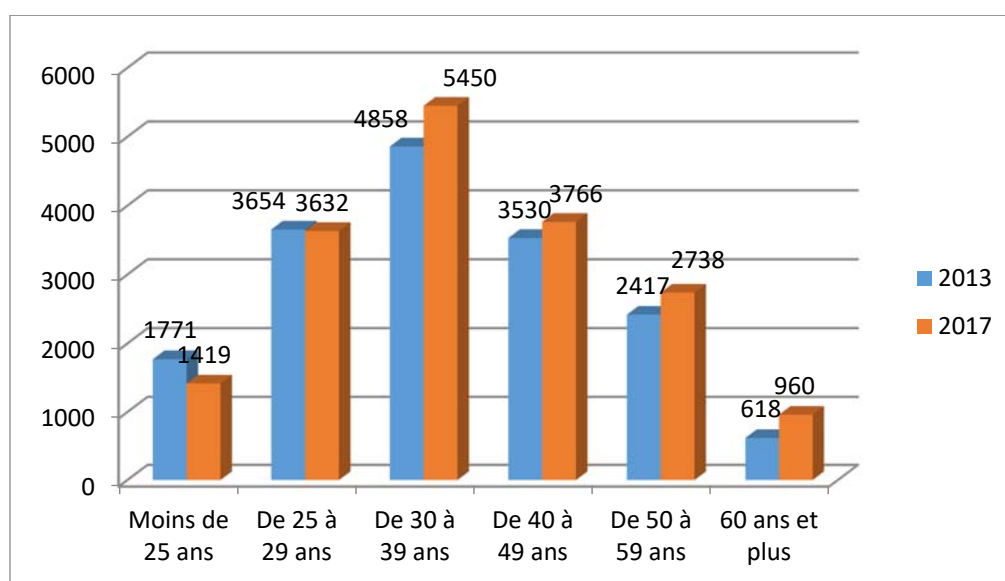


En 2017, la ventilation de la typologie des ménages marnais bénéficiaires du RSA fait apparaître très nettement deux grandes typologies : les hommes isolés sans enfant et les femmes isolées avec enfants qui représentent respectivement 32% et 30% des foyers ; les 38% des ménages restants étant répartis entre quatre typologies.

La part des hommes isolés a particulièrement augmenté dans une proportion très sensible puisqu'elle a augmenté de plus de 19% entre 2013 et 2017.

On doit outre noter la baisse sensible des foyers bénéficiaires du RSA composés d'un couple avec enfants (moins 20% sur la période).

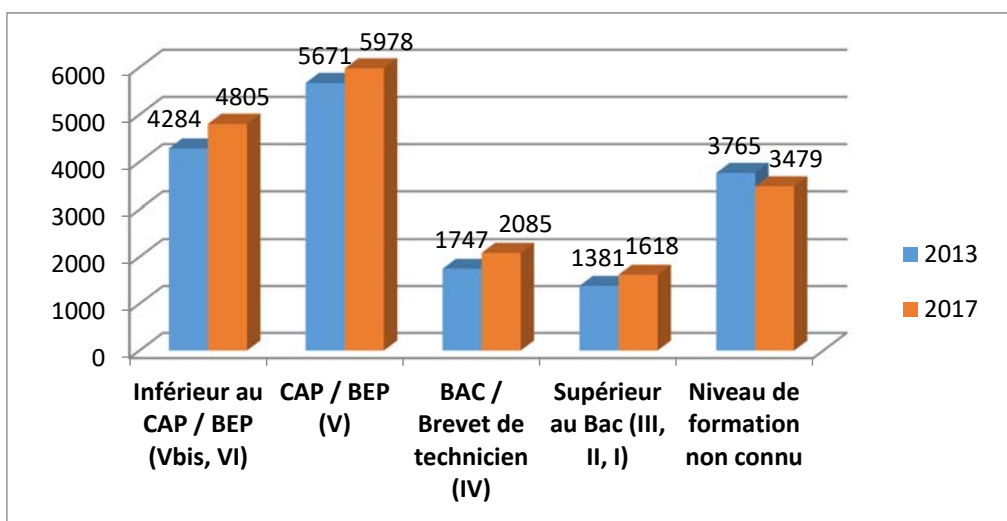
Répartition des allocataires par âge



L'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA constatée depuis 2013 ne se traduit pas de manière uniforme pour l'ensemble des classes d'âge. On constate en effet une césure franche entre la population âgée de moins de 30 ans qui tend statistiquement à diminuer sur la période de 7%, (atteignant même 20% pour les moins de 25 ans) et la population âgée de plus de 30 ans qui a cru en moyenne de 13% sur la période.

Cette hausse est particulièrement significative pour les bénéficiaires de plus de 60 ans (plus 55%) et ceux âgés de 30 à 39 ans (plus 22%) et suppose pour cette première typologie une approche spécifique.

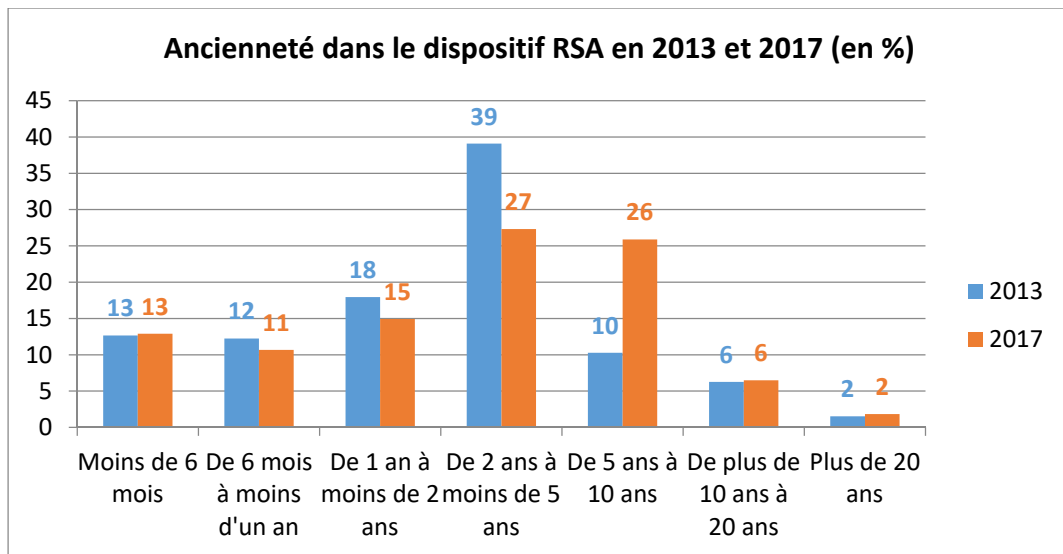
Niveau de qualification des allocataires



De manière générale, on observe une hausse du nombre de bénéficiaires du RSA quel que soit leur niveau de qualification depuis 2013. On doit particulièrement souligner la part de plus en plus importante de bénéficiaires d'un niveau supérieur au baccalauréat, étant précisé qu'au 31 décembre 2017, 1 057 bénéficiaires disposaient d'au moins baccalauréat + 2. La création d'actions spécifiques pour ces publics ayant été initiée dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion sera, nous le verrons, l'un des vecteurs d'individualisation des dispositifs d'accompagnement du PDI.

On doit par ailleurs noter que bien qu'elle se soit améliorée, la connaissance du niveau de qualification des publics constitue un axe de progrès nécessaire. Il importe en effet d'améliorer sensiblement ce type de données afin de créer ou adapter les dispositifs d'accompagnement des publics concernés et leur accès à des formations adaptées à leur cursus individuel.

L'ancienneté dans le dispositif RSA



L'ancienneté dans le dispositif RSA constitue un marqueur important de l'efficacité des politiques d'insertion, dans le sens qu'elle peut traduire à la fois une dégradation de la situation socio-économique mais aussi un accompagnement insuffisant ou mal adapté.

De manière générale, on observe une baisse relative de la part des bénéficiaires du RSA dont l'ancienneté est inférieure à 5 ans. Ce constat est le révélateur de différents facteurs probables :

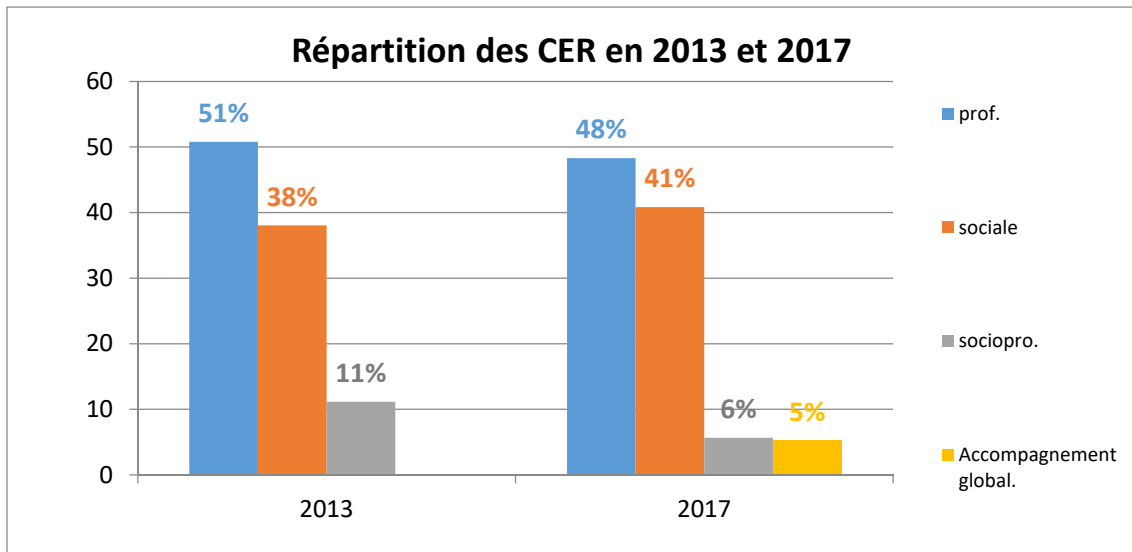
- une plus grande difficulté d'accès à l'emploi pour les publics les plus âgés à l'instar des tendances constatées pour les chômeurs de longue durée,
- la difficulté à remobiliser une partie des publics étant depuis longtemps confrontés à des problématiques sociales et ayant abandonné la perspective d'une remobilisation professionnelle,
- le caractère parfois ponctuel ou partiel des expériences professionnelles dont l'intensité ou le niveau de rémunération n'a pas permis aux intéressés de quitter le RSA, mais plutôt d'opérer un cumul entre ce dernier, revenu et prime d'activité.

Evolution dans la typologie des CER entre 2013 et 2017

A l'échelle départementale, on peut noter une relative dégradation en ce qui concerne l'employabilité des publics bénéficiaires du RSA entre 2013 et 2017. En effet, les personnes proches de l'emploi sont sur la période passées de 51% à 48% des bénéficiaires, soit une baisse de 3%. Cette baisse s'est entièrement reportée sur la typologie de contrats d'engagements réciproques de nature sociale.

Parallèlement à cette baisse relative, le volume global de bénéficiaires ayant très sensiblement augmenté sur la période (plus 10%), cette dégradation est encore plus importante qu'elle n'y paraît et s'avère très hétérogène selon les bassins d'emploi du département.

On doit enfin noter la proportion stable de la part des contrats d'engagements réciproques de nature socioprofessionnelle (11%) qui regroupent en 2017, ces derniers contrats stricto sensu et les parcours en accompagnement global qui eux aussi mêlent accompagnement vers l'emploi et levée des freins sociaux.



c- L'évaluation des dispositifs du précédent PDI

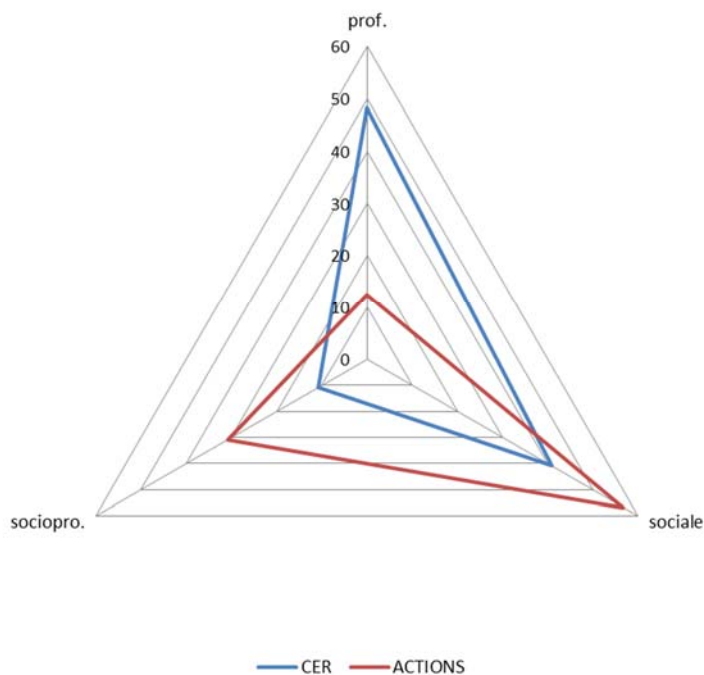
Le PDI 2013-2015 a mis en œuvre un grand nombre de dispositifs majoritairement axés vers la levée de freins sociaux au profit d'un public bénéficiaire relevant de contrats d'engagements réciproques à vocation sociale et socio-professionnelle.

Cette offre, si elle a porté pour partie ses fruits et répond à des besoins identifiés par les publics, nécessite d'être réinterrogée, rééquilibrée afin de s'ajuster à l'évolution des publics et leur volumétrie.

Il s'agit à la fois d'interroger l'équilibre du PDI dans sa proportion d'actions destinées à un retour à l'emploi ou à lever des freins sociaux, mais aussi d'apprécier qualitativement le contenu et l'efficacité des principaux dispositifs afin de les adapter aux enjeux rencontrés.

L'équilibre du PDI 2013-2015: adéquation entre profils et offre d'accompagnement

Comparatif de la typologie CER signés et des ACTIONS réalisées en 2017



Après avoir été très impliqué sur le champ professionnel jusqu'en 2008, la mise en place du RSA a conduit le Département à se recentrer sur des missions plus sociales et de formation, laissant la responsabilité exclusive du champ professionnel à l'Etat et de son Service Public de l'Emploi.

De ce fait, le PDI 2013-2015 présentait une très forte proportion de mesures à vocation sociale, s'inscrivant dans la logique des compétences du Département et en cohérence avec l'analyse macro-économique de la période. Ainsi, près de 60% des actions du PDI avaient une vocation sociale, suivies par des mesures socio professionnelles (30%), les mesures à vocation professionnelles ne représentant que 10% des mesures.

Ce constat est à mettre en corrélation avec les contrats d'engagements réciproques signés en 2017 qui révèlent la proportion majoritaire de publics relativement proches de l'emploi puisque ne rencontrant

pas de freins sociaux majeurs. Ainsi, près de 50% du public suivi ne présente pas de frein social majeur, mais ne trouve pas dans l'accompagnement proposé des leviers susceptibles de faciliter son retour à l'emploi (hors prestations Pôle emploi).

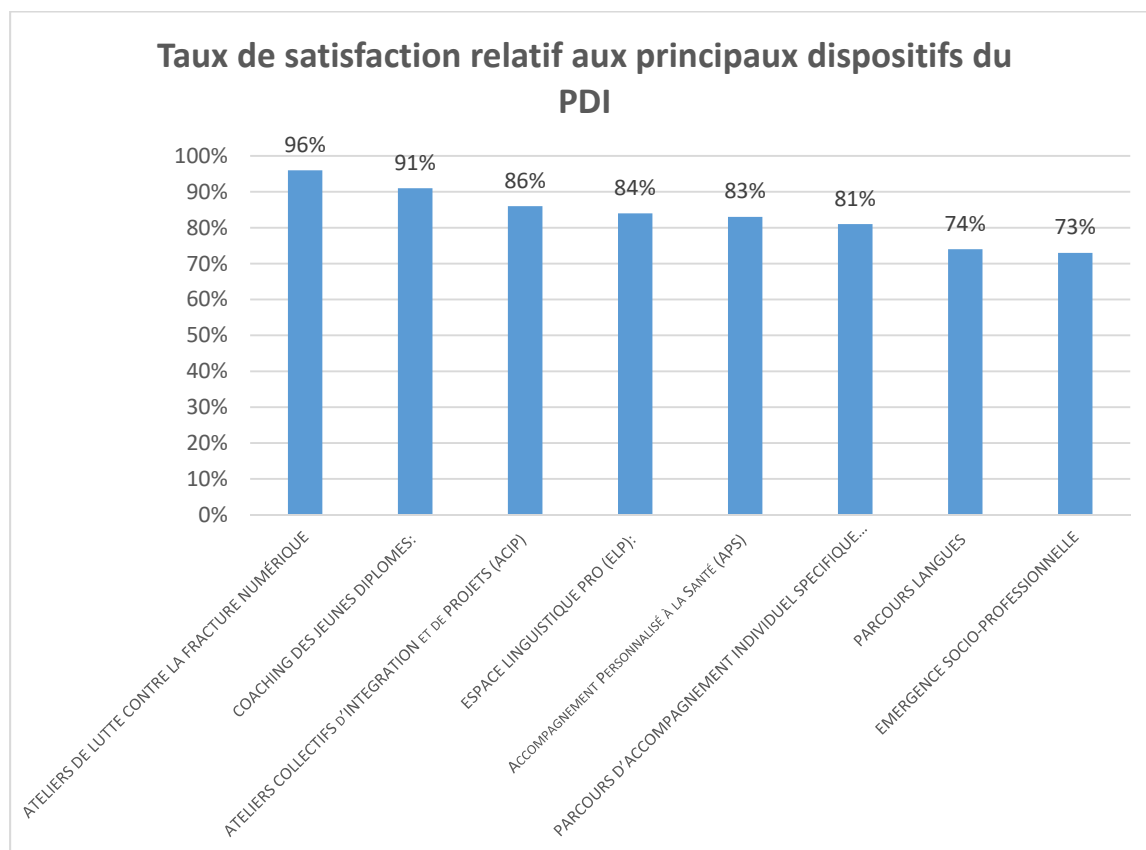
Les référents d'insertion étaient donc lors du précédent PDI en grande partie démunis face à cette typologie de publics dont les besoins recouvraient des leviers portant sur la mise à niveau de leur compétence, l'amélioration de leur savoir être ou la mise en place de solution de mobilité,...

Ce constat général préside au rééquilibrage de l'offre du PDI amorcée en 2018 par les expérimentations du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (coaching, partenariat interim,...) et à l'émergence d'actif51 destiné à amplifier les perspectives de retour à l'emploi de ces publics en confortant leur recherches ou leur posture et en constituant un espace privilégié qui leur est totalement dédié.

L'axe social majoritaire du PDI 2013-2015 a par ailleurs commencé à s'infléchir avec la mise en place en 2016 de l'accompagnement global en partenariat avec Pole Emploi, qui a permis à un public proche de l'emploi de mobiliser des leviers de nature sociale et de conjuguer un double accompagnement social et professionnel.

L'évaluation des dispositifs par ses principaux acteurs (référents d'insertion et prestataires)

Afin d'appréhender la pertinence du cahier des charges des principaux dispositifs du précédent PDI, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des référents d'insertion du Département, de la CAF, des CCAS et CIAS, ainsi qu'aux prestataires chargés de les mettre en œuvre. 27 personnes ont répondu à ce questionnaire, soit près de 80% des interrogés. Ce questionnaire a intégré de nouveaux dispositifs récemment expérimentés dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (ateliers numériques, espace linguistique pro, coaching), afin de valider la pertinence de leur intégration au présent PDI.



Les ajustements sollicités :

L'analyse qualitative des questionnaires collectés démontre la pertinence des récentes expérimentations initiées dans le cadre du FAPI (ateliers numériques et coaching des jeunes diplômés) au titre desquelles les seules remarques portent sur le souhait de leur généralisation, ce qui est désormais acquis.

Parmi les dispositifs dont le besoin de places est croissant, figurent sans surprise ceux destinés à améliorer l'accès aux soins (PAIS en particulier) et ceux visant à améliorer le niveau de maîtrise du français, comme le Parcours langue ou l'espace linguistique pro, récemment créé.

Au-delà de la question du volume, c'est aussi l'hétérogénéité des profils à accompagner qui milite pour une plus grande spécialisation des cohortes. Ainsi, la distinction entre locuteurs européens, non européens ou français de langue maternelle apparaît nécessaire afin de permettre aux groupes constitués de progresser de manière plus homogène et, partant, plus rapide.

Enfin, l'établissement de passerelles avec le monde de l'entreprise ou associatif au travers d'immersions est plébiscité par les référents qui y voient un accélérateur dans la motivation et l'employabilité des personnes accompagnées. Cette observation est à la fois valable pour l'action Parcours langue, mais aussi pour les ateliers collectifs d'intégration et de projet qui au-delà de leur objectif de socialisation pourraient constituer une première marche vers la remobilisation professionnelle du public.

Enfin, le dispositif d'émergence socio-professionnelle dont le public cible est très proche de celui de l'accompagnement global mis en œuvre en partenariat avec Pôle emploi par le Département ou d'Objectif Compétences de bases (OCB) porté par la Région nécessite une refonte pour en mieux garantir l'articulation et l'efficacité.

La création de nouveaux dispositifs

Les questionnaires mettent en perspective par ailleurs le souhait des référents d'insérer d'élargir le panel des dispositifs à de nouvelles actions comme :

- la création d'actions collectives liées aux consommations d'énergie
- le développement de partenariats avec les crèches locales afin de favoriser l'entrée des personnes isolées avec enfant sur des actions d'insertion
- l'amplification des actions d'accompagnement à la création d'entreprise et de validation de projet
- l'accentuation autant que possible de l'accompagnement vers les métiers saisonniers (vendanges,...).

Toutes ces propositions ont été retenues au titre de ce nouveau PDI.

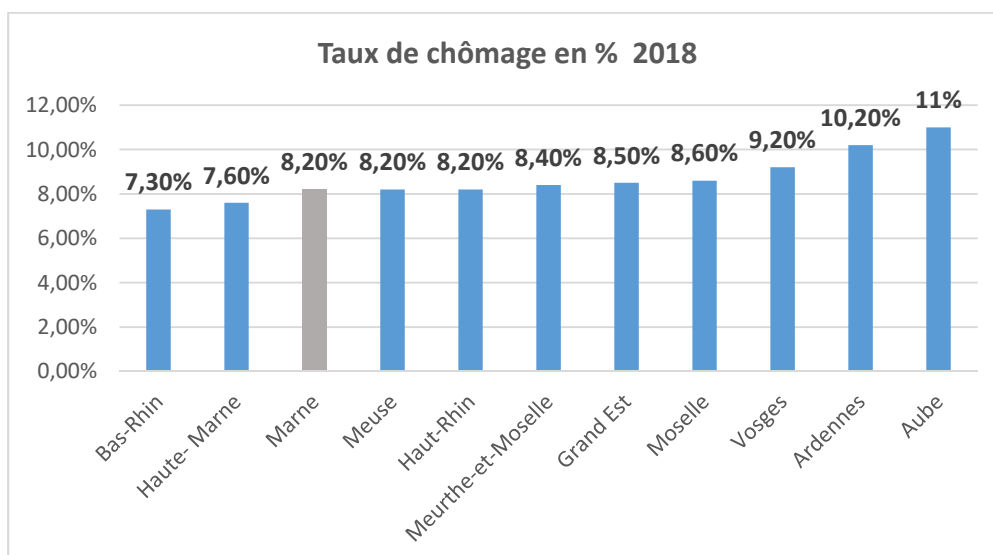
3- Le contexte marnais en matière d'insertion en 2017/2018

a. Données socio-économiques et typologies des bénéficiaires du RSA :

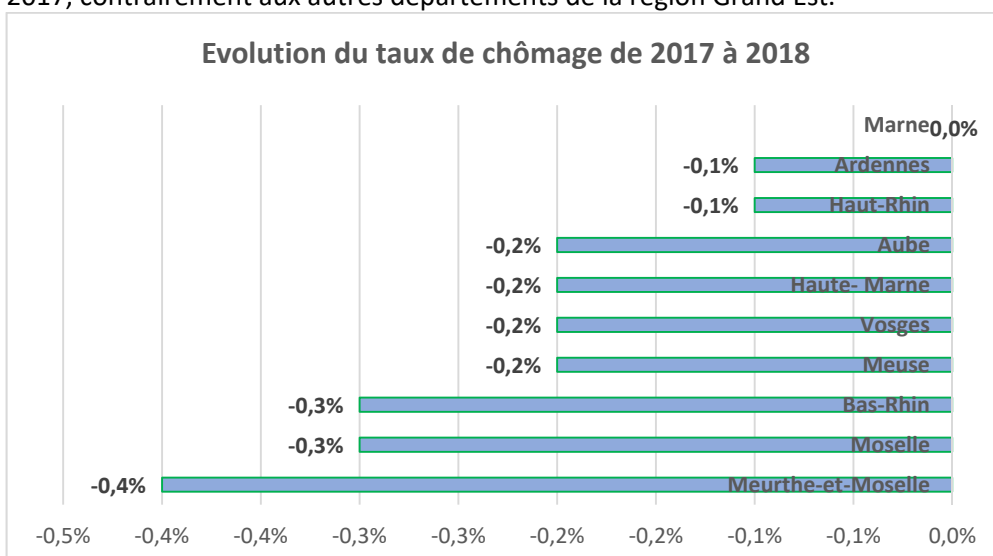
- Pour le département de la Marne

Des indicateurs socio-économiques encourageants :

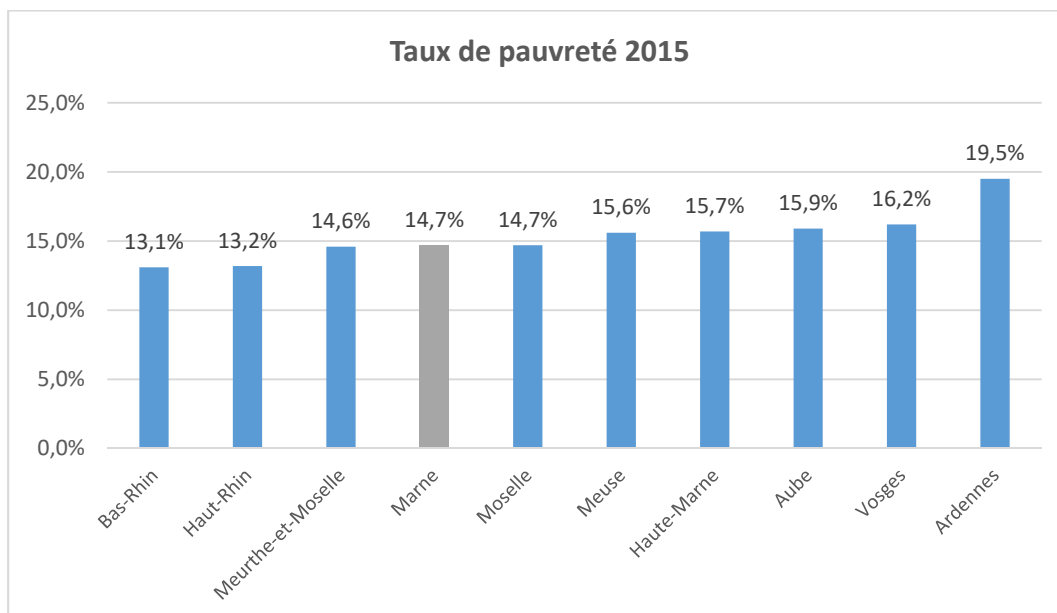
Avec un taux de chômage de 8,2% en 2018, le Département de la Marne apparaît comme l'un des départements les plus dynamiques économiquement au sein de la région Grand Est. Il figure ainsi avec le Haut Rhin et la Meuse au 3ème rang régional derrière le Bas Rhin et la Haute Marne.



Cette situation relativement favorable marque cependant une stagnation comparativement à 2017, contrairement aux autres départements de la région Grand Est.



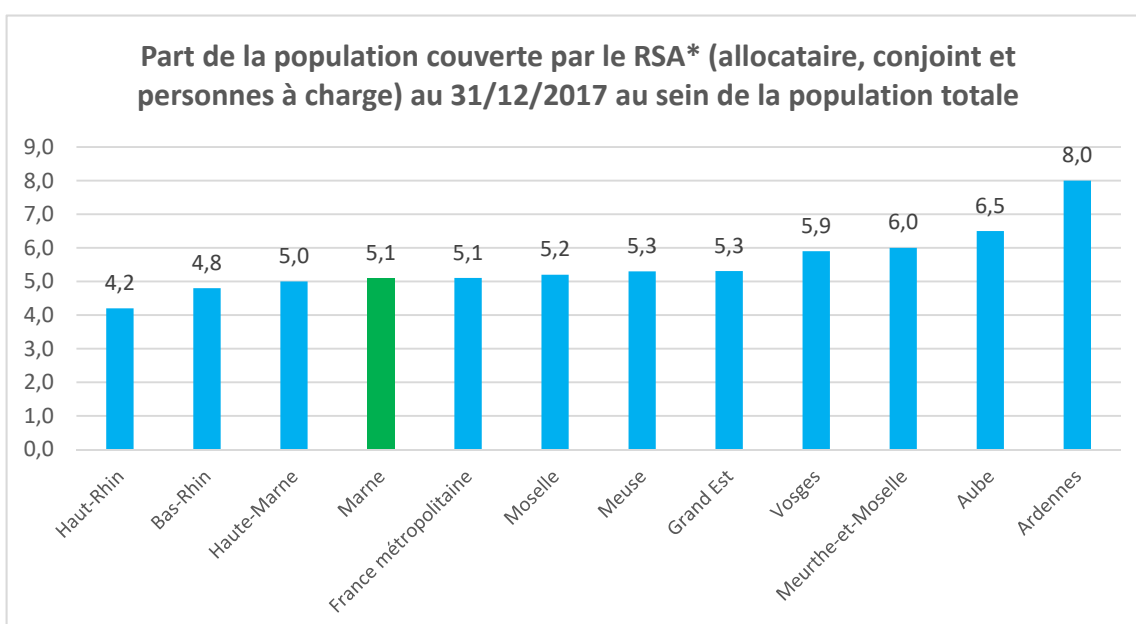
Ce dynamisme économique s'illustre par ailleurs par un taux de pauvreté relativement plus favorable que celui des autres départements de la région. Il est cependant légèrement supérieur au taux de pauvreté national qui s'établit à 14,2 %.



Dernières données disponibles (référence au seuil à 60 % du revenu disponible national médian)

Une proportion de bénéficiaires du RSA au sein de la population départementale relativement satisfaisante mais qui tend à se dégrader :

Avec 5,1% de sa population couverte par le RSA (allocataire, conjoint et personnes à charge), le département de la Marne affiche une proportion identique à la moyenne nationale et légèrement inférieure à la moyenne régionale : il figure au 40ème rang national des départements ayant la plus forte proportion de leur population couverte par le RSA.



La répartition des bénéficiaires du RSA par bassin d'emploi :

Près de deux tiers des bénéficiaires du RSA marnais se concentrent sur le **bassin d'emploi de Reims**, dont 92% d'entre eux sur la seule commune de Reims. Cette tendance à la concentration n'a cessé de croître depuis 2013, le bassin de Reims absorbant 77% de la hausse du nombre d'allocataires enregistrée depuis cette date.

La dynamique économique du bassin (5ème bassin d'emploi de la région), son positionnement à proximité de départements plus fragiles économiquement (Aisne, Ardennes,...) ou sous tension démographique eu égard à leur parc de logements sociaux (départements d'Île de France) expliquent une grande partie de ce phénomène, tout comme le maintien dans cette ville, d'étudiants tardant à trouver durablement le chemin de l'emploi.

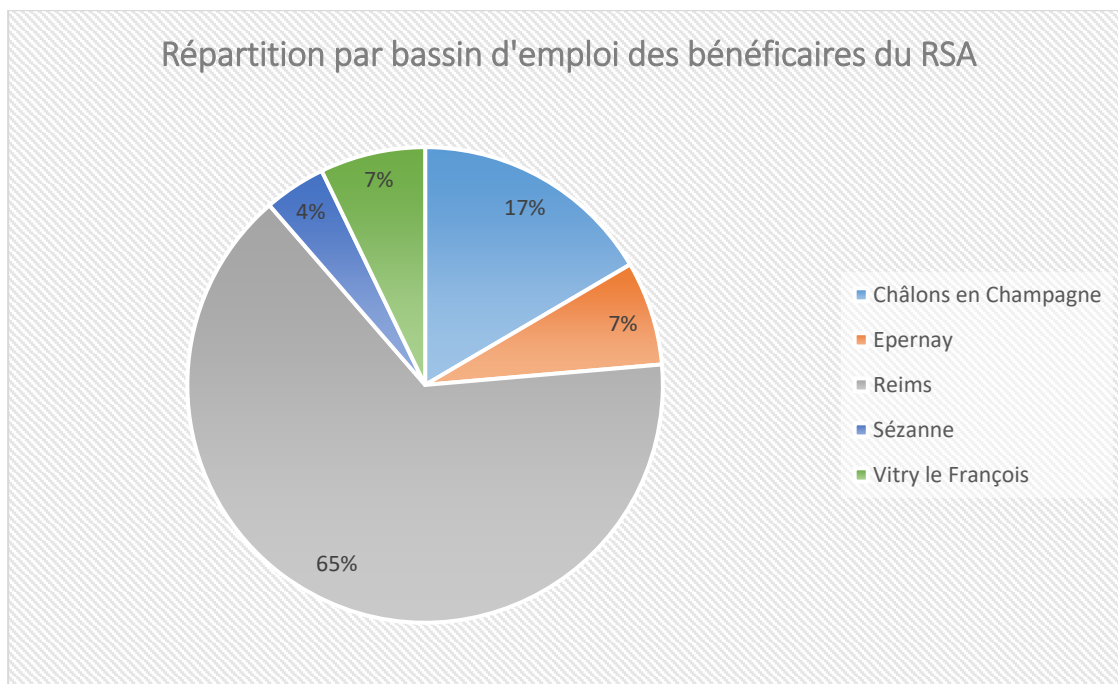
Fait important, un bénéficiaire du RSA du Département de la Marne sur quatre est domicilié dans un quartier « politique de la ville » de Reims.

Le **bassin d'emploi de Châlons en Champagne** constitue le deuxième grand pôle de concentration des bénéficiaires du RSA dans le département avec près de 17% d'entre eux qui y sont domiciliés. Là aussi, une hausse conséquente du nombre de bénéficiaires a pu être constatée depuis 2013, dans des proportions légèrement moindres au bassin rémois (plus 11 % contre plus 13%).

Le **bassin d'Épernay** a lui aussi subi une hausse de son nombre d'allocataires sur la période 2013-2017, mais, reflet de son dynamisme économique, tend à enregistrer une baisse substantielle depuis le début de l'année 2018 (-9%), revenant à un niveau proche de celui constaté vers 2015.

Enfin, en écho à leur évolution démographique, les **bassins d'emploi de Sézanne et de Vitry-le-François** ont eux rencontrés des dynamiques contraires aux autres bassins du département, Sézanne ne faisant l'objet d'aucune variation statistique et Vitry rencontrant même une baisse de 10% du nombre de ses allocataires sur la période.

Toutefois, derrière ces éléments favorables se cachent une précarisation accrue des situations des bénéficiaires du RSA concernés, ces bassins étant de plus en plus fragilisés économiquement et les bénéficiaires souffrant de freins sociaux dans des proportions plus importantes qu'ailleurs.



- Données au 31 octobre 2018 (droits ouverts et versables)

Les principales problématiques identifiées au sein des CER socio-professionnels et professionnels (écart à la moyenne départementale).

Si l'on observe les freins sociaux auxquels sont confrontés les bénéficiaires du RSA du département de la Marne, on constate la **prégnance des difficultés liées à la santé** qui représentent 44% des freins identifiés dans les contrats d'engagement réciproques signés en 2017.

Cette problématique apparaît cependant dans des proportions très variables d'un bassin d'emploi à un autre, atteignant 48 % au sein du bassin de Reims contre 38 % pour les bassins d'Épernay et Châlons en Champagne.

La deuxième problématique apparaissant fréquemment porte sur les freins liés à la parentalité (garde d'enfants, séparation...) qui apparaissent dans 12% des situations du département. Cette proportion reste là aussi variable d'un bassin à un autre, ne représentant que 10% des situations sur Reims contre 15% sur le bassin de Châlons, Épernay et Vitry le François. L'importance de cette problématique est l'un des reflets de la part importante des femmes isolées avec enfants dans la typologie des ménages bénéficiaires du RSA dans la Marne.

	Bassin de Châlons	Bassin d'Épernay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry le François	Bassin de Reims	Proportion à l'échelle départementale
Médical (bilan de santé, accès aux soins, handicap)	-6%	-6%	-7%	3%	4%	44 %
Social (ACIP)	0%	-1%	-3%	-4%	2%	12 %
Famille (parentalité, garde d'enfants, séparation,...)	3%	3%	1%	3%	-2%	12 %
Logement (accès et maintien)	2%	-2%	6%	-2%	-1%	7 %
Budget (surendettement, mesures de protection, accompagnement)	1%	-1%	6%	0%	0%	3 %
Jeunes (chantiers éducatifs, MILO, E2C)	1%	1%	0%	-1%	-1%	4 %

S'agissant des freins de nature socioprofessionnelle, la définition d'un projet professionnel et les problèmes de mobilité représentent 12% des situations, contre 5% pour celles liées aux savoirs de base. Là aussi, les écarts constatés d'un bassin à l'autre peuvent être très importants, le bassin d'Épernay voyant les freins de nature préprofessionnelle représenter 19% des CER examinés contre 11% sur Reims.

	Bassin de Châlons	Bassin d'Épernay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry le François	Bassin de Reims	Proportion
Préprofessionnel (ESP, mobilité, droit du travail)	1%	7%	2%	2%	-1%	12 %
Savoirs (Compétences de bases, formation, scolarité, linguistique)	-1%	0%	-4%	0%	1%	5 %

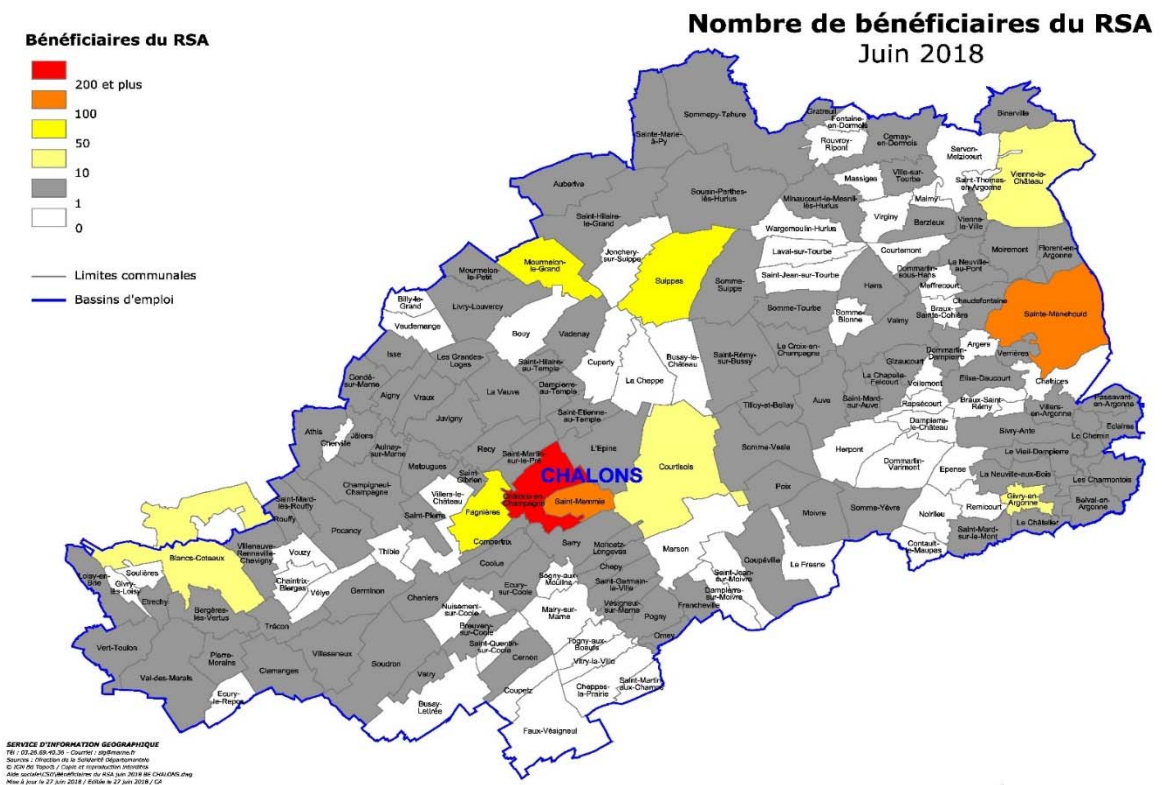
- Pour Chaque bassin d'emploi

1- Le bassin d'emploi de Châlons en Champagne

a- La répartition géographique au sein du bassin :

Le bassin d'emploi de Châlons en Champagne constitue numériquement le second bassin d'emploi marnais en terme de foyers bénéficiaires du RSA de la Marne. Il concentre ainsi fin octobre 2018, 16,5% des ménages (2 445) et subit une augmentation depuis 2013 de 11% contre une moyenne départementale de 10%.

Répartition des bénéficiaires du RSA par commune sur le bassin de Châlons en Champagne

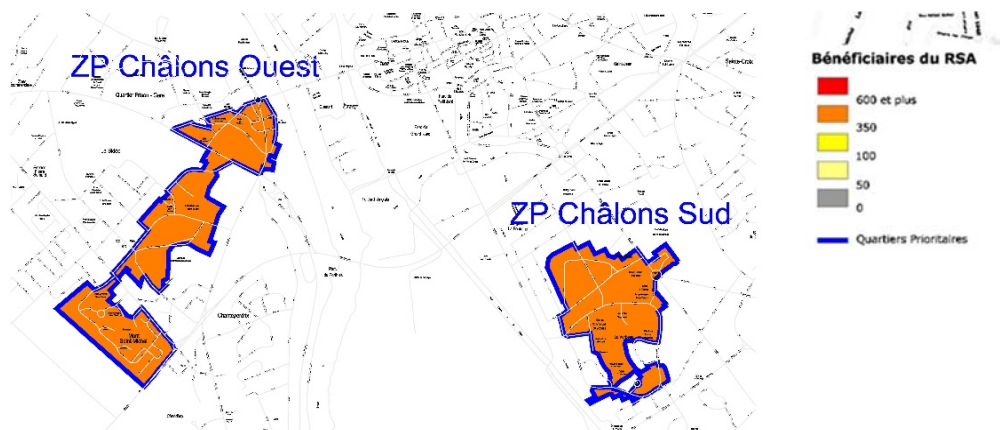


Le bassin de Châlons présente un taux de concentration de 74% de bénéficiaires sur sa commune centre. Viennent ensuite les communes de Saint Memmie et Sainte Menehould qui représentent respectivement 6% et 5% des bénéficiaires du bassin châlonnais.

b- La part des bénéficiaires du RSA domiciliés en Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Châlons en Champagne présente la plus forte concentration de publics domiciliés en quartiers politique de la ville du Département de la Marne. Avec 39% de publics en QPV, elle devance Reims et Epernay (respectivement 38% et 32% de bénéficiaires en QPV).

Densité des bénéficiaires du RSA au sein des quartiers politique de la ville à Châlons en Champagne



c- La particularité du bassin de Châlons en Champagne en matière de typologie des publics :

Le bassin de Châlons en Champagne est marqué par une **augmentation importante du nombre de bénéficiaires du RSA âgés de 25 à 29 ans** (+ 23% depuis 2013), alors que la dynamique départementale traduit sur la même période une baisse (- 0,6%).

On note par ailleurs une **hausse importante de bénéficiaires âgés de 50 à 59 ans** sur le bassin châlonnais qui, si elle répond à une tendance départementale (+ 13%), y est très largement supérieure (+ 24%).

Ces bénéficiaires appartiennent à des ménages composés majoritairement de femmes isolées avec enfant et d'hommes isolés (30% pour chacune de ces typologies). Cette proportion est très légèrement inférieure à la moyenne départementale.

S'agissant du niveau de diplôme, le bassin de Châlons présente une proportion de publics dont le niveau de qualification est égal ou inférieur au CAP ou au BEP, supérieur à la moyenne départementale (64% contre 60%).

d- Les principaux freins à l'insertion identifiés sur le bassin de Châlons en Champagne :

A l'instar de la majorité de l'ensemble des bassins d'emplois marnais, les freins de nature sociale ont augmenté sur le bassin de Châlons en Champagne. Les Contrats d'Engagements Réciproques à orientation sociale sont ainsi passés de 33% à 38% depuis 2013. Cette augmentation est près de deux fois et demie supérieure à celle constatée sur le bassin de Reims.

Les freins liés à la santé constituent comme pour les autres bassins d'emploi du Département de la Marne, la première typologie de freins rencontrés par des bénéficiaires. Ce sont ainsi près de 38% des bénéficiaires qui sont confrontés à ce type de difficultés. Cette proportion reste cependant sensiblement inférieure à la moyenne départementale qui atteint 44%. La présence d'un établissement hospitalier, la densité de médecins généralistes ou spécialistes sur la ville centre, combinés à des acteurs relais importants (comme l'UDAF qui porte le dispositif APS) concourent probablement à cette situation.

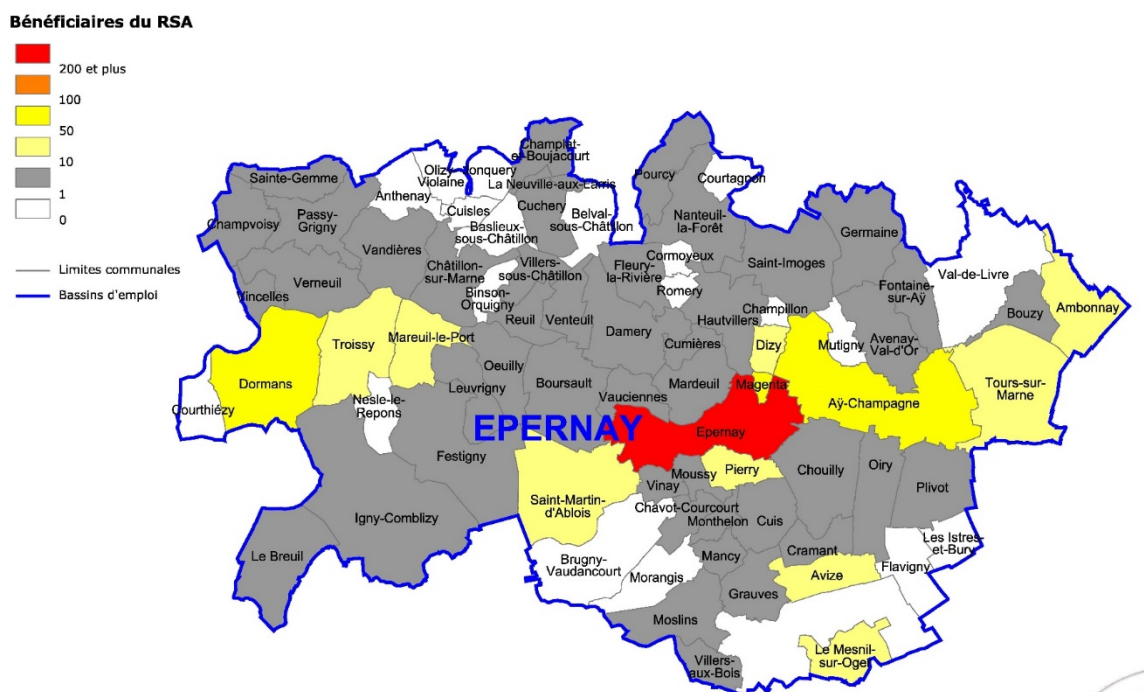
Les freins liés à la famille (parentalité, garde d'enfants, séparation) constituent la deuxième grande typologie de freins rencontrés sur le bassin châlonnais avec près de 15%, dans une proportion sensiblement supérieure à la moyenne départementale (+ 3%). La proportion importante de femmes isolées avec enfant(s) domiciliées sur ce bassin (près de 30%) et dont la proportion a augmenté de près de 9% depuis 2013 explique l'importance de cette problématique sur le bassin.

2- Le bassin d'emploi d'Epernay

a- La répartition géographique au sein du bassin :

Le bassin d'emploi d'Epernay est numériquement le second bassin d'emploi marnais le plus faible en termes de foyers bénéficiaires du RSA de la Marne. Il concentre ainsi fin octobre 2018, 7,1 % des ménages marnais (1 045). Il subit cependant avec Reims la plus forte augmentation du département depuis 2013 avec une hausse de 13% contre une moyenne départementale de 10%.

Répartition des bénéficiaires du RSA par commune sur le bassin d'Epernay (juin 2018)

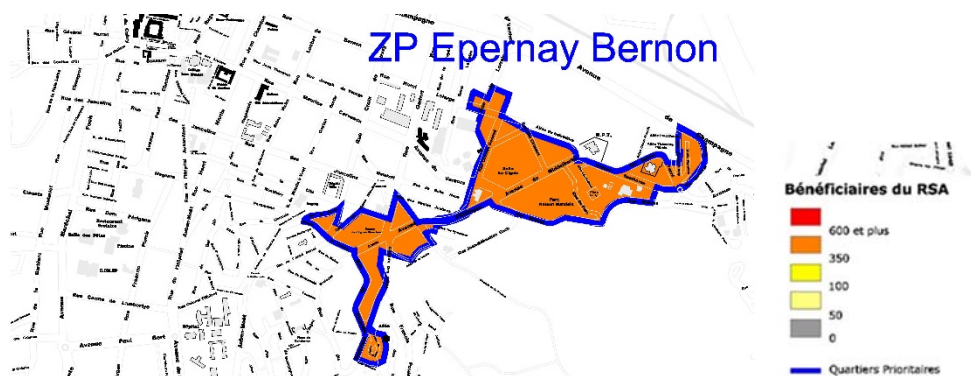


78 % des bénéficiaires du RSA du bassin d'emploi d'Epernay sont domiciliés sur la commune centre. Viennent ensuite les communes de Dormans et Ay Champagne où sont domiciliés respectivement 6 et 5% des bénéficiaires du bassin sparnacien.

b- La part des bénéficiaires du RSA domiciliés en Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Le bassin d'Epernay présente un taux de concentration de 32% des publics bénéficiaires du RSA domiciliés en quartiers politique de la ville, en deçà de Châlons (39% et Reims 32%).

Densité des bénéficiaires du RSA au sein des quartiers politique de la ville à Epernay



c- La particularité du bassin d'Epernay en matière de typologie des publics :

Le bassin d'Epernay présente une proportion de contrats d'engagements réciproques à vocation professionnelle importante qui, conjugués aux contrats de nature socio-professionnelle et aux orientations sur l'accompagnement global, amènent à la plus faible proportion de CER à orientation sociale. Cette structuration illustre un potentiel d'insertion important qui répond par ailleurs à un contexte économique dynamique.

S'agissant de la typologie des ménages bénéficiaires du RSA, on observe une très forte hausse du nombre de foyers composés d'un homme isolé sans enfant, ceux-ci représentant un tiers des foyers (en hausse de 21% depuis 2013). A l'instar du profil départemental, les femmes isolées avec enfants correspondent à la seconde typologie rencontrée sur le bassin représentant 27% des ménages.

Les bénéficiaires du RSA âgés de 25 à 29 ans sont comme pour Châlons en Champagne en très forte hausse sur le bassin sparnacien (+ 35%), a contrario de la tendance départementale (-0,5 %). On doit enfin noter l'augmentation très préoccupante de 80% des bénéficiaires de plus de 60 ans sur le bassin depuis 2013.

S'agissant du niveau de qualification des bénéficiaires, la part des personnes dont le niveau de qualification est inférieur ou égal au CAP/BEP atteint 68% (en hausse de 6% depuis 2013), tandis que sur la même période les titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat ont augmenté de près de 25%.

d- Les principaux freins à l'insertion identifiés sur le bassin d'Épernay

Les freins liés à la santé constituent comme pour les autres bassins d'emploi du Département de la Marne, la première typologie de freins rencontrés par des bénéficiaires. Ce sont ainsi, comme pour le bassin châlonnais, près de 38% des bénéficiaires qui sont confrontés à ce type de difficultés. Cette proportion reste cependant sensiblement inférieure à la moyenne départementale qui atteint 44%.

Les freins liés à la famille (parentalité, garde d'enfants, séparation) constituent la deuxième grande typologie de freins rencontrés sur le bassin d'Épernay avec près de 15%, dans une proportion sensiblement supérieure à la moyenne départementale (+ 3%). La proportion importante de femmes isolées avec enfant(s) domiciliées sur ce bassin (près de 27%) et dont la proportion a augmenté de près de 6% depuis 2013 explique l'importance de cette problématique sur le bassin.

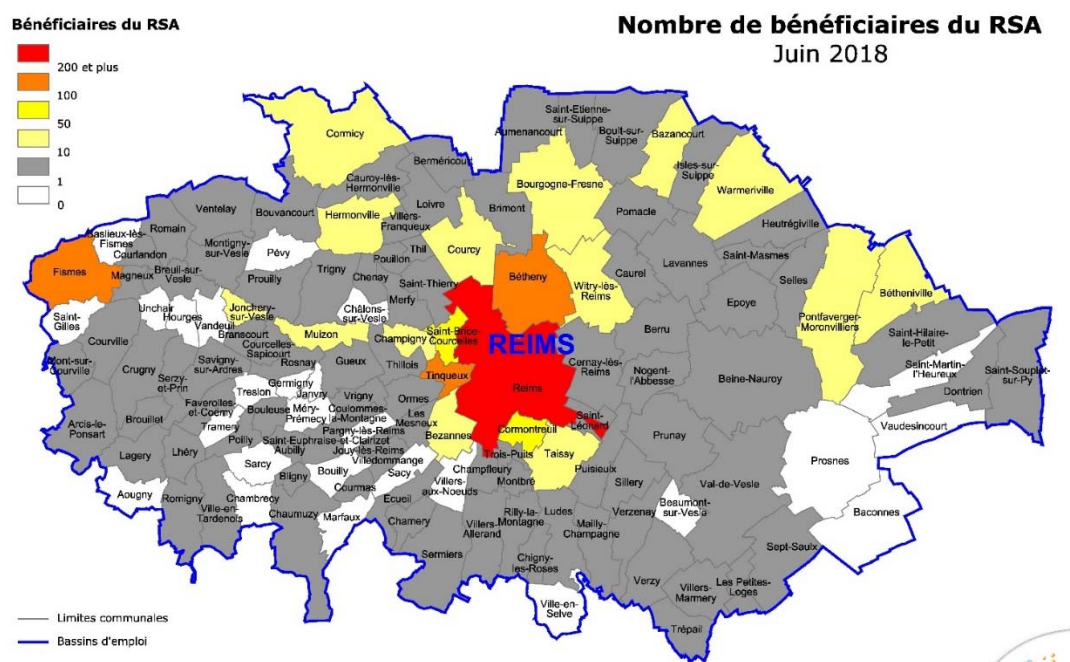
Enfin, s'agissant des freins de nature préprofessionnelle (ESP, mobilité, droit du travail), le bassin d'Épernay affiche un taux très supérieur à la moyenne départementale (19% des CER contre 12%). Si cette proportion est importante, elle est logiquement à corrélérer à une proportion de CER à vocation professionnelle ou socioprofessionnelle plus importante que dans les autres bassins d'emploi.

3- Le bassin d'emploi de Reims

a- La répartition géographique au sein du bassin :

Conformément à son poids démographique au sein du Département, le bassin d'emploi de Reims concentre la majorité des foyers bénéficiaires du RSA de la Marne avec près de deux tiers d'entre eux (65%). Cette part relative n'a cessé de s'accroître depuis 2013 où elle représentait déjà 63%. L'augmentation du nombre de foyers observée depuis 2013 a ainsi atteint 13% contre 10% en moyenne départementale.

Répartition des bénéficiaires du RSA par commune du bassin d'emploi de Reims

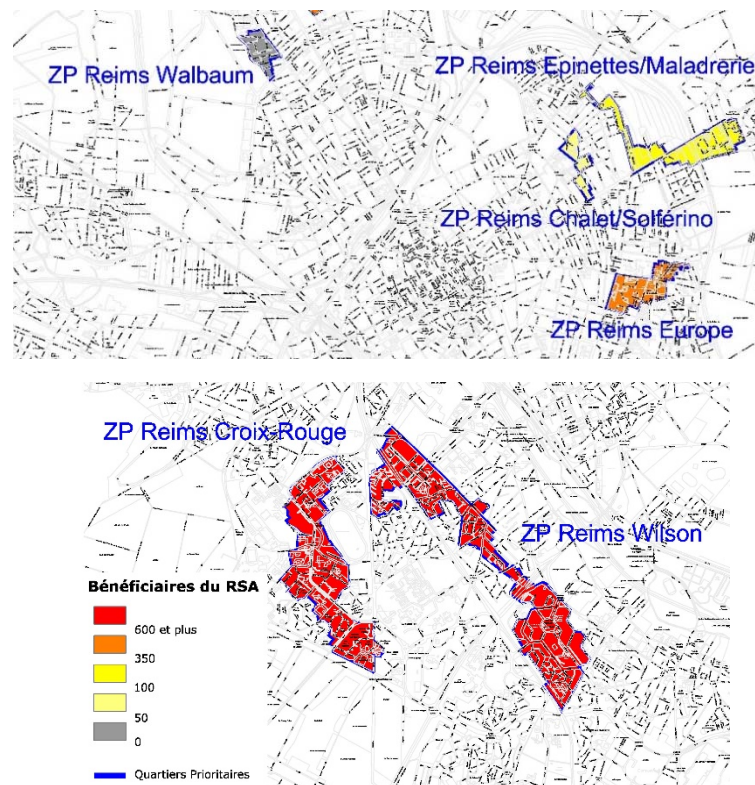


Le bassin de Reims présente un très fort taux de concentration sur sa commune centre puisque 92% des bénéficiaires du bassin sont domiciliés à Reims. Viennent ensuite très loin derrière la commune de Reims, celles de Fismes et Tinquieux qui concentrent respectivement 1,5% et 1,1% des bénéficiaires du bassin.

b- La part des bénéficiaires du RSA domiciliés en Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Au sein de la commune de Reims, une attention particulière doit être portée sur les publics domiciliés en quartiers politique de la ville puisque 38% des bénéficiaires du RSA, (soit 4 309) résident au sein des 7 QPV de la commune de Reims.

Densité des bénéficiaires du RSA au sein des quartiers politique de la ville à Reims



c- La particularité du bassin de Reims en matière de typologie des publics

La composition des ménages bénéficiaires du RSA habitant le bassin rémois s'inscrit dans la même dynamique que les autres bassins du département. En effet, en 2017, près d'un tiers des ménages est composé d'un homme isolé sans enfant (32%) et un second tiers par des femmes isolées avec enfant (31%). À l'exception des couples sans enfant, l'ensemble de la typologie des ménages bénéficiaires du RSA a vu son nombre croître entre 2013 et 2017, selon des proportions toutefois très variables : allant de 54% pour les hommes isolés avec enfants à 3 % pour les couples avec enfant. Globalement, **les femmes isolées représentent 48 % des ménages bénéficiaires du RSA du bassin rémois**, devant les hommes (34%), le solde relevant de couples.

La très forte augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA intervenue sur le bassin de Reims a concerné la totalité des tranches d'âge, à **l'exception des jeunes de moins de 25 ans qui a baissé de près de 42%**. Toutes les tranches d'âges ont vu leur proportion augmenter de 12 à 27%, la part des bénéficiaires âgés de plus de 60 ans faisant même un bond de plus de 56% sur la période.

S'agissant du niveau de qualification, le bassin rémois présente la singularité **d'afficher une part de bénéficiaires du RSA d'un niveau supérieur au bac, plus élevée que sur l'ensemble des autres bassins**. La forte localisation à Reims des principaux établissements d'enseignement

supérieur du Département et de l'ouest de la région justifie cette situation. Fait particulièrement illustratif, fin 2017, ce sont près de 1 200 bénéficiaires du RSA d'un niveau supérieur à baccalauréat + 2 qui résidaient sur le bassin rémois et très majoritairement sur la commune centre. Cette singularité a justifié la mise en place d'une action spécifique de coaching destinée à ce public spécifique.

d- Les principaux freins à l'insertion identifiés sur le bassin de Reims :

Contrairement à la majorité des bassins d'emploi du département, le bassin de Reims présente la particularité d'une très grande stabilité dans la répartition des contrats d'engagements réciproques conclus entre 2013 et 2017. Ainsi, les contrats à vocation professionnelle sont restés majoritaires à hauteur de 49% des contrats conclus sur cette période, la poussée des contrats à vocation sociale restant contenue à 2% d'augmentation pour atteindre 41% de situations. Seul le bassin d'Épernay enregistre une diminution de la proportion des CER sociaux (-1%).

A l'instar des autres bassins d'emploi du département, les **problématiques liées à la santé** constituent la première typologie de freins à l'insertion rencontrée sur le bassin de Reims. Toutefois, cette **proportion est très largement supérieure** à celle rencontrée sur les autres bassins puisqu'elle atteint 48% des cas.

Les **difficultés de socialisation** apparaissent au deuxième rang des freins rencontrés correspondant à 14% des situations soit 2% au-dessus de la moyenne départementale. Les autres freins sociaux qu'ils soient liés à la famille ou au logement sont eux moins fréquemment rencontrés.

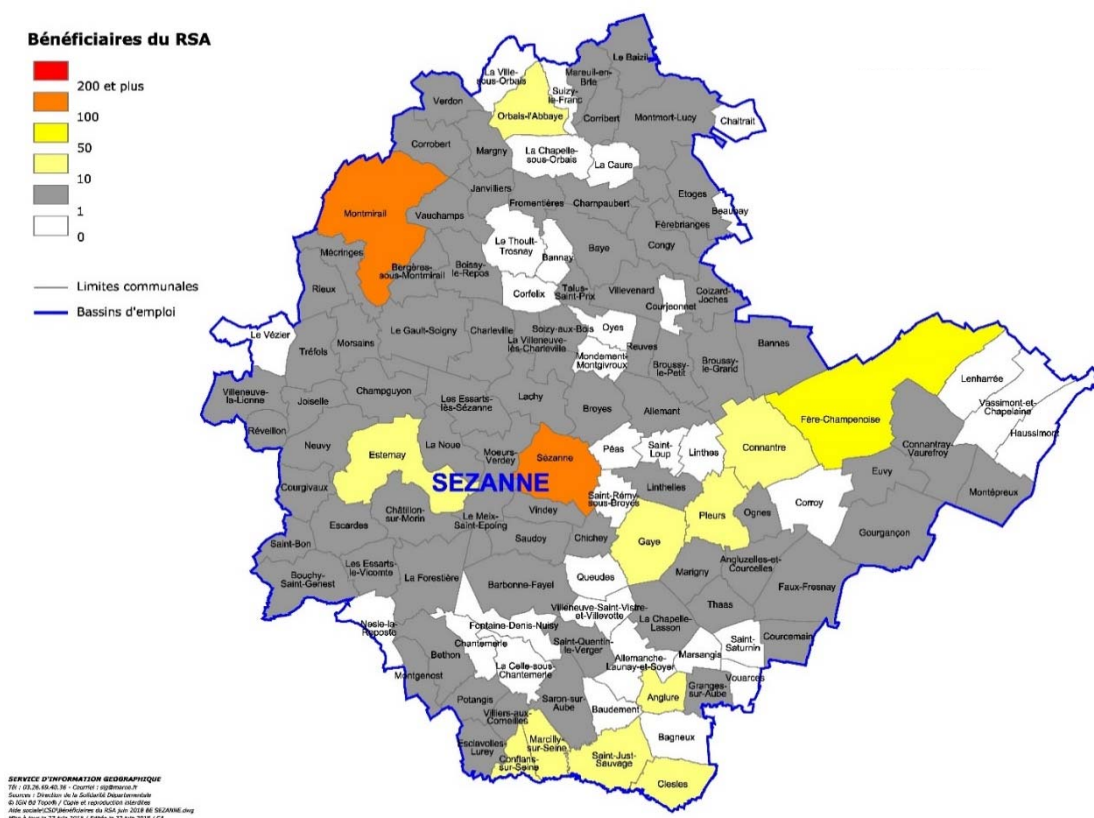
S'agissant des **freins préprofessionnels** (mobilité, émergence de projet professionnel), elles figurent en troisième position des difficultés rencontrées par les allocataires mais dans une proportion légèrement inférieure aux autres bassins d'emploi.

4-Le bassin d'emploi de Sézanne

a- La répartition géographique au sein du bassin :

Le bassin d'emploi de Sézanne est numériquement le bassin d'emploi marnais le plus faible en terme de foyers bénéficiaires du RSA de la Marne. Il concentre ainsi fin octobre 2018, 4,2% des ménages marnais (621). Il ne subit par ailleurs pas de hausse substantielle de son nombre de foyers bénéficiaires depuis 2013, restant stable alors que le Département subit une hausse de 13% sur la période.

Répartition des bénéficiaires du RSA par commune sur le bassin de Sézanne (juin 2018)



25% des bénéficiaires du RSA du bassin d'emploi de Sézanne sont domiciliés sur la commune centre.

Le bassin de Sézanne présente une très grande particularité de par le caractère très éclaté de la domiciliation des bénéficiaires du RSA. Corollaire de ce constat, Montmirail (17%) et Fère Champenoise (11%) concentrent un nombre élevé de bénéficiaires. Cette singularité du bassin de Sézanne justifie l'expérimentation d'une déclinaison territoriale de certains dispositifs d'accompagnement sur des communes complémentaires à Sézanne et la prise en compte des problématiques de mobilité.

b- La particularité du bassin de Sézanne en matière de typologie des publics :

S'agissant de la typologie des ménages bénéficiaires du RSA, on observe une très forte hausse du nombre de foyers composés d'un homme isolé sans enfant (+ 36% depuis 2013). Ceux-ci représentent désormais 30% des ménages du bassin.

A l'instar du profil départemental, les femmes isolées avec enfants correspondent à la seconde typologie rencontrée sur le bassin représentant 27% des ménages, en baisse toutefois de 13% depuis 2013.

Le nombre de bénéficiaires du RSA du bassin de Sézanne est demeuré quasiment stable entre 2013 et 2017 avec près de 580 bénéficiaires recensés sur le bassin. Derrière cette impression de stabilité apparaît toutefois une précarisation accrue des situations illustrée au travers de deux indicateurs flagrants :

- une hausse de proportion des CER sociaux (X%)
- mais surtout un accroissement de 27% des bénéficiaires de plus de 50 ans, proportion qui atteint même 116% pour les plus de 60 ans. Parallèlement, l'ensemble des autres classes d'âges ont baissé sur le bassin.

S'agissant du niveau de qualification des bénéficiaires, la part des personnes dont le niveau de qualification est inférieur ou égal au CAP/BEP atteint 62% (en baisse de près de 5% depuis 2013), tandis que sur la même période les titulaires d'un diplôme égal ou supérieur au bac ont augmenté de près de 15%.

c- Les principaux freins à l'insertion identifiés sur le bassin de Sézanne :

Le bassin de Sézanne présente une proportion importante de bénéficiaires du RSA bénéficiant d'un contrat d'engagement réciproque à orientation sociale (49% contre 35% pour Epernay).

Si avec 37 %, les freins liés à la santé demeurent au premier rang des freins constatés, ils se situent bien en deçà de la proportion constatée à l'échelle départementale (44 %).

En matière de freins sociaux, le bassin de Sézanne se singularise très fortement des autres bassins d'emploi dans la proportion rencontrée des freins liés au logement ou à des problématiques budgétaires (surendettement,...). Ceux-ci représentant respectivement 13% et 9% des freins identifiés dans les CER, 6% au-dessus des moyennes départementales.

On doit par ailleurs souligner que les freins en terme de parentalité ou de garde d'enfant représentent 13% eux aussi des freins rencontrés, dans une proportion sensiblement inférieure aux autres bassins d'emploi. La baisse importante du nombre de foyers composés d'une femme avec enfant(s) justifie en grande partie ce constat (moins 13%).

5-Le bassin d'emploi de Vitry le François :

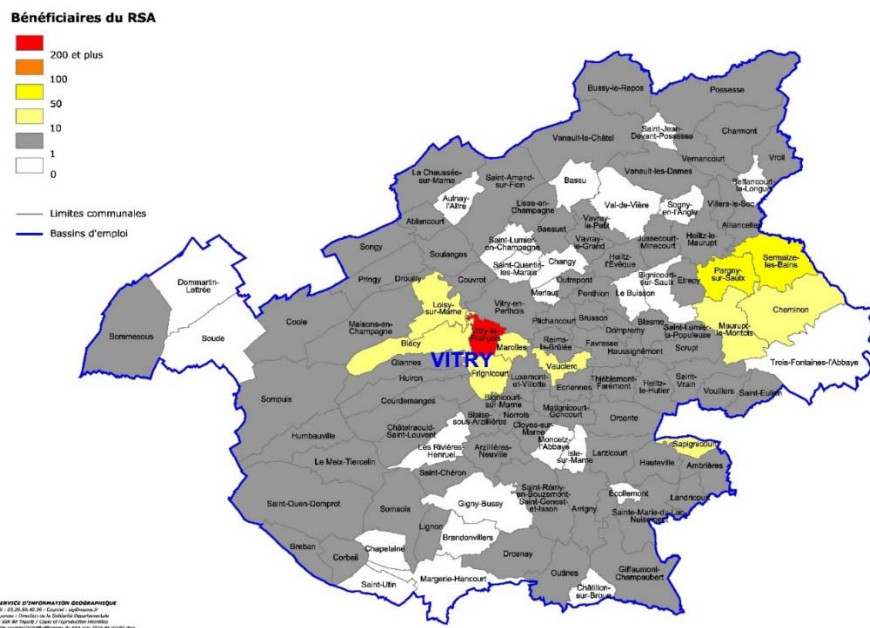
a- La répartition géographique au sein du bassin :

Le bassin d'emploi de Vitry le François est numériquement le bassin d'emploi marnais le plus faible derrière celui de Sézanne en terme de bénéficiaires du RSA de la Marne. Il concentre ainsi fin 2018, 7,2% des bénéficiaires marnais (1079). Il est par ailleurs le seul bassin d'emploi ayant subi une baisse sur la période 2013-2017 (moins 10%), alors que concomitamment le département faisait face à une augmentation de 10% de ses bénéficiaires.

Cette singularité s'est toutefois atténuée au cours de l'année 2018 au cours de laquelle le bassin a subi avec celui de Sézanne une hausse de 4%, a contrario de la tendance départementale.

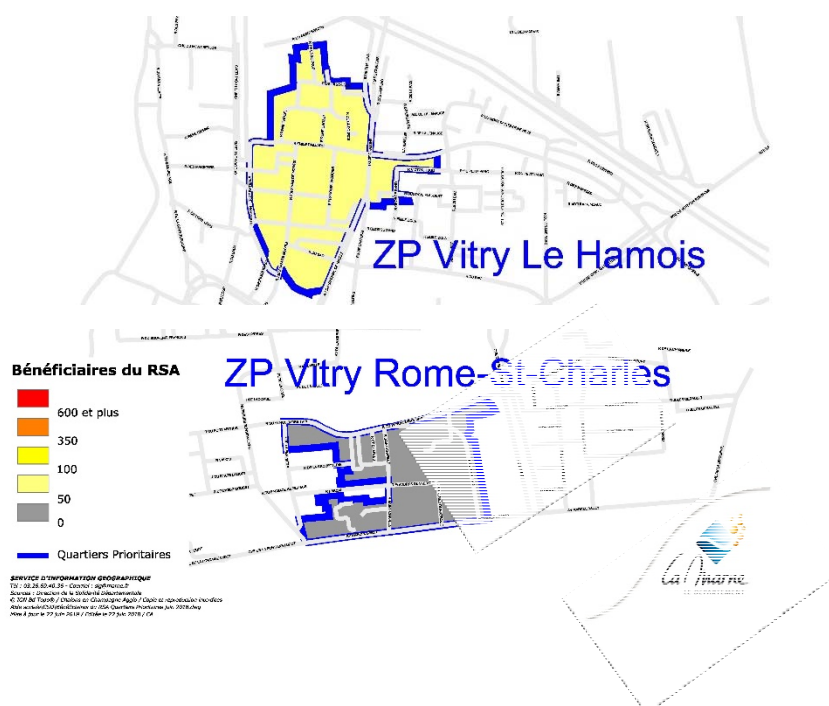
b- La part des bénéficiaires du RSA domiciliés en Quartiers Politique de la Ville (QPV)

Répartition des bénéficiaires du RSA par commune sur le bassin de Vitry-le-François (juin 2018)



60% des allocataires du bassin sont domiciliés à Vitry le François et 13% dans les communes de Sermaize les Bains et Pargny sur Saulx.

Densité des bénéficiaires du RSA au sein des quartiers politique de la ville à Vitry le François



14% des bénéficiaires du RSA domiciliés dans la commune de Vitry le François résident en QPV. Bien que ce chiffre apparaisse comme le plus faible du Département, il n'est pas significatif de la précarité rencontrée au sein de cette commune, dans la mesure où les critères déterminant la qualité de QPV ont fortement été resserrés.

Si l'on adopte une focale plus large, on constate un taux de précarité sensiblement supérieur aux autres villes centres, précarité notamment illustrée par la proportion importante des CER sociaux et le faible niveau de qualification des publics.

c- La particularité du bassin de Vitry le François en matière de typologie des publics :

S'agissant de la composition des ménages, le bassin de Vitry le François a vu depuis 2013, la quasi-totalité des typologies de foyers bénéficiaires baisser sur la période. La seule typologie faisant exception étant celle des **hommes isolés sans enfant qui a cru d'un peu plus de 11%**. La ventilation des principales typologies (hommes sans enfants, femmes isolées avec ou sans enfant est ainsi relativement proche, représentant respectivement 29,6%, et 26,2% et 23,8% des situations. Cette **proportion de femmes isolées sans enfant** est relativement atypique puisqu'elle se situe 5% au-dessus de la moyenne départementale.

La majeure partie des tranches d'âge des bénéficiaires du RSA ont bénéficié de la baisse constatée sur le bassin vitryat, à l'exception des jeunes de 25 à 29 ans et des plus de 50 ans. La proportion des plus de 60 ans est par ailleurs passée de 4 à 7 % de l'ensemble des classes d'âge.

Enfin, le bassin de Vitry le François connaît en 2017, 68 % de ses bénéficiaires du RSA disposer d'un **niveau de qualification inférieur au CAP ou au BEP, soit une dégradation de 3% comparativement à 2013.** Le nombre de diplômés d'un niveau baccalauréat ou supérieur, a

baissé, illustration du départ d'une partie de cette catégorie vers d'autres bassins pour y trouver un emploi.

d-Les principaux freins à l'insertion identifiés sur le bassin de Vitry le François :

Comme évoqué plus haut (a), le bassin de Vitry le François a vu le nombre de foyers bénéficiaires du RSA domiciliés en son sein fortement baisser entre 2013 et 2017 (moins 10 %). Si cet indicateur est très favorable, l'augmentation des foyers bénéficiaires au cours de l'année 2018, conjuguée à une proportion de publics rencontrant des freins sociaux plus lourds et donc plus éloignés de l'emploi augurent de perspectives moins favorables à l'avenir.

Le bassin vitryat a en effet vu passer la part des CER à vocation sociale de 45% en 2013 à 53% en 2018, soit une hausse de 8% sur la période. Parallèlement, les CER à vocation professionnelle ou les Projets Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE) chutaient de 7%, le différentiel (1%) majorant la part des contrats à vocation socio-professionnelle.

Les freins liés à la santé figurent au premier rang des freins rencontrés par les bénéficiaires du bassin vitryat. Vitry présente ainsi avec Reims une récurrence de ce type de difficultés dans une proportion très supérieure aux autres bassins (les bénéficiaires rémois et vitryats étant confrontés à cette difficulté dans 47 et 48% des cas contre moins de 38% sur les autres bassins). La moindre densité des services de soins disponibles sur le bassin vitryat, par ailleurs marqué par un caractère relativement rural illustre l'enjeu particulier qu'est celui de l'accès aux soins sur ce territoire.

Le second frein de nature sociale auxquels sont fréquemment confrontés les bénéficiaires du RSA touche à la **parentalité** (garde d'enfants, séparations,...). Le bassin vitryat est en proportion plus marquée par cette problématique (15% des situations), à l'instar des bassins de Châlons et Epernay.

Enfin, on peut relever que les problèmes liés **au logement ne représentent que 6% des freins identifiés**, taux le plus bas du département. L'absence de tension sur le parc de logements sociaux est sans nul doute une des justifications de cette spécificité.

Enfin, les freins principaux de nature socio-professionnelle rencontrés sur le bassin touchent à **la mobilité et la définition d'un projet professionnel** (14% des situations), proportion proche de la moyenne départementale pour partie justifiée par la très forte poussée des bénéficiaires à orientation sociale

b- Synthèse des principaux indicateurs du Département et de ses bassins d'emploi

DONNÉES DEMOGRAPHIQUES

INDICATEURS	Bassin de Châlons-en-Champagne	Bassin de Reims	Bassin d'Epervay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry-le-François	Département de la Marne	Sources
Population globale	121 479	298 740	74 270	41 053	48 566	584 108	Insee dec 2018 (chiffres arrêtés à dec 2016)
Nombre de bénéficiaires du RSA (hors ayants droit)	2 468	9 624	1 139	602	1 079	14 912	Stats SOLIS Département décembre 2018
Part de la population au RSA	2,0%	3,2 %	1,5 %	1,5 %	2,2 %	2,6 %	Stats SOLIS Département décembre 2018
Nombre de foyers bénéficiaires	2 118	8 195	922	537	892	12 664	Stats SOLIS Département octobre 2018

Les données s'entendent des bénéficiaires avec droits ouverts et versables

TYPOLOGIE DES PUBLICS

INDICATEURS	Bassin de Châlons-en-Champagne	Bassin de Reims	Bassin d'Epervay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry-le-François	Département de la Marne	Sources
Part des Hommes isolés sans enfant	29,6 %	32,3 %	33,3 %	29,3 %	29,6 %	31,6 %	Stats SOLIS Département décembre 2017
Part des femmes isolées avec enfant	29,9 %	30,8 %	27,4 %	26,8 %	26,2 %	29,9 %	Stats SOLIS Département décembre 2017
Part des BRSA dont l'ancienneté dans le dispositif est supérieure ou égale à 2 ans	56,1 %	59,9 %	53,0 %	50,8 %	58,7 %	58,2 %	Solis Données au 31 octobre 2018
Part des BRSA de plus de 50 ans	21,1 %	20,6 %	22,6 %	28,2 %	25,7 %	21,5 %	Solis Données au 31 octobre 2018

DONNÉES RELATIVES AU RETOUR A L'EMPLOI

INDICATEURS	Bassin de Châlons-en-Champagne	Bassin de Reims	Bassin d'Epervay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry-le-François	Département de la Marne	Sources
Nombre de demandeurs d'emploi	8 823	26 605	5 675	3 058	3 743	47 904	Zoom territoriaux Pôle emploi mars 2019
Nombre de BRSA inscrits à Pôle Emploi	1 324	4 749	707	336	458	7 574	
Part des BRSA dans les demandeurs d'emploi	15,0 %	17,9 %	12,5 %	11,0 %	12,2 %	15,8 %	
Part des BRSA ayant un CER Emploi ou PPAE	52 %	49 %	50 %	40 %	27 %	48 %	Chiffres PDI 2018
Nombre de contrats initiaux signés en chantier d'insertion dans l'année	57	98	13	14	23	205	Rapport Annuel 2018

INDICATEURS	Bassin de Châlons-en- Champagne	Bassin de Reims	Bassin d'Épernay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry-le- François	Département de la Marne	Sources
Nombre de BRSA entrés en accompagnement global dans l'année	244	611	135	110	131	871	Données Pôle Emploi Bilan accompagnement global 31 décembre 2018
Nombre de BRSA en accompagnement global sortis à l'emploi dans l'année	51	132	18	25	25	251	
Taux de retour à l'emploi au titre des sorties de l'année	37,2 %	37,0 %	31,6 %	31,6 %	43,9 %	36,5 %	
Nombre de bénéficiaires en emplois aidés (CEC)	15 (dont 9 initiaux)	72 (dont 45 initiaux)	19 (dont 12 initiaux)	3 (dont 2 initiaux)	14 (dont 7 initiaux)	123 (dont 75 initiaux)	31 décembre 2018
Nombre de BRSA ayant déposé au moins un CV sur actif51	254	670	129	71	57	1 181	actif51 31 mai 2019

COMPÉTENCES ET SAVOIRS

INDICATEURS	Bassin de Châlons-en- Champagne	Bassin de Reims	Bassin d'Épernay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry-le- François	Département de la Marne	Sources
Part des BRSA dont le niveau de qualification est égal ou inférieur au CAP/BEP	73 %	63 %	72 %	77 %	74 %	67 %	Solis Données au 31 octobre 2018
Nombre de BRSA disposant d'un diplôme au moins égal à bac+2	215	656	103	25	58	1 057	Solis Données au 31 décembre 2017
Nombre de BRSA ayant accédé à la formation professionnelle dans l'année	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Données Région disponibles à partir de juin 2019
Part des BRSA présentant des difficultés d'usage du numérique	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Plate-forme d'évaluation et d'orientation à partir de

							septembre 2019
Part des BRSA présentant des difficultés de maîtrise de la langue	ND	ND	ND	ND	ND	ND	Plate-forme d'évaluation et d'orientation à partir de septembre 2019

FREINS SOCIAUX RENCONTRÉS

INDICATEURS	Bassin de Châlons-en-Champagne	Bassin de Reims	Bassin d'Épernay	Bassin de Sézanne	Bassin de Vitry-le-François	Département de la Marne	Sources
Part des CER sociaux	38 %	41 %	35 %	49 %	53 %	41 %	Chiffres 2017
Part des bénéficiaires dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans	30 %	35 %	27 %	28 %	36 %	33 %	Solis Données au 31 octobre 2018
Part des bénéficiaires dont l'ancienneté est inférieure à 6 mois	14%	12%	14%	14%	15%	13%	Solis Données au 31 octobre 2018
Difficultés de santé	38 %	48 %	38 %	37 %	47 %	44 %	CER
Difficultés liées au Logement	9 %	6 %	5 %	13 %	5 %	7 %	CER

4- Le Pacte territorial d'insertion marnais

Un PTI-PDI intégré

Dans une stratégie de territorialisation de la politique départementale d'insertion, ce nouveau PTI-PDI marnais s'inscrit dans une stratégie à deux échelles :

- l'échelle départementale qui détermine les grandes orientations communes à l'ensemble des territoires et des publics,
- l'échelle de chaque bassin d'emploi en identifiant des enjeux qui leur sont spécifiques et les opportunités liées à l'écosystème des acteurs qui y interviennent.

C'est pour favoriser cette logique que le présent document a été élaboré à l'issue d'un cycle de réunions départementales associant les principaux partenaires du Département intervenant dans le champ de l'insertion, et des réunions par bassin d'emploi associant les principaux acteurs de terrain. Chacun de ces prismes a fait l'objet d'un diagnostic dont la focale a été ajustée.

a- La gouvernance

Le Pacte Territorial d'Insertion vise à fédérer les principaux acteurs du champ de l'insertion autour d'orientations communes.

Il ne peut véritablement s'inscrire dans la durée qu'à la condition de s'adapter rapidement aux problématiques rencontrées par les différents publics et territoires.

C'est dans cette optique que les signataires du PTI ont prévu d'assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre à l'occasion d'un comité de suivi annuel. Celui-ci sera complété par des comités à l'échelle de chaque bassin d'emploi, selon la même fréquence.

b- Les conventions-cadres de partenariat

La mise en œuvre de la politique départementale d'insertion s'appuie par ailleurs sur des partenariats bilatéraux engagés entre le Département et ses principaux partenaires.

Ainsi le Département a signé des conventions spécifiques portant :

- **sur la gestion du RSA** avec les organismes payeurs que sont la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui assurent le rôle d'instruction et de liquidation des allocations au profit des bénéficiaires, ainsi que la réalisation de contrôles ;
- **sur l'organisation** de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, que ce soit sous le prisme d'un accompagnement social ou socioprofessionnel (convention d'orientation conclue avec la CAF, les CCAS et CIAS) ou de l'insertion professionnelle (convention cadre avec pôle emploi) ;
- **sur l'accès à la formation professionnelle** des bénéficiaires du RSA avec la région Grand Est dans un souci d'une montée en compétence des publics et d'une meilleure articulation de l'action des deux collectivités pour répondre aux enjeux d'insertion marnais ;
- **sur le financement d'actions spécifiques** dans le cadre notamment :
 - a. du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020,
 - b. du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, puis dans un second temps le fonds de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

c. des crédits de la politique de la ville.

Le Département s'est par ailleurs engagé dans un partenariat avec les **chambres consulaires** afin de répondre aux défis rencontrés par les entreprises en matière de difficultés de recrutement. Ce partenariat s'appuie notamment sur le recours à la plateforme actif51 destinée au retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

c- Les enjeux transversaux

Une très grande majorité des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sont confrontés aujourd'hui à des enjeux communs touchant les publics qu'ils accompagnent.

Parmi ces principaux défis figurent particulièrement l'adaptation des publics aux enjeux induits par le numérique, les problématiques de mobilité qu'elles soient physique ou psychologique et les problématiques linguistiques. Ce constat partagé ressort notamment des échanges formulés à l'occasion des réunions organisées sur chaque bassin d'emploi au titre de l'élaboration du PTI, mais aussi du panorama des dispositifs aujourd'hui financés par certains acteurs (Département, Région, Pôle Emploi, politique de la ville, CCAS/CIAS) .

Les signataires du Pacte Territorial d'Insertion souhaitent donc améliorer sensiblement la coordination de leurs efforts, dans une logique territorialisée. Cette coordination fondée sur une complémentarité dans une logique de parcours, voire de mutualisation pourra trouver sa déclinaison par l'intermédiaire des Contrats Territoriaux de Développement Social (CTDS), du financement d'opérations relevant de la politique de la ville ou des conventions de partenariats spécifiques.

1- S'agissant du numérique :

Les orientations fixées par le gouvernement dans le cadre du Plan Action publique 2022 visant une digitalisation de 100% des démarches administratives, combinées aux évolutions technologiques affectant un grand nombre de métiers, témoignent de l'enjeu de plus en plus prégnant d'accompagner les publics face à cette évolution.

Ce défi est d'autant plus marqué que les modalités même de retour à l'emploi, d'accès aux droits ou à la formation passent de plus en plus souvent par la voie numérique.

Les publics les plus précaires sont particulièrement concernés par un risque d'éloignement accru de leur perspective d'insertion sociale et professionnelle du fait de problématiques d'accès matériels, d'appréhension des outils ou de montées en compétences.

Les initiatives coordonnées à l'échelle d'un territoire répondant particulièrement aux besoins d'accès physique (réseau, matériel), d'accès aux droits ou aux savoirs, à l'acquisition de compétences de base ou professionnelles des allocataires du RSA seront vivement encouragées.

2- S'agissant des difficultés de mobilité qu'elles soient physique ou psychologique :

La mobilité, comme l'illustrent les thématiques investies dans le Grand Débat, figure au centre des interventions des acteurs de l'accompagnement social ou professionnel. Elle est comme le numérique, enjeu d'accès physique à un dispositif ou un accompagnement, mais aussi une condition souvent déterminante de retour à l'emploi.

De nombreuses initiatives existent aujourd'hui sur chaque bassin d'emploi, mais peinent à être pérennisées faute de financements ou de coordination suffisants alors même que les besoins apparaissent évidents.

Aussi, les signataires du PTI s'engagent à favoriser l'émergence de réponses coordonnées en fonction des expériences, besoins et opportunités liées à chaque bassin, en visant tout à la fois à répondre à d'éventuels besoins ponctuels de mobilité concourant à l'accès aux dispositifs proposés, mais aussi et surtout à encourager l'autonomie des publics.

3- S'agissant des besoins d'apprentissage de la langue :

La maîtrise de la langue constitue un frein de plus en plus prégnant pour une part substantielle des publics BRSA, cette maîtrise étant à la fois un enjeu de cohésion, d'insertion sociale et d'accès à l'emploi. Elle contribue à affermir les liens et la cohésion de notre société et s'avère un préalable à l'entrée au sein de nombreux dispositifs.

L'Etat, par l'intermédiaire de l'OFII ou de Pôle Emploi, et les collectivités régionales et départementales s'investissent aujourd'hui particulièrement pour répondre à cet enjeu.

L'augmentation des heures de formation découlant des obligations liées au Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), si elle constitue une opportunité ne suffit pas aujourd'hui et implique une mobilisation de dispositifs spécifiques tels que Parcours langue ou Espace linguistique professionnel, leviers privilégiés de notre politique départementale d'insertion.

Afin de rendre leur action plus efficiente et garantir durablement l'accès à ce savoir de base pour les publics qui en ont besoin, les signataires du PTI/PDI s'engagent à favoriser l'articulation de leurs actions dans une logique de parcours, à contribuer à l'évaluation du niveau de maîtrise des publics et à la reconnaissance du niveau acquis dans une perspective d'insertion durable de ces publics.

d- Les cinq grandes orientations du PTI

Orientation 1- Le retour à l'emploi :

Le retour à l'emploi constitue sans aucun doute le meilleur vecteur durable d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Il favorise pour chacun la réalisation d'un épanouissement personnel, d'une place au sein de la société et d'un meilleur niveau de vie. Il n'est cependant possible que sous réserve que soient levés les freins liés à la qualification, à la mobilité et au savoir-être.

Traditionnellement dévolue aux acteurs du service public de l'emploi, l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, parmi lesquels les bénéficiaires du RSA, implique un engagement fort et massif des différents partenaires chargés de leur insertion. D'ores et déjà,

plusieurs actions contribuent à renforcer l'étayage autour de ce public cible. Sans prétention d'exhaustivité, on citera particulièrement l'accompagnement global qui concerne plus de 1 200 BRSA au 1^{er} janvier 2019. Cette approche est remarquable car, au-delà du binôme d'accompagnement mis en place entre le chargé de mission et le conseiller Pôle Emploi ainsi que des effets induits qu'il suscite en terme de cohérence de soutien, elle permet un effet levier sur bon nombre de situations où les freins sociaux incapacitaient les trajectoires d'insertion professionnelle. Ainsi, on compte près de 37% de retour à l'emploi après ce type d'accompagnement.

Autre grand dispositif d'accompagnement au retour à l'emploi, les 18 chantiers d'insertion du Département permettent avec l'appui du cofinancement décidé chaque année par l'Etat et le Département de faciliter le retour à l'emploi de l'équivalent de plus de 230 bénéficiaires du RSA pour répartis sur l'ensemble du Département. La variété des activités proposées (textile, espaces verts, maraichage, travaux viticoles, bâtiments, mécanique,...) permettent à un grand nombre des personnes concernées de retrouver une dynamique professionnelle marquée par la reprise d'un emploi pérenne, transitoire ou d'une formation.

Pour autant, si cette action doit être poursuivie, voire amplifiée, force est de constater que la population cible des quelques 5 à 6 000 foyers bénéficiaires doit pouvoir être suivie de manière beaucoup plus personnalisée et soutenue. C'est une des principales ambitions de ce plan qui entend mener une politique très volontariste sur le champ professionnel.

Trois raisons méritent en effet d'être soulignées :

- tout d'abord, il convient de limiter autant que faire se peut l'ancienneté dans le dispositif RSA, notamment parce que statistiquement, elle dégrade les potentialités des individus et agit négativement sur les efforts entrepris en les éloignant de la barrière de l'employabilité. A titre d'illustration, il faut souligner dans ce cadre que fin 2017, 34% des allocataires du RSA le sont depuis plus de 5 ans contre 18% en 2013 et que la majorité des reprises d'emploi bénéficient à ceux qui le sont depuis moins de 5 ans (ceux-ci représentant 66% des bénéficiaires du RSA en 2017 contre 82% en 2013),
- ensuite, l'ampleur de la tâche et les réalités des moyens à ce jour disponibles militent pour un « pas de côté » indispensable des partenaires au premier rang duquel le Département reste un acteur légitime pour les publics qu'il suit et qu'il connaît le mieux,
- enfin, il est du ressort du Département, face aux contraintes, d'adopter des mesures proactives efficaces s'agissant de la tendance haussière du montant de l'allocation. Le challenge est de maintenir voire d'amplifier un haut niveau de dépenses d'insertion sur des actions à haut potentiel de retour à l'emploi des BRSA. L'objectif est ainsi d'afficher l'emploi comme une impérieuse nécessité de manière à juguler le caractère haussier des dépenses liées au RSA.

Deux axes de l'orientation déclinent cette volonté :

- compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique ;
- accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires pour les rendre autonomes dans leurs démarches d'insertion.

Orientation 2- La mission d'amortisseur social et de remobilisation :

Même si l'orientation du PTI-PDI est clairement assumée s'agissant du retour à l'emploi comme objectif prioritaire, il n'en demeure pas moins qu'une partie importante des bénéficiaires du RSA (plus d'un tiers) rencontre de manière structurelle des difficultés en matière de parentalité, de santé, de logements ou encore de maîtrise de leur budget auxquelles bien souvent viennent s'agréger d'autres problèmes d'accès aux droits (qui récemment ont tendance à s'aggraver du fait de la fracture numérique).

La mobilisation de dispositifs comme les Parcours d'Accompagnement Individuels Spécifiques (PAIS) ou l'Accès Personnalisé à la Santé (APS) visent particulièrement à répondre à la problématique d'accès aux soins qui représentait un objectif pour 44% des Contrats d'Engagements Réciproques signés par les allocataires du RSA.

On doit par ailleurs souligner l'isolement marqué de certains publics, auxquels les Ateliers Collectifs d'Intégration et de Projet (ACIP) visent à répondre sur l'ensemble des bassins d'emploi du Département.

Ces freins mettent en échec toute tentative d'insertion socio-professionnelle voire sociale, et peuvent alimenter un phénomène de déclassement puis de rupture sociale.

Loin d'être un pis-aller, l'insertion sociale constitue un amortisseur en permettant comme ultime filet de secours aux aléas pour les publics de rester dans la société. Mieux, les actions doivent être envisagées dans la perspective de projeter la future trajectoire d'insertion et ainsi former en quelque sorte la première « brique » du projet individuel à construire pour des publics fragiles ou fragilisés.

La levée de ces freins sociaux constitue en effet très souvent le préalable à toute insertion professionnelle. Aussi, le Département en étroite collaboration avec les principaux acteurs du champ social (CAF, MSA, CCAS, associations) s'engage à imaginer, adapter ou maintenir des dispositifs répondant à ces problématiques.

L'accompagnement des personnes vulnérables appelle des complémentarités d'intervention entre professionnels issus d'institutions diverses, alors que notre histoire en matière de mise en œuvre des politiques sociales, d'insertion et d'emploi est d'abord une histoire de segmentation de catégories de publics (les bénéficiaires du RSA, les jeunes, les femmes, les demandeurs d'emploi de longue durée...) et de création de dispositifs spécifiques pensés au regard de ces catégories.

Il s'agit à la fois, de repositionner les interventions de chacun sur son champ de compétence, indépendamment des statuts ou des catégories, et de promouvoir parallèlement, des méthodes de travail plus globales et partagées autour des situations qui appellent une complémentarité ; chacun apportant alors son expertise propre (au niveau social, professionnel, médical...) au bénéfice d'un parcours sans rupture vers l'autonomie.

Deux axes de travail ont été retenus pour cette orientation :

- poursuivre la logique de décloisonnement des interventions (emploi, social, logement...) et simplifier l'accès aux droits,
- renforcer la capacité du « référent unique » à mobiliser l'ensemble des ressources disponibles au profit des personnes qu'il accompagne et indépendamment de son institution d'appartenance.

Orientation 3- Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation :

Une attention particulière doit par ailleurs être portée à l'application d'un juste droit au RSA.

Dans un contexte de progression marquée du nombre d'allocataires et de la dépense d'allocation, le Département assure la gestion et le financement de l'allocation RSA. Cette progression sensible est à la fois due à l'augmentation de la précarité et au caractère attractif du département de la Marne, dû, nous l'avons dit, notamment à l'importance de son parc de logements sociaux. Enfin l'indexation régulière du montant du RSA pèse fortement sur les finances de la collectivité départementale.

Ainsi, le budget dédié au RSA n'a cessé de croître depuis 2009 et atteint désormais près de 80 millions d'euros. La contrainte croissante que représente le montant du budget dédié à l'allocation et qui n'est compensé que partiellement par l'Etat, impacte non seulement l'équilibre financier du Département mais restreint aussi les autres politiques menées, qu'elles soient sociales ou non, ainsi que la politique d'insertion elle-même.

Face à ce défi, le Département affirme l'ambition d'assurer la gestion la plus juste possible de cette allocation, comme réponse aux enjeux d'égalité de traitement, de justice sociale et de bonne gestion des fonds publics.

Ainsi depuis 2016, une vérification des conditions d'éligibilité des droits au RSA au niveau du conseil départemental a été mise en place, portant sur l'adéquation des pièces administratives avec les ressources et situations déclarées. Elle se poursuit au long cours territoire par territoire, dans le respect des données personnelles, au titre de la CNIL et du RGPD.

Les objectifs poursuivis consistent, en lien avec le plan de contrôle de la CAF, et la MSA :

- à vérifier les conditions d'éligibilité et réduire les versements à mauvais escient,
- à établir les concordances des sanctions entre Pôle Emploi et les suspensions RSA,
- à accompagner la démarche de vérification afin qu'elle soit connue et comprise par les usagers et les partenaires.

L'attribution du RSA est par ailleurs subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations qui lui incombent en termes de démarche d'insertion et dont le contenu est déterminé au sein de son Contrat d'Engagement Réciproque (CER). L'absence de respect de ces obligations peut conduire à une suspension de l'allocation ou à une radiation du bénéficiaire dans une logique de juste droit.

Il est utile d'insister ici sur la notion de « juste prestation », qui signifie prestation exacte, calculée et versée sans erreur. Parmi les erreurs, certaines minorent des droits (les allocataires touchent moins que ce qu'ils doivent), d'autres les majorent (ils touchent plus que ce à quoi ils peuvent prétendre). Ces erreurs sont volontaires dans le cas des fraudes, mais elles sont aussi involontaires, passant par des oublis de déclaration ou de la méconnaissance, pour les indus et les non-recours. Au cœur du dossier se trouvent les limites d'un système déclaratif qui fait reposer une grande partie de la gestion de leurs dossiers sur les allocataires eux-mêmes.

Les actions de contrôles permettent de détecter des situations de paiements indus mais également des droits non réclamés par les allocataires.

Nous souhaitons donc poursuivre ce plan de vérification des conditions d'éligibilité afin de garantir le « juste droit » et lutter contre les indus et la fraude. Il convient dès lors :

- de systématiser nos actions de vérification sur pièces dans un flux continu,
- de poursuivre le partenariat avec la CAF sur des actions de contrôle coordonnées et donc plus efficaces,
- d'engager des actions de communication auprès du public bénéficiaire (informations et flyers sur les droits et les devoirs) afin d'animer la logique des droits et devoirs et de responsabiliser les usagers.

Orientation 4- La coordination des acteurs :

L'efficacité de la politique départementale d'insertion dépend intimement de l'articulation des efforts réalisés par chacun de ses acteurs. La coordination qu'elle implique suppose à la fois :

- une appréhension commune des enjeux et des dynamiques, que ce soit à l'échelle du département, des bassins d'emploi ou même des quartiers politiques de la ville (les bénéficiaires du RSA résidant dans certaines communes pour près de 40% au sein de ces quartiers),
- une articulation des interventions dans le respect de la compétence et de l'expertise de chaque acteur et le cas échéant la mutualisation de moyens. Cet aspect est développé au sein du point d. du présent pacte portant sur les enjeux transversaux communs à l'ensemble des partenaires.
- un suivi conjoint et régulier du déploiement de la stratégie élaborée.

Pour ce faire, le déploiement de la stratégie départementale d'insertion marnaise s'appuiera sur la réunion d'une instance annuelle de gouvernance départementale associant les signataires du PTI/PDI et d'une instance propre, réunie selon la même fréquence.

Cette coordination de nature politique et stratégique sera doublée d'une coordination opérationnelle territorialisée assurée par des Comités de Coordination Territoriaux (CCT). Leur objectif est de fluidifier la diffusion simultanée et uniforme d'informations relatives aux dispositifs d'insertion, d'en assurer la saturation et de garantir une égalité d'accès des bénéficiaires quelle que soit la structure en charge de son accompagnement.

Cette coordination sera par ailleurs confortée par les instances propres à chaque Contrat Territorial de Développement Social dont l'insertion figure parmi les axes de travail.

Orientation 5- L'observation des publics et l'évaluation des dispositifs :

La réalisation du bilan du PDI sur la période 2013-2017 a démontré la difficulté liée à l'exploitation des données caractérisant les flux d'allocataires RSA.

Elle a mis en exergue la nécessité d'appréhender au-delà des grandes tendances départementales, des dynamiques infra-départementales sensibles que ce soit en termes d'évolution du nombre d'allocataires, de leurs profils (niveau de qualification, composition familiale, ancienneté dans les dispositifs...) ou des freins qu'ils rencontrent.

Il apparaît dès lors nécessaire de faciliter l'appréhension de ces phénomènes de manière régulière et ainsi garantir l'adaptation des dispositifs mis en œuvre pour y répondre. C'est l'objet du tableau de bord mis en perspective dans la partie 3c du présent document et qui a vocation à constituer un socle de référence quant aux évolutions à venir.

Parallèlement, afin d'optimiser les effets découlant de ces dispositifs, il importe d'améliorer l'évaluation de ces derniers que ce soit au titre de la pertinence de leur cahier des charges ou de leur effet à court et moyen terme en matière d'insertion.

Ces enjeux sont à la fois dictés par un objectif d'efficience de la politique départementale d'insertion et d'optimisation des fonds publics mobilisés et par les exigences légitimes découlant d'une mobilisation du Fonds Social européen (FSE).

Pour répondre à ces enjeux, un nombre limité d'indicateurs particulièrement illustrants ont été définis conjointement (cf. annexe). Ils constitueront un corpus de références stables permettant à l'échelle départementale et/ou de chaque bassin d'emploi d'apprécier à mesure de son déploiement l'efficacité de notre politique d'insertion sociale et professionnelle.

L'efficacité et la pertinence de cette évaluation supposera en outre :

- de prendre en compte des facteurs exogènes à notre territoire (cadre national lié aux conditions d'éligibilité au RSA, facteurs et dynamiques économiques,...),
- la création d'éventuels outils spécifiques d'évaluation (questionnaires, études,...),
- l'alimentation, voire la participation à des travaux d'études extérieurs dépassant la seule politique départementale d'insertion mais dont les interactions avec celles-ci sont évidentes ou potentiellement riches d'enseignement (Observatoire des territoires, études universitaires,...).

Signature des partenaires

Fait à

Le

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Christian BRUYEN

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS

Le Président de la Région
Grand Est

Jean ROTTNER

Le Directeur territorial de Pôle Emploi
de la Marne

Fabrice HERBERT

La Directrice de la CAF
de la Marne

Audrey MATHON

Le Directeur général de la Mutualité Sociale
Agricole Marne, Ardenne, Meuse

Hubert BRUNEEL

Le Président de l'Union Départementale
des CCAS

Franck NOEL

5- Le Plan départemental d'Insertion

Les fiches actions visant à :

a. Favoriser le retour à l'emploi

Les fiches actions destinées à favoriser un accès rapide à l'emploi :

- Ateliers et Chantiers d'Insertion
- Les emplois aidés des secteurs marchands et non marchands
- L'Accompagnement Global
- actif51
- La Prestation d'Appui à l'Utilisation de la Plateforme actif51
- Le Partenariat intérim
- L'accompagnement à la création d'entreprises (partenariat ADIE)
- Les actions de Coaching
- L'Espace Linguistique Pro (ELP)
- L'Emergence Socio Professionnelle
- Faciliter l'accès aux métiers saisonniers et à l'agriculture
- Les partenariats sectoriels (Renov et Form,...)

Les fiches actions destinées au renforcement des compétences et savoirs être des bénéficiaires

- L'accès à la formation professionnelle
- Parcours Langue
- Les diagnostics individuels thématiques
- ACTIV' COMPETENCES
- ITINERAIRE BIS
- Les actions destinées à favoriser l'accès et la maîtrise du numérique
- Le dispositif expérimental Partenariat Garantie jeune
- Le service civique
- L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)

Les leviers dédiés à la levée des freins périphériques des bénéficiaires

- Dispositif Navette Insertion,
- Dispositif expérimental de soutien à la mobilité autonome
- Dispositif expérimental de garde d'enfants

b. Maintenir un rôle d’amortisseur social

Les fiches actions destinées à faciliter l’accès à la santé

- Le Parcours d’Accompagnement Individuel à la Santé (PAIS)
- L’Accompagnement Personnalisé à la Santé (APS)

Les fiches actions destinées à favoriser la socialisation

- Les Ateliers Collectifs d’Intégration et de Projet (ACIP)
- Dispositif REAGIR ADASEA

Les fiches actions destinées à l’intégration ou le maintien dans le Logement

- Les dispositifs d’accompagnement social lié au logement (APLL, ASLL,...)
- Les actions collectives Logement,
- Les aides financières à l’accès ou au maintien dans le Logement (FSL)
- Les dispositifs d’accompagnement pour une meilleure maîtrise des dépenses d’énergie (Ecospace, Eco’appart,...)

Les actions destinées à favoriser l’autonomie sociale et budgétaire

- Les dispositifs d’accompagnement budgétaires (PCB, AEB, MJAGBF)
- Les dispositifs d’accompagnement social personnalisé (MASP, MAJ, Mesures de protection)
- Les aides des épiceries sociales

c. Garantir une gestion rigoureuse de l’allocation dans un esprit de justice sociale

- L’accompagnement des travailleurs sociaux en faveur de l’accès au droit
- La coordination des contrôles
- Le partenariat déclinés dans le cadre du CODAF

d. Améliorer la coordination des acteurs

- L’expérimentation de la plateforme d’évaluation et d’orientation (PEO)
- Le Comité de suivi départemental
- Le action Comité de suivi de bassin
- Le action Comité de coordination territoriale (CCT)

e. Améliorer l'observation des publics et l'évaluation des dispositifs :

- L'évaluation des dispositifs du PDI
- L'évaluation du parcours des participants (par les prestataires)
- L'élaboration d'études sectorielles
- Le tableau de bord départemental
- La réserve de performance

Dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Conformément à l'article L.5132-1 du Code du Travail « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.»</p> <p>A ce titre, les structures de l'IAE mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales et professionnelles particulières.</p> <p>Le Département soutient par le biais d'une convention pluriannuelle 17 ACI pour 23 chantiers aux activités très variées (textile, espaces verts, maraichage, travaux viticoles, bâtiments, mécanique,...)</p> <p>En 2018, 321 ETP annuels par le biais de contrat CDDI ont été pourvus.</p> <p>Il importe de conforter la coopération entre les ACI et le Conseil Départemental en renouvelant la convention annuelle de partenariat, en garantissant un volume d'orientations suffisant de profils adaptés et en accompagnant le cas échéant l'émergence de nouveaux chantiers.</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un accompagnement global des salariés en insertion combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. - Favoriser une reprise d'emploi autonome
Contenu de l'action	<p>Recrutement en CDDI</p> <p>Elaboration d'un projet d'insertion adapté aux problématiques socio-professionnelles des salariés en CDDI</p>
Typologie de CER concernés	CER socio-professionnels
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles empêchant un retour autonome à l'emploi.
Partenaires	Ateliers et Chantiers d'Insertion du département
Articulation avec un autre dispositif	<p>Accompagnement global</p> <p>Partenariat Intérim</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Taux de pourvoi des postes conventionnés</p> <p>Respect des objectifs de sorties par typologie (emploi durable, emploi de transition et sorties positives)</p> <p>Fréquence du suivi des orientations</p>

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif		Emplois aidés des secteurs marchand et non marchand	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	<p>L'accès à l'emploi peut prendre plusieurs formes au regard du degré d'employabilité des personnes, de la nécessité d'assurer une progressivité du retour à l'emploi et du degré d'autonomie des publics au regard notamment de leurs freins périphériques.</p> <p>Dans une logique proche de celle poursuivie par les chantiers d'insertion, les emplois aidés visent à conjuguer une sécurisation des parcours en maintenant un accompagnement exigeant et mobilisateur tant pour le public que pour l'employeur partenaire.</p>		
Objectif(s)	<p>Optimiser la consommation de l'enveloppe d'emplois aidés annuelle attribuée au département de la Marne quel qu'en soit le prescripteur.</p> <p>Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans un cadre progressif, garantissant le maintien d'un accompagnement et une montée en compétence des publics</p> <p>Simplifier et faciliter les démarches à réaliser par l'utilisation de la plateforme actif51 et l'accompagnement administratif et humain proposé par les services du Département et ses partenaires</p>		
Contenu de l'action	<p>Diffusion des offres proposées par les recruteurs au sein d'actif51</p> <p>Accompagnement des publics et vérification de leur éligibilité administrative et de la pertinence de l'orientation au regard de leur parcours</p> <p>Accompagnement au cours du contrat afin de garantir la qualité de l'encadrement proposé par le recruteur (tutorat et l'accès à la formation)</p> <p>Préparation et accompagnement vers l'emploi dans le cadre du retour au droit commun</p>		
Typologie de CER concerné	CER professionnels et socioprofessionnels, PPAE		
Public cible prioritaire	Publics proches de l'emploi ou nécessitant une reprise de confiance en soi Employeurs de type associatifs ou non, établissements publics,...		
Partenaires	Etat, Pôle Emploi, Missions locales, CAP Emploi, Etablissements publics d'enseignement, Région Grand Est.		
Articulation avec un autre dispositif	actif51, partenariat intérim,...		
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de CEC prescrits par le Département et ses partenaires</p> <p>Nombre de CIE prescrits par le Département</p> <p>Taux de pérennisation dans l'emploi ou d'accès à un emploi durable</p>		

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif	Accompagnement global
Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Les Départements et Pôle emploi de par leur qualité de chefs de file des politiques d'insertion et de principal opérateur du service public de l'emploi partagent la priorité d'agir pour l'insertion des publics éloignés de l'emploi.</p> <p>Afin de coordonner les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et notamment des bénéficiaires du RSA, le Département de la Marne s'est engagé dès 2016 auprès de Pôle emploi dans la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement s'appuyant sur les compétences des conseillers de Pôle emploi et des chargés de mission RSA du Département.</p> <p>Le bilan de l'accompagnement global tant au niveau national que départemental révèle que ce dispositif permet d'augmenter significativement le taux de retour à l'emploi durable.</p> <p>En effet, au 30 septembre 2018, 1022 bénéficiaires du RSA ont intégré ce mode d'accompagnement. Sur 468 sorties, 37% des personnes suivies ont retrouvé un emploi.</p> <p>Il importe donc de conforter la coopération entre Pôle emploi et le Conseil Départemental en renouvelant la convention annuelle de partenariat, tout en garantissant un volume d'orientations suffisant de profils adaptés.</p>
Objectif(s)	A partir d'un diagnostic partagé, proposer un accompagnement conjoint par le conseiller de Pôle emploi et le chargé de mission RSA du Département, permettant de simplifier et faciliter les démarches d'accès à l'emploi et de lever les freins sociaux. Un suivi de 100 bénéficiaires minimum par binome sera réalisé chaque année.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un diagnostic socio-professionnel - Identification des problématiques professionnelles et sociales et élaboration d'un plan d'action visant un retour à l'emploi durable - Mobilisation de l'ensemble des dispositifs de Pôle emploi et du Département permettant de lever les freins sociaux et d'accéder aux offres d'emploi.
Typologie de CER concernés	CER professionnels et bénéficiaires du RSA en PPAE
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des freins sociaux susceptibles d'être levés dans un délai de 12 mois.
Partenaires	Acteurs locaux de l'insertion
Articulation avec un autre dispositif	Prestations de Pôle emploi et tous dispositifs du PDI, PFR...
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre d'entrées dans le dispositif</p> <p>Taux de retour à l'emploi</p> <p>Taux d'entrée en formation</p> <p>Nombre de réunions de réseaux assurées pour une meilleure connaissance des dispositifs de chacun et une articulation de l'ensemble des acteurs.</p>

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif		Plateforme actif51	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	<p>La particularité des bénéficiaires du RSA dans la Marne réside dans le fait que près de 50% d'entre eux disposent d'un Contrat d'Engagement Réciproque à orientation professionnelle ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.</p> <p>Le Département de la Marne souhaite donc compléter le panel de dispositifs existants par des actions orientées vers les entreprises, en faisant l'acquisition d'une plateforme de mise en relation entre employeurs et bénéficiaires du RSA du Département.</p>		
Objectif(s)	<p>Faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA de la Marne via une plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> -permettant la mise en relation entre les bénéficiaires du RSA et les emplois à pourvoir -aidant les bénéficiaires à mieux cibler les emplois de proximité, et à se situer sur le marché du travail -constituant une CVthèque structurée sur les bases du référentiel métier <p>Faciliter les démarches de recrutement des employeurs.</p> <p>L'objectif poursuivi est d'assurer une réactivité de mise en relation et ainsi permettre aux candidats d'être visibles pour le recruteur dès le dépôt d'une offre d'emploi.</p>		
Contenu de l'action	<p>La plateforme actif51 est un outil intuitif permettant de constituer un profil de candidat par la mise en ligne d'un CV en prenant en considération plusieurs critères, tels que les compétences, la mobilité ou les contraintes horaires, puis en les mettant en relation avec les offres d'emploi identifiées.</p> <p>L'outil repose sur deux principes innovants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la géolocalisation : le bénéficiaire fixe un temps de transport maximal selon son moyen de locomotion et visualise toutes les offres d'emploi correspondant à son profil selon sa mobilité géographique - Le matching des compétences avec les offres d'emploi : les algorithmes permettent d'analyser la pertinence des profils et de recommander des bénéficiaires selon les critères définis par l'employeur. <p>L'outil permet en outre aux bénéficiaires d'identifier des solutions pour faire face à leurs besoins de formation professionnelle, mobilité, garde d'enfants ou logement.</p>		
Typologie de CER concernés	CER professionnels et BRSA ayant un PPAE		
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi		
Partenaires	Région, Pôle Emploi, CCAS et CIAS, CAF, MSA, Organismes consulaires...		
Articulation avec un autre dispositif	PAUPA (Prestation d'Appui à l'Utilisation de la Plateforme Actif 51)		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de CV déposés</p> <p>Nombre de postes proposés</p> <p>Nombre de matching et de candidatures et taux de retour d'emploi</p>		

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif		Prestation d'Appui à l'Utilisation de la Plateforme ACTIF 51 (PAUPA)	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	Le Département de la Marne a souhaité faire l'acquisition d'une plateforme de mise en relation entre employeurs et bénéficiaires du RSA, favorisant ainsi le retour à l'emploi de ces derniers. Afin d'optimiser cette alternative innovante pour chaque bénéficiaire du RSA en recherche d'emploi, il semble nécessaire de proposer un accompagnement spécifique pour les personnes manquant d'autonomie face à l'outil informatique.		
Objectif(s)	Accompagner les bénéficiaires du RSA à l'utilisation de la plateforme ACTIF 51. Proposer une approche individuelle permettant une appropriation de l'outil ACTIF51		
Contenu de l'action	La démarche pédagogique est progressive afin de favoriser une bonne appropriation de la plateforme ACTIF 51; elle contient : <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation de la plateforme ACTIF 51 - La mise à disposition d'un ordinateur par participant - Un soutien humain à l'inscription du participant sur la plateforme ACTIF 51 - Un accompagnement à l'enregistrement du profil du bénéficiaire sur la plateforme ACTIF51 - Un accompagnement du participant à la mise en ligne de son CV 		
Typologie de CER concernés	CER professionnels et BRSA ayant un PPAE		
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA à la recherche d'emploi, ayant besoin d'un accompagnement pour l'inscription et l'utilisation d'ACTIF 51		
Partenaires	Prestataires : CREF, AEFTI, BBF, Alméa Formation, PISTE		
Articulation avec un autre dispositif	ACTIF 51		
Indicateurs de suivi	Taux de participation à la prestation Taux d'inscription à la plateforme ACTIF 51 Taux de dépôt de CV sur la plateforme ACTIF 51		

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif		Partenariat Intérim	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	Dans un contexte général de reprise du marché du Travail et notamment de l'Intérim, le Département a souhaité développer des passerelles vers le secteur de l'Entreprise.		
Objectif(s)	Faciliter la reprise d'emploi progressive des bénéficiaires RSA au travers d'un partenariat privilégié avec le secteur du travail temporaire.		
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection des publics par les référents RSA, informations collectives, entretiens individuels et inscription au sein de l'agence de travail temporaire locale concernée. - Mises en relations auprès des entreprises clientes. Formations au préalable si nécessaire. - Suivis dans l'emploi mensuels voir hebdomadaires. - Evaluation en cours de parcours par la psychologue du travail du Département si des freins au retour à l'emploi sont identifiés. 		
Typologie de CER concernés	CER professionnels et bénéficiaires du RSA en PPAE		
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA en recherche active d'emploi.		
Partenaires	Agences de travail temporaire		
Articulation avec un autre dispositif	Prestations Pôle-Emploi/PRF/ACTIF51		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'heures en emploi. Nombre de personnes entrées dans le dispositif. Nombre de sorties du dispositif RSA.		

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif

Accompagnement en faveur des travailleurs non-salariés

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte A revoir	<p>Fin 2018, la Marne comptait près de 437 bénéficiaires du RSA enregistrés comme travailleurs non-salariés, tous statuts juridiques confondus, dont l'activité ne leur permet pas de disposer de revenus suffisants. Un accompagnement spécifique doit leur permettre de développer leur autonomie financière.</p> <p>Par ailleurs, la création d'entreprise constitue une opportunité d'insertion réelle des bénéficiaires du RSA dès lors que le projet d'activité se révèle réfléchi et pertinent au regard de l'environnement économique. Un accompagnement en amont permet d'améliorer la viabilité d'une activité.</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'insertion professionnelle par la création d'une activité non salariée pérenne.- Faciliter le développement et la viabilité économique de l'activité indépendante des bénéficiaires du RSA.- Accompagner la cessation d'activité indépendante et la réorientation professionnelle.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Information aux porteurs de projet par le biais de réunions d'informations collectives des étapes clés de la création, des aides et financement mobilisables et des obligations liées au statut de chef d'entreprise.- Proposition d'un diagnostic et d'un accompagnement individuel renforcé aux travailleurs non-salariés
Typologie de CER concernés	CER professionnels
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise et travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.
Partenaires	Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) Pôle emploi
Articulation avec un autre dispositif	Accompagnement global-Partenariat Intérim
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre d'accompagnements à la création d'entreprise, nombre de créations d'entreprise, nombre de réorientations professionnelles durables.

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif Coaching	
Niveau territorial concerné	Chalons en Champagne-Reims
Enjeux/Contexte	<p>Un nombre croissant de bénéficiaires du RSA dispose de diplôme supérieur ou égal à un niveau III validé, sans trouver toutefois au sein de leur bassin d'emploi ou du Département des postes qui correspondent à leur qualification.</p> <p>Une réorientation professionnelle peut être envisagée, se basant sur la transférabilité des compétences des intéressés.</p> <p>Au-delà de ce public diplômé d'au moins niveau III, la définition d'une stratégie individuelle reste primordiale pour tout public dans un contexte de concurrence individuelle nécessitant de se singulariser et de valoriser ses atouts.</p>
Objectif(s)	Accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur stratégie de recherche d'emploi en adéquation avec le marché du travail, en développant la connaissance de soi, en identifiant ses atouts et ses freins à la recherche d'emploi.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des atouts et freins de retour à l'emploi, motivation, besoins en formation. - Remobilisation sur le projet professionnel et validation du projet. - Appui aux techniques de recherche d'emploi (savoir communiquer et échanger, connaissance du marché du travail, estime de soi et redynamisation, préparation à l'entretien d'embauche) - Période d'immersion en entreprise - Aide au maintien dans l'emploi
Typologie de CER concernés	CER professionnels et bénéficiaires du RSA en PPAE
Public cible prioritaire	<p>Coaching jeunes diplômés : Bénéficiaires du RSA diplômés depuis au moins 6 mois et justifiant d'un diplôme de niveau III minimum, validé en France</p> <p>Coaching généraliste : tous BRSa disposant d'un CER pro ou socio-pro</p>
Partenaires	Pôle Emploi, Région, EPCI, Communes...
Articulation avec un autre dispositif	Prestations Pôle-Emploi /APEC /Parrainage/actif51/Contrat de ville/PRF/Etat.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux de retour à l'emploi à 3 mois- 6 mois-9 mois Emploi durable et de transition.

Dispositif Espace Linguistique Pro (ELP)

Niveau territorial concerné	Reims Chalons en champagne Epernay Vitry le François
Enjeux/Contexte	Un certain nombre de publics bénéficient d'une expérience professionnelle ou de compétences dont l'exercice est freiné par l'absence de maîtrise de la langue française. Ainsi, alors que les besoins de main d'œuvre s'avèrent criants dans certains secteurs d'activité, un vivier potentiel de bénéficiaires reste éloigné de ces postes, alors qu'ils ne font face à aucun autre frein majeur.
Objectif(s)	L'objectif de cette action est d'acquérir une autonomie linguistique dans les démarches socioprofessionnelles en : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorant la communication orale et écrite - Acquérant les bases linguistiques pour faciliter le passage à l'écrit dans diverses situations de la vie quotidienne - Définissant un projet professionnel cohérent, réaliste et réalisable - Découvrant des métiers et notamment les métiers "porteurs d'emploi" par une approche concrète du marché du travail - Favorisant les relations socioprofessionnelles et s'adaptant à la vie en entreprise - Valorisant les compétences ou les capacités techniques, sociales et culturelles dans l'environnement professionnel - Gagnant en autonomie dans la sphère socioprofessionnelle - S'inscrivant dans une démarche active d'insertion professionnelle (emploi, formation,...) - Réalisant une à deux périodes en entreprise
Contenu de l'action	L'action repose sur l'acquisition de : <ul style="list-style-type: none"> - Compétences langagières - Compétences sociales - L'environnement professionnel et culture d'entreprise - Connaissance des métiers et secteurs d'activité - Techniques de recherche de stage et d'emploi - Compétences numériques, internet et emploi - Immersion en entreprise (2 semaines)
Typologie de CER concernés	CER socio professionnels
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA sortis de l'action Parcours Langues
Partenaires	Prestataire : AEFTI, Région
Articulation avec un autre dispositif	Parcours Langue en amont Objectif Compétences de Base en aval
Indicateurs de suivi	Taux de participation Taux de retour à l'emploi Taux d'entrée en formation

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif Emergence socioprofessionnelle (ESP)

Niveau territorial concerné	CSD REIMS CSD EPERNAY, CSD SEZANNE CSD VITRY LE FRANCOIS CSD CHALONS EN CHAMPAGNE, CSD STE MENEHOULD
Enjeux/Contexte	Certains publics, compte tenu de difficultés sociales, personnelles ou professionnelles, ne sont pas en mesure d'initier des démarches actives d'insertion professionnelle. Le Département souhaite par conséquent mettre en œuvre une action générale permettant aux bénéficiaires du RSA de faire émerger et construire un projet personnel et professionnel, en levant les freins révélés lors de cet accompagnement, afin accéder à l'emploi.
Objectif(s)	Acquérir une autonomie favorisant l'émergence d'un parcours d'insertion professionnelle par un accompagnement individualisé. Définir un projet professionnel, tout en levant les freins à l'emploi au préalable afin d'engager un parcours d'insertion professionnelle Les objectifs sont synthétisés en 3 points : <ul style="list-style-type: none"> ○ Evaluation des aptitudes et des freins ○ Emergence du projet personnel et professionnel adapté ○ Accompagnement dans ce projet
Contenu de l'action	L'action se déroule en deux phases : <ul style="list-style-type: none"> • Une phase d'évaluation de la personne et de son parcours d'insertion par le biais de 4 entretiens individuels sur une durée d'un mois. • Une phase d'accompagnement individualisé pendant 5 mois : 18 rencontres sont organisées sur la période.
Typologie de CER concernés	CER socio professionnels
Public cible prioritaire	Bénéficiaires RSA rencontrant des difficultés socio professionnelles constituant un frein à leur insertion professionnelle et ayant besoin d'un accompagnement individualisé de moyenne et longue durée.
Partenaires	Pôle Emploi, la Région
Articulation avec un autre dispositif	CVPP (confirmation et validation du parcours professionnel) de la Région
Indicateurs de suivi	Taux de retour à l'emploi Taux de sortie en formation

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif **Faciliter l'accès aux métiers saisonniers et aux emplois agricoles**

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Le Département de la Marne figure parmi les premiers départements agricoles de France, bénéficiant d'un Pôle de compétitivité Industries et Agro Ressource, de la deuxième foire agricole de France et d'un terroir viticole prestigieux. Ce dynamisme se traduit par une proportion d'emploi agricole de X % de la population et par un potentiel d'emploi important qu'il soit de nature saisonnière (vignoble, betteraves, asperges, ...) ou plus pérenne (culture céréalière, ...).</p> <p>Les importants besoins de main d'œuvre du secteur militent pour une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire qu'ils soient publics, privés, consulaires ou relevant du champ de l'insertion afin que l'agriculture et la viticulture puissent constituer des « terreaux d'insertion » valorisant l'employabilité des publics, contribuant à leur qualification et confortant l'économie dans son ensemble.</p> <p>Le Département de la Marne contribue dans ce cadre depuis près de 10 ans à favoriser la réalisation des vendanges par les bénéficiaires du RSA en neutralisant les ressources liées aux vendanges dans le calcul des droits.</p> <p>Le PDI 2019/2021 est l'occasion de donner une nouvelle dimension à son engagement en engageant des actions en faveur de la majorité des métiers saisonniers et du secteur agricole et viticole dans leur ensemble</p>
Objectif(s)	<p>Elaboration d'actions spécifiques en lien avec les professionnels du secteur (communication, mise en relation recruteurs/bénéficiaires, accès à la formation).</p> <p>Incitation à la réalisation des travaux saisonniers</p>
Contenu de l'action	<p>Conforter la dynamique d'incitation initiée dans le cadre des vendanges par la neutralisation des ressources liées à certains emplois saisonniers en pénurie de main d'œuvre.</p> <p>Elaborer des actions spécifiques en favorisant la rencontre entre offre et demande par l'intermédiaire d'actif51, d'informations collectives et d'actions de communication</p> <p>Engager des partenariats destinés à valoriser l'image des métiers agricoles et viticoles et favoriser l'accès à des formations qualifiantes des publics dans ces domaines.</p>
Typologie de CER concerné	CER Professionnels et socioprofessionnels, PPAE
Public cible prioritaire	Publics proches de l'emploi ou nécessitant une montée en compétence
Partenaires	Chambres départementale d'agriculture, Syndicat Général des Vignerons, CIVC, Pôle emploi, Conseil régional, Chantiers d'insertion...
Articulation avec un autre dispositif	actif51, accès à la formation professionnelle, coaching,...
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de bénéficiaires du RSA ayant bénéficié d'une neutralisation des ressources liés aux travaux saisonniers</p> <p>Nombre d'actions spécifiques mises en œuvre et de recrutement/accès à la formation</p> <p>Nombre de conventionnements avec les interlocuteurs spécialisés</p>

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif		Les partenariats sectoriels de type « Renov' et Form' »	
Niveau territorial concerné	Tous bassins d'emploi		
Enjeux/Contexte	<p>Dans le cadre d'une politique de rénovation urbaine d'ampleur sur le Territoire rémois, Renov et Form est une action à la croisée de l'amélioration de l'habitat social et l'insertion professionnelle.</p> <p>Pour répondre aux besoins des entreprises du secteur du Bâtiment, des opportunités d'emploi dans le secteur du bâtiment sont à saisir, notamment par un public BRSA vivant dans les quartiers visés par la réhabilitation.</p>		
Objectif(s)	<p>L'objectif général est de faire participer des demandeurs d'emploi à la rénovation de leur habitat, leur quartier et se servir de ce tremplin pour les engager dans des démarches de retour à l'emploi et/ ou de formation.</p> <p>Au travers la formation renov et form : les stagiaires sont préparés à l'accès aux emplois proposés dans le cadre des marchés publics (clauses d'insertion) et à l'accès à la qualification, à la qualification par alternance ou à l'emploi direct, conformément à un projet professionnel préalablement validé</p>		
Contenu de l'action	<p>Parcours de formation de 260h en centre et 140h en entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une remise à niveau dans les matières générales - Un travail particulier sur la mobilité, les savoirs être et les contraintes spécifiques liées à l'exercice du métier visé - l'acquisition de premiers gestes techniques par la mise en situation sur plateaux techniques - l'apprentissage du vocabulaire professionnel 		
Typologie de CER concernés	CER socio-professionnels et BRSA en PPAE		
Public cible prioritaire	Demandeurs d'emploi prioritairement issus des quartiers de rénovation urbaine du bassin de Reims		
Partenaires	Conseil régional, Pôle Emploi		
Articulation avec un autre dispositif	Clauses d'insertion		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Taux d'entrée en formation qualifiante – Taux de retour à l'emploi durable et de transition.		

Axe 1 A- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi dans un contexte de reprise économique

Dispositif Renforcer l'accès à la formation des bénéficiaires du RSA

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Aujourd'hui, près de deux tiers des bénéficiaires du RSA ont un niveau de formation inférieur au niveau V (CAP-BEP), voire même aucun diplôme. Parallèlement, certains bénéficiaires disposent de diplômes de niveau I sans trouver toutefois dans leur bassin d'emploi ou le Département des postes qui correspondent à leur qualification.</p> <p>Dans ce contexte, et eu égard aux besoins de main d'œuvre importants des entreprises constatés sur les territoires, l'accès à la formation constitue un enjeu de tout premier plan pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.</p>
Objectif(s)	<p>Renforcer, dans un souci d'efficience, le partenariat entre la Région Grand Est et le Conseil Départemental en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mutualisant les moyens existants, dans le cadre des compétences de chacun, en matière d'accompagnement, de formation et d'insertion professionnelle des publics demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA. - précisant les axes opérationnels de collaboration et leurs modalités d'intervention. - définissant des engagements réciproques et leurs modalités de suivi.
Contenu de l'action	<p>Contractualiser dans le cadre d'une convention pluriannuelle les axes d'une collaboration conjointe portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le partage d'information et des expertises sur la thématique Emploi-Formation-Insertion, - le repérage des publics et accès à la formation, - la coordination des offres de services Formation/Accompagnement, - l'expérimentation d'actions et/ou d'approches pédagogiques innovantes adaptées aux besoins des territoires, des entreprises et au potentiel des publics
Typologie de CER concerné	CER professionnels et socio-professionnels et BRSA en PPAE
Public cible prioritaire	Tous les BRSA et particulièrement ceux disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau V.
Partenaires	Conseil régional, Pôle Emploi
Articulation avec un autre dispositif	Dispositifs de mobilité, garde d'enfant, actif51
Indicateurs de suivi	Nombre de bénéficiaires du RSA accédant à la formation professionnelle

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif Parcours Langue

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	La maîtrise de de la langue Française est une condition indispensable afin d'engager un parcours d'insertion social et/ ou professionnel réussi. Les personnes rencontrant des difficultés dans la maîtrise de la langue française, qu'il s'agisse des primo-arrivants, des étrangers installés depuis plusieurs années, français issus ou non de l'immigration doivent avoir la possibilité de trouver une réponse permettant de lever ce frein à l'insertion.
Objectif(s)	L'objectif de cette action individualisée est de permettre au bénéficiaire de progresser à son rythme dans l'apprentissage de la langue française. La réalisation de cette action s'appuie sur une permanence dans l'accueil, l'évaluation et l'accompagnement tout au long de la formation dispensée.
Contenu de l'action	Cette action repose sur : des ateliers organisés en groupe permettant d'acquérir les savoirs de bases nécessaires à une intégration sociale et professionnelle durable. Présentation au test de niveau A1 du Cadre européen commun de Référence (CERCL). Le niveau A1 en langue française permet de communiquer dans la vie de tous les jours.
Typologie de CER concernés	CER sociaux
Public cible prioritaire	Bénéficiaires RSA ne maîtrisant pas la langue française
Partenaires	Prestataire : AEFTI OFII, Pôle Emploi
Articulation avec un autre dispositif	Prestation de l'OFII, Espace Linguistique Pro, OCB, Diagnostics Individuels Thématiques
Indicateurs de suivi	Nombre de bénéficiaires ayant intégré Parcours Langue

Axe 2 - Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif **Diagnostics Individuels Approfondis**

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La maîtrise de la langue française constitue un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des publics et apparaît de plus en plus fréquemment comme un savoir de base non maîtrisé par une partie de ce dernier.</p> <p>Parallèlement l'absence de maîtrise du numérique génère une marginalisation accrue de certains publics (illectronisme) entravant l'accès aux droits de ces derniers ou l'engagement d'un certain nombre de démarches d'insertion sociale ou professionnelles</p> <p>Enfin, les capacités psycho cognitives de certains publics peuvent être dans certains cas limitées et suppose une détection rapide et l'élaboration d'un accompagnement adapté, à défaut desquels un certain nombre de dispositifs d'accompagnement ne pourront porter pleinement leurs effets.</p> <p>Si des réponses existent d'ores et déjà comme le dispositif CLEA ou les diagnostics et l'accompagnement réalisé par l'OFII en ce qui concerne l'apprentissage ou la maîtrise de la langue, l'élaboration de diagnostics portant sur tout ou partie de ces trois domaines peut s'avérer un préalable à la définition d'un parcours adapté aux capacités ou potentiels de certains bénéficiaires.</p>
Objectif(s)	Elaboration de diagnostics individuels approfondis portant sur la maîtrise du français, du numérique ou les capacités psycho cognitives afin d'améliorer la connaissance des savoirs de base ou du potentiel de certains bénéficiaires
Contenu de l'action	<p>Orientation vers l'élaboration de diagnostics individuels approfondis destinés à compléter le diagnostic initial réalisé par le chargé de mission RSA ou la Plateforme d'évaluation et d'orientation</p> <p>Adaptation du contenu, de la durée ou de la composition des cohortes d'accompagnement afin d'en garantir l'homogénéité et d'optimiser l'accompagnement réalisé</p>
Typologie de CER concerné	Tous types
Public cible prioritaire	Nouveaux entrants
Partenaires	OFII, Pôle emploi, Région, CAF, MSA, CCAS et CIAS, prestataires, ...
Articulation avec un autre dispositif	Plateforme d'Evaluation et d'orientation, Parcours langue, Ateliers numériques, coaching, ...
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de diagnostics approfondis réalisés par typologie</p> <p>Part de prescription de diagnostic au regard du public accueilli</p> <p>Niveau de compétence atteint par typologie</p>

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif **ACTIV'COMPETENCES**

Niveau territorial concerné	Reims – Quartiers prioritaires Politique de la Ville
Enjeux/Contexte	38 % des bénéficiaires du RSA sont domiciliés à Reims au sein d'un quartier Politique de la Ville. Ce projet initié en 2017 par l'Etat (DIRECCTE) dans le cadre de la politique de la ville en lien avec le Grand Reims participe à l'insertion sociale et professionnelle des plus éloignés de l'emploi.
Objectif(s)	Mettre en place un dispositif d'accompagnement vers l'insertion sociale et/ou professionnelle pour les habitants du quartier Croix Rouge éloignés du service public de l'emploi en visant à : Identifier les compétences des participants, Accompagner ceux-ci vers un premier niveau d'apprentissage des fondamentaux, Favoriser les passerelles vers le droit commun dans une logique de continuité de parcours, Animer et mettre en synergie les acteurs du territoire dans le repérage des publics les plus éloignés et la construction d'un parcours d'insertion.
Contenu de l'action	Dispositif d'accompagnement personnalisé : Ateliers thématiques relatifs au français usuel, à la posture et l'employabilité des personnes accompagnées, à l'agilité numérique et à la découverte des métiers porteurs et des filières émergentes Réalisation d'entretiens individuels avec une psychologue du travail permettant d'effectuer un diagnostic de situation et un accompagnement tout au long du parcours. Immersion professionnelle au sein d'une entreprise ou d'un centre de formation
Typologie de CER concernés	CER socio-professionnels et BRSA en PPAE
Public cible prioritaire	Publics éloignés de l'emploi et du Service Public de l'emploi résidant en QPV.
Partenaires	Etat, Région Grand Est, Ville de Reims, AFPA, tissu associatif local
Articulation avec un autre dispositif	Parcours Langue – Formation pré-qualifiante- actif51
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Evaluation de la réduction des écarts à l'employabilité – Acquisition des compétences de base et accès aux outils numériques – Définition d'un projet professionnel réaliste et réalisable. Mobilisation des acteurs pour assurer la continuité des parcours d'insertion.

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif	Itinéraire Bis
Niveau territorial concerné	Reims
Enjeux/Contexte	<p>L'accès aux droits et devoirs de BRSA issus de la Communauté des gens du voyage pose des difficultés particulières liées à leur itinérance et illettrisme endémique.</p> <p>Dans une logique de socialisation et de citoyenneté, l'action doit contribuer à améliorer l'accès aux droits et faire émerger des projets d'intégration sociale.</p>
Objectif(s)	<p>Permettre aux bénéficiaires d'accéder à la citoyenneté par une meilleure intégration sociale et culturelle, en travaillant à partir des problématiques rencontrées, notamment leurs difficultés à s'ouvrir sur le monde extérieur et à s'approprier les moyens d'accéder à un mode de vie plus conventionnel.</p> <p>L'action est en conséquence centrée sur l'illettrisme à travers la socialisation et la citoyenneté dans le cadre des droits et devoirs des bénéficiaires du RSA. A cette fin, l'objectif prioritaire défini est l'obtention de la carte nationale d'identité pour tous les participants à l'action.</p>
Contenu de l'action	<p>La communication orale et écrite</p> <p>La citoyenneté</p> <p>La vie sociale et professionnelle</p> <p>L'informatique</p> <p>Les plateaux techniques permettant l'acquisition de compétences techniques dans le domaine du bâtiment Second œuvre.</p>
Typologie de CER concernés	CER socio-professionnels
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage prioritairement non sédentarisés.
Partenaires	AEFTI MARNE
Articulation avec un autre dispositif	Dispositif d'aide à la création d'entreprises
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Obtention de la carte d'identité – Accès à la santé et à l'éducation</p> <p>Taux de participation tout au long du dispositif (accompagnement reposant sur l'acquisition de la confiance du public).</p>

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif Ateliers numériques

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	La lutte contre la fracture numérique passe notamment par la mise en place d'actions d'intermédiation numérique visant à développer l'agilité numérique du public et ainsi permettre à l'ensemble de la population de saisir les opportunités du numérique en devenant autonome face à ces nouveaux usages et outils.
Objectif(s)	Permettre l'acquisition des savoirs de base dans le domaine du numérique afin : <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser l'accès aux droits, - de développer la connaissance et la pratique du numérique pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle du bénéficiaire. - d'accompagner les bénéficiaires dans les espaces numériques du territoire.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers d'acquisition des savoirs numériques de base en lien avec les collectivités locales œuvrant dans ce domaine. - Orientation des bénéficiaires du RSA vers les espaces numériques existants
Typologie de CER concernés	CER socio-professionnels
Public cible prioritaire	Tous publics RSA
Partenaires	Région-CCAS-Organismes de formation, villes, intercommunalités
Articulation avec un autre dispositif	ESP (émergence socio-professionnelle), PAUPA, actif51
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de participants aux ateliers, bilan de fréquentation des espaces publiques numériques du département par les bénéficiaires du RSA.

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif		Renforcer l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA
Niveau territorial concerné	CSD SAINTE MENEHOULD	
Enjeux/Contexte	L'insertion des jeunes étant l'un des enjeux de la politique d'insertion du Département, il est important de garantir une politique dynamique permettant aux jeunes marnais d'accéder à une situation sociale et professionnelle favorable.	
Objectif(s)	<p>Améliorer l'insertion des jeunes marnais en leur permettant d'accéder à des dispositifs complémentaires à ceux proposés au sein du parcours dont ils relèvent (RSA ou Garantie Jeunes) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définissant les modalités d'un partenariat accru entre le Département de la Marne et la Mission locale du Chalonnais - Garantissant une approche transversale dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Développement Social Territorial de Châlons en Champagne ainsi que de Sainte Ménehould - Elaborant des actions communes 	
Contenu de l'action	<p>Expérimenter un partenariat étroit portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction de réflexions communes permettant de partager des diagnostics, d'échanger des connaissances mutuelles, et d'assurer un relais de communication • L'accès au parcours d'accompagnement proposé dans le cadre de la Garantie Jeunes à des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans domiciliés sur le périmètre des communautés de communes de l'Argonne Champenoise et de la région de Suippes • Un hébergement « relais » permettant un accès effectif des jeunes bénéficiaires du RSA en zone rurale • L'ouverture aux actions collectives mises en œuvre en matière d'accompagnement lié au logement aux jeunes en Garantie Jeunes • L'élaboration d'actions communes sur les thématiques de l'intermédiation numérique, la mobilité, le coaching 	
Typologie de CER concernés	CER socio professionnels	
Public cible prioritaire	Jeunes – 26 ans	
Partenaires	Mission Locale du Chalonnais	
Articulation avec un autre dispositif	Garantie jeune, Service civique, actif51, action collective logement	
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de personnes orientées Taux de retour à l'emploi Taux d'entrées en formation</p>	

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif		Service civique	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	<p>Depuis 2010, l'engagement de service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans de développer à la fois leur citoyenneté et leurs compétences professionnelles en accomplissant une mission d'intérêt général.</p> <p>L'engagement réalisé auprès de collectivités locales ou d'organismes à but non-lucratif s'avère une véritable passerelle vers l'insertion professionnelle sociale et citoyenne.</p> <p>Il constitue l'occasion en outre de disposer d'une prestation d'un montant supérieur au RSA.</p>		
Objectif(s)	<p>Faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans au travers d'une expérience d'intégration au sein d'un collectif et d'une mission spécifique confiée au jeune.</p> <p>Mettre en situation un jeune afin de lui permettre d'acquérir de l'expérience, une plus grande confiance en lui et de d'acquérir de nouvelles compétences.</p>		
Contenu de l'action	<p>Amélioration de l'accès aux missions de service civique (informations collectives, partenariat mission locale ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations auprès des chargés de mission RSA et des bénéficiaires du RSA.</p>		
Typologie de CER concernés	CER socio-professionnels		
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans		
Partenaires	<p>Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale.</p> <p>Agence du service civique, Missions locales</p>		
Articulation avec un autre dispositif	Garantie jeune, E2C, actif51		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de BRSA engagés en missions de service civique.		

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif Partenariat Ecole de la 2^{ème} Chance

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Mise en œuvre dans la Marne depuis 2002, l'école de la 2^{ème} Chance constitue un dispositif d'accompagnement organisé autour d'un parcours individualisé mêlant acquisition de savoirs de base et confrontation à des situations de travail au travers de temps en alternance.</p> <p>Grâce à elle, au cours de l'année 2018, près de 220 marnais ont pu bénéficier d'un accompagnement ayant débouché pour 53 % d'entre eux vers une sortie positive alors même que 75 % des participants ne disposaient d'aucune expérience professionnelle.</p> <p>Alors que les dispositifs souffrent pour partie de la concurrence de la garantie jeune et du service civique, elle présente l'avantage de s'adosser à un parcours de formation susceptible d'accentuer les chances d'insertion des bénéficiaires du RSA qui pourraient y prétendre. C'est dans cet objectif qu'un partenariat avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance est initié.</p>
Objectif(s)	Permettre à des jeunes n'ayant accompli que le premier cycle de l'enseignement secondaire, ne poursuivant pas leurs études ou leur formation, d'assurer leur intégration professionnelle ou sociale
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un parcours pédagogique avec le jeune à partir d'une validation de ses acquis et d'une reconnaissance de ses qualifications. - Alternance en entreprise dans un contexte de coopération entre l'entreprise d'accueil et le centre de formation - Suivi et accompagnement réalisé sur une durée d'un an maximum à la sortie de l'E2C.
Typologie de CER concerné	CER socio-professionnel
Public cible prioritaire	Bénéficiaire du RSA de moins de 26 ans, voire moins de 30 ans dans le cadre d'une convention partenariale
Partenaires	Alméa
Articulation avec un autre dispositif	Garantie jeune, service civique
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de BRSA intégrant l'E2C.

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif Le Dispositif Navette Insertion

Niveau territorial concerné	Bassin d'emploi d'Épernay et de Sézanne avant un élargissement potentiel à d'autres territoires ruraux le cas échéant.
Enjeux/Contexte	<p>Les bassins d'Épernay et de Sézanne présentent la particularité d'une localisation des bénéficiaires du RSA relativement diffuse.</p> <p>Cette spécificité met en évidence un enjeu prégnant en termes d'accès aux actions d'insertion d'autant plus que les solutions de mobilité sont limitées. Il s'agit de construire une réponse adaptée aux besoins en renforçant l'offre de mobilité existante.</p>
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins liés à la mobilité permettant l'émergence d'un parcours d'insertion dynamique. - Faciliter l'accès aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Transport quotidien entre Épernay et Sézanne - Transport à la demande après validation - Concourir à une prise de conscience des capacités des intéressés à dépasser des freins de nature psychologique.
Typologie de CER concernés	Tous types de CER
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA orientés vers un dispositif d'insertion départemental et ne possédant pas de moyens de locomotion
Partenaires	Initiaux : Club de Prévention d'Épernay/Mission locale des pays d'Épernay, de Brie et Champagne
Articulation avec un autre dispositif	L'ensemble des dispositifs d'insertion du Département
Indicateurs de suivi	<p>Taux de saturation des dispositifs d'insertion du territoire</p> <p>Nombre de trajets effectués et kilométrage parcourus</p> <p>Nombre d'utilisateurs de la navette</p>

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif expérimental de soutien à la mobilité autonome	
Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Près de 12 % des contrats d'engagement réciproques signés durant l'année 2018 mettent en perspectives des freins de nature socioprofessionnels. Parmi ceux-ci figurent notamment les problématiques de mobilité, lesquelles peuvent à la fois être de nature matérielle ou psychologique.</p> <p>A titre d'illustrations statistiques de frein matériel au déplacement près de 48 % des bénéficiaires du RSA inscrits sur la plateforme actif51 au 30 mai 2019 ne disposaient pas du permis de conduire.</p> <p>L'enjeu de ce dispositif expérimental est de favoriser l'insertion des bénéficiaires en prenant en charge tout ou partie des frais liés à leur mobilité pour accéder à un dispositif d'insertion, à une formation ou un emploi et de favoriser l'obtention du permis de conduire ou ce qui concourt à l'usage d'un véhicule</p>
Objectif(s)	<p>Favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA afin de leur permettre d'accéder aux dispositifs du PDI, à des actions de formation ou à un emploi.</p> <p>Intervenir sur les freins de nature psychologique liés au déplacement</p>
Contenu de l'action	<p>Prise en charge totale ou partielle de frais liés à la mobilité (cartes de bus, frais de déplacement, frais d'assurances, aides individuelles au permis, réparations locations de véhicules) en articulation avec les partenaires intervenant déjà sur cette thématique (Pôle emploi, CCAS de Reims, Région grand Est et autres acteurs locaux).</p> <p>Aide versée directement au bénéficiaire par le Département ou son partenaire accordée après avis des chargés de mission RSA au regard de la dynamique d'insertion engagée par le bénéficiaire.</p> <p>Création d'un espace spécifique au sein d'actif51 afin de communiquer sur les aides financières proposées et leurs conditions d'éligibilité.</p>
Typologie de CER concerné	CER Professionnels ou socio-professionnels
Public cible prioritaire	Public proche de l'emploi
Partenaires	Etat Europe (FSE) CAF, CCAS et CIAS, Région Grand Est, Pôle emploi Collectivités
Articulation avec un autre dispositif	Accompagnement global, accès à la formation, actif51...
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de personnes aidées</p> <p>Nombre d'aide par objectif (reprise d'emploi, formation, dispositifs d'insertion)</p> <p>Taux de retour à l'emploi</p>

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif		Dispositif expérimental Garde d'enfants	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	<p>Au 31 décembre 2017, un peu plus de 45 % des foyers bénéficiaires du RSA ont un ou plusieurs enfants à charge dont 30 % de femmes isolées.</p> <p>Bien que le montant de l'allocation RSA soit déterminé en fonction de la composition des ménages, cette responsabilité implique un engagement et des contraintes personnelles susceptibles de freiner l'engagement des bénéficiaires dans un parcours d'insertion social ou professionnel parfois long et exigeant.</p> <p>Si une part substantielle des bénéficiaires ne met pas prioritairement en avant cette problématique, la parentalité apparaît dans 12 % des contrats d'engagement réciproques signés comme un frein majeur à l'insertion du public.</p> <p>L'enjeu de ce dispositif expérimental est de favoriser l'insertion des bénéficiaires en prenant en charge tout ou partie des frais liés à la garde d'enfant et d'accompagner les publics dans la démarche parfois difficile de « séparation parent-enfant ».</p>		
Objectif(s)	L'objectif est de soutenir les parents, notamment dans le cas des familles monoparentales, dans leurs démarches de formation, de recherche d'emploi, de reprise d'emploi ou lorsque des démarches particulières doivent être effectuées.		
Contenu de l'action	<p>Prise en charge totale ou partielle des frais de garde (crèche, halte, cantine, ...) selon un cahier des charges précis déterminé après concertation avec les partenaires intervenant déjà sur cette thématique (CAF, Pôle emploi, CCAS de Reims, Région grand Est et autres acteurs locaux).</p> <p>Aide accordée après avis des chargés de mission RSA au regard de la dynamique d'insertion engagée par le bénéficiaire</p> <p>Création d'un espace spécifique au sein d'actif51 afin de communiquer sur les aides financières proposées et leurs conditions d'éligibilité.</p>		
Typologie de CER concerné	CER Professionnels ou socio-professionnels		
Public cible prioritaire	Familles monoparentales		
Partenaires	Etat (plan pauvreté) CAF, CCAS de Reims, Région Grand Est, Pôle emploi Structure d'accueil collectif ou individuel d'enfant(s).		
Articulation avec un autre dispositif	Accompagnement global, accès à la formation, actif51...		
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de personnes aidées</p> <p>Nombre d'aide par objectif (reprise d'emploi, formation, prestations, RDV)</p> <p>Taux de retour à l'emploi</p>		

Axe 1 B Accroître les compétences et savoirs être des bénéficiaires du RSA pour les rendre Autonomes dans leurs démarches d'insertion

Dispositif		Parcours d'accompagnement individuel spécifique (PAIS)	
Niveau territorial concerné	Département		
Enjeux/Contexte	<p>L'analyse des situations individuelles met en évidence la problématique de la santé et de l'accès aux soins comme variables déterminantes dans l'initiation d'un parcours d'insertion socio professionnelle pour des publics très déstructurés.</p> <p>Ainsi, concomitamment aux actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des bénéficiaires du RSA, à l'examen périodique de santé de la CPAM, le Département souhaite développer un accompagnement spécifique d'accès aux soins et de parcours de santé.</p>		
Objectif(s)	<p>Faciliter l'amorce d'un parcours d'accès aux soins</p> <p>Prendre conscience de son état de santé et y remédier</p> <p>S'engager activement dans une démarche d'insertion en posant les bases d'une possibilité de changement</p>		
Contenu de l'action	<p>Cette action permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de la problématique médico-psychologique individuelle - L'accompagnement à la prise de conscience de la problématique détectée - L'accompagnement aux démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) <p>En effet, cette action est dédiée aux personnes fragilisées d'un point de vue médico-psychologique, dont la prise de conscience de leur problématique est quasi absente, et qui pourraient relever du champ du handicap. Dans ce dernier cas, et afin de faire reconnaître cette situation, les éléments d'évaluation rassemblés par le prestataire pourront servir de support à la constitution d'un dossier de demande auprès de la MDPH.</p>		
Typologie de CER concernés	CER sociaux		
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA ayant une problématique de santé constituant un frein à l'insertion professionnelle		
Partenaires	MDPH		
Articulation avec un autre dispositif	APS (accompagnement personnalisé à la santé)		
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de suivis</p> <p>Taux d'orientation vers la MDPH</p>		

Axe 2 - Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif Accompagnement Personnalisé à la Santé (APS)

Niveau territorial concerné	CSD EPERNAY CSD FISMES CSD VITRY LE FRANCOIS CSD SEZANNE CSD STE MENEHOULD CSD CHALONS EN CHAMPAGNE Ainsi que les territoires ruraux du Département
Enjeux/Contexte	L'accès aux soins est un enjeu essentiel afin de favoriser la mobilisation des bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion. Le retard ou l'absence d'accès aux soins et un contexte social défavorable peuvent entraîner une accentuation des troubles physiques et/ou psychologiques. De plus l'imbrication des problèmes de santé et des difficultés d'insertion milite pour un regard appuyé sur l'accès et l'accompagnement aux soins, notamment dans les territoires ruraux. Près de 44% des bénéficiaires RSA accompagnés dans le cadre de l'insertion font mention de problématiques liées à la santé.
Objectif(s)	Offrir un accompagnement de proximité d'accès aux soins individualisé pour des bénéficiaires du RSA n'ayant pas fait l'objet d'un accompagnement socioprofessionnel ou d'un suivi médical récent. Les objectifs de cet accompagnement sont de : <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à l'amélioration de l'état de santé de ces personnes - permettre la reprise d'un parcours socio-professionnel
Contenu de l'action	Le suivi permet : <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner à la prise de conscience par le bénéficiaire de sa difficulté de santé - d'aider à la mise en œuvre de la dynamique de soins - d'élaborer un plan d'accompagnement au parcours de soins défini par le corps médical, notamment au travers de l'examen périodique de santé organisé par la CPAM - de contribuer à la levée des freins relatifs à la santé, afin de permettre à la personne de développer son projet d'insertion avec son référent.
Typologie de CER concernés	CER sociaux
Public cible prioritaire	Les bénéficiaires du RSA présentant un problème de santé constituant un frein dans leur parcours d'insertion et n'ayant engagé aucun parcours d'accès aux soins
Partenaires	UDAF
Articulation avec un autre dispositif	PAIS (parcours d'accompagnement individuel spécifique)
Indicateurs de suivi	Taux de parcours de soin engagé Nombre d'accompagnements physiques

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif Action collective d'intégration et de projet (ACIP)

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	Rompre l'isolement et rétablir des liens sociaux sont des variables déterminantes dans l'initiation d'un parcours d'insertion socio professionnelle pour des publics très déstructurés. Ainsi, le Département souhaite développer un accompagnement spécifique pour ces publics au sein d'ateliers collectifs où l'inclusion sociale et l'élaboration de pré-projets d'insertion sont favorisées.
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> - sortir de l'isolement, rétablir les liens sociaux, favoriser l'insertion dans la vie locale et retrouver un équilibre personnel - valoriser au travers de projets personnels ou collectifs, l'expérience de la réussite, - prendre conscience des problèmes majeurs, engager des démarches pour les résoudre et valoriser les capacités à reprendre confiance - comprendre l'environnement social et administratif.
Contenu de l'action	<p>Deux volets devront être plus particulièrement traités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet social : organiser son quotidien avec les contraintes afférentes, le budget et les besoins - Volet accompagnement professionnel (en fonction des attentes du groupe et de la trajectoire d'insertion) <p>À titre indicatif, le format d'une ACIP peut s'articuler comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Module autonomie vis-à-vis de la gestion quotidienne (90h), - Module découverte de l'activité artistique et culturelle (90h), - Module sensibilisation et émergence d'un projet d'insertion socio-professionnelle (90h).
Typologie de CER concernés	CER sociaux
Public cible prioritaire	Tous bénéficiaires du RSA
Partenaires	Maisons de quartiers, Centre socio-culturels, service social CSD
Articulation avec un autre dispositif	ESP (émergence socio-professionnelle), Pré-insertion Professionnelle, PAIS (parcours d'accompagnement individuel spécifique)
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs quantitatifs :</p> <p>Taux d'occupation des ACIP (initial et final) Nombre d'heures assurées prestataire et nombre d'heures déléguées Taux de participation Taux de satisfaction des participants</p> <p>Indicateurs qualitatifs :</p> <p>Pertinence et cohérence des interventions au regard des besoins repérés Impact sur le suivi social en lien avec les CSD Impact sur la socialisation des participants hors ACIP</p> <p>A minima un volume hebdomadaire de 2h30 à 3h « effectives » soit entre 7h30 et 9h par semaine sur 30 semaines soit 270 heures par saison d'ACIP</p>

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif		Réagir	
Niveau territorial concerné	Département.		
Enjeux/Contexte	Pour certains agriculteurs, le contexte économique difficile mais aussi les aléas climatiques ont pour conséquence de dégrader leur situation financière avec un retentissement sur leur santé tant physique que psychologique.		
Objectif(s)	Accompagnement des agriculteurs bénéficiant du RSA par l'ADASEA qui gère le dispositif RÉAGIR afin de les aider à retrouver une dynamique positive soit en les confortant dans leur activité agricole soit en les aidant à trouver une nouvelle trajectoire professionnelle.		
Contenu de l'action	<p>Information des agriculteurs par les chargés de mission RSA (distribution de flyers) et mise en place de réunions d'information collective dans le cadre d'une approche partenariale.</p> <p>Les étapes de l'accompagnement de l'agriculteur effectué par REAGIR sur la base du volontariat sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de la situation ; - Définition de préconisations pour résoudre le(s) problème(s) ; - Construction d'un plan d'action avec l'agriculteur ; - Mise en œuvre et suivi du plan d'actions. <p>Un comité technique trimestriel partenarial permet un regard croisé des situations.</p>		
Typologie de CER concernés	Tous types.		
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés relevant du régime agricole.		
Partenaires	ADASEA (Porteur de l'action), MSA, Région Grand Est.		
Articulation avec un autre dispositif	APS, ACTIF51.		
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de suivis de bénéficiaires du RSA réalisés par an.</p> <p>Nombre de bénéficiaires du RSA qui poursuivent leur activité ou qui stoppent leur activité.</p> <p>Nombre de sorties positives du RSA.</p>		

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif Les dispositifs d'accompagnement social lié au logement

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) copiloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des Politiques Sociales du logement mais également un outil d'insertion qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux » - lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique - fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels.
Objectif(s)	<p>Prévenir les situations d'impayés le plus en amont possible et sécuriser les parcours résidentiel ultérieur.</p> <p>Accompagner les ménages déjà logés rencontrant des difficultés liées au logement pour leur permettre de s'y maintenir.</p> <p>Favoriser la médiation locative par la mise en place de baux glissants</p>
Contenu de l'action	<p>Accompagnement Préventif : mis en place dès l'entrée dans les lieux à l'initiative du bailleur, visant des primo accédants n'ayant jamais vécu seuls ou des personnes fragiles (séparation,...) qui accèdent au logement. Durée 3 mois non renouvelable.</p> <p>Accompagnement dans le Logement afin de garantir une insertion durable des ménages défavorisés en grande précarité sociale dans leur logement et inciter les bailleurs à accueillir ou maintenir dans leur parc les ménages cumulant des difficultés</p> <p>Baux glissant permettant à un organisme ou une association reconnue pour son action dans le domaine de l'insertion par le logement, de louer un logement du parc social ou privé et d'en être titulaire du bail sur une période déterminée, d'installer une famille dans le cadre d'une convention déclinant les modalités de prise en charge et le terme du contrat.</p>
Typologie de CER concerné	Tous les bénéficiaires du RSA et non bénéficiaires
Public cible prioritaire	Tout public sans condition de ressources rencontrant des difficultés liées à la gestion de son logement
Partenaires	UDAF, Club de Prévention d'Epernay, CCAS de Chalons, CCAS de Reims, Croix Rouge Française, Armée du Salut, bailleurs sociaux
Articulation avec un autre dispositif	Actions collectives logement, aides financières et dispositifs d'accompagnement à une meilleure maîtrise de l'énergie
Indicateurs de suivi	Nombre d'accompagnement réalisés par dispositifs pour un public bénéficiaires du RSA et autre par typologie de composition familiale

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif Actions collectives logement

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) copiloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est t un outil incontournable des Politiques Sociales du logement mais également un outil d'insertion qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux » - lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique - fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels.
Objectif(s)	<p>Elaboration d'actions collectives destinées à apporter des connaissances théoriques et pratiques sur le thème du logement et à transmettre une approche globale sur le budget lié au logement.</p> <p>Sensibiliser les accédants au logement sur les démarches liées à l'accès au logement et développer l'autonomie des participants</p>
Contenu de l'action	<p>Les actions collectives se déclinent par le biais de demi-journées au profit de groupes de 8 à 10 jeunes bénéficiaires.</p> <p>Elles s'articulent autour des démarches à effectuer lors de l'accès au logement :</p> <p>En amont : économiser, monter son projet, recherche A l'entrée : bien vivre au quotidien dans son logement A la sortie : démarches à effectuer pour rendre son logement.</p> <p>Ce type d'action est un outil d'aide en direction des personnes dont l'évaluation fait apparaître des difficultés et des carences caractérisées par des critères de fragilité qui peuvent compliquer l'accès ou le maintien dans les lieux, le logement étant un facteur d'insertion pour les ménages en situation de précarité ou d'exclusion.</p>
Typologie de CER concerné	BRSA et Jeunes bénéficiaires de la garantie jeune dans le cadre de Partenariats
Public cible prioritaire	Expérimentation sur les jeunes bénéficiaires de la garantie jeunes inscrits à la Mission locale de saint Menehould.
Partenaires	Missions locales, Bailleurs sociaux, CCAS et CIAS
Articulation avec un autre dispositif	Accompagnement social lié au logement, aides financières et dispositifs d'accompagnement à une meilleure maîtrise de l'énergie, Accompagnement global
Indicateurs de suivi	évaluation des compétences acquises des participants pendant l'action

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale dans

Dispositif Aides financières à l'accès ou le maintien dans le logement FSL

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) copiloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des Politiques Sociales du logement mais également un outil d'insertion qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux » - lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique - fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels.
Objectif(s)	<p>Mobiliser les aides financières à destination des ménages aux ressources modestes afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser et garantir l'accès dans les lieux (dépôt de garantie, assurance, mobilier de 1^{ère} nécessité...) - favoriser et garantir le maintien dans les lieux (impayés locatifs)
Contenu de l'action	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Marne est le Responsable de l'organisation et des décisions en matière de FSL.</p> <p>Pour répondre à sa mission dans le cadre du FSL des commissions locales sont instituées et sectorisées en fonction des CSD.</p> <p>La Commission Départementale (CDFSL) : évalue le dispositif et les orientations générales du FSL. Elle statue sur les dossiers dont la dette est supérieure à 3100€.</p> <p>Aides financières à l'accès et au maintien dans les lieux : dépôt de garantie, assurance habitation, mobilier de 1^{ère} nécessité, frais d'agence, déménagement, ouverture de compteurs, impayés locatifs, fournitures d'énergie et d'eau.</p>
Typologie de CER concerné	Tous les bénéficiaires du RSA et non bénéficiaires
Public cible prioritaire	Public défini dans le cadre du PDALHPD
Partenaires	CAF, MSA, Bailleurs sociaux, CCAS/CIAS
Articulation avec un autre dispositif	Les dispositifs d'accompagnements liés au logement (APLL, ASLL,... et Bail Glissant)
Indicateurs de suivi	<p>Bilan annuel</p> <p>Nombre de dossiers étudiés</p>

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif **Accompagnement pour une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie**

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi BESSON) institue le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) copiloté par le Département et l'Etat, ainsi que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont elle fixe le cadre. Le Département assure depuis 2004 la responsabilité administrative et financière du FSL.</p> <p>Celui-ci est un outil incontournable des Politiques Sociales du logement mais également un outil d'insertion qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion. Il vise de manière générale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'offre d'hébergement et de logements « très sociaux » - lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique - fluidifier et sécuriser les parcours résidentiels.
Objectif(s)	<p>Sensibiliser la population aux économies d'énergies</p> <p>Maintenir la fourniture des différents types de fluides pour les publics en situation d'impayé</p> <p>Aider par une intervention du Fonds de Solidarité Logement (FSL) les ménages en situation de précarité.</p>
Contenu de l'action	<p>Sensibilisation de la population aux économies d'énergies par le biais d'actions innovantes et ludiques Eco'appart, Casques virtuels ou mise à disposition de kits (mousseurs, douchettes et ampoules eco) aux foyers modestes.</p> <p>Maintien de la fourniture d'énergie par le biais du chèque énergie accordé automatiquement une fois par an selon la situation familiale et les ressources du foyer pour payer vos factures énergétiques comme l'électricité, le gaz ou encore l'achat de combustibles (fioul, bois, etc.)</p> <p>Intervention du FSL pour aider les personnes en situation de précarité se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie.</p>
Typologie de CER concerné	Bénéficiaires du RSA ou non
Public cible prioritaire	Public défini par le Règlement Intérieur du FSL
Partenaires	Fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux et UDAF
Articulation avec un autre dispositif	Accompagnement social lié au logement, aides financières et actions collectives logement, Accompagnement global
Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'impayés d'énergie par nature</p> <p>Nombre de visiteurs de l'éco appart et d'utilisateurs d'Ecospace</p>

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif **Accompagnement budgétaire**

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	Les problématiques liées à la gestion du budget figurent parmi celles identifiées lors de l'établissement des Contrats d'Engagement Réciproques. Elles constituent un frein conséquent sur le parcours d'insertion des personnes concernées et limitent leur capacité à se mobiliser psychologiquement et financièrement. Ainsi les différentes formes d'accompagnement budgétaires participent à enrayer ce processus et permettent aux bénéficiaires d'accéder à une plus grande autonomie et renforce leur dynamique d'insertion.
Objectif(s)	Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement budgétaires afin d'apporter au public des compétences techniques et administratives et éviter l'aggravation de la situation financière Rechercher des solutions adaptées à la résolution des problèmes posés. Prévenir les situations de surendettement et tendre vers l'autonomie des personnes concernées.
Contenu de l'action	Parmi les dispositifs mobilisables : L'Action Educative Budgétaire est articulée autour de quatre phases distinctes : un diagnostic avec une formalisation de l'engagement de l'AEB, la mise en place de l'AEB, l'évaluation intermédiaire et la partie synthèse et bilan de la mesure. La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial permet une gestion des prestations familiales exercée à domicile dans l'intérêt des enfants. Elle est centrée sur l'aide et la prévention et vise à rétablir les conditions d'une gestion autonome par le biais des prestations familiales. Les Points conseil budget présentent deux niveaux distincts : le niveau 1 permet d'apporter des conseils aux personnes concernant leur gestion budgétaire, le niveau 2 permet d'apporter une expertise dans le cas de situations plus complexes, un accompagnement peut alors se mettre en place.
Typologie de CER concerné	CER social
Public cible prioritaire	AEB et PCB: bénéficiaires ayant des difficultés dans la gestion budgétaire et administrative. MJAGBF : bénéficiaires dont les facultés ne sont pas altérées mais qui sont en grandes difficultés sociales, qui perçoivent des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité sont menacées par les difficultés qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources.
Partenaires	Etat, UDAF, CCAS/CIAS, CAF, Banque de France
Articulation avec un autre dispositif	Les dispositifs d'accompagnement social personnalisés
Indicateurs de suivi	Taux de personnes qui déposent un dossier de surendettement après avoir bénéficié d'un dispositif d'accompagnement budgétaire.

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif **Accompagnement social personnalisé**

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	Les problématiques liées à la gestion du budget figurent parmi celles identifiées lors de l'établissement des Contrats d'Engagement Réciproques. Elles constituent un frein conséquent sur le parcours d'insertion des personnes concernées et limitent leur capacité à se mobiliser psychologiquement et financièrement. Ainsi les différentes formes d'accompagnement social personnalisé enrayent ce processus et permettent aux bénéficiaires d'accéder à l'autonomisation budgétaire et favorise ainsi une insertion pérenne.
Objectif(s)	Permettre aux bénéficiaires en grande difficulté sociale d'être guidés au travers d'un Accompagnement Social personnalisé vers une autonomie sociale et budgétaire ou une mesure de protection.
Contenu de l'action	<p>L'autonomie sociale et budgétaire (MASP et MAJ) permet au bénéficiaire de rétablir les conditions d'une gestion autonome de ses prestations sociales par le biais d'action individuelles et/ou collectives.</p> <p>Les mesures de protections des majeurs vulnérables assiste et conseil la personne dans la gestion du budget et permet d'assurer sa représentation afin de la protéger.</p> <p>Parmi les dispositifs existant et pouvant être sollicités afin de répondre aux problématiques des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire s'articulent autour d'une prise de conscience du bénéficiaire à comprendre et résoudre ses difficultés. L'autonomisation en est l'objectif principal. En fonction du degré d'autonomie de la personne et de sa situation financière, une gestion par délégation de tout ou partie des prestations sociales s'opèrera -les Mesures de Protection des Majeurs Vulnérables sont ordonnées par des décisions de justice sous forme de Curatelle, Tutelle et Sauvegarde de justice. Ceci permet d'assurer la gestion des revenus du majeur protégé et de l'assister dans tous les actes de disposition.
Typologie de CER concerné	CER Social
Public cible prioritaire	<p>MASP, MAJ : Bénéficiaires percevant des prestations sociales dont les facultés ne sont pas altérés mais qui rencontrent de grandes difficultés sociales et dont la santé ou la sécurité sont menacés par la difficulté qu'ils éprouvent à gérer leurs ressources.</p> <p>Mesures de protections : Bénéficiaires rencontrant de graves difficultés voire une impossibilité à gérer les aspects administratifs et financiers de leur vie quotidienne excluant toute possibilité d'insertion professionnelle à moyen terme.</p>
Partenaires	Etat, mandataires judiciaires, Conseil Départemental via SILS et CSD
Articulation avec un autre dispositif	Les dispositifs d'accompagnement budgétaires.
Indicateurs de suivi	Nombre de mesures, durée des mesures

Axe 2 - Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif Les aides de l'Épicerie sociale

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Les épiceries sociales en intervenant au profit des publics les plus précaires confortent la dynamique de réinsertion sociale et professionnelle engagée par les bénéficiaires du RSA.</p> <p>Elles leur permettent ainsi d'accéder à des aides alimentaires, favorisent leur lien social en générant notamment une dynamique de groupe au travers d'ateliers thématiques, enfin proposent un accompagnement portant sur la maîtrise du budget, l'alimentation ou l'accès au droit.</p> <p>En cela, elles constituent des relais précieux de la politique d'insertion départementale qu'elles complètent par des aides financières et des actions élaborées au plus près des publics.</p>
Objectif(s)	<p>Conforter la politique départementale d'insertion sous le prisme des aides financières apportées aux publics les plus précaires</p> <p>Favoriser l'émergence de dynamique de groupe contribuant à une plus grande socialisation des publics</p> <p>Contribuer à une meilleure maîtrise de leur budget par les publics</p>
Contenu de l'action	<p>Soutien financier du Département au travers de conventions financières annuelles destinées à :</p> <p>Apporter une aide alimentaire aux personnes</p> <p>Permettre aux personnes accompagnées de bénéficier d'une meilleure insertion sociale par la mise en place d'ateliers ayant pour objet l'information des familles, l'éducation à la santé, à la citoyenneté et enfin permettant la construction du lien social.</p>
Typologie de CER concerné	Tous Types
Public cible prioritaire	Bénéficiaires du RSA et public vulnérable
Partenaires	CCAS, CIAS
Articulation avec un autre dispositif	Dispositifs d'accompagnement budgétaire, ACIP.
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de structures accompagnées</p> <p>Nombre d'aides attribuées</p> <p>Nombre et nature des ateliers.</p>

Axe 2- Conforter la mission d'amortisseur social de la politique d'insertion départementale

Dispositif

L'accompagnement des travailleurs sociaux en faveur de l'accès aux droits

Niveau territorial concerné	Département.
Enjeux/Contexte	<p>La lutte contre l'exclusion passe par l'accès effectif de tous aux droits ou prestations sociales destinées à protéger et/ou accompagner les publics qui en ont besoin.</p> <p>A ce titre, les travailleurs sociaux répartis au sein de 14 Circonscriptions de la Solidarité Départementale contribuent à accompagner les publics pour les informer, les guider ou les soutenir dans les démarches à accomplir.</p> <p>Cet enjeu revêt une importance particulière à l'heure où la dématérialisation des démarches administratives peut pour certaines catégories de la population, plus fragiles, plus démunies, constituer un frein supplémentaire à l'accès au droit.</p> <p>Dans un contexte de multiplicité des acteurs de l'accompagnement social (CCAS et CIAS, organismes sociaux, associations), voire de l'insertion, les Circonscriptions de Solidarité Départementales constituent des acteurs territoriaux de premier plan dont la polyvalence des expertises et l'interaction partenariale favorise la réponse aux besoins des plus fragiles.</p>
Objectif(s)	<p>Garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits</p> <p>Garantir l'apport de réponses coordonnées</p> <p>Valoriser les droits légaux et l'autonomie des publics avant la mobilisation des différentes aides facultatives</p>
Contenu de l'action	<p>Les travailleurs sociaux proposent une écoute, une information, une orientation et une aide aux démarches administratives favorisant ainsi l'accès aux droits.</p> <p>Toute personne peut s'adresser à ce service pour connaître ses droits, obtenir une aide à la constitution de dossiers ou être orienté dans les domaines divers liés aux droits sociaux, au budget, à l'enfance, à la santé, au logement, à l'insertion, aux problématiques du vieillissement ou au handicap ...</p>
Typologie de CER concernés	Tous types ou sans CER.
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA.
Partenaires	CCAS/CIAS, CAF, organismes caritatifs, administrations
Articulation avec un autre dispositif	Dispositifs liés au logement, à l'insertion, à la santé,...
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'accompagnements réalisés annuellement- Nombre de dossiers d'aides financières constitués

Axe 3- Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale

Dispositif **Coordination des contrôles des bénéficiaires du RSA**

Niveau territorial concerné	Département.
Enjeux/Contexte	Le dispositif du RSA est de plus en plus déclaratif, dématérialisé mais reste complexe. Un équilibre doit être trouvé entre accès aux droits et rigueur de gestion dont la maîtrise des risques joue un rôle déterminant et représente un enjeu de crédibilité du système déclaratif. Par ailleurs, il importe de mieux articuler les actions menées par la CAF et le Département dans le domaine des contrôles des allocataires du RSA et ainsi d'éviter les doubles contrôles. La gestion du RSA doit reposer sur un impératif de paiement juste, rapide et régulier.
Objectif(s)	Permettre à la CAF et au Département de mieux coordonner leurs interventions respectives en matière de contrôles en définissant clairement les procédures mises en œuvre par chaque organisme, avec pour objectif final d'éviter les doubles contrôles des allocataires.
Contenu de l'action	Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de gestion du droit de lutte contre la fraude au RSA, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département échangent des informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés. Articulation de la communication de la CAF et du Département en la matière notamment sur la valorisation de ce partenariat et sur le volet de la prévention de la fraude et des indus.
Typologie de CER concernés	Tous types ou sans CER.
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA.
Partenaires	CAF
Articulation avec un autre dispositif	Sans objet.
Indicateurs de suivi	- Volume de dossiers vérifiés ; - Volume d'anomalies ou de fraudes détectées ; - Impact financier. Réunion de bilan annuelle entre la CAF et le Département.

Axe 3- Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale

Dispositif	
Partenariat sur l'échange d'informations et les contrôles dans le cadre du CODAF (Comité Opérationnel Départemental de Lutte Anti-Fraude)	
Niveau territorial concerné	Département.
Enjeux/Contexte	<p>Les partenaires du CODAF sont amenés à connaître de situations ayant un impact sur le droit au RSA. La mise en place de partenariats spécifiques peut amener à améliorer significativement la déclinaison de certaines dispositions juridiques, d'autant que le nombre de bénéficiaires du RSA et la charge financière afférente sont croissants tandis que le dispositif du RSA est de plus en plus déclaratif, dématérialisé et cependant complexe.</p> <p>A titre illustratif, les bénéficiaires du RSA en situation d'incarcération ne déclarent que très rarement cette situation et continuent de percevoir le RSA au-delà de 60 jours d'incarcération contrairement aux dispositions de l'article R262-45 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A l'heure actuelle, le repérage de ces situations est effectué en consultant les journaux mais la vérification de l'identité et de l'effectivité de l'incarcération est difficile.</p>
Objectif(s)	<p>Permettre au Département d'avoir connaissance de manière certaine et systématique des situations d'incarcération des bénéficiaires du RSA afin de garantir le juste versement de la prestation.</p> <p>Développer d'autres partenariats susceptibles d'améliorer la mise en œuvre des dispositions réglementaires et légales.</p>
Contenu de l'action	<p>En vertu de l'article L114-6 du Code de la Sécurité Sociale, les Parquets de Châlons en Champagne et de Reims transmettront de manière confidentielle la liste des nouveaux écroués pour une peine supérieure à 90 jours. Il s'agit dans un premier temps d'une expérimentation de 6 mois (à compter du 1^{er} juin 2019).</p> <p>D'autres partenariats seront envisagés à l'occasion des prochains CODAF.</p>
Typologie de CER concerné	Tout type ou sans CER.
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA.
Partenaires	Parquets de Châlons en Champagne et de Reims, CAF/MSA.
Articulation avec un autre dispositif	Sans objet.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers RSA effectivement concernés. - Impact financier. <p>Bilan semestriel entre les Parquets et le Département.</p>

Axe 3- Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale

Dispositif

Plateforme expérimentale d'évaluation et d'orientation

Niveau territorial concerné	Bassins de Reims et de Châlons en Champagne
Enjeux/Contexte	<p>La prise en charge rapide des publics, tout comme la bonne articulation des acteurs constitue un facteur essentiel dans l'amorce d'un parcours d'insertion et le maintien d'une dynamique individuelle.</p> <p>Cette prise en charge implique d'appréhender au mieux le potentiel et les freins rencontrés par chaque bénéficiaire afin d'identifier les leviers les mieux à même d'y apporter des réponses</p> <p>La mise en place d'une plateforme expérimentale tendant à systématiser un premier accueil rapide et la détermination d'un diagnostic étayé concourra à la définition d'un parcours adapté à chaque bénéficiaire et son orientation vers le référent le plus à même d'en assurer le suivi.</p>
Objectif(s)	Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants dans le double objectif d'améliorer la qualité de l'orientation et de réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion social ou professionnel.
Contenu de l'action	<p>Création d'une équipe dédiée compétente sur les bassins d'emploi de Reims et de Châlons en Champagne</p> <p>Information sur les droits et devoir des bénéficiaires</p> <p>Elaboration de diagnostics confortant les données disponible au titre du recueil des données socio-professionnelles</p> <p>Orientation le cas échéant vers des diagnostics individuels thématiques (maîtrise de la langue et du numérique, capacités psycho cognitives)</p> <p>Définition du parcours d'insertion sociale ou professionnel pertinent</p> <p>Orientation vers le référent de parcours adapté à la situation du bénéficiaire e</p>
Typologie de CER concerné	Tous types
Public cible prioritaire	Nouveaux publics bénéficiaires du RSA
Partenaires	Etat (Plan pauvreté), Pôle Emploi, CAF, CCAS et CIAS
Articulation avec un autre dispositif	Diagnostics individuels thématiques, dispositifs du PDI
Indicateurs de suivi	<p>Nombre mensuel de bénéficiaires accueillis par mois</p> <p>Délai entre obtention du RSA et première rencontre</p> <p>Nombre de diagnostics individuels thématiques sollicités</p> <p>Nombre de parcours initiés distingués par typologie</p>

Axe 4 - Améliorer la coordination des acteurs

Dispositif Comité de suivi départemental du PDI

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La déclinaison du Pacte Territorial d'Insertion suppose l'instauration d'une gouvernance partenariale régulière à même de garantir une coordination des acteurs et l'adaptation rapide des dispositifs mis en œuvre à l'évolution du contexte départemental ou à celle des publics accompagnés.</p> <p>Il s'agit de développer l'agilité de la politique départementale d'insertion en garantissant l'information régulière des signataires du pacte territorial d'insertion au regard de l'efficacité des actions déployées et de constituer un lieu privilégié d'échanges autour de l'évaluation des dispositifs d'insertion, l'articulation des acteurs et l'identification d'enjeux ou d'opportunités nouvelles.</p>
Objectif(s)	<p>Réunir régulièrement les signataires du Pacte Territorial d'insertion afin d'assurer le suivi du déploiement de la stratégie départementale d'insertion</p> <p>Evaluer l'efficacité de cette stratégie et l'adapter le cas échéant au regard des évaluations réalisées et de nouveaux enjeux identifiés</p> <p>Constituer un espace privilégié d'échange et d'articulation des politiques mises en œuvre par chaque acteur.</p>
Contenu de l'action	<p>Le comité de suivi départemental constitue une instance de gouvernance destinée à assurer le suivi, l'évaluation et la coordination de la stratégie départementale d'insertion.</p> <p>Se réunissant au minimum une fois par an, il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Recenser et suivre l'évolution des besoins en insertion des bénéficiaires du RSA, o Evaluer l'efficacité de la stratégie déclinée dans le cadre du PTI, o Favoriser la coordination des acteurs et leur information mutuelle o Identifier de nouveaux enjeux supposant l'élaboration d'études ou d'actions nouvelles.
Typologie de CER concerné	Tous CER et PPAE
Public cible prioritaire	Tous publics bénéficiaires du RSA
Partenaires	Etat, Région, CAF, MSA, CIAS et CCAS, Pôle emploi, principaux EPCI et communes centres des bassins d'emploi...
Articulation avec un autre dispositif	Comité de suivi par bassin d'emploi et comité de coordination territoriaux Service Public de l'Emploi, CDIAE
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions annuelles

Axe 4 - Améliorer la coordination des acteurs

Dispositif		Comité de suivi par bassin d'emploi	
Niveau territorial concerné	Bassin d'emploi		
Enjeux/Contexte	<p>La déclinaison du Pacte Territorial d'Insertion suppose l'adaptation de la stratégie départementale aux spécificités de chaque bassin d'emploi dans la mesure où ceux-ci font face des dynamiques économiques, sociales ou démographiques parfois très différentes.</p> <p>Chaque bassin d'emploi révèle ainsi des enjeux qui lui sont propres (développement économique, précarité, mobilité, ...) au titre desquels les acteurs locaux se mobilisent en articulation avec les acteurs à vocation départementale, régionale ou national.</p> <p>Les orientations de la politique départementale d'insertion doivent pouvoir s'articuler au mieux avec ces dynamiques et s'y adapter afin d'en optimiser l'impact. Il s'agit de fédérer les principaux acteurs intervenant sur chaque bassin afin de concourir de manière coordonnée à une meilleure insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA et conforter les initiatives portées par les acteurs locaux.</p>		
Objectif(s)	<p>Réunir régulièrement les signataires du Pacte Territorial d'insertion et les acteurs locaux afin d'assurer le suivi du déploiement de la stratégie départementale d'insertion</p> <p>Evaluer l'efficacité de cette stratégie et l'adapter le cas échéant au regard des enjeux ou opportunités identifiés par les partenaires</p> <p>Constituer un espace privilégié d'échange et d'articulation des politiques mises en œuvre par chaque acteur.</p>		
Contenu de l'action	<p>Le comité de suivi de chaque bassin constitue une instance de gouvernance territoriale destinée à assurer le suivi, l'évaluation et la coordination de la stratégie départementale d'insertion et son adaptation aux enjeux liés à chaque bassin d'emploi.</p> <p>Se réunissant au minimum une fois par an, il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Recenser et suivre l'évolution des besoins en insertion des bénéficiaires du RSA, o Evaluer l'efficacité de la stratégie déclinée dans le cadre du PTI, o Favoriser la coordination des acteurs et leur information mutuelle o Identifier de nouveaux enjeux supposant l'élaboration d'actions nouvelles. 		
Typologie de CER concerné	Tous CER et PPAE		
Public cible prioritaire	Tous publics bénéficiaires du RSA		
Partenaires	Etat, Région, CAF, MSA, CIAS et CCAS, Pôle emploi, principaux EPCI et communes centres des bassins d'emploi, Chantiers d'insertion, ...		
Articulation avec un autre dispositif	Comité de suivi départemental et comité de coordination territoriaux		
Indicateurs de suivi	Nombre de réunions annuelles		

Axe 4 - Améliorer la coordination des acteurs

Dispositif

Comités de Coordination Territoriale (CCT)

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	La coordination des acteurs à l'échelle de chaque territoire est un enjeu essentiel, dans la mesure où ceux-ci rencontrent des dynamiques hétérogènes et reflètent une densité d'acteurs ou de problématiques potentiellement spécifiques.
Objectif(s)	L'objectif de ces réunions vise à confronter les constats et les orientations avec les principaux acteurs du territoire afin que les besoins d'insertion puissent être mieux satisfaits.
Contenu de l'action	Ces comités mensuels animés par la coordinatrice insertion du secteur, aborderont les points suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude des CER nécessitant une coordination avant la validation du Président du Conseil Départemental 2. Les demandes de candidatures CEC, clauses sociales... 3. Les orientations vers les prestations, plan de mobilisation le cas échéant afin de garantir un consommé de 100% à échéance. 4. Actualités, projets en cours 5. Divers
Typologie de CER concernés	Tous les CER
Public cible prioritaire	Tous les BRSA
Partenaires	CAF, CCAS, Pôle Emploi, Région, acteurs locaux de l'insertion
Articulation avec un autre dispositif	CTDC Région, CTA Pôle Emploi
Indicateurs de suivi	Nombre de CCT Taux de participation

Axe 4 - Améliorer la coordination des acteurs

Dispositif**Observation de la typologie des Bénéficiaires du RSA**

Niveau territorial concerné	Département.
Enjeux/Contexte	Une meilleure connaissance de la typologie des bénéficiaires du RSA permet d'adapter l'offre d'insertion aux besoins repérés. Par ailleurs, l'évolution des demandes mensuelles de remboursement du RSA auprès des organismes payeurs est parfois décorrélée de l'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et il importe de mieux en apprécier les causes.
Objectif(s)	Déterminer des profils types de bénéficiaires du RSA vers qui cibler des actions d'accompagnement à visée sociale et /ou professionnelle. Améliorer la connaissance de la typologie des bénéficiaires du RSA de la Marne et son impact sur l'allocation versée.
Contenu de l'action	Détermination en lien avec la CAF d'indicateurs pertinents (composition familiale, nombre d'enfants, majoration pour isolement, montant du RSA versé correspondant, lien avec la prime d'activité, ...). Production régulière par la CAF et le Département de ces indicateurs.
Typologie de CER concernés	Tous types ou sans CER.
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA.
Partenaires	CAF
Articulation avec un autre dispositif	Sans objet.
Indicateurs de suivi	Sans objet. S'assurer de leur production régulière

Axe 5- Observation des publics et l'évaluation des dispositifs

Dispositif Evaluation du parcours des participants

Niveau territorial concerné	Département.
Enjeux/Contexte	Le suivi des participants est une obligation du FSE mais elle ne s'impose qu'aux actions cofinancées par ce dernier. Le caractère chronophage de cette saisie impacte le temps dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par leurs référents. Par ailleurs l'évaluation est un impératif qui doit s'étendre à tous types d'actions du PDI afin d'en mesurer la performance.
Objectif(s)	Améliorer le suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE. Étendre et harmoniser ce suivi aux actions hors FSE. Obtenir des informations sur la situation des bénéficiaires du RSA 6 mois après leur sortie d'une action. Permettre un meilleur pilotage des actions par le suivi de la consommation des places. Alimenter le PTI/PDI en termes d'indicateurs de performance. Proposer un outil simple et convivial de suivi aux référents RSA, prestataires du Département et aux cadres de la Direction de la Solidarité Départementale.
Contenu de l'action	Déploiement d'une solution informatique permettant une collecte des données simples et conformes au formulaire de recueil des données proposé par la DGEFP. L'outil doit permettre également de suivre les participants aux actions 6 mois après leur sortie par l'envoi d'un questionnaire par courriel. La production de tableaux de bord interactifs intégrés à l'outil permettra d'améliorer l'observation de l'impact des actions du PDI.
Typologie de CER concernés	Tous types
Public cible prioritaire	Tous les bénéficiaires du RSA.
Partenaires	État/ Union Européenne.
Articulation avec un autre dispositif	Fonds Social Européen.
Indicateurs de suivi	Nombre d'utilisateurs. Nombre de bénéficiaires du RSA dont les données sont saisies dans la plateforme.

Dispositif

Elaboration d'études sectorielles

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>La déclinaison de la politique départementale d'insertion et son efficience reposent sur un contexte fluctuant influencé par des tendances macro-économiques, sociologiques ou des parcours de vie individuels extrêmement variés, voire fractionnés.</p> <p>La complexité des facteurs susceptibles d'influencer l'efficacité de la politique départementale d'insertion justifie donc de recourir à des études de différentes natures susceptibles d'éclairer le Département et ses partenaires afin de mettre en perspective des enjeux ou facteurs particuliers dont la prise en compte peut sensiblement améliorer l'efficacité de la politique conduite.</p>
Objectif(s)	<p>Appréhender au mieux les facteurs susceptibles d'entraver ou d'optimiser l'efficacité de la politique départementale d'insertion</p> <p>S'appuyer sur une approche scientifiquement étayée pour garantir la pertinence des enseignements tirés</p> <p>Partager ces enseignements dans le cadre du comité de suivi départemental et le cas échéant adapter le contenu de la politique départementale d'insertion</p>
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, diagnostiquer et étayer des phénomènes, typologies de situations ou de parcours dont les caractéristiques peuvent avoir une influence sur l'efficacité de la politique départementale d'insertion, - Recourir à l'expertise d'universitaires, de cabinets d'études ou de stagiaires afin d'étudier selon une approche scientifique des données complexes qui influencent ou concourent à l'effectivité de la politique d'insertion départementale. - Analyser et partager les résultats de ces études afin d'ajuster le contenu de la politique d'insertion ou des dispositifs qui y contribuent - Evaluer l'impact de ces ajustements.
Typologie de CER concerné	Tous types
Public cible prioritaire	En fonction des enjeux identifiés
Partenaires	Université, établissements d'enseignement, signataires du PTI, associations, Europe (FSE)
Articulation avec un autre dispositif	Comité de suivi départemental, évaluation des parcours, évaluation des dispositifs
Indicateurs de suivi	Nombre d'études réalisées

Dispositif **Mise en place d'un tableau de bord départemental décliné par bassin**

Niveau territorial concerné	Département et bassins d'emploi
Enjeux/Contexte	<p>L'observation régulière d'un certain nombre d'indicateurs macro-économiques ou liés à la mise en œuvre des dispositifs du PDI doit permettre aux acteurs de l'insertion de mieux appréhender l'efficacité des politiques menées et le cas échéant d'en ajuster la trajectoire.</p> <p>Cette régularité implique de définir un socle d'indicateurs de référence stable et dont les sources sont clairement identifiées et fréquemment mises à jour.</p> <p>Ces indicateurs doivent permettre de situer le Département vis-à-vis de la dynamique régionale, mais aussi d'appréhender la singularité propre à chaque bassin d'emploi.</p>
Objectif(s)	<p>Définir un socle d'indicateurs concourant à l'observation régulière et partagée du contexte et de la déclinaison des dispositifs d'insertion mis en œuvre à l'échelle départementale et de chaque bassin</p> <p>Mettre en perspective les enseignements tirés de l'observation de ces indicateurs pour en partager le constat, ajuster la politique d'insertion déployée ou initier de nouveaux partenariats.</p> <p>Mieux caractériser notre territoire pour en révéler la singularité et le potentiel</p>
Contenu de l'action	<p>Identification d'un nombre limité d'indicateurs pertinents à l'échelle départementale et de chaque bassin</p> <p>Mise à jour à minima annuelle</p> <p>Analyse et mise en perspective des constats</p> <p>Présentation à l'occasion des comités de suivis départementaux et de bassin</p>
Typologie de CER concerné	Tous types
Public cible prioritaire	Département et ses partenaires
Partenaires	Signataires du PTI
Articulation avec un autre dispositif	Comité de suivi départemental et de bassins, fiches action relevant de l'orientation 5 « Observation des publics et évaluation des dispositifs »
Indicateurs de suivi	Définis au sein du tableau de bord inclus au sein du PDI

Dispositif

Mise en place d'une réserve de performance

Niveau territorial concerné	Département
Enjeux/Contexte	<p>Le poids financier que représente pour le Département la gestion du RSA est croissant et a atteint en 17 %. Cette charge est d'autant plus lourde et difficile à contenir qu'elle fait l'objet chaque année d'une indexation et qu'elle s'inscrit dans un cadre contraint définis par le Pacte de Cahors portant sur la maîtrise du budget des collectivités qui plafonne à 1,2 % l'évolution de ces dernières.</p> <p>Au-delà de cette contrainte structurelle, il importe d'améliorer la prise en compte de la performance des prestataires qui déclinent au quotidien la politique départementale d'insertion.</p> <p>Tout en garantissant un socle financier contractuel intégré au cahier des charges des prestations de chaque dispositif, il s'agit de valoriser financièrement la performance des prestataires afin de discriminer positivement ceux dont la méthodologie, l'approche ou l'organisation concourent à l'optimisation des effets de la politique départementale d'insertion</p>
Objectif(s)	Optimiser la déclinaison des dispositifs du PDI en valorisant les prestataires les plus performants
Contenu de l'action	<p>Définition d'une enveloppe annuelle de réserve de performance</p> <p>Détermination des dispositifs prioritaires et des modalités d'évaluation de l'efficacité de l'accompagnement réalisé</p> <p>Communication et définition de modalités objectives et transparentes de mesure de la performance</p>
Typologie de CER concerné	Tous types
Public cible prioritaire	Prestataires en charge des dispositifs
Partenaires	Prestataires et Direction des finances du Département
Articulation avec un autre dispositif	Intégré au cahier des charges de dispositifs prioritaires
Indicateurs de suivi	Nombre de prestataires ayant bénéficié du bonus de performance

6-La convention d'orientation :

Convention d'orientation du Département de la Marne Relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

Entre les soussignés,

Le Département de la Marne, sis 2 bis rue de Jessaint à Châlons en Champagne cedex (51038), représenté par son Président, Monsieur Christian BRUYEN dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération en date du

Et

L'Etat, sis 1 rue de Jessaint à Châlons en Champagne (51038), représenté par le Préfet de la Marne, Monsieur Denis CONUS, dûment habilité à la signature des présentes,

La région Grand Est, sise 1 place Adrien Zeller – BP 91006 à Strasbourg (67070), représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité à la signature des présentes,

Pôle Emploi, sis 51 esplanade Fléchambault – CS 40011 à Reims (51725) représenté par son Directeur Régional, Monsieur Fabrice HERBERT, dûment habilité à la signature des présentes,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Marne (CAF), sise 202 rue des Capucins à Reims (51100) représentée par sa Directrice, Madame Audrey MATHON, dûment habilité à la signature des présentes,

La Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse (MSA), sise 24 boulevard Roederer à Reims (51077) représentée par son Directeur, Monsieur Hubert BRUNEEL, dûment habilité à la signature des présentes,

L'Union Nationale des CCAS/CIAS, sise 11 rue Voltaire – BP 2521 à Reims (51071) représentée par son Président, Monsieur Franck NOEL, dûment habilité à la signature des présentes,

Préambule

La loi du 01er décembre 2008 départementalisant le RSA est venue confirmer la compétence du Département en matière d'Insertion, et confier à son Président le rôle de chef de file des politiques d'insertion.

Dans ce cadre, le Département est investi de la mission d'orientation des bénéficiaires du RSA qu'il met en œuvre sur son territoire avec les partenaires institutionnels au travers la définition d'un Parcours d'Insertion adapté à leur situation individuelle.

La présente convention, pièce maîtresse du dispositif du RSA, définit ainsi les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans la Marne avec le souci permanent d'offrir un service de qualité à l'utilisateur.

Conscients que la rapidité et la pertinence de l'évaluation de la situation du bénéficiaire et des décisions d'orientation qui en découlent sont les facteurs clés d'une prise en charge efficiente, les signataires s'entendent sur les objectifs prioritaires suivants :

- mobiliser leurs compétences et moyens de droit commun
- garantir la coordination de leurs interventions
- garantir une réponse adaptée et personnalisée dans le cadre de l'accompagnement du Parcours d'Insertion

I. Cadre départemental d'intervention

Les signataires s'entendent sur le cadre départemental d'intervention et les notions de la présente convention définie ci-dessous.

A. *Le droit à un accompagnement*

Son principe

Le droit à un accompagnement s'entend d'une logique de droits et devoirs par lesquels le bénéficiaire s'engage à rechercher un emploi, entreprendre les démarches à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à sa meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Tout bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (art L262-27 et L262-28 du CASF)

1. Son champ d'action

Le droit à un accompagnement s'applique tant à la personne bénéficiaire du RSA qu'à son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, chacun s'engageant individuellement par la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque.

Le droit à accompagnement n'est pas étendu aux ayants-droit des bénéficiaires.

Les bénéficiaires du RSA disposant d'un revenu d'activité mensuel inférieur à 500 € sont tenus par l'obligation d'engagement dans l'accompagnement proposé et entrent ainsi dans le champ des droits et devoirs.

Tout bénéficiaire qui n'est pas tenu à l'obligation de s'engager dans l'accompagnement peut solliciter chaque année un rendez-vous pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle.

II. Mise en œuvre des dispositifs d'accueil et d'ouverture des droits, en matière de RSA

La présente convention décline les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accueil et du droit à l'accompagnement, ainsi que les critères appréciés pour la définition des parcours d'insertion dès l'entrée dans le dispositif RSA du bénéficiaire.

Elle est complétée par des conventions bipartites des acteurs du champ de l'emploi, de la formation professionnelle, du développement économique et de l'insertion sociale.

A. *Mise en œuvre du dispositif d'accueil des demandeurs*

Les signataires s'entendent sur l'engagement commun de :

- gérer le premier contact avec tout demandeur d'information relative au RSA, quelle que soit la typologie du public se présentant.
- orienter le demandeur vers le partenaire adéquat pour l'instruction du dossier, conformément à la présente convention.

B. *Mise en œuvre du dispositif d'instruction*

Instructeurs agréés dans la Marne

Les signataires s'entendent sur la notion d'instructeurs agréés définie par l'article L262-15 du CASF qui autorise l'instruction des demandes de RSA pour les seuls :

- services de la CAF
- services de la MSA
- services des Centres communaux ou intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS) lorsqu'ils ont décidé d'exercer cette compétence par délibération de leur conseil d'administration
- services du Département (Circonscriptions de la Solidarité Départementale)

Répartition des publics

Le Département maintient, en accord avec ses partenaires, les dispositions d'organisation antérieures et adaptées selon les besoins.

Au regard de la volonté commune de ne pas occasionner de difficultés supplémentaires pour le public dans le repérage de l'interlocuteur prévu et afin de maintenir les éventuelles prises en charge préexistantes, la répartition entre partenaires instructeurs est opérée comme suit de manière privilégiée:

- Public monoparental* (éligible au RSA Majoré)	CAF
- Public familial (couple avec enfants)	Département
- Public monoparental* (éligible au RSA Non Majoré)	Département
- Public affilié au régime de sécurité sociale agricole	MSA
- Public en situation d'isolement	CCAS/CIAS volontaires
- Public couple sans enfant	CCAS/CIAS volontaires

*Y compris monoparental n'ayant pas la garde des enfants

Cette répartition valable en matière d'accompagnement à l'ouverture des droits peut évoluer au moment de l'orientation en fonction du parcours d'insertion retenu. Le bénéficiaire peut être amené à être suivi par un référent dont l'expertise ou les leviers sont plus adaptés à ses besoins.

La répartition en fonction de la composition familiale reste applicable en ce qui concerne le parcours de remobilisation sociale (dans la limite des accompagnements contractualisés pour ce qui concerne les CCAS et CIAS).

Prise en charge des demandes de RSA

L'accès au RSA

Conscient de l'intérêt pour l'usager d'une ouverture de droits rapides, les signataires accompagnent la dématérialisation des dépôts des demandes dont ils instruisent la constitution, la forme papier devant à terme rester marginale et réservée pour les seuls cas où une impossibilité technique sera relevée.

A cette fin, l'outil @RSA mis à disposition de la CAF est utilisé par l'ensemble des partenaires signataires.

Ouverture de droits aux RSA

Le Président du Département délègue à la CAF et à la MSA, compétence pour certaines décisions individuelles d'ouverture de droits à l'allocation RSA définies dans des conventions de gestion avec ces deux organismes payeurs.

Identification des publics avec droit ouvert

L'identification des publics bénéficiaires du RSA est rendue possible par la dématérialisation des flux d'informations réciproques entre les partenaires.

Ces flux permettent d'identifier les nouveaux bénéficiaires du RSA dont la plateforme d'évaluation et d'orientation a vocation à accélérer l'accompagnement.

Les échanges ont vocation à alimenter les dossiers individuels détenus par l'ensemble des partenaires par le biais de l'intégration des flux dans leurs progiciels.

a) Outils mis à disposition du Département

Les flux d'échanges d'informations CAF/MSA

Le Département intègre quotidiennement

- le flux instruction collectant des informations de l'outil @RSA
- le flux journalier bénéficiaire de la CAF recensant toutes les modifications opérées sur les dossiers des bénéficiaires

Le Département intègre mensuellement

- le flux mensuel bénéficiaire de la CAF et de la MSA

Le Département a mensuellement à sa disposition

- le flux financier justifiant la demande de versement d'acompte mensuel de la CAF
- le flux des créances transférées par la CAF

Les flux d'échanges informatiques POLE EMPLOI

Le Département de la Marne bénéficie dans le cadre d'une convention d'un échange de flux avec le Pôle Emploi. Ces flux permettent le suivi des bénéficiaires du RSA inscrits auprès de Pôle Emploi, et notamment celui des personnes relevant d'un parcours d'accompagnement professionnel et orientées en conséquence.

b) Outils mis à disposition par les partenaires

Département

Sur la base des informations échangées avec la CAF et des diagnostics initiaux ou approfondis qu'il réalise, le Département oriente vers ses partenaires les bénéficiaires du RSA dont ils assureront l'accompagnement.

CAF

@RSA

La CAF met à disposition des partenaires instructeurs des demandes de RSA, l'outil @RSA. Son utilisation fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par la CAF.

CDAP

La CAF met à disposition l'outil CDAP permettant l'accès aux données individuelles relatives aux prestations versées. Son utilisation fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par la CAF

POLE EMPLOI

DUDE

Pôle Emploi met à disposition l'outil DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) permettant l'accès aux données individuelles du suivi des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi. Son utilisation est conditionnée à une session de formation organisée par Pôle Emploi et fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par Pôle Emploi.

MSA

«MSA Pro»

La MSA met à disposition l'outil MSA CG permettant l'accès aux données individuelles relatives aux prestations versées. Son utilisation fait l'objet d'une habilitation individuelle gérée par la MSA Marne Ardennes Meuse.

III. Mise en œuvre des dispositifs d'évaluation, d'orientation et d'accompagnement en matière de RSA

A- L'évaluation :

Conformément aux dispositions de l'article L 262-27 du CASF : « le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Afin d'améliorer l'efficacité de cet accompagnement et optimiser les perspectives d'insertion ouvertes par ce dernier, les bénéficiaires du RSA doivent pouvoir être reçus dans des délais raisonnables afin d'engager rapidement leur parcours d'insertion social ou professionnel. Dans ce cadre, un objectif d'accueil et d'orientation rapide est prévu.

Pour ce faire est créé dans le cadre du Plan Pauvreté une Plateforme expérimentale d'Evaluation et d'Orientation qui aura pour mission d'accueillir dans un délai court l'ensemble des personnes venant d'ouvrir un droit au RSA. Celle-ci sera compétente sur les bassins d'emploi de Reims et Châlons en Champagne.

Elle sera chargée d'établir un diagnostic individuel qui s'appuiera d'une part sur les données socio-professionnelles recueillies lors de l'ouverture des droits et d'autre part sur un questionnaire d'entrée qui permettra d'appréhender le potentiel d'insertion des intéressés et le cas échéant les freins auxquels ils font face.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'améliorer l'orientation des bénéficiaires, la Plateforme d'Evaluation et d'Orientation (PEO) pourra solliciter la réalisation de diagnostics approfondis portant sur les capacités cognitives, la maîtrise du français et celle du numérique.

Sur les territoires sur lesquels la Plateforme n'est pas amenée à intervenir, sa mission est réalisée par le référent unique du Département.

B- La détermination du Parcours Individuel d'Insertion

Un Parcours Individuel d'Insertion est défini pour chaque bénéficiaire avec l'objectif de faire émerger un projet d'insertion concret, réaliste au regard des freins et aptitudes qui le caractérise.

Sa construction prend appui sur l'évaluation de ces freins à l'insertion, permettant la définition d'objectifs à atteindre. Des actions d'insertion jalonnent ce parcours.

Ces actions sont négociées et font l'objet d'une contractualisation dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) conclu avec le référent unique, sur la base des objectifs partagés et planifiés, régulièrement évalués et susceptibles d'être ajustés.

Les différents types de parcours :

Le Parcours Pro Autonome:

Public cible : Parcours proposé aux personnes immédiatement disponibles pour accéder à un emploi et ne présentant pas de difficulté d'ordre social empêchant un retour à l'emploi.

Objectifs : il permet d'accompagner les personnes vers un accès ou un retour rapide vers l'emploi ou vers la formation (qualifiante, professionnalisante ou certifiante).

Modalités : Mis en œuvre par Pôle emploi, il permettra de mobiliser l'ensemble de son offre de service.

Référent de parcours : Pôle Emploi.

Le Parcours Pro Accompagné :

Public cible : Parcours proposé aux personnes disponibles à court ou moyen terme pour occuper un emploi, qui sont volontaires pour travailler à leur insertion professionnelle mais qui rencontrent néanmoins des difficultés d'ordre social ou des freins qui nécessitent d'être accompagnés.

Objectifs : il permet d'apporter un appui global, en travaillant de manière complémentaire sur les champs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le but de préparer et de sécuriser l'accès à l'emploi ou à la formation.

Modalités : Cet accompagnement reposera sur des entretiens individuels réguliers et sur la mobilisation de l'ensemble des outils à disposition pour organiser la mise en relation avec les employeurs dans le cadre du parcours d'insertion.

Référent de parcours : le Département (chargés de missions RSA du Département)

Le Parcours de Mobilisation Sociale :

Public cible : Parcours proposé aux personnes rencontrant des difficultés sociales et de santé importantes qui freinent leurs possibilités d'accéder à l'emploi à court ou moyen terme, et qui justifie que des étapes de mobilisation et de dynamisation soient mises en œuvre.

Objectifs : il permet de soutenir la remobilisation sociale des personnes à travers un accompagnement régulier, soutenu et fondé sur des objectifs de progression sur les problématiques d'ordre social.

Modalités : Cet accompagnement associera des temps individuels réguliers avec le référent RSA identifié et la participation à des actions collectives, en s'appuyant sur le développement des compétences et aptitudes des personnes accompagnées. Des actions concourant à l'élaboration et à la validation d'un projet professionnel, pourront, selon les situations, être intégrées à ce parcours

Référent de parcours : dans le cadre du parcours de remobilisation sociale, l'orientation vers un organisme est réalisée en fonction de la composition familiale :

- Le Département pour les **familles ou les personnes ayant un enfant non à charge**
- La CAF pour les **familles monoparentales**
- Les CCAS /CIAS pour les **personnes seules**

C- L'Orientation vers le référent unique pertinent

Au regard de cette évaluation, et conformément à l'article L262-29 du CASF, le Président du Département oriente le bénéficiaire du RSA tenu aux obligations d'insertion vers l'opérateur le plus à même d'offrir les actions d'insertion adaptées répondant aux problématiques identifiées.

D- La contractualisation

Le droit à l'accompagnement repose sur le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) formalisant les droits et devoirs du bénéficiaire du RSA envers le Département, dont la contrepartie réside dans le versement de l'allocation ou sur le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) pour les publics suivis par Pôle Emploi.

Le CER doit être établi dans les 3 mois de l'ouverture de droit avec le référent unique désigné par le Président du Département et permet d'engager le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion.

Il affiche les objectifs négociés avec le bénéficiaire, dans un maximum de trois mois et comporte une ou plusieurs actions d'insertion en conséquence.

Sa durée de validité est déterminée au regard de l'autonomie de la personne et de sa capacité de mobilisation dans les actions prescrites (de 3 à 12 mois).

E- La Réorientation éventuelle du parcours

Les trajectoires individuelles des bénéficiaires sont par nature évolutives car ponctuées d'évènements imprévisibles menant à devoir redéfinir le Parcours d'insertion initialement prévu.

Elle s'inscrit dans l'objectif d'une progression permettant à tout public d'accéder à l'issue de son parcours à une insertion professionnelle, s'il en a les capacités.

Ces évolutions impliquent donc à l'issue d'un parcours ou du fait d'éléments nouveaux, une éventuelle réorientation.

Conformément à la loi, si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, son référent propose au Président du Département de procéder à une nouvelle orientation.

Le Président du Département soumet pour avis sa proposition de réorientation à l'Equipe Pluridisciplinaire compétente.

F- Le rôle de l'Equipe Pluridisciplinaire Locale (EPL)

Missions

Les EPL émettent des avis, avant la décision du Président du Département notamment sur :

- les propositions de sanctions du RSA pour non-respect du CER,
- les propositions de réorientation vers les organismes d'accompagnement compétent.

Organisation territoriale

Afin de répondre à sa mission de coordination des actions d'insertion, le Président du Département définit le ressort des EPL sur la base du découpage des Circonscriptions de la Solidarité Départementales.

Ainsi 7 EPL sont organisées dans le département : Châlons en Champagne – Reims - Reims Rural - Epernay – Sézanne - Ste Menehould et Vitry le François

Composition

Le Président du Département constitue les Equipes Pluridisciplinaires Locales dont la composition définie par arrêté est la suivante :

- un Conseiller départemental, Président de l'EPL,
- un Conseiller départemental, membre titulaire,
- deux Conseillers départementaux, membres suppléants,
- Un représentant de Pôle Emploi,
- Un représentant de la CAF,
- Un représentant de la MSA Marne Ardenne Meuse,
- Un représentant du Service Insertion et Logement Social du Département,
- Un représentant de la ou des CSD du territoire de l'EPL,
- Un représentant d'une association œuvrant dans le champ de l'insertion représentant les bénéficiaires du RSA.

IV. L'organisation de l'Accompagnement et l'offre de service des Partenaires

1. Les principes de la répartition

Conformément à la loi généralisant le RSA, le public relevant d'une orientation professionnelle est accompagné par les opérateurs du Service Public de l'Emploi et prioritairement Pôle Emploi. A ce titre, Pôle emploi assure l'accompagnement des publics relevant d'un parcours pro autonome, le public relevant d'un parcours pro accompagné étant pour sa part accompagné par le Conseil Départemental.

Le Public relevant d'un parcours de remobilisation sociale fait l'objet d'une répartition en fonction de la composition du ménage conformément au II.B.

Cet accompagnement peut être délégué par voie de convention auprès de partenaires.

2. L'offre d'accompagnement dans la Marne

1 / L'offre de droit commun

Sans préjudice d'une offre plus spécifique, les signataires s'engagent à mobiliser en premier lieu les dispositifs de droit commun pour les bénéficiaires qu'ils accompagnent.

2 / Le PDI

L'ensemble des actions concourant à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA est contenu dans le Programme Départemental d'Insertion.

3. Les partenaires en charge de l'accompagnement

1 / L'offre de service du Département

Chef de file du dispositif, le Conseil départemental organise ses compétences en matière de RSA, au sein de la Direction de la Solidarité Départementale.

Les circonscriptions de la solidarité départementale et plus spécialement le Service Insertion et Logement Social, sont chargés de la mise en œuvre des différentes phases d'intervention du dispositif.

Le Département s'engage ainsi dans ce cadre à assurer :

> **Au niveau central du Service Insertion et Logement Social**

- la gestion administrative des dossiers complexes de la prestation, en partenariat avec la CAF/MSA (décision d'opportunité du Président du Conseil départemental),
- la gestion des indus et du contentieux
- la gestion des Contrats Uniques d'Insertion relevant de sa compétence,
- l'animation et la coordination de l'offre d'insertion dans le cadre du PDI,
- l'animation des équipes pluridisciplinaires,

> **Au niveau des C.S.D.**

- l'accueil et l'information du public,
- l'instruction administrative de la demande,
- le recueil et l'analyse des données socio-professionnelles,
- les propositions d'orientation sociale et/ou professionnelle,
- l'accompagnement des publics.

2 / L'offre de service de la CAF

> **Accueil**

La CAF gère dans ses différents lieux d'accueil de Reims, Châlons en Champagne, Épernay et Vitry le François le premier contact avec tout allocataire qui sollicite le RSA et l'oriente vers le partenaire adéquat pour l'instruction de sa demande.

> **Instruction**

La CAF prend en charge l'instruction du RSA pour les familles monoparentales pouvant prétendre au RSA majoré.

> **Appui à l'orientation**

Les travailleurs sociaux de la CAF proposent à tous les nouveaux entrants dans le dispositif RSA majoré une consultation individualisée visant - par le recueil et l'analyse de données socioprofessionnelles - à définir une orientation sur l'un des 3 parcours prévus par la nomenclature départementale RSA.

> **Accompagnement**

Les travailleurs sociaux de la CAF prennent en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré orientés sur un parcours de remobilisation sociale ou de remobilisation socio-professionnelle — dans les limites suivantes

- la prise en charge des familles relevant déjà d'un accompagnement social qui s'avère assuré, financé ou coordonné par le Conseil départemental doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les travailleurs sociaux de la Circonscription Départementale et du service d'accompagnement social de la CAF afin d'éviter de démultiplier les intervenants et les contractualisations auprès d'une même famille.

Les accompagnements socio-professionnels restent limités en nombre et dans leur durée - le temps de mettre en place et consolider les relais en direction des référents RSA du Conseil départemental et/ou des référents Mission Locale

L'accompagnement assuré par la CAF est un accompagnement individualisé portant notamment sur les problématiques de soutien à la parentalité (mise en oeuvre de l'obligation alimentaire, maintien des relations avec le parent non gardien, accès aux modes de garde, socialisation de l'enfant) et sur les problématiques de vie quotidienne (organisation budgétaire, accès aux droits, accès et maintien dans un logement décent).

Cet accompagnement individualisé peut être renforcé et complété par une participation à des ateliers collectifs mis en place par le service d'accompagnement social de la CAF et/ou par une inscription sur les actions ciblées, proposées dans le cadre du PDI (santé, maîtrise de la langue et remise à niveau)

3 / L'offre de service de la CMSA

La MSA ne procède pas à l'orientation et à l'accompagnement des publics relevant de sa compétence.

La MSA Marne Ardennes Meuse transfère les données socio-professionnelles du @rSa au Conseil départemental qui prend à sa charge les publics relevant du régime agricole.

Les services du Conseil départemental appliquent la même procédure d'orientation telle que définie dans le chapitre III de la présente convention

Afin d'assurer la coordination entre les services du Conseil Général et les services de la MSA sur la situation des bénéficiaires du RSA salariés et non salariés agricoles, un correspondant MSA sera désigné. Le rôle de ce correspondant sera de faciliter l'accès aux droits MSA et aux prestations financières extra-légales de ses adhérents.

> Accueil

Dans le cadre de l'organisation des Rendez-vous Prestations »tout demandeur du RSA est accueilli dans l'ensemble des agences situées dans le département de la Marne et à son siège.

Au cours de ces rendez-vous, sera présentée la plénitude des droits pour le demandeur (santé, famille, prestations extra-légales).

L'agent d'accueil gèrera le premier contact (outil @rsa) pour tout demandeur d'information sur la prestation, quelle que soit la typologie du public se présentant.

> Instruction

La MSA Marne Ardennes Meuse s'engage à instruire les demandes des ressortissants du régime agricole, salariés et non salariés, et procéder au recueil des données socioprofessionnelles des personnes concernées, afin de permettre l'orientation emploi ou sociale en commission d'orientation locale.

A cet effet, elle utilisera l'outil @rsa.

4 / L'offre de service de Pôle Emploi

> Accompagnement

Pôle Emploi accompagne, au titre de son offre de service de droit commun, les personnes bénéficiaires du RSA inscrites comme demandeurs d'emploi dont l'orientation est décidée par

le Président du Conseil départemental de la Marne selon les critères précisés dans l'article r de la présente Convention d'Orientation.

Dès l'Entretien d'Inscription et de Diagnostic, le conseiller détermine avec la personne la modalité d'accompagnement la plus adaptée à sa situation et un premier plan d'action contractualisé.

L'objectif du conseiller est de faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin à travers trois modalités de suivi :

- l'accompagnement renforcé concerne les publics les plus éloignés de l'emploi qui ont besoin d'un suivi individuel régulier pour revoir ou élaborer leur projet professionnel et rechercher un emploi.
- l'accompagnement guidé s'adresse aux personnes qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi ou l'élaboration de leur projet professionnel.
- le suivi à la recherche d'emploi est proposé aux demandeurs d'emploi les plus autonomes dans leur recherche d'emploi et proches du marché de l'emploi

Chaque demandeur est accompagné par un conseiller référent qui assure le suivi du parcours et utilise les prestations et les aides de droit commun de l'offre de service de Pôle Emploi. Pôle Emploi valide les demandes de formation professionnelles des bénéficiaires qu'il accompagne et mobilise des financements (Région, Etat, OPCA Conseil départemental pour APRE, Pôle Emploi).

5 / L'offre de service des CCAS et des CIAS

> Accueil

Les CCAS/CIAS accueillent et informent les publics sur le dispositif RSA.

> Instruction

Les CCAS/CIAS instruisent administrativement la demande de RSA. A l'issue de l'instruction et dans le cadre de l'ouverture de droit, le Président du Conseil départemental désignera la structure chargée de l'accompagnement (selon l'orientation et les modalités particulières du contrat de développement social territorial).

> Accompagnement

Les CCAS/CIAS proposent au Président du Conseil départemental, à l'issue du recueil des données socioprofessionnelles une orientation et un accompagnement dans le cadre du CER.

Les CCAS/CIAS s'engagent également à indiquer au Président du Conseil départemental les besoins des bénéficiaires, et notamment les moyens financiers de droit commun, APRE et crédits d'insertion, à mobiliser pour favoriser leur insertion.

Les CCAS/CIAS proposent également leurs dispositifs pour soutenir le bénéficiaire dans son parcours.

6 / L'offre de service de la Région Grand Est

> Formation

Les bénéficiaires du RSA, inscrits à Pole Emploi, sont éligibles sur les formations collectives et individuelles financées par la Région Grand Est. Le projet professionnel ainsi que les pré-requis sont obligatoirement validés par le prescripteur (Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi) avant l'entrée en formation. De plus, tout bénéficiaire du « RSA socle », accepté sur une formation financée par la Région Grand Est est éligible à une rémunération Région.

Le Conseil départemental est associé aux rencontres territoriales de formation professionnelle et participe ainsi à l'élaboration de la commande régionale de formation et à la mise en cohérence des actions d'accompagnement socio-professionnelles avec l'offre de formation professionnelle.

Dans les cahiers des charges d'appels d'offres régionaux, la Région incite également les organismes de formation à inviter les représentants du Conseil départemental aux phases de recrutement et aux bilans des formations.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le

Le Président du Département

Le Préfet de Région Champagne Ardenne
Préfet de la Marne

Le Président du Conseil Régional
de Champagne Ardenne

Le Directeur Régional
Du Pôle Emploi de la Marne

Le Directeur de la CAF
de la Marne

Le Directeur de la Mutualité Sociale
Agricole Marne, Ardenne, Meuse

Le Président de l'Union Départemental
des CCAS

Annexes

Lexique des abréviations utilisées

ACI	Atelier et Chantiers d'Insertion
ACIP	Atelier Collectif d'Intégration et de Projet
ADASEA	Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
AEFTI	Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des adultes
APEC	Association pour l'Emploi des Cadres
APS	Accompagnement Personnalisé à la Santé
BBF	Baudouin Bertrand Formation
BRSA	Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCT	Convention Collective de Travail
CDDI	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CER	Contrat d'Engagements Réciproques
CERCL	Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CREF	Centre de Recherche d'Etude et de Formation
CSD	Circonscription de la Solidarité Départementale
CTA	Comité Technique d'Animation
CTDC	Comité Territorial de Développement des Compétences
CV	Curriculum Vitae
CVPP	Confirmation et Validation du Parcours Professionnel
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGEFP	Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
ELP	Espace Linguistique Pro
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESP	Emergence Socio-Professionnelle
ETP	Equivalent Temps Plein
FSE	Fonds Social Européen
IAE	Insertion par l'Activité Economique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
OCB	Objectifs Compétences de Base
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
PAIS	Parcours d'Accompagnement Individuel Spécifique
PAUPA	Prestation d'Appui à l'Utilisation de la Plateforme Actif 51
PDI	Programme Départemental d'Insertion
PISTE	Parcours d'Insertion Sociale par le Travail et pour l'Emploi
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
PRF	Plan Régional de Formation
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
RSA	Revenu de Solidarité Active
TNS	Travailleur Non Salarié
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales

SE19-06-III-02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTICE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, KARIGER, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, M. TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, ERRE, M. NAMUR

Rapporteur : Monsieur Mario ROSSI

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à réduire la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, à garantir au quotidien les droits fondamentaux de l'enfant, à assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, à rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et à investir dans l'accompagnement à l'emploi.

La contractualisation proposée aux Départements porte sur la période 2019-2021 et doit être signée pour le 30 Juin 2019.

Les objectifs assignés sont les suivants :

- ✓ prévenir toute sortie sèche pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- ✓ mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- ✓ refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

L'enveloppe de crédits prévisionnelle dont le Département de la Marne est susceptible de bénéficier est de **510 189,92 €**, sachant qu'un cofinancement du Département est requis à hauteur de 50%. Toutes les actions qui vous sont proposées relèvent de la traduction de besoins nouveaux du territoire ou besoins non satisfaits, ou bien d'actions déjà présentes, à valoriser et/ou à renforcer.

SE19-06-III-02

Au titre de l'insertion des bénéficiaires du RSA

- Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants
- Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé ou coaching, puis intégration dans la plate-forme ACTIF 51
- Mise en place de diagnostics d'aptitude des bénéficiaires du RSA

Au titre des référents de parcours

- Création de 3 postes de référents ruraux pour les jeunes pour les territoires de Sézanne, Vertus, Ay, Avize, Dormans et Fismes

Au titre de l'accompagnement des jeunes sortant d'ASE

- Valorisation des 6 logements SAS en FJT sur la ville de Reims
- Valorisation des conventions avec les FJT pour les sortants d'ASE

Au titre du 1^{er} accueil social

- Création de 4 postes d'écrivains publics numériques à dispositions des maisons de quartier de Reims et centres sociaux de Chalons en Champagne et d'Épernay
- Lutte contre l'illectronisme par la mise en place d'ateliers d'initiation informatique

Au titre du soutien à la parentalité :

- Aide aux frais de garde
- Développement de la guidance familiale Au final, les propositions ci-dessus se déclinent financièrement ainsi :

	Montant de l'action	Demande auprès de l'Etat	financement CD existant	financement CD à inscrire	Imputation
Insertion des BRSA :	440 000 €	220 000 €			
✓ Dont orientation des BRSA	152 000 €	76 000 €			Crédits RH
✓ Dont garantie d'activité	288 000 €	144 000 €		288 000 €	017/564/6518/28543
Référents de parcours :					
✓ Dont référents ruraux pour les jeunes	126 000 €	63 000 €			Crédits RH
Accompagnement des jeunes sortant d'ASE :	66 000 €	33 000 €	33 000 €		
✓ Dont logement SAS	24 000 €	12 000 €	12 000 €		Déjà inscrit
✓ Dont aide aux FJT pour sorties d'ASE	42 000 €	21 000 €	21 000 €		Déjà inscrit
1^{er} accueil social :	220 000 €	110 000 €		220 000 €	
✓ Dont écrivains numériques	140 000 €	70 000 €		140 000 €	017/561/6518/28542
✓ Dont illectronisme	80 000 €	40 000 €		80 000 €	017/561/6518/28541

SE19-06-III-02

INITIATIVE DEPARTEMENTALE	168 000 €	84 000 €	45 000 €	73 000 €	
Développer le soutien à la parentalité :					
✓ Dont aide aux frais de garde	28 000 €	14 000 €		28 000 €	017/564/6518/28545
✓ Dont la guidance familiale	90 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	65/51/6574/0
Investir pour l'accompagnement vers l'emploi :					
✓ Dont diagnostics d'aptitudes BRSA	50 000 €	25 000 €		50 000 €	017/564/6518/28544
TOTAL	1 020 000 €	510 000 €	78 000 €	631 000 €	

Les crédits, soit **510 000 €** en recettes et **631 000 €** en dépenses ont été inscrits lors de la DM1 du 24 Mai dernier. Il convient cependant d'opérer la ventilation des dépenses sur les imputations comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

Avis favorable à l'unanimité de la 3^{ème} commission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-III-02

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par Mr Denis CONUS, Préfet du département de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de la Marne, représenté par Mr Christian BRUYEN, Président du conseil départemental de la Marne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Marne en date du 28 Juin 2019 autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

SE19-06-III-02

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de la Marne définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n° 1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 510 000 €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

SE19-06-III-02

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de la Marne.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : DEPARTEMENT DE LA MARNE
Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code établissement : 30001
Code guichet : 00277
Numéro de compte : C5140000000
Clé RIB : 74
IBAN : FR 74 3000 1002 77C5 1400 0000 074
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Marne.

Le comptable assignataire de la dépense est XXX.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

SE19-06-III-02

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de XXX après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ...,

le

Le Président du Conseil départemental
de la Marne

Le Préfet de la Marne

Christian BRUYEN

Denis CONUS

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

ANNEXE 1 : Diagnostic du Département de la Marne

➤ Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre en matière d'insertion :

Les derniers pactes territoriaux d'insertion et programme départemental d'insertion datent de 2015. Ces documents de programmation sont actuellement en cours de réécriture et devraient être adoptés par l'assemblée départementale le 28 Juin 2019. La signature du Pacte territorial sera organisée concomitamment.

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA dans la Marne arrêté au 31/12/2018 est de 13 550. Rapportée à 2017, l'année 2018 subit une hausse de 2 % du nombre annuel moyen de bénéficiaires du RSA 2018. Depuis mars 2010, la progression du nombre de foyers bénéficiaires du RSA à la charge du Département est de 48 %. La période actuelle de sursaut de reprise économique paraît plus favorable à la définition de nouvelles orientations axées vers un retour à l'emploi. C'est pourquoi l'accent sera mis dans le nouveau PDI sur la création d'actions visant à un accompagnement des bénéficiaires du RSA pour un retour vers l'emploi.

En effet, le retour à l'emploi constitue sans aucun doute le meilleur vecteur durable d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Il favorise pour chacun la réalisation d'un épanouissement personnel, d'une place au sein de la société et d'un meilleur niveau de vie. Il n'est cependant possible que sous réserve que soient levés les freins liés à la qualification, à la mobilité et au savoir-être. Parmi les actions à développer :

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement global :

L'accompagnement global avec Pôle emploi, mis en place en 2017 concerne plus de 1 200 BRSA au 1er janvier 2019. Ce dispositif a pu démontrer sa pertinence, car au-delà du binôme d'accompagnement mis en place entre le chargé de mission et le conseiller pôle emploi ainsi que des effets induits qu'il suscite en terme de cohérence de soutien, il permet un effet levier sur bon nombre de situations où les freins sociaux incapacitent les trajectoires d'insertion professionnelle. Ainsi, on compte près de 37 % de retour à l'emploi après ce type d'accompagnement.

- Compléter et amplifier les actions à vocation professionnelle pour faciliter la sortie vers l'emploi.

43 % des 13 550 bénéficiaires du RSA marnais disposent d'un contrat d'engagement réciproque à orientation professionnelle, ce qui signifie qu'ils sont proches de l'emploi et en capacité d'en rechercher par leurs propres moyens. Or, le contexte économique, l'inadéquation des formations, le manque d'expérience professionnelle, les recherches inadéquates d'emploi constituent des obstacles qu'un accompagnement renforcé peut lever, surtout s'il est complété par un dispositif d'aval facilitant la mise à l'emploi.

Une plate-forme de rapprochement de l'offre et la demande d'emploi a ainsi été créée en janvier 2019 par le département, elle se nomme ACTIF 51. Elle répertorie actuellement l'inscription de 1 000 bénéficiaires du RSA et de 250 employeurs qui proposent 700 emplois. Elle est basée sur des algorithmes qui permettent de croiser les offres d'emploi des entreprises avec les profils pertinents des allocataires du RSA en recherche d'emploi. Elle a déjà permis le recrutement de 40 personnes.

Cette offre pourra par conséquent être utilement complétée par des parcours d'accompagnement renforcé qui faciliteront la mobilisation des bénéficiaires du RSA et leur donneront des outils propres à garantir une reprise d'activité.

- accroître les compétences, les savoirs être des bénéficiaires, lever les freins, pour les rendre autonomes dans leurs démarches d'insertion.

SE19-06-III-02

Au 31 décembre 2017, un peu plus de 45 % des foyers bénéficiaires du RSA ont un ou plusieurs enfants à charge dont 30 % de femmes isolées. Ainsi, plus d'un tiers des bénéficiaires du RSA rencontre de manière structurelle des difficultés en matière de parentalité, de santé, de logement ou encore de maîtrise de leur budget auxquelles bien souvent viennent s'aggraver d'autres problèmes d'accès aux droits. Notamment, les problèmes de gardes d'enfants, surtout pour les familles monoparentales représentent un frein important à la recherche d'emploi. Il s'agit plus d'un problème financier que d'un problème de places, le département de la Marne, fort de ses 14 921 places d'accueil pour les jeunes enfants, en individuel ou en collectif, affiche un taux d'équipement de 86 %, pour 100 enfants de – de 3 ans en 2018. A fortiori, le diagnostic établi en 2016 à l'occasion du schéma départemental des services aux familles affichait un taux de couverture des besoins de 107 %. Par conséquent, il s'agit bien de pouvoir disposer d'une enveloppe financière pour octroyer des aides aux bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi, la recherche de places d'accueil chez les assistants maternels ou en structure collective n'étant pas une difficulté physique. Par ailleurs, ces problèmes d'accès aux droits ont de plus tendance à s'aggraver récemment du fait de la fracture numérique.

Ainsi, la lutte contre la fracture numérique passe notamment par la mise en place d'actions d'intermédiation visant à développer l'agilité numérique du public et ainsi permettre à l'ensemble de la population de saisir les opportunités dématérialisées en devenant autonome face à ces nouveaux usages et outils. L'acquisition des savoirs de base dans le domaine du numérique va permettre de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle du bénéficiaire.

- Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre en matière d'accompagnement des sortants de l'ASE :

Au 31/12/2018, 1 684 enfants en danger faisaient l'objet d'une mesure de placement dont 202 MNA. Le code de l'action sociale et des familles stipule dans son article L 222-5 que peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants. Au cours de l'année 2018, 188 jeunes ont bénéficié d'un contrat jeune majeur (nouveau ou en cours) dont 27 MNA. Ces contrats jeunes majeurs qui relèvent de la décision du Président du Conseil Départemental sont accordés sur demande du jeune, en fonction de son projet professionnel ou de formation et de sa motivation à le respecter. Leur durée est variable, de 3 mois à 3 ans, en fonction du projet du jeune et de son autonomie sociale et financière. Pour exemple, en 2018, sur les 90 jeunes ayant atteint leur majorité, 59 d'entre eux ont bénéficié d'un contrat jeune majeur (soit 66 %). Sur les 31 jeunes n'ayant pas bénéficié d'un contrat jeune majeur, 24 l'ont refusé dont 8 pour retourner en famille, soit 26 % et 7 n'ont pas obtenu le bénéfice de cette proposition en raison de leur comportement. Il est important de préciser que dans la Marne, d'autres dispositifs d'accompagnement prennent le relais pour ces jeunes sortants de l'ASE sans contrat jeune majeur ou après une fin de contrat, avant ou après leurs 21 ans. Ces jeunes peuvent être accompagnés par les équipes de prévention spécialisée présentes sur Reims, Chalons en Champagne, Epernay et Vitry le François. Le nombre de ces jeunes est difficilement quantifiable, car les principes de la prévention spécialisée reposent sur la libre adhésion et l'anonymat mais on peut évaluer de 10 à 20 % le nombre des jeunes accompagnés à un moment de leur vie par les équipes de prévention spécialisée (soit de 250 à 500 jeunes sur un total de 2 500 jeunes accompagnés par an). Sur Reims, notamment, le service de prévention spécialisée dispose de 6 chambres d'urgence pour un hébergement gratuit des jeunes, ce qui contribue pour tous les jeunes en grande précarité sans solution d'hébergement, à mettre en place les bases d'un accompagnement vers une insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, le fonds d'aide aux jeunes bénéficie également aux jeunes sortants d'ASE puisqu'il concerne en moyenne 16 % d'entre eux (soit 61 jeunes sur 384).

Enfin, un autre dispositif a été mis en place par convention avec les foyers de jeunes travailleurs qui, lorsqu'ils accueillent des jeunes sortant d'ASE ou avec une aide FAJ, bénéficient d'une dotation financière de la part du département au titre d'un l'accompagnement social plus important à déployer.

SE19-06-III-02

- Diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre en matière de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Le territoire de la Marne comporte 14 circonscriptions de la solidarité (CSD) réparties sur le territoire (dont 6 à Reims), composées d'équipes pluridisciplinaires de travailleurs sociaux et médico-sociaux dont 103 assistants sociaux. Chacun des assistants sociaux tient, dans le cadre de ses missions, une permanence sociale hebdomadaire dans son secteur (quartier, bourg ou village), afin de recevoir les usagers au plus près de leur domicile. Les usagers ne pouvant se déplacer peuvent, par téléphone, prendre rendez-vous avec l'assistant social qui se déplacera alors au domicile. La création de 12 maisons de services au public dans la Marne a permis de conforter la proximité des services publics et le 1^{er} accueil inconditionnel, notamment dans le rural. L'objectif affiché dans le schéma départemental de l'accessibilité des services au public 2018/2023 est de finaliser le déploiement des MSAP dans le département afin d'assurer une couverture territoriale complète. Cette extension de l'accueil de proximité est d'autant plus prégnante que nous constatons, notamment dans les CSD, un afflux supplémentaire d'usagers en difficulté avec les démarches administratives dématérialisées. En effet, nombre de services publics (CAF, CPAM, caisses de retraite, pôle emploi...), ont supprimé ou réduit leurs permanences d'accueil, en mettant à disposition des usagers des services numériques. Cette dématérialisation se fait au détriment de l'accueil physique des usagers. Les problèmes (souvent cumulés) liés à la maîtrise de la langue et ceux liés à la maîtrise de l'outil informatique font obstacle à l'accès au droit et contribuent au non recours. Les travailleurs sociaux constatent ainsi une augmentation de la sollicitation des services sociaux départementaux et un élargissement de leur intervention : il leur est demandé de réaliser, auprès des personnes ne maîtrisant pas l'écrit et/ou l'outil informatique, un travail de médiation administrative et numérique qui était auparavant dilué sur l'ensemble des partenaires. La lutte contre la fracture numérique va devoir passer par l'adjonction de nouvelles aides humaines type « écrivains publics numériques » afin de ne pas isoler les citoyens.

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
<p>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE :</p> <p>Pour éviter la rupture de prise en charge de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.</p>				<p>Document de référence « Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »</p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien par le logement, pour un public jeune notamment pour les jeunes anciennement accueillis par l'ASE</p> <p>d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p> <p>e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge</p>	<p>6 logements, 11 jeunes ex-ASE accueillis sur 28 jeunes</p> <p>61 jeunes ex-ASE ont bénéficié d'aide FAJ en FJT</p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>b) Mise en place des logements d'urgence SAS +aide à l'hébergement en FJT</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p>	<p>Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible</p>

SE19-06-III-02

					<p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p> <p>g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE</p>		<p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p>	
<p><i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i></p>								
<p>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité : Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent</p>				<p>Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »</p>	<p><u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p>		<p>Mise en place de conventions avec les villes et intercommunalités pour le financement d'écrivains publics numériques</p> <p>Mise en place d'ateliers d'apprentissage numérique</p>	<p>La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.</p>
<p>2.2. Référent de parcours : Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il n'a pas vocation à suppléer ces</p>				<p>Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »</p>	<p>Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p>		<p>Création des référents d'accompagnement des jeunes en milieu rural</p>	<p>30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.</p>

SE19-06-III-02

<p>intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation</p>					<p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u> e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)</p>			
<p><i>3. Insertion des allocataires du RSA</i></p>								
<p>3.1. Insertion et parcours des allocataires : Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>	<p>152 000</p>	<p>152 000</p>	<p>152 000</p>	<p>« Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai (Responsabilité CAF/MSA Nombre de nouveaux entrants Délai moyen d'orientation des nouveaux entrants Pourcentage de nouveaux entrants orientés sous 1 mois</p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> c) Délai de réalisation du premier rendez- vous avec le référent de parcours (disponibilité de</p>	<p>En 2018 : 7 866 entrées au RSA (dont environ 50 % de retour après suspension.) Par ailleurs, 50 % des personnes non suivies sont des nouveaux entrants. Le délai d'orientation pour les Primo-Orientés est de 49 jours.</p> <p>Le délai entre la Primo-Orientation et la signature du Primo-CER est de 110 jours.</p>	<p><u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u></p> <p><u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u></p>	<p>Clé de répartition du FAPI</p>

SE19-06-III-02

					<p>l'information à garantir auprès de l'ensemble des organismes d'accompagnement. Cf. Convention d'orientation).</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer les nouveaux allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u></p> <p>d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé (disponibilité de l'information à garantir auprès de l'ensemble des organismes d'accompagnement. Cf. Convention d'orientation)</p> <p>e) Taux de contractualisation effectif</p>		<p><u>3.1.3. Rencontrer les nouveaux allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u></p> <p>d) 100 % des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 30 jours (par ex. : avertissement...)</p> <p>e) 50 % de CER ou PPAE (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p>	
<p>3.2. Garantie d'activité : Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres</p>	28 8000	28 8000	28 8000	<p>Annexe : Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u></p> <p>a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité (coaching)</p>	<p>Les conseillers PE de la Marne accompagnent entre 65 à 70 personnes. Le délai d'entrée dans l'accompagnement global est d'un mois.</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u></p> <p>a) cible du nombre de bénéficiaires de la garantie d'activité par année : crédits accordés au département (crédits nationaux de l'année concernée divisés en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA par département) à diviser par le</p>	<p>Clé de répartition du FAPI</p>

SE19-06-III-02

<p>ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p>				<p>renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry)</p> <p>Annexe : Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi, « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Bierry)</p>	<p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u> a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global (cf. Pôle Emploi) c) Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global.</p>	<p>Pôle Emploi dédie 10 conseillers à cet accompagnement ce qui représente 9,5 ETP. En raison d'un découpage géographique différent entre les agences PE et les CSD départementales, le Département ne dédie pas d'ETP complet mais ce sont 13 référents RSA qui travaillent en binôme avec un conseiller PE.</p>	<p>coût d'accompagnement d'un bénéficiaire (1 500 €)</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi</u> a) 70 personnes par conseiller b) 3 semaines c) Objectifs déterminés au niveau départemental</p>	
---	--	--	--	--	--	--	---	--

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants.

➤ **Description de l'action :**

La prise en charge rapide des publics, tout comme la bonne articulation des acteurs constitue un facteur essentiel dans l'amorce d'un parcours d'insertion et le maintien d'une dynamique individuelle. Cette prise en charge implique d'appréhender au mieux le potentiel et les freins rencontrés par chaque bénéficiaire.

Le nouveau bénéficiaire du RSA doit donc être rencontré rapidement pour réaliser le 1^{er} diagnostic socio-professionnel et son orientation vers le référent idoine. L'expérimentation sera mise en place sur Reims et Châlons en Champagne avec 3 chargés d'évaluation et d'orientation qui recevront les nouveaux entrants au RSA (200 à 300 nouveaux entrants par mois). Une secrétaire sera en charge de la gestion administrative.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à améliorer la qualité de l'orientation ainsi qu'à réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion vers l'emploi notamment, tel que prévu par l'**engagement n° 5** de la stratégie « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Date de mise en place de l'action : Mise en place au 2^e semestre 2019.

Durée de l'action : Expérimentation sur la durée de la convention soit 3 ans.

Partenaires et co-financeurs : État et Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montant 2019	Soutien Etat 2019	Montant 2020	Soutien Etat 2020	Montant 2021	Soutien Etat 2021
Salaires chargés de mission	114 000 €	57 000 €	114 000 €	57 000 €	114 000 €	57 000 €
Salaire Secrétaire	24 000 €	12 000 €	24 000 €	12 000 €	24 000 €	12 000 €
Véhicule & carburant / Location de bureaux	11 500 €	5 750 €	11 500 €	5 750 €	11 500 €	5 750 €
Frais de matériel	2 500 €	1 250 €	2 500 €	1 250 €	2 500 €	1 250 €
TOTAL	152 000 €	76 000 €	152 000€	76 000 €	152 000 €	76 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai (délai entre date d'information du flux CAF portant ouverture des droits RSA)			
Nombre et taux de 1 ^{er} RDV d'accompagnement fixé / délai			
Nombre et taux de relance des non présents au 1 ^{er} RDV d'accompagnement fixé			
Typologie du public (sexe, âge, composition familiale, niveau qualification)			
Nombre de personnes rencontrées			
Délai entre la date demande RSA et l'orientation			

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : L'accompagnement renforcé par une garantie d'activité.

➤ Description de l'action :

Un nombre croissant de bénéficiaires du RSA dispose d'un diplôme supérieur ou égal à un niveau III, sans toutefois trouver des postes qui correspondent à leur qualification. Une réorientation professionnelle peut être envisagée en se basant sur la transférabilité des compétences des intéressés. L'action de type « coaching » consiste donc à accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur stratégie de recherche d'emploi en adéquation avec le marché du travail, en développant la connaissance de soi, en identifiant ses atouts et ses freins à la reprise d'emploi.

Le plan Pauvreté Précarité permet d'étendre à tout le territoire marnais ces actions d'accompagnement renforcé pour viser un retour rapide vers l'emploi des bénéficiaires du RSA quel que soit leur niveau de diplôme.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue pleinement à l'objectif d'une insertion professionnelle plus rapide poursuivi par l'engagement n° 5 de la stratégie « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Date de mise en place de l'action : Au cours du 2^{ème} semestre 2019.

Durée de l'action : Expérimentation sur 3 ans

Partenaires et co-financeurs : État et Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants 2019	Soutien Etat 2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Actions de coaching par groupes (16 000 € par groupe de 10 personnes)	288 000 € (18 groupes)	144 000 € (18 groupes)	288 000 € (18 groupes)	144 000 € (18 groupes)	288 000 € (18 groupes)	144 000 € (18 groupes)
Total	288 000 €	144 000 €	288 000 €	144 000 €	288 000 €	144 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité			
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité par niveau de qualification			
Nombre de sorties positives (par nature)			
Typologie du public (sexe, âge, niveau qualification, ancienneté dans le dispositif RSA)			

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : Référents ruraux pour les jeunes

➤ Description de l'action :

Création de 3 postes d'éducateurs dont la mission consiste à être référent pour les jeunes en errance ou sortant d'ASE, visant à les faire accéder à leurs droits et aux dispositifs de droit commun et à prévenir les situations de délinquance (logement, service civique, garantie jeune, lien avec la mission locale, formation...) sur la base d'un parcours d'insertion socio-professionnelle, sur les territoires dépourvus de ce type de dispositif : Sézanne, Vertus, Ay, Avize, Dormans et Fismes. 2 éducateurs seraient basés dans les CSD de Sézanne et Epernay afin de faire le lien avec l'ASE et le 3^{ème} au service départemental de prévention spécialisée pour la CSD de Fismes et compléter l'action sur Reims.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action s'inscrit dans le cadre de la définition de **référents de parcours** de la stratégie pauvreté, pour le public jeunes. Elle comprend la participation active de la personne accompagnée à la construction de son projet, le référent assurant la continuité du parcours. La localisation des référents jeunes en CSD va permettre la coopération renforcée avec l'équipe pluridisciplinaire et faciliter la relation avec les partenaires pour une prise en charge globale du jeune.

Date de mise en place de l'action : Action nouvelle, à mettre en place au 2^{ème} semestre 2019

Durée de l'action : Action prévue sur la durée de la convention soit sur 3 ans

Partenaires : travailleurs sociaux des CSD, missions locales, cap emploi...

Co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants 2019	Soutien Etat 2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Salaire de 3 éducateurs	108 000 €	54 000 €	108 000 €	54 000 €	108 000 €	54 000 €
Matériel informatique, téléphonie et locaux	8 000 €	4 000 €	8 000 €	4 000 €	8 000 €	4 000 €
Frais véhicules (location et carburant)	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Total	126 000 €	63 000 €	126 000 €	63 000 €	126 000 €	63 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de jeunes accompagnés			
Taux de sorties positives (emploi, formation)			

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : Logements SAS d'urgence pour jeunes en rupture

✓ **Description de l'action :**

Sur la ville de Reims, les dispositifs d'hébergement pour les jeunes de 18 à 25 ans cumulant des difficultés sociales et économiques (marginalisation, rupture familiale, sorties du dispositif ASE) ne permettent pas de mobiliser tout au long de l'année des places d'urgence. Les situations très fragilisées des jeunes suivis par le service de prévention spécialisée (SDP) impliquent d'abord une « stabilisation » du jeune avant toute évaluation et élaboration d'un projet de vie autour de l'autonomie, ou de l'insertion professionnelle par les travailleurs sociaux.

De ce constat, le concept de logement « SAS » a été imaginé. Adossé aux structures Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) l'Escale et Noël/Paindavoine, le dispositif de 6 chambres permet de disposer d'un cadre structurant et d'une réponse rapide de mise à l'abri et d'hébergement temporaire afin de travailler une insertion sociale et professionnelle. L'accès s'inscrit sur une période maximum de 4 mois définie comme un passage dans le cadre d'un parcours plus global du jeune. L'entrée dans ces hébergements est possible sous réserve d'avoir un suivi éducatif avec un éducateur du Service de Prévention de Reims, d'adhérer à l'accompagnement de l'éducateur et respecter le contrat signé lors de l'entretien d'admission. Sur l'année 2018, 11 jeunes ex ASE ont été hébergés sur un total de 28. Il convient de préciser que la majorité de ces jeunes ex-ASE ne sollicitent pas ces hébergements à la sortie du parcours ASE mais quelques temps après, voire quelques années, dans le cadre de parcours chaotiques. Le suivi des jeunes par le service de prévention spécialisée peut se poursuivre ainsi jusqu'à 25 ans, voire 30 ans.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à garantir un parcours de formation pour les jeunes, poursuivi par l'engagement n° 3 de la stratégie et comprenant des objectifs visant à empêcher soit les sorties sans solution de l'ASE, soit les reprises de lien après un parcours ASE, en articulant les prestations offertes par le département et les dispositifs de droit commun.

Date de mise en place de l'action : Action existante

Durée de l'action : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention

Partenaires : travailleurs sociaux des CSD, foyers de jeunes travailleurs, missions locales, cap emploi...

Co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants 2019	Soutien Etat 2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Coût de la redevance en FJT pour 6 logements	24 000 €	12 000 €	24 000 €	12 000 €	24 000 €	12 000 €
Total	24 000 €	12 000 €	24 000 €	12 000 €	24 000 €	12 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de jeunes ex ASE hébergés			
Taux de sorties positives			

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : Aide aux FJT pour sorties d'ASE

✓ Description de l'action :

Les travailleurs sociaux du département effectuent le relais avec les FJT afin qu'ils puissent accueillir des jeunes sortant d'ASE ou en contrat jeune majeur. La prise en charge de ces jeunes, associée à un état de crise familiale et sociale, nécessite une charge de travail, administrative, et éducative plus importante pour les F.J.T. C'est pourquoi une dotation est accordée aux FJT qui reçoivent ces jeunes, calculée sur la base de 7,55 € la nuitée. Cette aide vient en complément d'un jeune sous contrat jeune majeur ou d'un jeune dont l'hébergement est financé par le fonds d'aide aux jeunes.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à garantir un parcours de formation pour les jeunes, poursuivi par l'engagement n° 3 de la stratégie et comprenant des objectifs visant à empêcher soit les sorties sans solution de l'ASE, soit les reprises de lien après un parcours ASE, en articulant les prestations offertes par le département et les dispositifs de droit commun

Date de mise en place de l'action : Action existante

Durée de l'action : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention

Partenaires : travailleurs sociaux des CSD, foyers de jeunes travailleurs

Co-financeurs : Etat et Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants 2019	Soutien Etat 2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Aide aux FJT (7,55 € la nuitée) pour 5 500 à 6 000 nuitées de jeunes	42 000 €	21 000 €	42 000 €	21 000 €	42 000 €	21 000 €
Total	42 000 €	21 000 €	42 000 €	21 000 €	42 000 €	21 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de nuitées pour les jeunes ASE et FAJ			

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : Ecrivains publics numériques

➤ Description de l'action :

Création de 3 postes d'écrivains publics numériques (type conseillers en ESF) positionnés dans les Maisons de quartier de Reims (temps de travail à répartir parmi les 14 maisons de quartier) afin de favoriser un premier accueil social de proximité des bénéficiaires et permettre et/ou aider les usagers à remplir leurs démarches administratives dématérialisées et garantir leurs accès aux droits. Cette action est destinée à contrer la désaffectation de proximité de certains services publics générateurs de prestations (CAF, CPAM). Un 4^{ème} poste sera positionné sur Chalons et Epernay, également dans les centres sociaux. Ce premier accueil de proximité permettra d'apporter une réponse adaptée aux personnes concernées par la délivrance, via les sites numériques, d'une information immédiate, l'ouverture de droits et/ou une orientation vers l'accompagnement social le plus approprié. Il est proposé de pouvoir conventionner avec l'AMQ et les villes d'Epernay et Chalons en Champagne pour qu'elles mettent en œuvre ce dispositif via le versement d'une subvention. En tant que de besoin, il sera fait appel à des prestations supplémentaires d'interprétariat pour les usagers non francophones. En fonction des compétences numériques repérées par les écrivains publics numériques, une orientation vers une formation aux savoirs de base numériques peut être proposée.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action participe au 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité, poursuivie par l'engagement n° 4 de la stratégie, action 11: renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux

Date de mise en place de l'action : action nouvelle, à mettre en place au 2^e semestre 2019.

Durée de l'action : Action prévue sur la durée de la convention soit sur 3 ans.

Partenaires et co-financeurs : association des maisons de quartier de Reims, villes d'Epernay et de Chalons en Champagne, Etat, Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants 2019	Soutien Etat 2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Salaires de 4 conseillers en ESF	130 000 €	65 000 €	130 000 €	65 000 €	130 000 €	65 000 €
Frais matériels et déplacements	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €	5 000 €	2 500 €
Séances d'interprétariat (150 € la séance)	5 000 € (34 séances)	2 500 € (34 séances)	5 000 € (34 séances)	2 500 € (34 séances)	5 000 € (34 séances)	2 500 € (34 séances)
Total	140 000 €	70 000 €	140 000 €	70 000 €	140 000 €	70 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de séances d'accueil			
Nombre de personnes accueillies			
Nombre de prestations demandées			

Annexe A : Fiche action des engagements du socle

Intitulé de l'action : L'illectronisme

➤ Description de l'action :

C'est une réalité qui freine l'accès des usagers à leurs droits et à l'utilisation des services publics. Sur tous les territoires, les services de proximité font état de cette difficulté pour les usagers à pouvoir utiliser les services dématérialisés. La mise en place d'ateliers d'initiation aux savoirs de base numériques est donc prévue. L'orientation des usagers se fera soit par le biais des écrivains publics numériques, soit par les CSD et les CCAS. Un partenariat avec les villes et les CCAS est envisagé pour des mises à disposition gratuite de locaux.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action participe au 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité, poursuivi par l'engagement n° 4 de la stratégie, action 11: renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux

Date de mise en place de l'action : action nouvelle, à mettre en place au 2^e semestre 2019.

Durée de l'action : Action prévue sur la durée de la convention soit sur 3 ans.

Partenaires et co-financiers : Villes et intercommunalités de Reims, Chalons en Champagne, Epernay, Vitry le François, Sézanne..., Etat, Département

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants 2019	Soutien Etat 2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Nombre d'ateliers par groupes de 6 participants	80 000 € (15 ateliers)	40 000 € (15 ateliers)	80 000 € (15 ateliers)	40 000 € (15 ateliers)	80 000 € (15 ateliers)	40 000 € (15 ateliers)
Total	80 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €	80 000 €	40 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre d'ateliers			
Nombre de participants			

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
L’aide aux frais de garde	28 000 €	28 000 €	28 000 €		Nbre de personnes aidées Nbre d’aides accordées par nature Montant moyen par nature d’aide Nbre d’aides par objectif (reprise d’emploi, formation, prestations, RDV, etc) Nbre et taux de bénéficiaires d’une aide par typologie de la composition familiale	De 50 à 70 personnes aidées
Guidance familiale	90 000 €	90 000 €	90 000 €		Nbre de familles suivies Taux de sorties positives sans accompagnement ASE	80 familles suivies
Investir pour l’accompagnement de tous par l’intermédiaire des diagnostics d’aptitude des bénéficiaires du RSA	20 000 €	50 000 €	50 000 €		Nbre de diagnostics par nature Nbre et taux de prescription des diagnostics	De 500 à 700 diagnostics

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,...).

Annexe B : Fiche action des engagements à l'initiative du Département

Intitulé de l'action : L'aide aux frais de garde

➤ Description de l'action :

Au 31 décembre 2017, un peu plus de 45 % des foyers bénéficiaires du RSA ont un ou plusieurs enfants à charge dont 30 % de femmes isolées. Cette responsabilité implique un engagement et des contraintes personnelles susceptibles de freiner l'engagement des bénéficiaires dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle parfois long et exigeant.

L'objectif est de soutenir les parents, notamment dans le cas des familles monoparentales, dans leurs démarches de formation, de recherche d'emploi, de reprise d'emploi ou lorsque des démarches particulières doivent être effectuées. Ce soutien passe par la prise en charge totale ou partielle des frais de garde (crèche, halte, cantine, ...). Elle permet également de travailler la démarche parfois difficile de « séparation parent-enfant ». Le cahier des charges sera déterminé après concertation avec les partenaires intervenant déjà sur cette thématique (CAF, CCAS de Reims, Région grand Est et autres acteurs locaux).

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à résoudre les problèmes du quotidien qui peuvent être un frein à l'insertion professionnelle notamment, tel que prévu par l'**engagement n° 5** de la stratégie « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi » ainsi qu'à réduire les inégalités liées à l'origine sociale, tel que prévu par l'**engagement n° 1** « L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ».

Date de mise en place de l'action : Action à mettre en place au 2^e semestre 2019.

Durée de l'action : Expérimentation sur la durée de la convention soit 3 ans.

Partenaires et co-financeurs : État et Département.

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montant 01/07 au 31/12/2019	Soutien Etat 01/07 au 31/12/2019	Montant 2020	Soutien Etat 2020	Montant 2021	Soutien Etat 2021
Montant des aides accordées	14 000 €	7 000 €	28 000 €	14 000 €	28 000 €	14 000 €
TOTAL	14 000 €	7 000 €	28 000 €	14 000 €	28 000€	14 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de personnes aidées				
Nombre d'aides accordées par nature				
Montant moyen par nature d'aide				
Nombre d'aide par objectif (reprise d'emploi, formation, prestations, RDV)				
Nombre et taux de bénéficiaires d'une aide par typologie de la composition familiale				
Typologie du public (sexe, âge, niveau qualification, ancienneté dans le dispositif RSA)				

Annexe B : Fiche action des engagements à l'initiative du Département

Intitulé de l'action : Guidance familiale

➤ Description de l'action : La guidance familiale

C'est une action de prévention secondaire dans le domaine de la parentalité, qui s'organise sur Châlons-en-Champagne, Vitry le François et Reims. L'intérêt de la guidance familiale est de prendre en compte des situations qui sans être totalement dégradées relèvent d'une prise en charge intéressant la parentalité et qui peuvent être durablement infléchies afin d'éviter à un certain nombre de familles d'être concernées directement par des mesures de protection de l'enfance. Ce coaching rapproché et très personnalisé que permet un nombre limité de suivis par intervenant social constitue un atout indéniable pour un effet levier sur des situations identifiées en amont par le biais du dispositif de réussite éducative. Une cinquantaine de familles a été suivie en 2018 en file active représentant près de 250 personnes au total (parents et enfants). Le taux de sorties positives est stable à 50 % correspondant pour moitié à des arrêts définitifs au regard des objectifs atteints et pour l'autre à des relais de droit commun (poursuite de l'accompagnement sous une forme plus légère afin de consolider les progrès obtenus). Cette action est actuellement cofinancée par 4 partenaires : l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, les villes, la CAF et le département, pour un budget de 157 000 €. L'objectif est de développer cette action pour 30 familles supplémentaires, éventuellement sur d'autres territoires (Epernay), dans le cadre de cofinancements. Une hausse des participations des co-financeurs pourrait amener à accompagner davantage de familles.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à garantir l'égalité des chances de l'Engagement n°1 de la stratégie, comprenant l'objectif 4 : rénover la politique de soutien à la parentalité

Date de mise en place de l'action : Action déjà existante, à développer

Durée de l'action : Action pérenne, prévue sur la durée de 3 ans de la convention

Partenaires financeurs: Etat dans le cadre de la politique de la Ville, et intercommunalités de Reims, Chalons en Champagne et Vitry le François.

Partenaires en collaboration : travailleurs sociaux des CSD, association la Sauvegarde

Budget détaillé sur 2019-2021 :

Poste	Montants du 01/07 au 31/12/2019	Soutien Etat du 01/07 au 31/12/2019	Montants 2020	Soutien Etat 2020	Montants 2021	Soutien Etat 2021
Prestation de service auprès de la Sauvegarde pour	67 500 € (pour 65 familles)	22 500 €	90 000 € (pour 80 familles)	45 000 € (pour 80 familles)	90 000 € (pour 80 familles)	45 000 € (pour 80 familles)
Total	67 500 €	22 500 €	90 000 €	45 000 €	90 000 €	45 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de familles suivies			
Taux de sorties positives sans accompagnement ASE			

Annexe B : Fiche action des engagements à l'initiative du Département

Intitulé de l'action : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi par l'intermédiaire des diagnostics d'aptitude des bénéficiaires du RSA.

➤ **Description de l'action :**

La maîtrise de la langue française constitue un facteur déterminant de l'intégration sociale et professionnelle des publics et apparaît de plus en plus fréquemment comme un savoir de base non maîtrisé. Parallèlement l'absence de maîtrise du numérique génère une marginalisation accrue de certains publics entravant notamment l'engagement de démarches d'insertion. Enfin, les difficultés psycho-cognitives doivent également être détectées rapidement afin de déterminer un accompagnement adapté. En complément de l'action n° 1 « Création d'un dispositif d'orientation accélérée pour les nouveaux entrants », un diagnostic approfondi pourra être sollicité, en cas de besoin, par les nouveaux chargés d'évaluation et d'orientation afin de vérifier les aptitudes en maîtrise du français, numérique et psycho-cognitives des allocataires.

Lien avec la stratégie pauvreté : Cette action contribue à améliorer la qualité de l'orientation ainsi qu'à réduire les délais d'entrée dans un parcours d'insertion vers l'emploi notamment, tel que prévu par l'**engagement n° 5** de la stratégie « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ».

Date de mise en place de l'action : Mise en place au 2^e semestre 2019.

Durée de l'action : Expérimentation sur la durée de la convention soit 3 ans.

Partenaires et co-financeurs : Département et État.

Budget détaillé sur 2019-2021 :

De 70 € à 100 € par diagnostic (à affiner en fonction des réponses aux appels d'offre) ;

Poste	Montant du 01/07 au 31/12/2019 année 1	Soutien Etat du 01/07 au 31/12/2019	Montant 2020	Soutien Etat 2020	Montant 2021	Soutien Etat 2021
De 500 à 700 diagnostics	25 000 €	12 500 €	50 000 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €
TOTAL	25 000 €	12 500 €	50 000 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €

Action déjà financée au titre du FAPI : Non.

Objectifs poursuivis et progression :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Nombre de diagnostics par nature				
Nombre et taux de prescription des diagnosti				

SE19-06-IV-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Education – Subventions diverses d’investissement 2019 des collèges privés

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L’an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l’Assemblée Départementale s’est réunie à l’Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l’ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, KARIGER, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, M. TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, ERRE, M. NAMUR

Rapporteur : Madame Françoise FERAT

La 4^{ème} commission vous propose, à l'unanimité, de suivre le rapport du Président selon les dispositions suivantes :

- maintien d'une enveloppe globale de 1 040 000 € pour les subventions d'investissement des collèges privés, conformément à l'application de l'article 7 de la convention de partenariat conclue (AP 2019 - 1804020501),

- attribution des subventions individuelles et détermination de la durée d'amortissement telles que figurant dans l'annexe I et II.

Le Conseil Académique de l'Education nationale, lors de sa réunion du 19 juin 2019, a donné un avis favorable sur les différentes aides proposées.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

SE19-06-IV-01

COLLEGES PRIVES - INVESTISSEMENTS 2019
 Application de la Loi Falloux - Article 69

ANNEXE I

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (SANS EMPRUNT)

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2018	DEPENSES TOTALES 2017/2018	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 %	NATURE DES TRAVAUX	DUREE D'AMORTISSEMENT	COUT DES TRAVAUX TTC (Dépense subventionnable 100 %)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT (Dans la limite des 10% hors aides publiques)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT Application d'une baisse de 12 % pour maintien de l'enveloppe budgétaire
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Notre-Dame Perrier	833	2 268 403 €	1 410 628 €	141 063 €	- Création d'un escalier en acier de sécurité pour issue de secours dans la salle de restauration des professeurs - Rénovation de la salles des Récollets, salle faisant office d'amphithéâtre - Agrandissement de l'espace vie scolaire	15 ans	146 435 €	141 063 €	124 188 €
FISMES Sainte Macre	326	917 633 €	525 881 €	52 588 €	- Travaux pour la nouvelle construction du gymnase sur le terrain et début des travaux ADAP pour accessibilité handicapé - Travaux de sécurité (mise en place d'une vidéosurveillance) - Travaux d'économie d'énergie (Remplacement de chaudière gaz du collège)	25 ans 15 ans	106 604 €	52 588 €	46 297 €
REIMS Jeanne d'Arc-La Salle	556	1 225 724 €	648 287 €	64 829 €	Construction d'un nouveau service de restauration	25 ans	3 080 381 € (coût total de l'opération)	64 829 €	57 074 €
REIMS Notre-Dame	827	2 599 696 €	1 662 127 €	166 213 €	Création d'une salle polyvalente qui servira principalement de salle d'étude ou d'examens	25 ans	350 280 € (coût total de l'opération phasée sur 2 ans)	166 213 €	146 330 €
REIMS Saint Joseph	465	2 052 566 €	1 484 026 €	148 403 €	Rénovation de la cour du gymnase (terrassment et mise en place des réseaux eaux pluviales enterrés) Ces travaux reprendront les accès du gymnase pour répondre aux exigences de la réglementation AD'AP relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	pas d'amortissement	151 179 €	148 403 €	130 650 €
REIMS Saint Michel	455	1 367 097 €	855 862 €	85 586 €	Construction de locaux d'animation pour l'accueil des élèves pendant le temps de midi ou après les cours	15 ans	282 012 €	85 586 €	75 348 €
TOTAL				658 682 €			4 116 891	658 682 €	579 887 €

SE19-06-IV-01

ANNEXE II

AFFECTATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'ANNUITE DANS LE CADRE D'UN D'EMPRUNT

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2018	DEPENSES TOTALES 2017/2018	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 % Hors aides publiques	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'EMPRUNT CONTRACTE	DUREE DE L'EMPRUNT	CONTRACTE EN	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT (Dans la limite des 10% hors aides publiques)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT Maintenance des subventions dans la limite des 10% hors aides publiques
CHALONS EN CHAMPAGNE Saint-Etienne	345	1 240 755 €	776 237 €	77 624 €	Restructuration et mise en conformité de la demi-pension	1 000 000 €	15 ans (9 ^{ème} annuité)	2011	77 624 €	77 624 €
EPERNAY Notre Dame St-Victor	567	1 480 013 €	860 620 €	86 062 €	Réhabilitation de l'établissement	4 300 000 €	20 ans (9 ^{ème} annuité)	2011	86 062 €	86 062 €
MONTMIRAIL Sainte Jeanne d'Arc	198	466 889 €	222 258 €	22 226 €	Construction de nouvelles salles de classe	120 000 €	10 ans (10 ^{ème} annuité)	2009	14 779 € (1) (=montant annuité)	14 779 € (1) (=montant annuité)
					<i>dossier travaux en complément de la garantie d'emprunt;</i> Isolation phonique de salle de classe	7 890 € (coût des travaux)			7 447 € (2)	6556 € (2) (application de la baisse de 12%)
						Total (1)+(2)			22 226 €	21 335 €
REIMS Saint André	596	1 606 575 €	903 526 €	90 353 €	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire et réalisation de travaux de restructuration	1 500 000 €	15 ans (13 ^{ème} annuité)	2007	90 353 €	90 353 €
REIMS Sacré Cœur-La Salle	777	2 349 133 €	1 266 499 €	126 650 €	Réhabilitation et accessibilité du bâtiment principal	2 500 000 €	15 ans (8 ^{ème} annuité)	2010	126 650 €	126 650 €
VITRY LE FRANCOIS St J-Bapt de la Salle	355	968 847 €	580 887 €	58 089 €	Rénovation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux	1 200 000 €	20 ans (9 ^{ème} annuité)	2010	58 089 €	58 089 €
TOTAL				461 004 €					461 004 €	460 113 €
TOTAL GENERAL (annexes 1 et 2)									1 119 686 €	1 040 000 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
SERVICE DES COLLÈGES

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 1**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE
				X		

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Education – Subventions diverses d'investissement 2019 des collèges privés

Lors de notre réunion du 24 janvier dernier, nous avons adopté le principe d'une aide à l'investissement en faveur des collèges privés en application de la loi Falloux du 15 mars 1850 et avons décidé d'ouvrir une autorisation de programme de 1 040 000 € (2019-1804020501).

Les aides sollicitées par les 12 collèges privés correspondent, au maximum, à 10% de leurs dépenses de fonctionnement (hors aides publiques), conformément au texte applicable en l'espèce.

Deux dispositifs d'aides existent :

- **Subventions pour un projet de travaux spécifiques relevant d'une dépense d'investissement** : la priorité est donnée aux travaux de sécurité et d'hygiène, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de maintenance, d'aménagement de locaux pédagogiques et aux travaux de réhabilitation du patrimoine.

Aussi, vous trouverez en **annexe I**, le détail des demandes éligibles.
(7 collèges concernés en 2019)

- **Subventions affectées, de manière pluriannuelle, au remboursement d'un capital dans le cadre d'un emprunt** contracté pour la réalisation d'une grosse opération de travaux.
(6 collèges concernés en 2019) – **Annexe II**

Il est à noter que le collège privé de Montmirail, dont le plafond de l'aide à l'investissement 2019 n'est pas consommé en totalité par l'affectation au remboursement de l'annuité d'emprunt, a formulé également une demande complémentaire pour affecter le solde de l'aide à l'investissement à une opération de travaux particulière.

Le montant total des demandes de subvention pour 2019 s'élève à 1 119 686 €, soit un dépassement de l'enveloppe budgétaire de 79 686 €.

L'article 7 de la convention de partenariat avec les collèges privés précise que « *Le maintien de l'enveloppe de 1 040 000 € est envisagé eu égard aux obligations de mise en conformité et accessibilité des bâtiments auxquelles doivent répondre les collèges privés. Il s'agit d'une enveloppe maximale qui pourra conduire à limiter le pourcentage de financement des opérations présentées.* ». Il convient donc d'appliquer un abattement pour tenir dans l'enveloppe prévue.

Aussi, il est proposé au titre des demandes 2019, en accord avec la Direction Inter-diocésaine de l'Enseignement Catholique :

- le maintien des dotations initiales (à hauteur de 10% des dépenses hors aides publiques) pour les établissements engagés dans l'affectation de la subvention à un remboursement d'annuité d'emprunt permettant ainsi de couvrir celle-ci partiellement ou en totalité.
- l'application d'un abattement de 12% pour les autres demandes (projet de travaux spécifiques).

Je vous propose donc l'attribution des subventions individuelles telles que figurant dans l'annexe I et II qui seront à prélever sur l'AP 2019-1804020501 de 1 040 000 € votée lors de notre budget primitif.

Il convient également de se prononcer sur la durée de l'amortissement des investissements conformément à l'article 4 de la loi n°94-51 du 21 janvier 1994 et de la circulaire du 2 avril 1999.

En application de l'article L151-4 du Code de l'Education, l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) a été sollicité sur les différentes aides proposées (décision en attente).

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

COLLEGES PRIVES - INVESTISSEMENTS 2019

Application de la Loi Falloux - Article 69

ANNEXE I

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX (SANS EMPRUNT)

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2018	DEPENSES TOTALES 2017/2018	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 %	NATURE DES TRAVAUX	DUREE D'AMORTISSEMENT	COÛT DES TRAVAUX TTC (Dépense subventionnable 100 %)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT (Dans la limite des 10% hors aides publiques)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT Application d'une baisse de 12 % pour maintien de l'enveloppe budgétaire
CHALONS-EN-CHAMPAGNE Notre-Dame Perrier	833	2 268 403 €	1 410 628 €	141 063 €	- Création d'un escalier en acier de sécurité pour issue de secours dans la salle de restauration des professeurs - Rénovation de la salles des Récollets, salle faisant office d'amphithéâtre - Agrandissement de l'espace vie scolaire	15 ans	146 435 €	141 063 €	124 188 €
FISMES Sainte Macre	326	917 633 €	525 881 €	52 588 €	- Travaux pour la nouvelle construction du gymnase sur le terrain et début des travaux ADAP pour accessibilité handicapé - Travaux de sécurité (mise en place d'une vidéosurveillance) - Travaux d'économie d'énergie (Remplacement de chaudière gaz du collège)	25 ans 15 ans	106 604 €	52 588 €	46 297 €
REIMS Jeanne d'Arc-La Salle	556	1 225 724 €	648 287 €	64 829 €	Construction d'un nouveau service de restauration	25 ans	3 080 381 € (coût total de l'opération)	64 829 €	57 074 €
REIMS Notre-Dame	827	2 599 696 €	1 662 127 €	166 213 €	Création d'une salle polyvalente qui servira principalement de salle d'étude ou d'examen	25 ans	350 280 € (coût total de l'opération phasée sur 2 ans)	166 213 €	146 330 €
REIMS Saint Joseph	465	2 052 566 €	1 484 026 €	148 403 €	Rénovation de la cour du gymnase (terrassment et mise en place des réseaux eaux pluviales enterrés) Ces travaux reprendront les accès du gymnase pour répondre aux exigences de la réglementation AD/AP relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	pas d'amortissement	151 179 €	148 403 €	130 650 €
REIMS Saint Michel	455	1 367 097 €	855 862 €	85 586 €	Construction de locaux d'animation pour l'accueil des élèves pendant le temps de midi ou après les cours	15 ans	282 012 €	85 586 €	75 348 €
TOTAL				658 682 €			4 116 891	658 682 €	579 887 €

ANNEXE II

AFFECTATION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE L'ANNUITE DANS LE CADRE D'UN D'EMPRUNT

COLLEGES PRIVES	EFFECTIF Rentrée 2018	DEPENSES TOTALES 2017/2018	DEPENSES HORS AIDES PUBLIQUES	10 % Hors aides publiques	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'EMPRUNT CONTRACTE	DUREE DE L'EMPRUNT	CONTRACTE EN	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT (Dans la limite des 10% hors aides publiques)	TOTAL PARTICIPATION DU DEPARTEMENT Maintien des subventions dans la limite des 10% hors aides publiques
CHALONS EN CHAMPAGNE Saint-Etienne	345	1 240 755 €	776 237 €	77 624 €	Restructuration et mise en conformité de la demi-pension	1 000 000 €	15 ans (9 ^{ème} annuité)	2011	77 624 €	77 624 €
EPERNAY Notre Dame St-Victor	567	1 480 013 €	860 620 €	86 062 €	Réhabilitation de l'établissement	4 300 000 €	20 ans (9 ^{ème} annuité)	2011	86 062 €	86 062 €
MONTMIRAIL Sainte Jeanne d'Arc	198	466 889 €	222 258 €	22 226 €	Construction de nouvelles salles de classe	120 000 €	10 ans (10 ^{ème} annuité)	2009	14 779 € (1) (=montant annuité)	14 779 € (1) (=montant annuité)
					<i>dossier travaux en complément de la garantie d'emprunt:</i> Isolation phonique de salle de classe	7 890 € (coût des travaux)			7 447 € (2)	6556 € (2) (application de la baisse de 12 %)
					Total (1)+(2)				22 226 €	21 335 €
REIMS Saint André	596	1 606 575 €	903 526 €	90 353 €	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire et réalisation de travaux de restructuration	1 500 000 €	15 ans (13 ^{ème} annuité)	2007	90 353 €	90 353 €
REIMS Sacré Cœur-La Salle	777	2 349 133 €	1 266 499 €	126 650 €	Réhabilitation et accessibilité du bâtiment principal	2 500 000 €	15 ans (8 ^{ème} annuité)	2010	126 650 €	126 650 €
VITRY LE FRANCOIS St J-Bapt de la Salle	355	968 847 €	580 887 €	58 089 €	Rénovation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux	1 200 000 €	20 ans (9 ^{ème} annuité)	2010	58 089 €	58 089 €

TOTAL				461 004 €					461 004 €	460 113 €
--------------	--	--	--	-----------	--	--	--	--	-----------	-----------

TOTAL GENERAL (annexes 1 et 2)									1 119 686 €	1 040 000 €
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------	-------------

SE19-06-IV-02

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Evolution de la politique sportive.

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSION, COULON, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, KARIGER, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, M. TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, M. DESAUTELS, MME ERRE, MM. NAMUR, ROSSI

Rapporteur : Monsieur Raphaël BLANCHARD en remplacement de Monsieur Benoît MOITTIE

Votre 4^{ème} commission a décidé d'approuver à l'unanimité le rapport de notre Président consacré à l'évolution de notre politique sportive.

Elle a validé la création des nouveaux dispositifs suivants :

- Subvention aux clubs « performance » :
 - 3 000 € (sport collectif) ou 1 000 € (sport individuel) complémentaire pour les équipes réserves évoluant au niveau national si l'équipe fanion évolue au premier niveau,
 - 3 000 € (sport collectif) ou 1 000 € (sport individuel) pour une équipe de jeunes évoluant en championnat national, en complément d'une subvention pouvant être attribuée pour l'équipe senior.
- Sport scolaire :
 - offrir un vêtement technique au logo de la Marne à chaque jeune évoluant en compétition nationale.
- Comités départementaux :
 - subvention de fonctionnement en fonction du nombre de licenciés pour les comités départementaux qui ne sont pas sous convention avec le Conseil départemental.
- Manifestations sportives :
 - subvention dérogatoire pour les manifestations non compétitives d'envergure nationale ou internationale sous réserve que cet évènement soit porté par une association ou une collectivité marnaise.

SE19-06-IV-02

- Profession sports et loisirs Marne :
 - évolution de notre partenariat vers des actions de solidarité (suivi de jeunes en difficulté d'insertion, accès à l'emploi sportif, mis en place de parcours individuel de formation) ; une réflexion associant les 3^{ème} et 4^{ème} commissions devra permettre de définir les modalités d'accompagnement et de flécher la ligne budgétaire retenue.

- CDOS :
 - en complément du soutien (aides à l'emploi et au fonctionnement) à cette structure départementale, il a été approuvé l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un kit « Paris 2024 » destiné à la sensibilisation des jeunes Marnais aux vertus du sport et de l'olympisme.

- Bourses aux athlètes de haut niveau :
 - soutien financier annuel de 4 000 €, contractualisé sur deux années et renouvelable jusqu'à la fin de l'olympiade, aux athlètes licenciés dans un club marnais qui ont obtenu une médaille ou établi une performance de rang international. En contrepartie, ces athlètes participeraient à des opérations de valorisation de ce partenariat.

- Sport santé :
 - l'intervention du Département se concentrera dorénavant sur des créneaux labellisés relevant de la prévention tertiaire.

- Equipements sportifs individualisés :
 - création d'une nouvelle aide à destination des jeunes espoirs Marnais (de 12 à 18 ans) afin d'aider leurs parents à acquérir des matériels individuels : cette aide de 30% du coût HT des matériels concernés sera comprise dans la limite de 150 € à 450 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la MARNE

SOUTIEN départemental à la PRATIQUE du SPORT

Rapport présenté à l'Assemblée départementale

- Juin 2019 -

*« Exercitez-vous au matin
Si l'air est clair et entérin
Et soient vos mouvements trempés
Par les champs es bois et les près
Et si le temps n'est pas de saison
Prenez l'esbat en vos maisons »*

Eustache Deschamps

Né à Vertus en Champagne vers 1340

INTRODUCTION

Le sport est apparu dès que la notion de jeu s'intégra à l'activité quotidienne et se dégagait progressivement des contraintes et des difficultés matérielles. On peut en effet évoquer la genèse du sport en se référant à «*l'odyssée*» d'Ulysse où celui-ci «*saute dans l'arène, saisit un disque énorme, et de sa forte main le lance en tourbillonnant...*», ou dans l'un de ces chants de «*l'Illiade*» qui présente les jeux organisés à l'occasion des funérailles de Patrocle : courses de char, pugilats, course à pied, escrime, lancer de disque...

Ainsi, l'histoire du sport est-elle longue de l'Antiquité avec ses jeux d'Olympe, à la Renaissance - on retient à cet égard le mot de notre poète vertusien Eustache Deschamps, «*exercitez-vous*» - qui présente l'exercice physique comme un divertissement – le tournoi – autant qu'une culture du corps – «*de arte gymnastica*», chère à François Rabelais.

Mais c'est au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, en Angleterre principalement, que le sport connut un fort développement pour faire naître une sorte de révolution sportive au milieu du XIX^{ème} siècle qui vit se former des clubs de gymnastique, se structurer les activités telles que l'athlétisme, ou se créer des jeux collectifs, comme le rugby ou le football, mouvement qui inspira Pierre de Coubertin dans son ouvrage de référence «*Universités transatlantiques*», véritable starter de la généralisation du sport dans toutes les catégories sociales, de l'organisation des cadres juridiques institutionnels, de la définition des règles et techniques de chaque discipline, au point que l'on peut considérer qu'au lendemain de la Grande Guerre le dispositif permettant la pratique de masse, d'une part, et le spectacle de masse, d'autre part, était campé.

Il ne restait plus qu'à définir les modalités de financement, car si dans une approche idéale le sport est une activité désintéressée dont les buts sont l'éducation et la diffusion d'une certaine éthique - l'amateurisme étant le maître mot – aussi bien le développement du sport en tant que loisir de masse à double face - les pratiquants et les spectateurs - que l'organisation médiatisée des grandes manifestations sportives, se traduisent aujourd'hui comme une activité économique de tout premier plan.

La pratique du sport moderne a donc désormais besoin, pour exister et se développer, de financements privés et publics importants. C'est bien là une des raisons de notre implication dans ce domaine : soutenir le sport, c'est offrir des possibilités de divertissement, mais c'est d'abord œuvrer à une amélioration de la santé physique de tous ceux qui s'adonnent aux pratiques sportives, c'est encore témoigner de l'attractivité et du dynamisme de notre territoire, c'est enfin éveiller une vitalité collective autour d'un équipe ou d'un athlète.

C'est bien pourquoi le Conseil départemental de la Marne soutient résolument les pratiques sportives afin de faire de celles-ci une réalité encore plus affirmée, qui s'organise autour de 4 grands axes majeurs :

- le sport pour tous (6 dispositifs)
- le sport de haut niveau (2 dispositifs)
- le sport santé (1 dispositif)
- l'aide à l'investissement (2 dispositifs)

Ces domaines d'action ont montré jusqu'à ce jour la pertinence de nos engagements financiers qui sont appréciés par nos partenaires publics et privés, car si avec près de 118 000 licenciés - représentant plus de 20% de la population du département - la Marne se distingue par la multiplicité des pratiques réparties au sein de 49 comités sportifs et près de 1 100 clubs tous ses acteurs sont attentifs au devenir des structures dans le souci de répondre aux évolutions des besoins de leurs pratiquants, tant sur le plan des équipements - portés par les communes ou les fédérations - que du fonctionnement. Plus que jamais, en effet, le mouvement sportif doit faire face à la difficulté grandissante liée au fléchissement du bénévolat, en s'appuyant de plus en plus sur un encadrement diplômé polyvalent salarié.

Or, sur ce point, si certains clubs ont su saisir l'opportunité des aides à l'emploi sportif comme un tremplin vers le développement et la réussite, d'autres doivent trouver de nouvelles solutions, notamment en s'associant en groupements d'employeurs ou en formant des structures au nombre de licenciés plus conséquent et donc plus stable économiquement.

Pour tous néanmoins, malgré les contraintes budgétaires rencontrées, le Département de la Marne en concertation avec le mouvement sportif, a toujours su maintenir un large panel de dispositifs, le plus exhaustif possible. Ceux-ci ont contribué à préserver un fonctionnement pérenne du tissu associatif, une proximité avec le monde rural et portent une attention particulière au maillage territorial des disciplines.

En ce début d'olympiade, il importe que ces efforts soient soutenus car les enjeux sont nombreux pour la Marne, proche de Paris. Les Jeux de 2024 vont bien être les Jeux de tous les territoires et doivent permettre dans la Marne :

- de construire un héritage durable sur les plans sportif, socio-culturel, environnemental, économique et urbain ;
- d'accroître l'attractivité du Département à travers l'accueil des centres de préparation, l'accueil des touristes ;
- d'encourager le développement de la pratique sportive pour tous et partout, comme enjeu de santé, d'inclusion, d'éducation et d'épanouissement.

Afin notamment de pouvoir s'inscrire dans ce projet d'envergure internationale, il est proposé de réaffirmer, dès maintenant les nouvelles modalités de soutien à l'ensemble de nos partenaires associatifs qui seraient applicables au titre de la saison sportive 2019/2020 ou à compter du 1^{er} janvier 2020 selon les calendriers fédéraux.

Tel est l'objet de ce rapport qui propose une présentation des différents types d'aides, détaillées et actualisées sur la base des 4 axes majeurs de notre politique sportive.

Christian BRUYEN
Président du Conseil départemental
Signé

PLAN du RAPPORT

- **Dispositions Générales :**
 - . définitions
 - . procédures

- **Aides au développement du sport pour tous (axe 1) :**
 - . les subventions aux clubs
 - . le soutien aux associations sportives scolaires
 - . les contrats d'objectifs avec les comités départementaux
 - . le soutien à l'organisation de manifestations sportives
 - . le soutien aux structures départementales
 - . la formation des athlètes : les stages sportifs

- **Aides au sport de haut niveau (axe 2)**

- **Développement du « sport-santé » (axe 3)**

- **Aides à l'investissement (axe 4) :**
 - . le matériel sportif et pédagogique
 - . les équipements sportifs individualisés

- **Kaléidoscope du sport marnais :**
 - . les fédérations
 - . les clubs « performances »

DISPOSITIONS GENERALES

Les aides et les subventions mises en place par le Département de la Marne traduisent la volonté politique de la collectivité afin que le sport pour tous soit une réalité encore plus affirmée dans le département.

Les aides au fonctionnement permettent d'optimiser les activités mises en place dans les clubs et comités départementaux, et d'envisager de nouvelles actions au profit du sport pour le plus grand nombre. Voici les différentes aides :

- Les subventions aux clubs servies à travers deux critères :
 - o Le nombre de licenciés compétiteurs ;
 - o Le niveau de l'équipe « phare » évoluant dans l'un des 3 deux meilleurs niveaux nationaux amateurs, déterminés par la fédération en charge de la discipline.
- L'aide apportée aux associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL et USEP)
- Les stages de perfectionnement et d'expertise pour les jeunes de – 25 ans licenciés organisés par des « clubs Performance »
- Les contrats d'objectifs (réservés aux comités départementaux), à travers notamment :
 - o l'aide à la participation à des stages sportifs ;
 - o la formation des éducateurs, juges et arbitres bénévoles ;
 - o l'organisation des détections, sélections, regroupements d'entraînement.
- Le soutien à l'organisation de manifestations sportives (associations ou collectivités)
- Le Département de la Marne soutient également ses principaux partenaires associatifs :
 - o Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Marne ;
 - o Le Comité de la Marne Handisport ;
 - o L'association Sport et Loisirs Marne

L'aide au sport de « haut niveau »

Le terme « haut niveau » est un vocable propre au ministère des sports et rattaché à des concepts précis : des listes ministérielles, des compétitions de référence (Championnats du Monde et d'Europe, Jeux Olympiques), des disciplines reconnues de haut niveau par une commission spécifique (CNSHN) ainsi que des filières d'accès.

Le Département de la Marne soutient les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de « haut niveau ». Une aide « coup de cœur » est destinée à 10 jeunes sportifs non « listés », ainsi qu'à 5 athlètes qui évoluent à l'échelon international dans des disciplines qui ne sont pas reconnues de haut-niveau.

Le Conseil départemental attribue également des bourses d'accessibilité au sport de haut niveau pour les collégiens marnais licenciés dans le Département inscrits dans des parcours d'Excellence Sportive (Filière de haut niveau) situés dans la Marne ou hors département lorsqu'il n'existe pas de pôle spécifique

Les aides à l'investissement permettent de soutenir :

- les associations pour l'achat de matériel associé à la pratique sportive :
 - o le matériel sportif et pédagogique directement lié à la pratique,
 - o l'achat de véhicules destinés au transport des athlètes en compétition.

- les collectivités et les associations pour la création/rénovation lourde d'équipements sportifs structurants.

Qui peut bénéficier des aides « sport » du Conseil départemental ?

Les associations reconnues agréées par le ministère des sports ou affiliées à une fédération agréée ainsi que les communes au titre de l'aide aux équipements sportifs et du soutien à l'organisation des manifestations sportives.

Comment demander une aide ?

La demande d'aide sollicitée auprès du Président du Conseil départemental.

Concernant l'organisation des manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale (+ 60 000 € de budget) ainsi que pour la mise en place de contrats d'objectifs, il est suggéré de prendre un contact préalable avec le service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme (03 26 69 52 86)

Les dossiers peuvent être étudiés toute l'année, en fonction du calendrier sportif de chaque discipline et des activités du comité départemental. Toutes les demandes font l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Une commission permanente a lieu tous les deux mois, mais l'attribution de ces aides peut dépendre aussi de l'échéancier indiqué dans les rubriques explicatives propres à chaque subvention.

AXE 1 : les aides pour le développement du sport pour tous

Ces aides visent à optimiser les activités mises en place par les clubs et comités départementaux et à envisager de nouvelles actions au profit du sport pour le plus grand nombre.

A – les subventions aux clubs

Objet :

Afin de mieux prendre en compte les caractéristiques de chaque club sportif en simplifiant les démarches administratives pour les dirigeants bénévoles, le Département a créé un dispositif unique regroupant l'aide aux jeunes licenciés et le soutien aux clubs « performance ».

La subvention de chaque club sera calculée en additionnant le montant de l'aide aux licenciés et le montant du forfait déterminé en fonction du niveau de pratique de l'équipe sénior fanion du club évoluant en championnat de France.

Bénéficiaires :

Les associations agréées par le ministère chargé des sports ou étant affiliées à une fédération sportive agréée.

Conditions de l'aide :

1. Le soutien aux licenciés

Chaque club se verra attribuer un nombre de points par l'addition :

- du nombre total de licenciés compétiteurs (coefficient 1) ;
- du nombre total de licenciés compétiteurs de moins de 18 ans (coefficient 3) ;
- du nombre de dirigeants bénévoles (coefficient 3).

Pour les clubs omnisports, chaque section devra présenter un dossier, en fonction de la fédération à laquelle elle est rattachée. Si un même licencié dépend de plusieurs fédérations, il ne sera comptabilisé qu'une fois.

L'enveloppe réservée à cette partie de la subvention sera divisée par le nombre total des points de l'ensemble des clubs, déterminant une valeur fixe du point.

L'aide apportée à chaque club est calculée en multipliant le nombre de points du club par la valeur du point.

Seules les licences définies ci-dessous sont éligibles au titre de notre subvention :

« Licence compétitive » : licence ouvrant droit à participer à un championnat officiel reconnu par la fédération agréée organisant l'activité et conduisant à un classement départemental, régional ou national. Le licencié doit être identifié individuellement par la fédération en tant que compétiteur pour pratiquer dans cette activité spécifique.

« Licence dirigeant bénévole » : bénévole reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, entraîneur, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

2. Les clubs « performance »

Il s'agit d'associations sportives :

- inscrites dans une pratique (collective ou individuelle) compétitive gérée par une fédération délégataire qui organise la discipline, et reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau ;
- ayant une équipe « phare » sénior évoluant dans une compétition par équipe ou un collectif d'athlètes (pouvant être mixte) dont les résultats en compétition amènent à un classement dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur, reconnus par la fédération en charge de la discipline.

Cette aide ne concernant que le développement du sport amateur, ne peut prétendre à la subvention :

- un club sportif constitué juridiquement sous la forme d'une société sportive (critères déterminés dans l'article L 122-1 du Code du Sport),
- un club inscrit dans une compétition organisée par une ligue professionnelle (article L 132-1 du Code du Sport).

Pour les championnats fonctionnant sur l'année civile, il s'agit de la saison sportive en cours.

Montant des forfaits :

Sports collectifs

Niveau 1 : 40 000 euros
Niveau 2 : 25 000 euros
Niveau 3 : 6 000 euros

Sports individuels

Niveau 1 : 12 000 euros
Niveau 2 : 8 000 euros
Niveau 3 : 2 000 euros

Concernant les clubs ne disposant pas d'équipe sénior en championnat de France mais qui ont des collectifs jeunes évoluant en championnat national, il est proposé d'attribuer les forfaits

correspondants au niveau 3, à savoir 2 000 € pour un sport individuel et 6 000 € pour un sport collectif.

Pour les disciplines dans lesquelles il y a moins de trois niveaux, la subvention correspondra :

- au forfait du niveau 2, s'il s'agit de la meilleure division nationale,
- au forfait du niveau 3, s'il n'y a qu'une division nationale ou s'il s'agit de la deuxième meilleure division.

3. Les clubs affiliés aux fédérations Handisport et du Sport adapté

Le Département finance au bénéfice des associations sportives affiliées à la Fédération Française Handisport (FFH) ainsi qu'à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) un forfait de 10 € par licencié « compétiteur », quel que soit son âge, compte tenu :

- des spécificités de leur public éloigné des pratiques sportives et de son faible volume au regard des licenciés valides ;
- de notre action « 100 % inclusif » soutenue au titre de nos politiques sociales ;
- de la mise en sommeil depuis 2011 du comité de la Marne Handisport avec lequel la convention d'objectif a été suspendue ;
- de la faible capacité de ces structures à générer des recettes de fonctionnement par le biais de leurs activités propres, souvent coûteuses pour les licenciés (matériel spécifique, créneaux d'entraînement dans des gymnases adaptés, éducateurs spécialisés).

4. Les critères limitatifs

Si une association ne peut percevoir moins de 100 € d'aide du Département, **l'aide totale apportée par celui-ci est limitée (critères cumulatifs) :**

- à l'apport de la collectivité locale (inscrit dans le compte de résultat validé en AG) avec un plafond de subvention publique à hauteur de 70% maximum du compte de résultat du dernier budget voté en AG ;
- à 20% du budget total de la structure (recettes du compte de résultat amputé des contributions bénévoles et de la valorisation des équipements sportifs).

Proposition :

En 3 ans, le dispositif a permis de soutenir près de 320 clubs pour un montant annuel moyen de 723 000 €.

Les performances de nos clubs « têtes de réseau » évoluent positivement depuis trois ans. Leur structuration et une meilleure capacité d'accueil des licenciés (entraîneurs diplômés et compétents, équipements de qualité) ont permis à plusieurs équipes fanions d'accéder au meilleur niveau national amateur, entraînant par effet d'attractivité une hausse du nombre de licenciés, des équipes réserves (composées de jeunes formés localement) plus performantes et des catégories mineures accédant aux compétitions nationales.

Les besoins de ces clubs augmentent également, notamment pour la prise en charge des coûts d'inscriptions en compétition nationale et les frais de déplacements pour se rendre en compétition. Certaines structures peuvent parfois cumuler une équipe fanion à haut niveau, une équipe réserve au premier niveau national et une équipe jeune en championnat de France.

Ce cumul des charges devient difficile à assumer pour ces associations qui véhiculent des valeurs d'excellence grâce aux performances de leur équipe fanion et leur exemplarité dans le domaine de la formation des jeunes joueurs.

Ainsi le Département pourrait :

- soutenir les équipes réserves évoluant à l'échelon national, uniquement lorsque l'équipe fanion évolue au premier niveau, sur un forfait correspondant à la moitié du dernier niveau (3 000 € ou 1 000 €) ;*
- soutenir une équipe de jeunes évoluant dans un championnat national / ayant participé à des phases nationales par équipe, pour une seule catégorie, sur un forfait correspondant à la moitié du dernier niveau (3 000 € ou 1 000 €)*

Ces deux nouvelles formes de soutien seraient cumulables, en respect des critères limitatifs actuels.

Ecart proposition avec n-1 : + 12 000 € environ

B – Le soutien aux associations sportives scolaires

Le collège étant l'une des premières portes d'entrée à la pratique sportive, un accent particulier est porté sur le soutien du sport en milieu scolaire avec l'UNSS et l'UGSEL. Les associations sportives scolaires sont un tremplin vers la pratique sportive organisée, avec une première licence peu coûteuse.

Fédérant près de 10 000 jeunes marnais, les associations suivantes font l'objet de toute notre attention :

- UNSS (Union Nationale du Sport scolaire) qui concerne les jeunes des collèges publics,
- UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) pour les collégiens du secteur privé,
- USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire).

Critères actuels :

- UNSS :
 - o 8 € par licencié et un forfait de 10.000 € au titre du fonctionnement du service départemental et pour l'organisation de la fête des collèges ;
 - o Prise en charge à hauteur de 50 % des frais engagés par les associations scolaires pour les compétitions en phase finale de championnat national.
- UGSEL : 8 € par licencié
- USEP : 4 € par licencié

Proposition :

*Le Département reste le partenaire principal des structures sportives scolaires. Pour réaffirmer notre partenariat, il est proposé de fournir aux jeunes qui évolueront en compétition nationale un **vêtement technique spécifique à la pratique, au logo de la Marne**, à porter lors des compétitions, afin de véhiculer les couleurs du Département sur le territoire national.*

BP : 113.000 € en 2018, 122 608 € en prévision de consommation pour 2019

C - Les contrats d'objectifs avec les comités départementaux

Les Comités départementaux se positionnent comme « têtes de réseau » et partenaires privilégiés du Département, accompagnants bénévoles et salariés des clubs dans leur projet de développement.

Le contrat d'objectifs n'est pas un soutien direct au fonctionnement mais une aide pour des projets qui s'inscrivent dans la politique sportive départementale et dont la mise en œuvre est réaliste, quantifiable et évaluable.

Bénéficiaires :

Les comités départementaux issus des fédérations ayant reçu l'agrément par le ministère des sports. Le contenu du projet de convention d'objectifs doit avoir été validé par le comité directeur de l'association.

Champs d'action :

Les thématiques éligibles au titre des conventions d'objectifs concernent :

- l'organisation de stages départementaux (regroupements de la sélection départementale, phase de sélection),
- la formation des éducateurs, juges et arbitres bénévoles,
- les actions visant à faciliter l'accès et le développement de la pratique,
- le développement de la pratique féminine,
- Les projets « sport citoyenneté ».

Montant de l'aide :

L'aide correspond au tiers du coût total des actions restant à la charge du Comité et ne peut excéder 20 % du budget global de la structure.

Modalités :

Le contrat est conclu pour un période maximale de 4 ans. Les objectifs sont précisés en nature et en nombre par année, au regard des moyens nécessaires à sa résiliation (personnel, matériel, financier). Chaque action doit faire l'objet d'un budget spécifique détaillé.

Une convention est établie entre le Département et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est conditionné à une évaluation-entretien lors de laquelle doivent être présentés le bilan détaillé des actions réalisées (avec un bilan financier par action), et les justificatifs (factures).

Proposition :

La Marne compte 49 comités départementaux qui sont garants de l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée, véritable « service public du sport ». Seulement 10 conventions sont en cours et cet écart peut notamment s'expliquer par les difficultés des dirigeants bénévoles à faire face aux charges administratives qui s'imposent à eux dans la recherche de financements.

Actuellement, l'aide départementale est équivalente au tiers du coût des actions éligibles, dans la limite de 20% du budget de la structure.

*Néanmoins, **afin de soutenir le fonctionnement des comités qui en feront la demande** dans la réalisation de leurs missions règlementaires (organisation, structuration des compétitions) et du développement du sport pour tous, il paraît nécessaire de renforcer ce dispositif.*

*Une **enveloppe** dont le montant reste à définir pourrait être affectée et répartie **en fonction du nombre total de licenciés « compétiteurs » de chaque comité.***

Notre 4^{ème} commission est invitée à proposer à l'Assemblée le montant de l'aide par licencié à accorder à chacun des comités qui en fera la demande.

Cette aide ne serait pas cumulable avec un éventuel contrat d'objectifs et ne pourrait être inférieure à 100 €.

BP: 132 000 € en 2019 ; proposition : + 20 000 €

D - Le soutien à l'organisation de manifestations sportives

Bénéficiaires :

Les communes et associations sportives agréées auprès du ministère des sports ou affiliées à une fédération agréée.

1 – Compétitions nationales et internationales

Conditions de l'aide :

- Compétitions sportives inscrites au calendrier des fédérations nationales ou internationales dans le cadre des championnats nationaux et internationaux (jusqu'aux ¼ de finales inclus)

Ou selon la discipline :

- Compétitions permettant de marquer des points pour des classements en championnats Nationaux ou Internationaux à l'exclusion des tournois, meetings, challenges....

NB : les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **au moins 2 mois** avant la date de la manifestation.

Montant de l'aide :

10% du budget retenu : budget hors hébergement, déplacement, restauration des athlètes, réception, buvette, récompenses, redevances et taxes aux Fédérations et valorisation du bénévolat.

Budget retenu = budget hors hébergement, déplacement et restauration des athlètes, réception, buvette, récompenses et valorisation du bénévolat.

2 – Compétitions départementales

Montant de l'aide :

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une **limite de subvention de 200 €** et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

3 – Manifestations diverses

Manifestations à caractère sportif ayant un intérêt supra-départemental : tournois nationaux, challenges nationaux, etc....

Montant de l'aide :

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une **limite de subvention de 300 €** et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

Proposition :

Il s'agit d'une aide du Département particulièrement appréciée, en faveur de l'organisation de manifestations compétitives locales et départementales. Le Conseil départemental a soutenu près de 100 manifestations en 2018.

A l'image de la valorisation des Boucles de la Marne, il est envisagé de soutenir l'organisation des manifestations dont le rayonnement affirmé favorise l'attractivité du territoire, qu'il s'agisse de compétitions sportives à proprement parler, ou ayant un lien avec le tourisme sportif (fêtes de la randonnée, défi-trail...).

Par rapport aux critères habituels, une dérogation pourrait être accordée pour des manifestations non compétitives d'envergure nationale ou internationale permettant de mettre le département en exergue, qu'elle soit portée par une association marnaise agréée par le ministère des sports ou une collectivité territoriale.

Le montant de la subvention serait défini par application de nos critères de calcul et après avis de la commission permanente.

BP : 105 000 € en 2019.

E- le soutien aux structures départementales

Le Département soutient spécifiquement certaines structures départementales, partenaires privilégiés du développement de thématiques telles que l'emploi, le sport pour tous, le handisport.

Cette orientation justifie en particulier la participation au fonctionnement du Comité départemental Olympique et Sportif de la Marne, de l'association Profession Sport et Loisirs Marne, ou de Reims Handisport.

1. Handisport

Le Département s'est engagé depuis de longues années à soutenir de manière spécifique le comité départemental mis en veille en 2012, aucun bénévole ne pouvant assumer les fonctions de dirigeant.

Le développement du handisport à l'échelle de la Marne repose depuis sur les actions et partenariats du Reims Handisport. A titre dérogatoire, le Conseil départemental soutient ce club phare qui regroupe près de 200 licenciés, soit 70 % des licences marnaises (5ème club français), à hauteur d'un montant maximum de 12 000 € par an pour les années 2019 à 2021.

2. Profession Sport et Loisirs Marne (PSL Marne) :

L'association « Profession Sport et Loisirs Marne » (PSL Marne) a pour objectif :

- d'apporter une réponse aux problématiques rencontrées dans les secteurs de l'emploi sportif, culturel et de l'animation, caractérisés notamment par beaucoup de temps partiel et saisonnier, un manque de candidats qualifiés, des contrats à durée déterminée atypiques, gérés par des structures parfois inquiètes face à leur situation d'employeur ;
- de structurer et développer le marché de l'emploi, créer une véritable filière professionnelle et accompagner vers l'emploi ;
- de répondre aux questions des dirigeants bénévoles, accompagner la création et la gestion de l'emploi et soutenir la pérennisation des emplois.

La structure – groupement d'employeurs - joue également un rôle de guichet unique pour l'emploi associatif et propose une aide de proximité personnalisée permettant l'allègement, pour les dirigeants associatifs, des tâches administratives occasionnées par l'emploi (contrats, fiches de salaires, obligations sociales...).

L'association apporte par ailleurs un soutien aux associations à travers le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB)

Eu égard au rôle joué par l'association dans la création et la mutualisation d'emplois sportifs le Département lui a régulièrement apporté un soutien financier (15 000 € en 2019).

Or, depuis 2011 et pour des raisons juridiques, une grande majorité des structures (89 sur 94) sollicitant l'association sur le dispositif de mise à disposition de personnels est maintenant rattachée au groupement d'employeurs qui regroupe 114 salariés (soit près de 12 ETP), 89 associations adhérentes, et 310 conventions de mise à disposition.

PSL Marne bénéficie de ce fait d'un cumul de diverses autres subventions croissantes (emploi CNDS, FONJEP, Emploi avenir, aide embauche PME, Aide CAE, sécurisation GE) : 2014 : 20 694 € ; 2015 : 35 526 € ; 2016 : 59 626 € ; 2017 : 78 331 € ; 2018 : 91 036 €.

Cette augmentation s'explique notamment par l'impact des aides à l'emploi accordées par le ministère des sports dans le cadre de ses nouvelles orientations favorisant notamment la création de temps plein et d'emplois mutualisés, des aides à l'emploi de type contrats aidés contractés en 2014 et toujours en cours ainsi que d'une aide destinée à sécuriser les capitaux propres des GE en cas de défection d'adhérents.

Le chiffre d'affaires cumulé des deux structures est de 863 147 € (contre 761 004 € en 2017) pour un résultat positif de 8 703 €, soit un excédent cumulé depuis 36 276 € depuis 2014, représentant en moyenne sur 5 ans, 7 255 € / an.

Proposition :

Le Département pourrait mener une réflexion concertée avec son partenaire pour envisager autrement le soutien qui lui serait apporté, sur des actions davantage en lien avec les compétences départementales : par exemple, le suivi des jeunes en difficulté d'insertion socio-professionnelle, la mise en place de parcours individualisés de formation, l'accès à l'emploi...

3. Le Comité Olympique et Sportif de la Marne

Au regard de l'organisation du sport en France, le CDOS, qui rassemble 54 comités sportifs départementaux, est l'interlocuteur privilégié du Conseil départemental. Son action est orientée vers le développement du sport, la diffusion de sa pratique, de ses valeurs, de son rôle sociétal.

Organe de concertation, de réflexion, d'information, il représente le mouvement sportif auprès des acteurs institutionnels, et s'investit dans les actions de promotion du sport. Le CDOS est régulièrement consulté par le Département.

Le soutien apporté par le Département se décompose actuellement en une aide annuelle de 17 500 € réservée aux structures départementales et en une contribution de 31 500 € pour la réalisation de projets définis au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie pour 4 ans.

La 4^{ème} commission est invitée à analyser ce soutien pour éventuellement faire à l'Assemblée des propositions d'évolution.

F - La formation de l'athlète : les stages sportifs

Objet de l'aide :

Il s'agit de soutenir la réalisation de stages destinés à l'optimisation de la performance (perfectionnement, expertise) et concernant des jeunes licenciés de **moins de 25 ans**.

Ne sont éligibles que les stages organisés par un club « performance » et doivent avoir été validés par le comité départemental ou la ligue régionale qui gère la discipline.

Ne sont pas éligibles :

- les journées de compétition ou l'entraînement annuel des sportifs
- les stages éclatés sur l'année
- les stages d'une durée inférieure à 3 jours

Montant de l'aide :

- Prise en charge à hauteur du tiers du coût du stage dans la limite de 50 €/pers/stage
- 8 personnes au minimum
- Le coût individuel du stage doit être au moins de 75 €
- Les stages doivent uniquement être organisés en France

Pas de modification envisagée

AXE 2 : les aides pour le sport de Haut-Niveau

Le terme « haut niveau » est un vocable propre au ministère des sports et rattaché à des concepts précis : des listes ministérielles, des compétitions de référence (Championnats du Monde et d'Europe, Jeux Olympiques), des disciplines reconnues de haut niveau par une commission spécifique (CNSHN) ainsi que des filières d'accès, nouvellement appelées « Pôle d'Excellence Sportive ».

Notre soutien pour ces athlètes de haut-niveau se traduit par l'attribution de bourses.

A- Les bourses pour les athlètes de haut niveau

Bénéficiaires :

Les sportifs licenciés dans le département de la Marne depuis au moins 2 ans, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Conditions de l'aide :

Etre inscrit sur les listes nationales ou régionales de haut niveau et avoir obtenu un podium national ou une présence internationale dans les compétitions officielles.

Montant de l'aide :

- Elites 1.500 €
- Seniors 1.000 €
- Jeunes 800 €
- Espoirs 400 €

Autres bénéficiaires :

Chaque année le Département récompense 10 jeunes talents ne figurant pas sur les listes officielles sur propositions du mouvement sportif ou du comité départemental de la discipline concernée par une bourse de **350 €**.

Sur dossier : au regard des résultats, de la nature de la compétition, le Département soutient des athlètes non listés, licenciés et résidant dans la Marne, pratiquant dans des disciplines qui ne sont pas reconnues de haut niveau et qui ont représenté le Département à l'étranger sur des compétitions de référence (Europe, Monde).

Critères : 25 % du coût total du déplacement (voyage, logement, restauration) avec un plafond de 500 €

Proposition :

L'échéance des JO 2024 de Paris et les enjeux forts qui y sont liés, à la fois pour nos athlètes et pour le territoire, doivent nous amener à envisager ce temps sportif historique comme un challenge à relever collectivement.

Le sport de haut niveau, facteur d'excellence, attractif, permet de valoriser l'identité locale. Le Département souhaite accompagner les projets individuels de performance des athlètes marnais qui concourent sur le plan national et international mais également leur double projet scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

Que ce soit sous la forme d'une bourse réservée aux sportifs inscrits sur liste ministérielle de haut niveau ou d'une aide permettant l'accessibilité de nos collégiens marnais vers des structures d'excellence, ce sont chaque année, près de 60 sportifs qui sont soutenus par le Département.

*En complément des dispositifs existants et afin de mieux accompagner nos sportifs porteurs de nos plus grands espoirs internationaux, le Département pourrait envisager de créer un **collectif d'athlètes de haut niveau afin de les soutenir dans leur projet international.***

Sur proposition du Département, un comité serait créé afin de définir les critères de sélection et de procéder aux choix des athlètes du collectif. Ce comité serait composé : du Président du CDOS, de représentants du Département, d'élus associatifs représentants les structures handisport, sport adapté et autres, ainsi que de représentants du ministère des sports.

Les critères de sélection des athlètes seraient les suivants :

- être licencié et en activité au sein d'un club marnais, dans une discipline reconnue de haut niveau ;*
- avoir obtenu un podium ou établi une performance de rang international dans une compétition de référence, lors de ces deux dernières années (Monde, Europe, Jeux Olympiques) ;*
- faire preuve d'un comportement exemplaire : éthique, fair-play, respect des règles anti-dopage,...*

*Ces athlètes reconnus parmi les plus performants et exemplaires du Département bénéficieraient d'un **soutien financier annuel de 4 000 € pendant une durée engageant les deux parties sur une période minimale de 2 ans, renouvelable.***

En contrepartie, le Département pourrait utiliser l'image de ces athlètes pour des actions de communication visant à valoriser le territoire à travers :

- la participation à un shooting photo (photo de groupe + individuel) ;*
- leur présence lors d'évènements occasionnels ;*
- leur participation à une opération telle que : le parrainage de matchs, un entraînement de jeunes de leur discipline, une conférence / salon, une inauguration d'équipement sportif ou encore une compétition d'ampleur internationale.*

B - Le soutien aux collégiens inscrits dans les Plans de Performance Fédéral (PPF)

Bénéficiaires :

Il s'agit d'un dispositif d'aide destiné aux collégiens inscrits dans des plans de performance fédéral dont l'objectif est d'apporter un soutien aux familles pouvant difficilement assumer le coût du double projet sportif et scolaire de leur enfant, au sein de structures labellisées.

Conditions de l'aide :

Ces structures doivent être reconnues par une labellisation des services de l'Etat, en tant que « Pôle Espoir », regroupant les collectifs « espoirs » (meilleurs jeunes régionaux) ou en tant que « Pôle France », regroupant les sportifs des collectifs « Equipe de France » et France Jeunes ».

Les conditions d'attribution de la bourse sont les suivantes :

- résider et être licencié dans la Marne
- être collégien
- être inscrit au sein d'un pôle « espoir » ou « France », dans la Marne ou à l'extérieur du département lorsqu'il n'existe pas de pôle adapté dans le département.

Critères de calcul de l'aide :

Un nombre de points est attribué pour chaque critère suivant :

- distance (en km) entre la structure d'entraînement et le lieu de résidence administratif de l'athlète
- la nature de l'hébergement (famille, internat scolaire, demi-pension, internat en CREPS ou à l'INSEP)
- le quotient familial (revenu fiscal/nombre de parts)
- les dépenses prévues pour la pratique
- les aides perçues (bourse régionale, aide fédérale)

Entre 13 et 18 points

Montant de l'aide :

- De 13 à 18 points 250 €
- De 19 à 24 points 500 €
- 25 points et + 750 €

Pas de modification envisagée

AXE 3 : Le développement du « Sport santé »

« *Men sano in corpore sano* », le sport ne serait rien sans la pratique par le plus grand nombre, car l'activité physique est aussi un moyen efficace pour accompagner le bien-vivre et lutter contre certaines maladies tout en réduisant les coûts associés.

Précurseurs dans le domaine, les acteurs de la Marne, en lien avec le Réseau Sport Santé Bien-Etre, le mouvement sportif, l'Etat ainsi que les professionnels de santé, ont engagé une action incitative afin de soutenir et accompagner les initiatives mettant en jeu la pratique sportive au profit de populations porteuses de pathologies parfois lourdes : obésité, asthme, cancer.

En complément de leurs pratiques traditionnelles, des associations développent ainsi de nouvelles offres en mettant en place des « créneaux sport santé » dans un double objectif :

- de prévention « primaire » (diminuer les facteurs de risque d'apparition d'une maladie chez les sédentaires NON PORTEUR de pathologie) ;
- de prévention « tertiaire » (réduire au maximum les invalidités fonctionnelles chez les sédentaires PORTEUR d'une pathologie).

Bénéficiaires :

Le Conseil départemental de la Marne s'est engagé à :

- accompagner, avec le soutien de ses partenaires et l'expertise du réseau « Sport Santé Bien-Etre », le développement de créneaux spécifiques « sport-santé » ;
- valoriser l'engagement des associations dans une démarche multi-partenariale (Mouvement sportif- Réseau Sport Santé) par la labellisation de ces créneaux « sport santé » ;
- soutenir les créneaux labellisés mis en place par les clubs.

Les bénéficiaires sont des associations agréées par le ministère des sports, ou affiliées à une fédération agréée.

Conditions d'attribution

Les créneaux organisés par l'association **doivent être labellisés** par le Réseau « Sport Santé Bien-Etre ».

Sans ce label, la structure ne peut être bénéficiaire d'une subvention départementale.

Montant de la subvention:

La subvention correspond au tiers du coût de chaque créneau, dans la limite de 500 € par créneau, pour 3 créneaux maximum, soit un maximum de 1 500 € par saison sportive et par club en prévention « primaire » et en prévention « tertiaire ».

Proposition :

En 2012, afin de donner de la crédibilité au « sport santé » et du sens aux actions de terrain, une labellisation cogérée par les services de l'Etat, du RSSBE et du mouvement sportif a été instaurée, sur demande des financeurs mais uniquement sur la prévention tertiaire, plus spécifique et ciblée sur les porteurs de pathologies identifiées.

Grâce à cette labellisation, aux contrôles effectués, au suivi longitudinal de ces pratiquants, aux échanges entre les acteurs, les dispositifs en faveur de la prévention tertiaire sont qualitatifs, reconnus et validés de manière très lisible.

A l'opposé, la prévention primaire reste confidentielle car il n'existe pas de labellisation (uniquement des propositions émanant du RSSBE). La frontière pour définir s'il s'agit de créneaux de prévention primaire ou d'une pratique traditionnelle douce est trop mince et remet en question le financement de ces créneaux dont chaque club pourrait se prévaloir sans vraiment de possibilité de contrôle fiable.

Le recrutement en 2014 de deux chargés de mission au RSSBE a permis d'augmenter de manière conséquente le nombre de créneaux labellisés et les financements accordés dans le sport santé, évoluant depuis 2015 de 17 créneaux (100% tertiaire) pour 8 834 € de subventions à 41 créneaux (dont 4 primaires) pour un total de 20 500 € d'aide.

Suite à ces 4 années d'expérience positive sur la prévention, très majoritairement en faveur de la prévention tertiaire, le Département pourrait optimiser son champ d'action et le réserver uniquement à la prévention tertiaire, pour des créneaux labellisés, bénéficiant d'une reconnaissance. En conséquence, il serait mis fin au soutien porté au « Réseau Sport Santé Bien Etre ».

AXE 4 : les aides à l'investissement

Ces aides permettent de soutenir les associations pour la création d'équipements sportifs ainsi que l'achat de matériel associé à la pratique sportive

A - Le matériel sportif et pédagogique

Objet de l'aide

Matériel sportif acquis par les associations à caractère sportif et socio-éducatif.

Bénéficiaires

Les associations à caractère sportif et socio-éducatif régulièrement déclarées et agréées par le ministère des sports.

Conditions d'attribution

Une seule demande par an et par association

Au coup par coup, sous réserve que l'association et/ou le matériel soient installés en dehors d'un lieu d'exploitation commerciale (ex. : billard dans un débit de boissons) et après avis de la Commission permanente pour les activités émergentes.

Dépense subventionnable

- Égale au montant des devis ou factures datant de moins de 9 mois à la date de la demande
- Plafonnée pour certains équipements (voir «montant de la subvention»).

Montant de la subvention

- 30 % du coût HT d'acquisition du matériel sportif d'entraînement et de sécurité,
- 12 % du coût HT d'acquisition pour le matériel hippique,
- 12 % du coût HT d'acquisition pour le matériel aéronautique (avions et planeurs ne sont pas éligibles).

Concernant l'achat de véhicule permettant l'organisation de déplacements collectifs pour les compétitions, la subvention est limitée à 25 % du coût TTC du véhicule neuf ou d'occasion, acquis dans une concession, et plafonnée à 8 000 €. La demande ne peut être renouvelée avant une période de 5 ans, sauf décision de la Commission permanente :

Dépense subventionnable HT plafonnée et non renouvelable avant une durée de 5 ans :

- | | |
|---|---------|
| - Billard | 5 000 € |
| - Trampoline et tumbling (piste et tapis) | 4 000 € |
| - Compresseur de plongée | 4 000 € |

- Praticable de gymnastique et piste d'acrobatie (tumbling) 20 000 €
-

Ne sont pas pris en considération :

- les acquisitions effectuées plus de 9 mois avant la date du dépôt de la demande,
- les équipements individuels, équipement mobilier, vidéo, informatique et de reprographie,
- le matériel d'un coût unitaire inférieur à 200 € exception faite des matériels, acquis en nombre, le tout formant un ensemble fonctionnel,
- le petit matériel sportif d'un coût inférieur à 200 € (matériel de jonglerie, gymnastique rythmique et sportive, ballons...) hors équipement individuel et plafonné à une subvention annuelle de 1 000 €.

B – Equipements sportifs individualisés

Bénéficiaires

- **Associations sportives** déclarées et affiliées à une fédération agréée par le ministère des sports.
- **Collectivités**

Objet de l'aide/dépense éligible :

- la création d'équipements sportifs d'intérêt départemental nouveaux, aux normes des fédérations sportives agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire,
- la réhabilitation lourde ou l'extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements et amenant une plus-value significative à la qualité de la structure,
- la création d'équipements sportifs d'intérêt local (terrains multisports, parcours de santé/d'orientation),
- la rénovation d'équipements sportifs qui en l'état, ne permettent plus la pratique sportive : toiture (fuites d'eau), structure de l'équipement (charpente instable), sol sportif à changer intégralement,
- les vestiaires sportifs ou leur rénovation complète,
- Les travaux de confort (chauffage, électricité, ...) ne sont pas éligibles.

Composition du dossier :

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- lettre du porteur de projet demandant la subvention ;
- avant-projet définitif (plan des ouvrages projetés, notice descriptive ...) ;
- plan de financement prévisionnel avec devis estimatifs détaillés de l'opération ou de la tranche d'opération ;
- procès-verbal de l'assemblée générale de l'association, approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- attestation de propriété du terrain ou des bâtiments, ou convention de mise à disposition ou de location, si l'association n'est pas propriétaire,

- attestation du porteur certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- notice décrivant les conditions dans lesquelles l'équipement sportif sera accessible à la pratique sportive organisée par les associations, les clubs agréés et les scolaires,
- les éléments financiers des 2 dernières années approuvés par l'assemblée générale : compte de résultat et bilan,
- une attestation certifiant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- un relevé d'identité bancaire.

Montant de la subvention :

Le montant de la subvention est calculé comme suit :

Associations : 30 % du coût HT éligible (VRD et aménagements extérieurs non éligibles)

Collectivités : 20 % du coût HT éligible (VRD et aménagements extérieurs non éligibles).

Proposition :

Les parents des jeunes athlètes en devenir (18 ans ou moins) doivent la plupart du temps assumer le coût des déplacements en compétitions, le coût d'achat de matériel de plus en plus spécifique et coûteux, ce qui dans certains cas devient un frein à la poursuite du projet sportif et scolaire de leur enfant.

Afin de pouvoir soutenir ces jeunes espoirs du sport marnais, il est proposé d'aider leurs parents pour l'achat de matériel individuel qui deviendrait propriété de l'athlète.

Bénéficiaires : athlètes âgés de 18 ans ou moins

- *ayant obtenu des résultats significatifs dans des compétitions de niveau régional, organisées par une fédération délégataire ;*
- *ou inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau « espoirs et relève » ;*
- *ou inscrits dans un Plan de Performance Fédéral ;*

dont les parents ou le représentant légal présentent un quotient familial inférieur à 15 000 € (revenu fiscal de référence/ nombre de parts)

Les tenues de compétition ou d'entraînement, chaussettes, chaussures (patins compris) ne sont pas éligibles.

Exemple de matériel éligible : Tir à l'arc, carabine, matériel de protection en hockey sur glace, perches, vélos de course, lots de raquettes et de cordages, selles pour l'équitation ...

L'attribution de l'aide sera conditionnée par la mise en place d'un partenariat de communication entre l'athlète et le Conseil départemental.

Montant de l'aide :

Une demande par an pourrait être instruite, dans la limite d'un montant total de 1 500 € HT de dépense éligible par lot sur la base d'un taux de 30 % du coût HT, soit 450 € maximum par lot.

Kaléidoscope du sport marnais

A – Les fédérations

Les comités sportifs départementaux sont des organes déconcentrés des fédérations nationales, qui pour la plupart, sont membres du Comité National Olympique et Sportif Français.

1. Les fédérations sportives peuvent être classées selon les sports qu'elles concernent :

- **Unisport** : 92 fédérations
 - o 31 olympiques : athlétisme, aviron, escrime, basket-ball, gymnastique...
 - o 61 non olympiques : aéromodélisme, ball-trap, danse, motocyclisme, parachutisme...

- **Multisports** : 25 fédérations
 - o 18 affinitaires : les fédérations « **affinitaires** » visent en priorité une pratique omnisports, multi activités, selon des affinités diverses centrées sur l'être humain dans sa globalité comme par exemple : la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union Française des Œuvres laïques d'Education Physique (UFOLEP)

 - o 2 agréées « sport et handicap » : FF du Sport Adapté, FF Handisport

 - o 5 scolaires : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), FF du Sport Universitaire, Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU), UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

2. Les Fédérations sont également classées selon les règles législatives qui leur sont applicables :

Les fédérations « simplement » agréées : elles participent à l'exécution d'une mission de service public et sont soumises au contrôle de l'Etat, doivent avoir des statuts conformes aux dispositions prévues par le Code du Sport

Seules les fédérations agréées peuvent prétendre au bénéfice des aides publiques.

Les fédérations délégataires : ce sont des fédérations agréées ayant une délégation de l'Etat (prérogative de puissance publique) pour être chargées dans une seule discipline, de l'exécution des missions suivantes :

- organiser des compétitions à l'issue desquelles sont décernés des titres nationaux, internationaux ;
- procéder aux sélections et à l'inscription des athlètes sur des listes ministérielles (équipe de France, sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres ...)

- définir les règles techniques et administratives propre à la discipline ;
- organiser le pouvoir disciplinaire.

Il existe 75 fédérations délégataires. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'attribution ou de retrait de la délégation. L'agrément d'une fédération entraîne celle de ses organes déconcentrés

Comité	Observations	Comité	Observations
OLYMPIQUES		NON OLYMPIQUES	
Athlétisme		Aéronautique	
Aviron		Billard	
Badminton		Boxe française, Savate	En pleine structuration. Vient de se créer
Basket-Ball		Course Orientation	
Boxe		Cyclotourisme	
Canoë-Kayak		Echecs	non adhérent au CDOS
Cyclisme		FFESSM	
Equitation		Montagne-Escalade	
Escrime		Motocyclisme	
Football		Pêche sportive	non adhérent CDOS
Golf		Pétanque	
Gymnastique		Randonnée pédestre	
Haltérophilie Musculature		Spéléologie	non adhérent CDOS
Handball		AFFINITAIRES	
Handisport	en sommeil non adhérent au CDOS	FFEPGV	
Judo		Sports Pour Tous	
Karaté		FSCF	
Lutte		FSGT	
Natation		Sport Adapté	
Rugby		UFOLEP	
Sports de glace	en sommeil non adhérent au CDOS	SCOLAIRES	
Tennis		UGSEL	
Tennis de Table		UNSS	
Tir		USEP	
Tir à Arc		GROUPEMENTS DIVERS	
Voile		CDOMS	
Volley-Ball	en sommeil non adhérent au CDOS	Médillés jeunesse et Sport	

Sur les 49 comités sportifs récéncés dans la Marne, 3 ne sont plus actifs par manque de dirigeants bénévoles et 3 ne cotisent plus au CDOS de la Marne.

B – Les clubs « performance »

CLUBS « PERFORMANCE » 2019	
Discipline	Association
Basket-Ball	Reims Basket Féminin
	Eveil Recy Saint Martin
	Reims Champagne Basket
	Champagne Chalons Reims Basket
Football	Reims Champagne Epernay
	Reims Métropole Futsal
	Stade de Reims
Handball	Reims Champagne Handball
	Taissy club Handball U18
	AS St Brice Courcelles
Hockey sur glace	Hockey Club de Chalons
	Hockey Club de Reims
Moto Ball	Moto Ball Club Vitry le François
Pétanque	Le cochonnet Montmirailais
Roller Hockey	Roller Hockey Reims
	AD ROLLERS
	Reims Roller Champagne
Rugby	Rugby Epernay Champagne
Volley-Ball	RC Epernay VB
	Reims Métropole Volley
Athlétisme	EFSRA
	COCAA
	DAC Reims
Aviron	Régates rémoises
Badminton	Reims Métropole Badminton
Bowling	Champagne Bowling Asso
Canoé Kayak	Dormans Slalom
	Epernay Eau plate CL
	FJEP Bazancourt
	ASO Sillery
	Reims Champagne CK
C Orientation	Sillery
Escrime	Cercle Escrime Reims
	Cercle Escrime Chalonnais
Gymnastique	La Renaissance
	COCAAC Lutte
Haltérophilie	Reims Haltérophilie Musculation
Natation	Stade de Reims Natation
	Nautique Entente Chalonnaise
Patinage artistique	Cercle Patinage Artistique rémois
Patinage de vitesse	Reims Patinage de Vitesse
Tennis	Reims Europe Club
Tennis de Table	Olympique rémois TT
	Chalons en Champagne TT

SE19-06-IV-03

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

OBJET : Politique touristique – Commission Départementale des espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) : mise en place du PDESI et du Plan de randonnée nautique

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 28 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES BRESSON, COULON, M. DE COURSON, MMES DEPAQUY, DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MMES MILLER, PICOT, PINCE, MM. ROSSI, ROZE, SALMON, MME SAVART, MM. SAVARY, SCHWEIN, MME SIGNOLLE, MM. VALENTIN, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME BELAREDJ-TUNC, MM. BUSSY, KARIGER, MOITTIE, MMES MORAND, SCHULTHESS, M. TCHIGNOUMBA

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES CHOUBAT, CONREAU, M. DESAUTELS, MME ERRE, M. NAMUR

Rapporteur : Monsieur Raphaël BLANCHARD

La 4^{ème} commission vous propose de suivre le rapport du Président.

Les Départements sont en charge depuis plus de 20 ans d'une compétence de développement maîtrisé des sports de nature et l'accès aux espaces et Sites et Itinéraires de pleine nature en est un préalable.

C'est à ce titre que le Conseil départemental de la Marne s'est impliqué dans le plan départemental des véloroutes et voies vertes, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le schéma des haltes nautiques.

Il convient aujourd'hui de relancer la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), qui pourrait se réunir avant la fin de l'année 2019, afin de mener une réflexion commune pour disposer dans la Marne de sites équipés, attractifs et adaptés (terrestres, nautiques et aériens).

Au regard des plans et schémas élaborés, une attention particulière pourrait être portée désormais sur le Plan Départemental de Randonnée Nautique (PDRN).

Avis favorable de la 4^{ème} commission à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,
Signé

Christian BRUYEN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

*DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ET DU TOURISME
SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DU TOURISME*

Proposition du rapport :

Rapport **IV - 3**

DÉPENSES		RECETTES		FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	AP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Politique touristique – Commission Départementale des espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) : mise en place du PDESI et du Plan de randonnée nautique

20 millions de français pratiquent les sports de nature dont les enjeux pour les territoires sont multiples : la préservation et la valorisation des paysages, la mobilité douce en lien avec le Bien-Etre et la santé, le « vivre ensemble », l'aménagement d'équipements sportifs innovants qui participent également au tourisme de nature.

Les Départements sont en charge depuis plus de 20 ans (Art L.311 du Code du Sport) d'une compétence de développement maîtrisé des sports de nature en conciliant :

- l'accessibilité des pratiquants aux espaces, sites et itinéraires de pleine nature autour du partage avec les autres usagers,
- la protection de l'environnement,
- le respect du droit de propriété.

L'accès aux Espaces et Sites et Itinéraires de pleine nature (ESI) est un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une politique sportive de nature, à l'image de l'investissement d'envergure réalisé par le Conseil départemental de la Marne dans la mise en œuvre du schéma départemental des véloroutes et voies vertes et avant cela, avec l'adoption d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui s'est accompagné d'investissements conséquents et dont l'Agence de Développement Touristique assure la promotion.

Pour réaliser ces objectifs, une structure et un outil ont été créés par le législateur :

1. La Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) :

Créée dans le Département de la Marne par délibération du 21 Mai 2008, la CDESI est un organe de concertation placé auprès du président du Conseil départemental, regroupant l'ensemble des partenaires concernés par la pratique des sports de nature (pratiquants sportifs, collectivités, gestionnaires d'espaces naturels, usagers de l'espace naturel ...), ayant les objectifs suivants :

- favoriser la concertation entre l'ensemble des usagers des espaces naturels afin de régler les conflits d'usage,
- améliorer l'accessibilité des sports de nature aux différents publics, pérenniser et sécuriser leurs lieux de pratiques pour favoriser le développement de ces sports,
- maîtriser l'usage des lieux de pratique en tenant compte de leurs conséquences sur l'environnement pour protéger ces milieux,
- élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI).

Conformément à l'article R.311-3 du code du sport, la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont fixées par délibération de l'Assemblée Départementale. La CDESI doit être consultée pour toute inscription de site, toute modification du PDESI ainsi que sur tout projet d'aménagement des sites et itinéraires inscrits à ce plan.

La CDESI est composée de 12 membres par collègue et s'est réunie à 4 reprises entre 2008 et sept 2011 :

- *Collège du Mouvement sportif* : 1 représentant du CDOS, 9 représentants de fédérations agréées, 2 représentants de professionnels des sports de nature
- *Collège des institutionnels* : 1 représentant de 3 services de l'Etat (DRDJS, DIREN, DDAF), 5 représentants du Conseil départemental (dont VP tourisme et VP sport), 1 représentant de l'association des Maires de la Marne, 2 représentants d'intercommunalités, 1 représentant du Conseil Régional
- *Collèges des propriétaires et usagers de l'espace naturel* : 4 représentants des propriétaires forestiers, agricoles et viticoles, 3 représentants d'organismes de gestion et de valorisation d'espace naturel, 2 représentants d'usagers de l'espace naturel, 1 représentant d'organisme de tourisme, 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

2. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI)

L'une des principales missions de la CDESI est l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Ce PDESI, soumis au vote de l'Assemblée Départementale, a pour objectif d'identifier les lieux de pratique sportive de nature à enjeux forts pour lesquels le Conseil départemental, en accord avec la CDESI, mettra en place un système d'intervention permettant de :

- Valoriser/aménager les sites dans une logique de préservation de l'environnement,
- Rendre pérenne l'accessibilité à tous les sites de pratique,
- Sécuriser les sites.

Ce document pourrait intégrer les différents plans et schémas déjà élaborés dans notre département :

- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), institué en Mai 2000 a évolué en 2006 avec l'ajout de sites complémentaires, la pose d'une signalétique, de balisage et de mobilier spécifique sur 95 sentiers, représentant 1082 km.

Dans un dispositif innovant, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, par convention avec le Département, coordonne l'activité de l'ensemble de ses bénévoles afin d'assurer l'entretien de ces sentiers.

- L'élaboration du schéma des haltes nautiques, achevé en 2018 avec la réalisation sur la rivière Marne et le canal de l'Aisne à la Marne de :
 - 6 relais nautiques : escale pour court séjour pour 30 bateaux + capitainerie
 - 7 haltes nautiques : escale pour court séjour pour 30 bateaux
 - 6 haltes pique-nique : escale pour court séjour pour 5 bateaux

- le plan départemental des Véloroutes et Voies Vertes (VVV) :
 - 822 km de VVV sont inscrits au Plan départemental dont 690 km sous maîtrise d'ouvrage départementale
 - 112 km ont été réalisés (dont 43 par le Département), 19km sont en cours de réalisation et 95 km sont en cours de projet
 - Le projet de valorisation des VVV du Département est en cours d'élaboration avec la conception d'une identité graphique qui servirait :
 - à la réalisation de panneaux RIS placés le long des itinéraires
 - à identifier l'accès aux VVV par une signalisation de rabattement depuis les routes et les communes

Les orientations à venir : le plan de randonnée nautique

En matière de développement du tourisme sportif, la priorité a été portée ces dernières années sur la création des véloroutes et voies vertes.

L'objectif est désormais de relancer la CDESI afin de mener une réflexion commune pour disposer dans la Marne de sites équipés, attractifs et adaptés (terrestres, nautiques, aériens).

Au regard des plans et schémas déjà élaborés (PDIPR, schéma des haltes nautiques, schéma départemental des VVV), l'attention peut se porter désormais sur **le plan départemental de randonnée nautique (PDRN)**.

Ce plan serait établi en lien avec le comité départemental de Canoë Kayak et les services de l'Etat, avec comme objectif de proposer au grand public une nouvelle offre de pratique de nature, en facilitant l'accès aux activités nautiques sur l'ensemble des cours d'eau marnais.

Je vous propose de réunir la CDESI avant la fin de l'année 2019 et d'initier une démarche plus opérationnelle de structuration de l'offre de pratique de nature, par l'aménagement de notre territoire et la valorisation des sites et parcours qui pourraient figurer au plan de randonnée nautique.

Plus globalement, la réunion de la CDESI permettrait à travers des échanges avec l'ensemble des partenaires concernés, de participer à la construction de pratiques de nature mieux sécurisées, signalées et respectueuses de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN